



Parc naturel régional de Lorraine

CHARTRE 2015-2027 : LE RAPPORT



les clés d'un territoire



Parc
naturel
régional
de Lorraine

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	6
I.1. Un patrimoine de grande valeur internationale.....	6
I.2. Le périmètre de révision.....	7
I.3. Un territoire classé Parc depuis 40 ans.....	9
I.4. Un espace « charnière » !.....	10
II. LA GENÈSE DU PROJET	11
II.1. Une construction collective.....	11
II.2. Les enseignements du bilan évaluatif.....	12
II.2.1. La progression du territoire.....	12
II.2.2. La maîtrise d'outils et de procédures de plus en plus complexes.....	13
II.2.3. La dynamique générée par la Charte.....	14
II.3. Le diagnostic de territoire : conclusions et enjeux.....	15
III. LA STRATÉGIE TERRITORIALE	19
III.1. Les objectifs stratégiques du projet.....	20
III.3.1. Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités.....	20
III.3.2. Vocation 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine.....	21
III.3.3. Vocation 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations.....	23
III.2. La Charte comme Agenda 21 territorial.....	25

PARTIE 2 : La mise en projet

I. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PROJET	27
II. LES FORMES DE MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE	31
II.1. Le rôle du Syndicat Mixte.....	31
II.2. La mobilisation du territoire.....	32
III. LES PRINCIPAUX OUTILS DE MISE EN OEUVRE	35
III.1. Évaluation et suivi de l'évolution du territoire.....	35
III.1.1. L'organisation du dispositif de suivi-évaluation.....	35
III.1.2. Les moyens d'animation du dispositif.....	37
III.1.3. La gouvernance et les temps de l'évaluation.....	38
III.1.4. Les engagements des signataires dans le dispositif de suivi-évaluation.....	38
III.2. L'éducation au territoire au service de la mise en oeuvre du projet.....	39
III.3. Faire vivre la démocratie : les outils de participation et de communication.....	39

PARTIE 3 : les objectifs de la Charte

I. TABLEAU SYNTHÉTIQUE (L'ARBRE D'OBJECTIFS) 40

II. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PROJET 42

VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PRÉSERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITÉS 42

>> Objectif stratégique 1.1 : Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire 42

Objectif opérationnel 1.1.1 : Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales43

Objectif opérationnel 1.1.2 : Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel48

Objectif opérationnel 1.1.3 : Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel54

Objectif opérationnel 1.1.4 : Organiser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire58

>> Objectif stratégique 1.2 : Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres 75

Objectif opérationnel 1.2.1 : Exploiter durablement la forêt76

Objectif opérationnel 1.2.2 : S'approprier et partager les enjeux forestiers81

>> Objectif stratégique 1.3 : Partager et protéger l'eau 84

Objectif opérationnel 1.3.1 : Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides85

Objectif opérationnel 1.3.2 : Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines89

Objectif opérationnel 1.3.3 : Partager l'eau pour permettre ses différents usages92

>> Objectif stratégique 1.4 : S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage 95

Objectif opérationnel 1.4.1 : Développer des systèmes de production économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage96

Objectif opérationnel 1.4.2 : Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire100

Objectif opérationnel 1.4.3 : Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques103

VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE À L'ATTRACTIVITÉ DE LA LORRAINE 106

>> Objectif stratégique 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage 106

Objectif opérationnel 2.1.1 : Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation107

Objectif opérationnel 2.1.2 : Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux111

>> Objectif stratégique 2.2 : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines 114

Objectif opérationnel 2.2.1 : Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesses115

Objectif opérationnel 2.2.2 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets innovants et prospectifs123

Objectif opérationnel 2.2.3 : Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels127

Les unités paysagères du Parc : principes de préservation des unités paysagères	132
⊙ Le Pays des Étangs	134
⊙ La Vallée de la Seille	138
⊙ La Côte de Bride et Koeking	141
⊙ La Vallée de la Moselle	145
⊙ Le Plateau de Haye ou Plateau des Côtes de Moselle	149
⊙ Sous-unité du Plateau de Haye : Vallées Encaissées du Rupt-de-Mad, de l'Esch, de la Gorzia	152
⊙ La Plaine de la Woëvre	156
⊙ Les Côtes de Meuse et de Toul	160
⊙ La Vallée de la Meuse	164

>> Objectif stratégique 2.3 : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région	168
Objectif opérationnel 2.3.1 : Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine	169
Objectif opérationnel 2.3.2 : Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région	173
Objectif opérationnel 2.3.3 : Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire	176

VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS 179

>> Objectif stratégique 3.1 : Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable	179
Objectif opérationnel 3.1.1 : Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte	180
Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'économie de proximité	184
Objectif opérationnel 3.1.3 : Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission	188

>> Objectif stratégique 3.2 : Accompagner l'évolution des modes de vie	191
Objectif opérationnel 3.2.1 : Développer de nouvelles formes de mobilité	192
Objectif opérationnel 3.2.2 : Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	196
Objectif opérationnel 3.2.3 : Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives	201

>> Objectif stratégique 3.3 : S'investir pour son territoire et contribuer au lien social	204
Objectif opérationnel 3.3.1 : Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société	205
Objectif opérationnel 3.3.2 : Faire de la culture un moteur du projet de territoire	208

PARTIE 4 : les annexes

I. INDEX THÉMATIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	212
---	-----

II. GLOSSAIRE	213
---------------------	-----

III. LISTE DES ABRÉVIATIONS	217
-----------------------------------	-----

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

I.1. Un patrimoine de valeur internationale

Le territoire du Parc naturel régional de Lorraine abrite des sites patrimoniaux exceptionnels qui conjuguent milieux naturels remarquables, paysages singuliers et trésors culturels et historiques. Les paysages de grande qualité du territoire du Parc, en zone Ouest comme en zone Est, prennent corps autour des formations géologiques des côtes, lesquelles sont associées aux plaines humides qui les bordent (Plaine de la Woèvre au pied des Côtes de Meuse et Pays des Etangs au pied de la Côte de Bride et Koeking).

Modelées par des siècles de pratiques agraires et fortement marquées par l'histoire, les Côtes de Meuse constituent un complexe patrimonial emblématique du territoire. Elles sont reconnues au niveau régional et national pour leur géomorphologie exceptionnelle, la forte interaction qui existe entre l'implantation des communautés villageoises, les pratiques agraires et le site ainsi que les empreintes laissées par la Grande Guerre dans le paysage. Les pentes de ces côtes portent les vignobles et les vergers où est récoltée la savoureuse mirabelle de Lorraine.

Les pelouses calcicoles et sèches qui s'y développent ont été entretenues par des siècles de pâturages ovins. Elles offrent des conditions propices au maintien d'une faune et d'une flore méditerranéennes exceptionnelles comme les orchidées, l'Iberis de violet, espèce endémique au territoire, la Gentiane croisettes, l'Aster amel, l'Anémone pulsatile, la Vipère aspic ou encore le Léopard des souches... Des vallons froids, milieux relictuels hérités des périodes glaciaires, occupent les entailles profondes des plateaux des côtes et abritent un patrimoine naturel remarquable. Grâce aux conditions climatiques sévères qui s'y développent, ils constituent des stations favorables au maintien d'espèces relictuelles anciennes comme la Nivéole ou la Gagée jaune. La richesse de ces ensembles les ont fait désigner au titre du réseau Natura 2000.

Le calcaire et son exploitation ont généré des sites industriels spectaculaires. La pierre blanche donne sa couleur à l'architecture monumentale des églises, mairies ou lavoirs. Elle façonne les villages perchés ou à flanc de coteaux. Elle offre la finesse de son grain aux œuvres de Ligier Richier le grand sculpteur de la Renaissance.

Les sites et monuments de mémoire sont les témoins visibles de cicatrices, pas toujours refermées, d'un passé douloureux qui porte encore l'empreinte des grands écrivains comme Maurice Genevois ou Alain-Fournier. Cette valeur patrimoniale bien spécifique est reconnue dans le cadre d'une Directive Paysagère, qui intègre 27 communes des Côtes de Meuse et de la Plaine de la Woèvre.



Les grands étangs caractérisent les paysages des plaines argileuses.

Riches d'une faune et d'une flore diversifiées et rares (des milliers d'oiseaux fréquentent ces sites et plus de 250 espèces y sont observables), ils sont attractifs et porteurs d'une forte image de nature préservée. Créés au Moyen-âge pour les besoins en poisson ou au XIX^{ème} siècle pour alimenter les canaux lancés par Freycinet, ils sont les produits des grands travaux monastiques ou de la révolution industrielle. Là aussi les gestes ancestraux des tirés de filet lors des grandes pêches et le patrimoine ethnologique, industriel ou végétal lié à l'eau perdurent.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

Deux zones humides sont reconnues au niveau international et bénéficient à ce titre d'une convention RAMSAR. Il s'agit des « étangs de la Petite Woëvre » et des « étangs de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines ».



C'est dans les prairies humides de la Vallée de la Seille que sont confinées les mares et prairies salées porteuses d'une végétation halophile continentale unique en France et exceptionnelle en Europe.

L'exploitation du sel depuis la protohistoire a façonné le paysage et légué un patrimoine salin archéologique et architectural unique. Les cités du sel au passé prestigieux ont inspiré des artistes tels Georges de La Tour ou Emile Friand.

Sur le territoire du Parc, 16 sites Natura 2000, 150 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi qu'une Réserve Naturelle Régionale sur le site des Étangs de Lachaussée forment un réseau de « réservoirs de nature » fondamental non seulement pour maintenir les continuités écologiques en Lorraine mais aussi pour favoriser la découverte du territoire.

Cette alchimie complexe entre reliefs, milieux naturels, pratiques culturelles, savoir-faire, culture et histoire engendre une grande diversité et une grande spécificité de paysages qui sont autant d'atouts pour le territoire.

I.2. Le périmètre de révision

La définition du périmètre de révision s'appuie sur la qualité et la cohérence des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et la mobilisation des acteurs locaux.

Situé à proximité des agglomérations de Nancy et Metz, le périmètre de révision est au contact direct du Sillon Lorrain, axe majeur du développement régional qui le scinde en deux zones distinctes. La zone Ouest est limitée par les vallées de la Meuse et de la Moselle, par les villes de Metz et de Verdun au Nord et de Toul au Sud. La partie orientale englobe un territoire compris entre Château-Salins et Sarrebourg. Cette configuration en deux zones est spécifique. Elle s'explique très largement par le rôle historique de « poumon vert » que joue le Parc pour les habitants de la métropole lorraine et par la similitude et l'interaction des éléments paysagers et patrimoniaux qui le composent.

Le périmètre de révision, arrêté par délibération du Conseil Régional de Lorraine le 28 mai 2010, comprend 191 communes qui regroupent au total 80 870 habitants sur environ 220 000 hectares, soit près de 9 % de la superficie régionale.

Situé au cœur de la région Lorraine, à cheval entre les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, le périmètre d'étude est identique à celui de 2003. Il intègre :

- **Les 188 communes classées en 2003** dans le Parc naturel régional de Lorraine ;

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

- **3 communes intégrées au cœur du périmètre et qui n'avaient pas adhéré à la Charte de 2003** : Saint-Baussant, Montsec et Ars-sur-Moselle. Les communes de Montsec et Saint-Baussant, au cœur de la zone Ouest du périmètre, ont une évidente vocation à s'associer à ce projet en terme d'homogénéité et de cohérence du territoire ; quant à la commune d'Ars-sur-Moselle, son intégration au périmètre répond à des considérations paysagères, écologiques et culturelles.

Située au cœur de la plaine de la Woëvre, la commune de **Saint-Baussant** dispose d'un patrimoine naturel remarquable qui justifie pleinement son intégration dans le Parc. Depuis 2011, l'étang de Bailly, qui s'intègre dans un réseau d'étangs extrêmement riches, bénéficie ainsi d'une protection réglementaire grâce à son acquisition par le Conservatoire de l'Espace Littoral. Il est par ailleurs labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) et ZNIEFF.

De plus, le territoire communal s'étend sur les berges d'un ensemble paysager remarquable : le lac de Madine. Ce plan d'eau de 1 100 hectares, protégé par la Loi littoral, est par ailleurs classé en Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage depuis 1998. Cette réserve est un site majeur pour le stationnement des oiseaux migrateurs. Enfin, la commune s'intègre dans le bassin versant du Rupt-de-Mad, continuité aquatique et humide prioritaire qu'il convient de maintenir et de restaurer. L'engagement dans l'élaboration d'un PLU traduit la volonté communale de préserver les espaces rares et sensibles, et de gérer de façon économe la consommation d'espace.

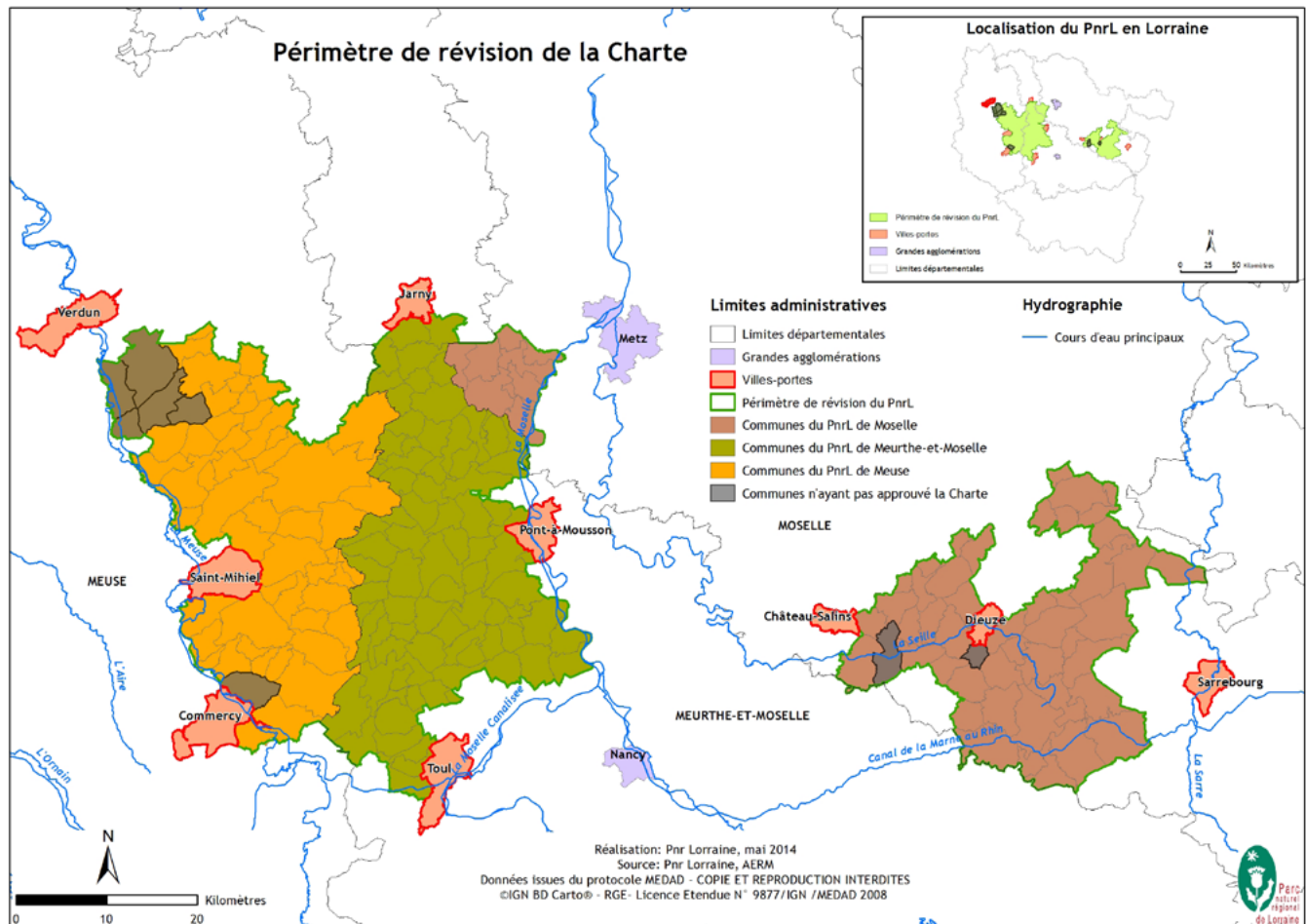
A l'Ouest, la commune de **Montsec**, également riveraine du lac de Madine, abrite une butte-témoin qui illustre l'évolution géologique qu'ont connu les paysages de cuesta. Cette butte offre un panorama très étendu sur le lac de Madine et les Côtes de Meuse. Surplombant le champ de bataille du Saillant de Saint-Mihiel, elle accueille un mémorial américain lié à la Grande Guerre. Ce patrimoine culturel riche est renforcé par la présence de vergers, culture traditionnelle et emblématique du territoire, formant une mosaïque paysagère favorable à la biodiversité.

Cette commune s'inscrit par ailleurs dans le périmètre de la Directive Paysagère Côtes de Meuse et Plaine de la Woëvre, identifiées comme des joyaux de la biodiversité et du paysage, ce qui souligne sa valeur patrimoniale.

Située en bordure orientale de la zone Ouest du Parc, **Ars-sur-Moselle** est intégrée dans la structure paysagère de la vallée de la Moselle. La périurbanisation qui s'y exerce n'exclut pas la présence de sites naturels remarquables qui participent à la richesse et sont nécessaires au maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image de la vallée de la Mance, labellisée ENS et ZNIEFF. La commune est également concernée par le site Natura 2000 des Pelouses du pays Messin, site caractérisé par la présence de pelouses sèches et d'anciens ouvrages militaires qui constituent des gîtes pour les populations de chauves-souris.

- A ces communes s'ajoutent **8 villes-portes non classées mais membres du Syndicat Mixte du Parc** : Toul, Pont-à-Mousson et Jarny en Meurthe-et-Moselle ; Commercy et Saint-Mihiel en Meuse ; Château-Salins, Dieuze et Sarrebourg en Moselle. **Dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, il est prévu l'intégration d'une 9^{ème} ville-porte, Verdun.**

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé



I.3. Un territoire classé Parc depuis 40 ans

Le Parc naturel régional de Lorraine a été institué par décret du 17 mai 1974. La Charte constitutive mettait l'accent sur des objectifs qui étaient de mieux faire connaître et d'accroître la cohésion de la Région, de contribuer à la défense de l'environnement, de concourir au développement du tourisme et des activités traditionnelles agricoles et forestières.

Ce projet élaboré dans une période euphorique de croissance économique et démographique (on tablait alors sur une métropole lorraine de 2 millions d'habitants à l'horizon 2000) avait une orientation très protectrice. Il s'agissait d'offrir aux habitants et aux citoyens une nature et un cadre de vie préservés dans un contexte de fréquentation massive. Les grandes ambitions du territoire étaient déjà posées. Les grands thèmes que sont la connaissance, la protection et la valorisation des patrimoines, l'accueil, la cohésion sociale et, en premier lieu, la construction d'une image positive de la Région sont déjà présents. Ils trouvent leur matérialisation dans l'ouverture de maisons thématiques et de rencontres intergénérationnelles que sont le Carrefour des Jeunes de Beaumont, la Maison du Sel à Marsal, l'Ecomusée d'Hannonville-sous-les-Côtes, la Maison de la Polyculture à Lucey ou celle de l'Histoire de la Terre de Gorze.

Les grandes limites territoriales sont établies dès le départ, complétées par l'adhésion de nouvelles communes en périphérie à l'occasion du renouvellement de la Charte en 1981.

A partir de cette date, les actions mises en oeuvre sur le territoire se diversifient, une place plus importante est donnée

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

à l'expérimentation et à l'innovation avec notamment la création du Centre d'Expérimentation Fruitière et du Verger Conservatoire d'Hattonville, la création de la truffière expérimentale de Boncourt-sur-Meuse, la relance de la viticulture à Vic-sur-Seille, la création d'un centre de tri et de stockage de poisson d'étang à Lachaussée.

En matière environnementale également, des approches méthodologiques et opérationnelles pour l'inventaire des ZNIEFF sont proposées, un suivi particulier est exercé sur deux sites représentatifs : la mare salée de Marsal et la pelouse calcaire de Génicourt-sur-Meuse. Parmi les opérations phares et riches d'enseignements, il y a notamment la réintroduction d'espèces comme celle de 14 000 écrevisses à pied rouge sur 10 sites de Meuse. Une couverture exhaustive de l'espace lorrain par photo aérienne est réalisée en partenariat avec l'Université de Nancy ; elle permettra la découverte de nombreux sites archéologiques, le suivi et l'interprétation des paysages par de nombreux partenaires dont l'ONF. Des chantiers de restauration et de formation permettent la conservation et l'ouverture au public de la Maison à colombage à Belles-Forêts, véritable dictionnaire vivant de l'architecture à pans de bois.

Le bilan des actions menées jusqu'en 1990 salue, pour le territoire, un rôle reconnu de révélateur du patrimoine et de précurseur en matière d'aménagement de villages et de développement rural.

S'appuyant fortement sur les propositions des élus et des acteurs, le nouveau projet de territoire approuvé en 1993 propose un double défi : préserver l'environnement, les paysages et les villages et mettre à profit la forte densité urbaine à proximité du territoire.

A partir de cette année, c'est en fait un nouveau départ que prennent le Parc et l'association qui l'anime. Les mots clefs sont professionnalisation, spécialisation des missions et exploration de nouveaux champs d'intervention. Subséquemment, les inventaires des 19 premiers Atlas Communaux sont effectués. La politique éducative s'affiche avec un premier conventionnement avec l'Éducation Nationale et la mise en réseau de 10 sites qui bénéficient tous d'un encadrement professionnel. Un Contrat de Rivière est mis en place sur le bassin du Rupt-de-Mad avec un volet sensibilisation important qui implique les collèges et les écoles du territoire et met en oeuvre un partenariat fort avec le CPIE Woëvre-Côtes de Meuse. De nouvelles missions et de nouveaux métiers voient le jour au sein de la structure dans les domaines du paysage, de l'agriculture et de l'action culturelle qui se concrétisent par des manifestations d'envergure régionale comme le Festival des 4 Saisons ou le Festival International de Jardins d'artistes.

A partir de 2003, le territoire se met en ordre de bataille pour affronter les grands défis qui l'attendent comme l'arrivée de la LGV. En 2003 toujours, avec la naissance du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, une nouvelle aventure commence.

I.4. Un espace « charnière ! »

Le périmètre concerne deux zones distinctes éloignées d'environ 25 kilomètres et situées de part et d'autre du Sillon Lorrain. Dans l'une comme dans l'autre, les problématiques de sauvegarde du patrimoine, de préservation des richesses naturelles, d'animation rurale, de nature préservée, s'inscrivent dans des relations avec les espaces périphériques. En enjambant le Sillon Lorrain qui constitue l'axe du processus de métropolisation - Pôle métropolitain du Sillon Lorrain - et au-delà d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière, ce territoire est aussi traversé par un axe de résonance Est-Ouest désigné « Espace Cœur Metz-Nancy-Lorraine » sur lequel s'engage une politique régionale de structuration équitable des territoires et qui de fait relie les deux parties du Parc dans un espace de projet de dimension régionale.

Dans tous les secteurs du Parc, la ruralité prend corps dans la relation à l'urbain. Les relations ville-campagne créent de multiples polarités autour des villes-portes ou des bourgs-relais, le plus souvent situés en marge du périmètre.

Soumis aux influences de dynamiques de développement plus ou moins marquées, le territoire porte l'empreinte des infrastructures qui desservent les grandes agglomérations lorraines : ligne TGV, gazoduc...

Dans toutes ces dimensions (milieu de vie, lieu d'activités, terre de culture et de patrimoine, espace de biodiversité...), le territoire se définit dans son rapport à l'entité géographique de la Lorraine. Son identité comme le souligne son nom est indissociable de celle de l'ensemble de la Lorraine.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

II. LA GENÈSE DU PROJET

II.1. Une construction collective

L'évaluation à mi-parcours, 2003-2008, de la mise en oeuvre de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine avait déjà mobilisé largement les acteurs et forces vives du territoire. Le colloque « Les Rencontres du Parc. Évaluation à mi-parcours : bilan et perspectives », organisé le 3 juillet 2009 à Commercy, a donné lieu à des débats riches qui ont permis de formuler les « Grands Projets de notre Territoire ». La feuille de route s'est enrichie alors de nouvelles opérations parmi lesquelles figurent le Plan Climat-Énergie Territorial, l'Agenda 21....

La construction d'un nouveau projet de territoire est venue s'inscrire en prolongement de cette exceptionnelle participation, avec la volonté d'élargir encore l'écoute de chacun et d'approfondir l'implication dans l'édification d'un projet partagé.



Ce sont 120 acteurs et partenaires qui ont ouvert le chantier le 10 février 2011. Après avoir tiré collectivement les enseignements de l'expérience, ils ont défini les analyses à faire pour « dresser un état des lieux actualisé » qui leur a permis le 14 avril d'établir un diagnostic partagé. Lors de cette deuxième journée de travail, les réflexions collectives ont porté également sur le contexte régional grâce aux contributions d'un spécialiste de l'INSEE et du Président du Conseil Économique, Social et Environnemental de Lorraine.

Les membres de trois Conseils du Syndicat Mixte du Parc (le Conseil Scientifique, le Conseil Consultatif d'Orientation Culturelle et le Conseil d'Orientation en Éducation au Territoire) se sont réunis le 17 février, afin d'apporter leurs contributions à la construction du bilan partagé de la mise en oeuvre de la Charte. Puis, les membres du Comité Syndical du Parc se sont à leur tour réunis le 21 février pour établir un bilan du projet de territoire.

Trois soirées citoyennes ont également donné l'occasion aux habitants de prendre la parole : le lundi 4 avril à Lagny, le mardi 5 avril à Fresnes-en-Woëvre et le mercredi 6 avril à Maizières-lès-Vic. Ces invitations à débattre ont prolongé les rencontres proposées au cours des années précédentes, que ce soit à l'occasion de cafés-rencontre, d'ateliers d'écriture, de la préparation du Plan Climat-Énergie Territorial ou encore du Festival « Caméra des Champs ».



A partir de ces éléments, les élus, conseillers municipaux, maires, conseillers des Communautés de Communes et du Syndicat Mixte du Parc ont ouvert le débat sur les enjeux lors d'une séance plénière tenue le 20 mai.

De mai à septembre 2011, le Syndicat Mixte du Parc avec l'État, la Région et les 3 Départements associés au pilotage du projet, ont finalisé les travaux d'évaluation, documenté le diagnostic, engagé une démarche de prospective pour mieux cerner les enjeux et proposer une stratégie territoriale pertinente.

Le magazine « Côté Parc » publié en septembre a consacré 12 pages à l'avancement du chantier, tandis que le blog ouvert par le Syndicat Mixte du Parc met à disposition de tous, l'ensemble des travaux - <http://Charte.pnr-lorraine.com/>.

Le 14 octobre, lors d'une seconde assemblée plénière, les élus se sont à nouveau réunis et ont identifié collectivement les 3 vocations du territoire appuyées sur 10 orientations pour asseoir le projet sur un nombre limité d'objectifs stratégiques. Le 21 octobre, les acteurs et partenaires, pour leur troisième journée de réflexion, se sont saisis de ces axes de travail pour élaborer collectivement la manière de les mettre en oeuvre.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

A partir de janvier 2012, les 17 Communautés de Communes ont reçu la visite du Président du Parc pour ouvrir de concert l'examen des engagements réciproques des intercommunalités et du Syndicat Mixte, et ont fait remonter leurs contributions sous la forme d'un cahier de concertation.

De janvier à février 2012, les acteurs et partenaires se sont réunis en 16 ateliers thématiques pour écrire ensemble ce qu'il conviendrait de faire pour atteindre ces objectifs ambitieux, dégager des priorités et mobiliser les ressources et les moyens nécessaires. A partir de ces grandes lignes d'actions, des réunions de travail ont été organisées de mars à mai 2012 avec les responsables des services de l'État, de la Région et des Départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle afin de définir les engagements des signataires de la Charte et de clarifier la question du qui fait quoi dans la mise en oeuvre du projet de territoire.

Au cours du mois de mai 2012, l'avant-projet de Charte a été présenté aux élus de Communes, des Communautés de Communes, de l'État, de la Région et des Départements.

II.2. Les enseignements du bilan évaluatif

II.2.1. La progression du territoire

Quelques chiffres donnent un aperçu de la progression du territoire pendant la mise en oeuvre de la Charte approuvée en 2003. Pour plus de précisions ou pour une analyse par orientations, il convient de se reporter au rapport complet du bilan évaluatif.

La connaissance des richesses du territoire s'est considérablement accrue. Le Syndicat Mixte du Parc dispose aujourd'hui d'une vision globale et cohérente de l'ensemble du patrimoine naturel existant sur son territoire. Cette connaissance est issue de la réalisation des Atlas communaux (178 communes inventoriées), ainsi que d'études plus ciblées, comme le suivi du Sonneur à ventre jaune, d'inventaires « prairies remarquables », de la flore des étangs, de la malacofaune, de l'arachnofaune...

Ainsi, depuis 2003, 31 campagnes d'actualisation d'inventaires, 18 études relatives à la conservation des espèces, 8 études sur le fonctionnement des écosystèmes et des espèces ont été réalisées.

Dans le cadre de la mise en place de la Trame Verte et Bleue, le Syndicat Mixte a notamment conduit la modernisation de 140 ZNIEFF, identifié et cartographié les continuités écologiques existantes et rompues, ou encore identifié les enjeux relatifs à chacune des 5 sous-trames de son territoire. La diffusion et la valorisation des connaissances naturalistes ainsi acquises constituent des champs d'intervention où les marges de progression apparaissent importantes.

La préservation de la biodiversité s'est renforcée. Ce sont aujourd'hui 35 sites du territoire, soit 1,65 % de sa surface, qui bénéficient d'une protection par maîtrise foncière ou acte réglementaire. Les zones Natura 2000 représentent 31 630 hectares, soit 14,37 % de la superficie du territoire, et concernent 111 communes. L'implication de longue date du territoire dans la mise en place de Mesures Agro-Environnementales a été largement poursuivie : sur la période, 160 agriculteurs se sont ainsi engagés dans une contractualisation visant la préservation de la biodiversité. De plus, 14 Mesures Agro-Environnementales piscicoles ont été mises en place. La gestion de la ressource en eau a été engagée, 225 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés et entretenus.

En matière de paysages, les acteurs du territoire disposent désormais d'un observatoire de l'évolution des paysages et de « guides pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et bâti dans les projets d'aménagement » pour le Val de Meuse, les Côtes de Meuse et de Toul, le Pays des Étangs, et bientôt pour le Plateau de Haye et la Plaine de la Woèvre. Depuis 2003, 51 communes ont ainsi mené des actions en matière de paysage. Dans plusieurs secteurs, l'impact des infrastructures a pu être réduit. 20 km de la ligne 225 kV Montois Vandières ont été démantelés, 20 km de moyenne tension autour de l'Étang de Lindre ont été enfouis, ainsi que 95 % des réseaux Moyennes et Basses Tensions

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

répartis sur une centaine de communes. Des interrogations subsistent quant au niveau de maîtrise des évolutions des paysages dans les secteurs les plus concernés par le phénomène de périurbanisation.

Pour maîtriser le mouvement de périurbanisation, 80 communes ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme durant ces 9 dernières années.

La volonté de développer les circuits-courts valorisant les produits locaux a notamment donné lieu à la création d'un réseau de 10 points de vente labellisés « Boutiques du Parc », réseau qui reste à promouvoir auprès du grand public. Des opérations ont été initiées en vue de valoriser les productions du territoire ; elles restent toutefois d'une envergure insuffisante pour enrayer le déclin constaté du nombre d'exploitations agricoles.

La vocation éducative très affirmée de longue date s'est traduite par l'accueil de 275 312 élèves de Lorraine dans le cadre de leur projet scolaire. Le réseau d'acteurs mobilisés sur des prestations pédagogiques de qualité s'est renforcé de 18 nouvelles structures reconnues « Charte Éducation », portant leur nombre à 41. 139 communes (soit 71 % du territoire) ont décliné l'opération « Connais ton Parc » qui a dépassé son objectif de participation de 10 000 scolaires du territoire ayant travaillé à un projet sur la durée de l'année scolaire. Les difficultés actuelles que connaissent les structures associatives pèsent sur l'innovation sociale dont elles sont porteuses et sur le dynamisme du réseau.

L'animation culturelle fait également partie des avancées significatives réalisées sur cette période. 3 musées ont reçu le label « Musée de France ». Des programmations culturelles régulières et de qualité ont été rendues possibles par la professionnalisation des acteurs culturels et l'équipement des lieux de diffusion. Au total, 92 communes du territoire ont pris part à une action culturelle. Le soutien à l'action culturelle trouve aujourd'hui sa limite dans les moyens financiers qui peuvent être mobilisés et la baisse de certaines subventions publiques.

L'amélioration de la mise en tourisme du territoire s'est appuyée sur les programmes LEADER ou PER. Le développement principal porte sur les activités de pleine nature (randonnée pédestre ou cyclo-touristique). Signalons encore pour sa renommée au-delà des frontières, la tenue annuelle du Mondial Air Ballons. Le développement des pôles nature reste toutefois tributaire de la volonté des différents gestionnaires d'associer le Syndicat Mixte du Parc aux projets qui émergent sur le territoire.

II.2.2. La maîtrise d'outils et de procédures de plus en plus complexes

Ces dernières années ont vu le territoire s'investir dans la mise en place de nouvelles procédures. Au-delà des outils de gestion contractuelle de l'espace avec les Mesures Agro-Environnementales ou les contrats Natura 2000 qui ont été développés plus largement mais qui étaient déjà initiés précédemment, ce sont les procédures de réduction des impacts ou de compensation qui constituent la nouveauté. Le passage de la Ligne Grande Vitesse, mais aussi les projets de ligne Haute Tension, ont donné lieu à une collaboration étroite avec la DREAL qui a débouché sur des partenariats entre les maîtres d'ouvrage et les acteurs locaux pour la réalisation des actions de réduction des impacts ou de compensation suivant le cas.

En zone Ouest, la construction de la LGV, engagée en 2004, s'est ainsi accompagnée d'un accroissement des longueurs des passages Toute Faune et de la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre d'une convention tripartite signée entre RFF, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et le Syndicat Mixte du Parc. Dans ce cadre, des aménagements spécifiques pour les chiroptères et l'avifaune ont été mis en place de manière à atténuer les ruptures de corridors engendrées par le passage de l'infrastructure. En parallèle, l'intégration paysagère de la LGV sur le territoire du Parc a fait l'objet d'une attention particulière via des opérations de plantations, de traitements des talus ou encore la création du viaduc architectural de Jaulny. Le suivi environnemental du chantier a été effectué par le Syndicat Mixte du Parc.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

La seconde tranche de la LGV a également fait l'objet d'une négociation depuis 1993 avec RFF. Cette dernière a abouti à la définition d'une variante du tracé permettant ainsi d'éviter un impact plus fort de la ligne sur la remarquable clairière de Belles-Forêts, ses milieux prairiaux et humides ainsi que sur ses activités agricoles. Les mesures compensatoires sollicitées par le Syndicat Mixte du Parc ont fait l'objet d'un protocole entre le CENL, RFF et le Parc. Dans le cadre des avis aux dossiers « loi sur l'eau » et « document d'incidence Natura 2000 », le Syndicat Mixte du Parc a réussi à faire entendre sa demande de préservation et de réduction des impacts de la ligne sur les réseaux écologiques en négociant la mise en place de 2 passages Toute Faune de part et d'autre de Belles-forêts pour des largeurs respectives de 40 et 45 m. De nombreux ouvrages pour la petite faune souvent liés à des ouvrages hydrauliques ont aussi été négociés en particulier pour les amphibiens. Parallèlement, un doublement de chaque mare détruite a été négocié, ainsi qu'un renforcement du réseau, ce qui a permis la création de 29 nouvelles mares contre 6 détruites.

Le travail d'accompagnement mené autour du projet de LGV, pour lequel le Syndicat Mixte du Parc a joué un rôle central (négociations avec les pétitionnaires, mesures de diminution d'impact, mesures compensatoires, suivi environnemental du chantier, organisation puis participation au comité de suivi...), sera généralisé à l'ensemble des projets d'infrastructures linéaires ou surfaciques à venir sur le territoire, dont notamment le projet d'autoroute A31Bis inscrite au Schéma National des Infrastructures de Transports (version consolidée de janvier 2011), et en particulier pour sa composante sud, la liaison Gye-Fey intéressant plus particulièrement le territoire du Parc.

L'expertise acquise par l'équipe technique du Syndicat Mixte du Parc est simultanément mise à disposition du territoire, grâce aux Atlas Communaux pour le volet connaissance, et, pour les savoir-faire, grâce aux très nombreuses formations en matière de préservation des paysages, de gestion de rivière, de conservation de la nature, mais aussi de tourisme, de culture et d'éducation à l'environnement. Ainsi le rôle reconnu d'expérimentation et de construction de méthodologies transforme le Parc en « territoire apprenant ».

L'Agenda 21 et plus récemment le Plan Climat-Énergie Territorial, qui mobilise les 17 Communautés de Communes du territoire, traduisent ces avancées sur des enjeux venus s'ajouter à ceux qui avaient été identifiés par la précédente Charte.

II.2.3. La dynamique générée par la Charte

La configuration du territoire donne un rôle important aux villes-portes qui polarisent la vie économique, sociale et culturelle du territoire. La précédente Charte les traite selon le concept du tourisme : elle ne prend pas en compte la réalité de pôle d'animation et de développement des territoires du Parc, ce qui a nui à la mobilisation des collectivités.

L'émiettement de la coopération intercommunale et l'imprécision des engagements pris par les signataires locaux dans la précédente Charte n'ont pas donné à celle-ci le caractère de projet de territoire doté d'une vision partagée de l'avenir et d'orientations sur lesquelles convergent les volontés d'actions. Le Syndicat Mixte s'est trouvé souvent en position d'agence technique, concevant des projets puis appelant chacun à y participer, rendant ainsi facultatifs ou à tout le moins peu contractuels, les engagements des différents acteurs. Face aux risques de dérive, il a assumé seul des positions qui l'ont fait percevoir plus comme censeur qu'accompagnateur sur un itinéraire choisi collectivement. Ce constat a conduit à adopter une méthode d'élaboration du nouveau projet qui met en avant l'ambition partagée puis la recherche de mesures assorties d'engagements.

La mise en oeuvre de la Charte et les initiatives prises à cet effet par le Syndicat Mixte ont été portées par un réel engagement de très nombreux partenaires et acteurs locaux. L'implication de la « société civile » a participé à la mise en mouvement du territoire.

Dans les domaines éducatifs et culturels, l'ampleur et la vitalité des partenariats noués ont débouché sur le fonctionnement de réseaux supports d'un travail d'animation dans la durée largement déployé sur le territoire. Centrés sur des objectifs opérationnels précis depuis leur origine, ces réseaux seront appelés à intégrer les nouveaux enjeux du

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

territoire pour renouveler les partenariats avec le Syndicat Mixte du Parc. Ainsi par exemple, le réseau qui s'organise autour de la création culturelle pourrait à l'avenir inviter les habitants à s'interroger sur l'art de vivre son territoire avec l'émergence d'une nouvelle architecture.

En mobilisant ses réseaux sur des finalités partagées correspondant à ses nouvelles ambitions, et en approfondissant le décloisonnement entre activités éducatives, actions culturelles, pratiques de loisirs, acquisition de connaissances, formation, le projet Parc traduit le cheminement d'une communauté qui façonne son territoire selon sa réflexion sur un avenir durable.

II.3. Le diagnostic du territoire : conclusions et enjeux

Le diagnostic territorial du Parc naturel régional de Lorraine (cf. rapport de diagnostic territorial) fait apparaître cinq enjeux majeurs pour la période 2015-2027.

II.3.1. Préserver, consolider et valoriser la diversité des paysages et la richesse biologique

Avec 96 % de sa surface en espaces naturels et agricoles, le territoire du Parc reste très faiblement artificialisé (le taux d'artificialisation du sol y est de 4 %, soit la moitié de celui enregistré en Lorraine : 8,1 %). La forêt en couvre 35 %, les milieux herbacés malgré un relatif tassement, en occupent encore 22,5%, tandis que les plans d'eau s'étendent sur 4 392 ha.

Les paysages du territoire du Parc sont remarquables tant pour leur qualité que pour leur diversité. Déclinés en 8 unités et 4 sous-unités, ils sont rythmés par une succession de côtes abruptes, de plateaux, de plaines humides riches en étangs et de larges vallées alluviales, et sont représentatifs des grands paysages lorrains.

A ce titre, le Parc est un territoire d'expérimentation et d'observation privilégiée en matière d'évolution des paysages. **La connaissance fine des paysages et des patrimoines**, mise au service de projets innovants pour l'aménagement, le développement urbain ou l'installation d'infrastructures, **constitue un des atouts pour produire de nouveaux paysages de qualité et éviter leur banalisation.**

Très ouverts, les paysages offrent de nombreux points de vue panoramiques qui permettent leur découverte et leur compréhension. Ils restent cependant fragiles face aux nouvelles implantations d'infrastructures, projets d'aménagement ou de développement urbain qui perturbent leur lisibilité.

La disparition progressive des éléments du paysage ou les atteintes portées aux systèmes paysagers caractéristiques des différentes unités tend à la banalisation du territoire. **Leur appropriation par les acteurs est un atout pour révéler, préserver et renforcer les spécificités du territoire.**

Les problématiques de l'affichage publicitaire et de la circulation des véhicules à moteur restent globalement bien maîtrisées sur le territoire.

Les milieux naturels très variés qui composent le territoire du Parc ont vu la reconnaissance de leur valeur patrimoniale progresser considérablement ces dernières années, y compris au niveau international. Ainsi, l'étang de Lindre, avec 5 308 ha d'étangs, de prairies humides, de mares et de forêts, a été désigné en 2003 au titre de la Convention de RAMSAR (Convention relative aux zones humides d'importance internationale) et rejoint le site de l'étang de Lachaussée (5 993 ha) désigné précédemment, et dont 607 ha sont devenus Réserve Naturelle Régionale en 2009.

En forêt, deux Réserves Biologiques Intégrales ont été mises en place à partir de 2003 : les vallons forestiers de Gorze au Graouly (120 ha) et la forêt domaniale de Sommedieue au Vau des Loups (50,6 ha). Deux Arrêtés Préfectoraux de

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

Protection de Biotope ont été pris en 2005 et 2008 portant leur nombre à 9. Enfin, le réseau Natura 2000 concerne 16 sites, soit 14,37 % de la superficie du Parc et 31 630 hectares, sur 111 communes. Au total, en cumulant sans double compte les surfaces de la Réserve Naturelle Régionale, des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, des Réserves Biologiques Intégrales, des sites classés, des propriétés du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et du Parc naturel régional de Lorraine, ce sont 3 632 ha qui sont réglementairement protégés, soit 1,65 % de la surface du territoire Parc.

La mise en oeuvre de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP), définie au niveau national, conduira à quelques compléments. Les développements à venir en matière de gestion de la biodiversité concernent « la nature ordinaire » pour laquelle émerge une demande de conseil et d'accompagnement, l'espace forestier dont la gestion fait parfois débat, et l'expérimentation d'une agronomie plus écologique telle que l'agroforesterie. Le travail déjà réalisé sur les réseaux constitutifs de la Trame Verte et Bleue conjugué à l'appropriation des enjeux patrimoniaux par les acteurs attestée par les nombreuses contractualisations, invite à poursuivre l'action entreprise en s'intéressant en priorité à l'**amélioration des fonctionnalités des différents milieux** qui composent le territoire et en particulier des milieux humides et des cours d'eau. Par ailleurs, l'application de la Directive Cadre sur l'Eau est recherchée. Une attention particulière sera également à porter aux carrières, pour conduire un réaménagement des gravières participant à la création de corridors écologiques.

Si le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 18 % entre 2000 et 2010, la surface agricole utile est stable (52 % du territoire), et l'agriculture représente toujours 11,2 % des emplois salariés et non-salariés. La surface toujours en herbe représente 33 567 ha, sa régression a ralenti, 12,5 % au lieu de 20 % durant la décennie précédente. Corrélativement les exploitations spécialisées en grandes cultures ont progressé de 9 %. Toutefois, la majorité reste en polyculture-élevage (viande-lait, ovins-bovins). Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées ont fait l'objet de l'engagement de 248 agriculteurs pour préserver 3 300 ha de prairies naturelles de qualité écologique et reconverter 326 ha de cultures en prairies. Le territoire dispose de 42 % de la surface arboricole lorraine et 60 % de la surface viticole dont les productions sont valorisées par 5 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et 2 Indications Géographiques Protégées (IGP). Les étangs lorrains produisent annuellement 1 100 tonnes de poissons le plus souvent en pisciculture extensive ; la majorité d'entre eux se situent sur le territoire du Parc. 14 étangs ont fait l'objet d'une contractualisation environnementale.

Pour maintenir la qualité de ses paysages et leur richesse biologique, **le territoire est appelé à renouveler l'utilisation des dispositions spécifiques de la politique agricole européenne et à valoriser le potentiel de développement des circuits-courts.**

II.3.2. Rééquilibrer l'aménagement territorial autour d'un habitat et d'activités adaptés aux besoins émergents du territoire et de sa population

En 2006, le territoire du Parc comptait 80 870 habitants (169 667 en incluant les villes-portes) résultat d'une croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2006 de l'ordre de 0,5 %. Ce rythme est environ quatre fois plus important que celui de la Lorraine. **La croissance démographique se concentre principalement dans la zone Ouest au contact direct du Sillon Lorrain** dans les zones périurbaines de Toul, Pont-à-Mousson et Metz, et plus récemment dans le rural meusien (dans les Côtes de Meuse et autour de Commercy). **Le territoire n'offre que 15 600 emplois dans son périmètre pour une population active résidente de 35 300 personnes, ce qui génère une importante mobilité résidentielle.**

L'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail reste largement majoritaire, y compris pour les autres motifs de déplacements (loisirs, tourisme). **Le développement d'alternatives crédibles à l'utilisation de l'automobile et la mise en intermodalité de l'offre de transports en commun** devraient permettre de répondre aux besoins en mobilité des habitants comme des visiteurs.

La périurbanisation autour des villes-portes et des bourgs-relais a généré ces dernières années un renouveau

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

démographique et une recomposition de la structure sociale de la population. Les prochaines années pourraient être la période la plus favorable pour explorer les pistes d'activités nouvelles, au-delà de l'évolution tendancielle de l'agriculture et de l'économie résidentielle, en misant à la fois sur les ressources locales et les proximités géographiques, mais aussi sur les capacités d'entreprendre des habitants déjà installés ou susceptibles de venir. **Pour accroître l'autonomie du territoire, ce sont en priorité les activités valorisant l'espace rural qui seront à privilégier** : nouvelles formes d'agriculture, circuits-courts, pluriactivité, organisation des loisirs, économie touristique, nouvelles façons de se déplacer...

L'essentiel des espaces soumis à des pressions d'urbanisation est couvert par 3 Schémas de Cohérence Territoriale, qui concernent 85 communes du territoire, et dans lesquels figurent dès à présent des orientations destinées à maîtriser les extensions et à intégrer la Trame Verte et Bleue.

Au-delà de ces aires de SCoT, 45 communes ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme. La question centrale pour les années à venir y est d'abord qualitative. Il s'agit du **renouvellement des cœurs de villages et de bourgs, de la mixité sociale** qui relèvent d'une politique de l'habitat, de l'insertion paysagère des bâtiments d'activités, notamment agricole, ou de l'architecture des constructions neuves, mais aussi de la jeunesse. **L'enjeu pour ces communes porte sur une approche intégrée, en amont de la traduction dans les documents normalisés** (PLU, PLH, plan paysage, PCET...), en prise directe avec les échelons locaux de décision. Les dispositifs de conseil et d'appui devront s'attacher à dépasser la multiplication des outils de planification thématiques pour les inscrire dans un projet global et lisible par tous pour pouvoir être débattus avec les populations. Les compétences locales en matière d'éducation au territoire et l'expérience d'appropriation des enjeux patrimoniaux acquise avec les Atlas Communaux invitent à choisir cette voie en y impliquant les habitants.

Le rééquilibrage de l'aménagement du territoire passera également par le **maintien**, voire le **développement, d'équipements de proximité et de services à la population** aujourd'hui déficitaires.

II.3.3. Maîtriser l'empreinte énergétique en développant les énergies renouvelables

Le Bilan Carbone™ réalisé dans le cadre du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) a permis de mettre en évidence le niveau important des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (11 t_{éq}CO₂ par habitant). Cette situation s'explique par une dépendance élevée vis-à-vis des énergies fossiles et par un faible développement des énergies renouvelables. Les principaux secteurs émetteurs sont l'agriculture, le résidentiel, les déplacements et l'industrie. **La maîtrise des consommations énergétiques pour l'ensemble des activités constitue un enjeu pour le territoire.**

Principale ressource énergétique locale, le **bois-énergie** représente 22 % de l'énergie utilisée pour le chauffage des résidences particulières, l'affouage reste une pratique vivante sur le territoire, et la demande semble s'accroître. Par ailleurs, 19 chaufferies bois collectives sont en activité sur le territoire. **Le potentiel de développement des autres énergies renouvelables est repéré par le Plan Climat-Énergie Territorial** en tenant compte des contraintes de préservation du territoire.

Un effort important a été engagé dans la collecte sélective et la valorisation des déchets. L'enfouissement reste néanmoins le traitement prédominant (46,8 %) et l'effort engagé doit être prolongé, en vue notamment de résorber les décharges sauvages, de développer les filières spécifiques (ex : traitement des pneus usagers), le traitement des déchets en zone touristique.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

II.3.4. Développer une offre touristique et culturelle intégrée s'appuyant sur l'image du « Parc »

Le territoire dispose en 2011, tous modes d'hébergement confondus, de près de 18 826 lits touristiques, sans qu'aucune commune ne possède plus de 1 000 lits, ce qui confirme le caractère diffus de l'offre. Hormis la base de loisirs de Madine qui accueille 112 695 visiteurs par an, et le site de Chambley Planet'Air utilisé pour de grands événementiels, le territoire ne possède pas de lieux soumis à une forte fréquentation. **La taille réduite du réceptif touristique invite à s'insérer au sein d'un espace plus large pour constituer une destination touristique permettant de valoriser le potentiel de développement local.**

Par ailleurs, le territoire du Parc peut compter sur l'existence d'une **dynamique culturelle importante** (22 % de l'offre culturelle et artistique régionale) et sur un bon niveau d'équipement, sur lesquels s'appuyer pour faire émerger de nouveaux projets et poursuivre l'aménagement culturel du territoire.

II.3.5. Ancrer pleinement le territoire du parc dans la dynamique territoriale régionale et interrégionale

Enfin, le territoire du Parc se confond avec celui de l'Espace Cœur Metz-Nancy-Lorraine, sur lequel se conjuguent **les projets de revitalisation et d'équilibre entre métropole lorraine et espace rural.**

Par ailleurs, la situation du territoire à cheval sur le Sillon Lorrain lui ouvre l'opportunité de participer à la dynamique de la Grande Région entre Luxembourg, Lorraine, Wallonie, Sarre et Rhénanie-Palatinat en poursuivant son investissement dans le réseau des Parcs de la Grande Région.

Cette position appelle également à une **extrême vigilance sur l'impact des grandes infrastructures liées au développement métropolitain** qui pourra bénéficier de la capacité d'anticipation et des savoir-faire développés par les acteurs du territoire à l'occasion du passage de la LGV.

Seule une stratégie territoriale collective et intégrée, associant pleinement les habitants du Parc, est à même d'apporter une réponse à ces enjeux interdépendants

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

III. LA STRATÉGIE TERRITORIALE

L'ambition du projet 2015-2027 est de lier intimement à la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, en particulier des joyaux de la biodiversité et du paysage, à l'essence même des Parcs, la connaissance et la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des « dépositaires » de celui-ci. Ceci afin de favoriser :

- la poursuite et la consolidation de la protection et de la restauration des équilibres écologiques du territoire ;
- l'aménagement durable du territoire et son attractivité au sein de l'espace régional et transfrontalier ;
- le renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale.

Cette ambition implique de **mettre le territoire, ses acteurs et ses habitants au cœur du projet**. Pour cela, elle s'articule sur des finalités créatrices de solidarités visant à mettre en mouvement le territoire dans une dynamique collective.

La mise en œuvre du projet de territoire sera menée de manière égalitaire entre les deux zones du Parc, géographiquement disjointes, et ce afin de renforcer l'unité fonctionnelle du territoire et d'éviter tout risque de déséquilibre. Par ailleurs, une démarche systématique de mise en réseau des acteurs du territoire sera recherchée.

POURSUITE ET CONSOLIDATION DE LA PROTECTION ET DE LA RESTAURATION DES ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

LES ACTEURS ET LE HABITANTS AU
COEUR DU DISPOSITIF :
CONNAISSANCE, APPROPRIATION,
VALORISATION

RENFORCEMENT DE LA COHÉSION
ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET
TERRITORIALE



AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
ET ATTRACTIVITÉ AU SEIN DE L'ESPACE
RÉGIONAL ET TRANSFRONTALIER

Le projet s'organise autour de **3 vocations du territoire**, qui expriment les ambitions et les valeurs partagées des acteurs territoriaux et annoncent un « projet Parc » portés par des acteurs engagés :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités ;
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine ;
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations.

Les vocations sont déclinées en **10 objectifs stratégiques** qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire, aux enseignements tirés du bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte de 2003, mais également aux attentes exprimées par les acteurs, habitants et élus lors des différentes phases de co-construction du projet.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

Un tableau synoptique (page 24) montre comment les 5 grands enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire sont pris en compte dans les objectifs stratégiques de la Charte.

Ces objectifs stratégiques se déclinent en une série d'**objectifs opérationnels**, qui précisent concrètement les opérations qui seront menées sur le territoire. Pour apprécier la mise en œuvre du projet et ses effets sur le territoire, des indicateurs sont identifiés pour chaque objectif opérationnel.

Au sein des **28 objectifs opérationnels** définis dans le projet, **les mesures sont distinguées selon qu'elles soient prioritaires ou complémentaires** :

- Les **mesures prioritaires**, dont la mise en œuvre est impérative pour atteindre les objectifs de développement, de protection et de mise en valeur fixés dans le projet 2015-2027. Au sein des mesures prioritaires, des mesures ont été identifiées comme **mesures phares** 🌟. Cette désignation indique qu'elles répondent aux enjeux majeurs du territoire mis en évidence par le diagnostic. Leur évaluation fait l'objet d'une attention particulière. Pour plus d'opérationnalité, les mesures prioritaires sont accompagnées d'un échéancier de réalisation qui précise les délais prévisionnels de mise en œuvre sur la période 2015-2027.
- Les **mesures complémentaires**, dont la mise en œuvre n'est pas indispensable mais qui apportent une plus-value à l'objectif opérationnel et aux objectifs fixés dans le projet.

III.1. Les objectifs stratégiques du projet

III.1.1. VOCATION 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Durant les 38 ans d'existence du Parc naturel régional, la bonne gestion des ressources naturelles et des espaces naturels a été l'objet de la plus grande attention. Le territoire dispose d'un patrimoine naturel d'une grande diversité déjà mis en valeur : mares salées, massifs forestiers, paysages de côtes, zones humides, grands étangs et prairies naturelles.

Désormais, au-delà du maintien d'une vigilance continue et attentive par la consolidation des dispositifs de préservation, les nouvelles ambitions concernent l'augmentation de la biodiversité hors espaces classés (la nature dite ordinaire), la valorisation écologique et économique des zones forestières qui couvrent 35% du territoire, l'intensification de la gestion de la ressource en eau notamment en augmentant la fonctionnalité des milieux aquatiques et le développement des orientations agricoles intégrant un meilleur respect de l'environnement. Ces nouvelles orientations pourront prendre appui sur un instrument dont le territoire s'est doté en 2011 : son schéma de Trame Verte et Bleue.

4 orientations formulent en objectifs stratégiques cette vocation :

- O 1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire
- O 1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres
- O 1.3 Partager et protéger l'eau
- O 1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement

A travers du premier objectif « **Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire** » s'exprime la détermination à poursuivre la protection et la gestion des joyaux de la biodiversité et du paysage, assortie désormais de la volonté de requalifier la nature ordinaire. Dans le contexte actuel de bouleversement climatique où les espèces doivent développer leurs capacités d'adaptation, la bonne fonctionnalité des connexions est indispensable au maintien du bon fonctionnement et de la bonne santé des populations et des écosystèmes.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales constitue donc une priorité. L'approche développée de longue date dans le Parc naturel régional par étapes successives d'information, de concertation, puis de contractualisation restera usuelle et sera animée par une résolution plus affirmée d'impliquer l'ensemble des acteurs. Par exemple, le besoin de suivi de l'évolution des habitats pourra donner lieu au choix d'espèces faciles à distinguer pour faire appel à la participation de tous pour les comptages.

Le développement continu de la pratique des sports mécanisés ainsi que la volonté de préserver la qualité des milieux naturels remarquables et des réservoirs de biodiversité nécessitent par ailleurs l'organisation de la circulation des véhicules à moteur sur le territoire.

Occupant plus d'un tiers du territoire, la forêt est le milieu naturel le plus étendu. L'objectif « **Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres** » vise à promouvoir, en particulier dans les forêts publiques, une gestion exemplaire, durable et partagée qui prenne en compte la vocation multifonctionnelle de ce milieu et la nécessité d'une exploitation économique ciblée, réfléchie et innovante.

Le troisième objectif s'intéresse à « **Partager et protéger l'eau** » pour permettre ses différents usages en veillant à la compatibilité entre les usages anthropiques et les enjeux écologiques. La reconquête de la qualité de l'eau passe notamment par celle de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides et en particulier par l'amélioration de la qualité de la Trame Bleue sur l'ensemble du territoire. La démarche proposée s'attache en premier lieu à favoriser la concertation et les échanges entre tous les acteurs de la gestion des milieux humides et aquatiques.

Les activités agricoles qui valorisent plus de la moitié de la superficie du Parc avec des productions très variées, font également l'objet d'un objectif spécifique « **S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement** ». Tout d'abord, les systèmes de production et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, garants des qualités environnementales et paysagères du territoire, seront soutenus et développés sur le territoire. Cela passera notamment par un soutien à l'arboriculture pour maintenir les vergers, à la pisciculture traditionnelle et à l'élevage. S'y ajoute une nouvelle préoccupation, l'adaptation des productions au changement climatique en réduisant leur vulnérabilité et en atténuant les émissions de gaz à effet de serre. Les changements à venir conjugués aux perspectives de développement d'une économie de proximité, ouvrent des opportunités pour diversifier les produits, productions alimentaires (arboriculture, maraîchage, trufficulture), industrielles (chanvre pour l'isolation des habitations) ou énergétiques (taillis et haies).

III.1.2. VOCATION 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Le champ des potentiels et des voies de développement réside en particulier dans le rapport du territoire à l'entité géographique de la Lorraine.

La présence des paysages et richesses naturelles les plus emblématiques de la Région, sa situation géographique et son appellation PNR de Lorraine le désignent à l'évidence comme composante de la Lorraine et par conséquent comme facteur de développement de l'attractivité de toute la Région. Affirmer avec force cette vocation donne une perspective nouvelle aux missions dévolues à un Parc naturel régional : la conservation de la biodiversité, la préservation des paysages ou encore la fonction d'espace d'accueil...

En adoptant une vision de son avenir qui correspond aux grands enjeux régionaux, le territoire du Parc affirme sa volonté d'être un acteur de la mise en oeuvre de la stratégie régionale d'aménagement du territoire. Il affirme également son engagement pour concourir efficacement à la restauration de la biodiversité de l'ensemble de l'espace régional et pour s'investir dans l'émergence d'une économie touristique appelée à constituer un réceptif enrichissant l'offre globale de la destination lorraine. Les projets de Madine et de Chambley sont ainsi appelés à prendre place au cœur de sa stratégie de développement local.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

3 orientations traduisent en objectifs stratégiques cette vocation :

- O 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage
- O 2.2 : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et patrimoines
- O 2.3 : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région

Le premier objectif « **Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage** » s'attache en premier lieu à inviter tous les Lorrains à s'approprier les sites emblématiques de leur patrimoine naturel présent dans le Parc naturel régional et à s'enorgueillir des labels internationaux qui leur sont attribués : la reconnaissance au niveau international par une convention RAMSAR des étangs de Lachaussée et de Lindre, ou encore la désignation de 16 sites « Natura 2000 » appelés à participer pleinement aux engagements européens en faveur de la préservation de la biodiversité.

Par leur fonction de réservoirs de biodiversité, ces sites sont destinés également à enrichir la biodiversité de tout l'espace régional irrigué par les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue de la Région Lorraine.

Les paysages des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petite Woëvre soigneusement préservés font également partie des joyaux de la biodiversité et du paysage, emblématique de la Lorraine. Parmi les priorités, figurent la préservation et la valorisation de la valeur patrimoniale qui caractérise les joyaux de la biodiversité et du paysage.

Au vu de sa situation dans « l'Espace Cœur Metz-Nancy-Lorraine », le territoire du Parc se donne comme deuxième objectif de « **Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et patrimoines** ».

Les grands projets (extension des réseaux de transports, extraction de matériaux, production d'énergies renouvelables, infrastructures de l'information et de la communication), indispensables au développement métropolitain, sont susceptibles d'avoir un impact par leur proximité ou empiètement sur le territoire du Parc. Les enjeux de préservation et de valorisation du Parc naturel régional sont désormais à prendre en compte au niveau régional et feront l'objet de réflexion en amont de la conception des projets pour permettre une coopération entre les maîtres d'ouvrage et les acteurs locaux en vue, suivant le cas, de réduire les impacts ou de les compenser. Ils prennent également place dans les documents de planification, notamment les SCoT qui s'étendent sur de grandes parties du territoire du Parc et prévoient déjà une gestion économe de l'espace et la préservation des espaces naturels et agricoles et des paysages remarquables. Dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ou non couvertes par un SCoT, une démarche participative sera engagée avec les habitants en vue d'élaborer un document de planification adapté.

La valorisation et la préservation des paysages et des patrimoines nécessitent également la réduction des différentes nuisances par la mise en place d'outils réglementaires et d'actions de sensibilisation pour une bonne maîtrise de l'affichage publicitaire ou du traitement des points noirs paysagers.

Le troisième objectif vise à « **Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région** ». Il résulte d'un double constat : le territoire n'a pas à lui seul une offre touristique permettant d'être identifié comme destination à part entière. En revanche, en prenant une part active à l'essor d'une destination lorraine, il enrichit celle-ci et y trouve un potentiel d'attractivité permettant de développer l'originalité de son offre liée à ses patrimoines naturels et culturels, à ses paysages de qualité et aux produits agricoles qui lui sont associés mais aussi à ses créations culturelles et artistiques. La mise en place d'une offre autour du tourisme durable sera utilisée comme levier à la construction d'une destination touristique régionale.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

III.1.3. VOCATION 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Par sa géographie, le territoire est le point focal des relations ville-campagne. Ici, la ruralité se construit et prend corps dans sa relation avec l'urbain. Cette relation est directe avec les grandes villes qui constituent la métropole lorraine et étroite avec les bourgs-centres et les villes moyennes situées en périphérie.

Les attentes relatives au développement économique, social et culturel s'expriment au sein de chacun de ses bassins de vie, c'est ici que naissent les projets qui préparent l'avenir. La stratégie intègre cette particularité territoriale pour embrasser toutes les dimensions de la vie du territoire : milieu de vie, lieu d'activités, terre de culture et de patrimoine, espace de projet.

En s'appuyant sur les bassins de vie, le projet donne place à l'initiative et invite à dynamiser la vie rurale. Les espaces de solidarité intercommunale, qui sont plus vastes que le territoire appelé à être classé Parc naturel régional, sont ainsi appelés à participer au projet collectif sur les questions communes à l'ensemble du territoire, celles qui relèvent de la ruralité. Le concept de ville-porte donne naissance à celui de pôle d'animation et de développement des territoires du Parc. En se fondant sur les bassins de vie, le projet prend en compte également l'espace vécu par la population. Qu'elle réside dans le territoire ou qu'elle vive aux abords mais en relation avec celui-ci, son implication et sa participation s'en trouvera facilitée.

3 orientations transcrites en objectifs stratégiques cette vocation :

- O 3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable
- O 3.2 Accompagner l'évolution des modes de vie
- O 3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social

La progression démographique dont ont bénéficié les territoires ruraux durant les dernières décennies, la multiplication des relations aux grands centres urbains, créent des conditions d'une recomposition du tissu économique en milieu rural.

Le territoire peut en tirer le meilleur parti en anticipant sur les modèles économiques émergents en réponse aux défis planétaires liés à la raréfaction des ressources et au changement climatique, et en premier lieu en développant l'économie de proximité susceptible de valoriser les productions locales existantes. La transmission comme l'installation de nouveaux exploitants agricoles tiennent par ailleurs une place capitale pour pérenniser l'ensemble du secteur économique. C'est la raison d'être du premier objectif « **Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable** ».

Ces défis planétaires entraîneront également des changements de la façon de vivre sur son territoire et là aussi, le choix consiste à éviter de les subir mais au contraire à en saisir les opportunités. Cette option a conduit à formuler un second objectif « **Accompagner l'évolution des modes de vie** ».

Dans le contexte actuel de changement climatique, une démarche de maîtrise des consommations énergétiques sera engagée pour l'ensemble des activités du territoire. Cette orientation s'intéresse par ailleurs aux jeunes qui vivent sur le territoire, décidant de s'y installer ou d'y revenir, contribueront à son dynamisme futur.

Enfin, la conviction que l'avenir n'est pas écrit mais qu'il est à construire collectivement se traduit par un troisième objectif « **S'investir pour son territoire et contribuer au lien social** » qui fait appel à l'action éducative et culturelle pour inviter les habitants à investir leur territoire et vise à faire éclore les initiatives pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux de société.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

<p>LES 5 ENJEUX MAJEURS</p> <p>LES 10 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES</p>	<p>Préserver, consolider et valoriser la diversité des paysages et la richesse biologique</p> <p>↓</p>	<p>Rééquilibrer l'aménagement territorial autour d'un habitat et d'activités adaptés aux besoins émergents du territoire et de sa population</p> <p>↓</p>	<p>Maîtriser l'empreinte énergétique en développant les énergies renouvelables</p> <p>↓</p>	<p>Développer une offre touristique et culturelle intégrée s'appuyant sur l'image du Parc</p> <p>↓</p>	<p>Ancrer pleinement le territoire du Parc dans la dynamique régionale et interrégionale</p> <p>↓</p>
1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire	✓				
1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres	✓		✓		
1.3 Partager et protéger l'eau	✓				
1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage	✓	✓	✓		
2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage	✓	✓		✓	✓
2.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines	✓	✓			✓
2.3 Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région		✓		✓	✓
3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable		✓	✓		
3.2 Accompagner l'évolution des modes de vie		✓	✓		
3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social				✓	

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé

III.2. La Charte comme Agenda 21 territorial

Par l'ampleur de la participation à son élaboration et sa finalité de projet de développement durable, la Charte du Parc naturel régional de Lorraine a vocation à être reconnue comme « Agenda 21 local » et à s'inscrire dans la Stratégie Nationale de Développement Durable.

Affichant de fortes ambitions pour le territoire du Parc de Lorraine, la Charte constitue un cadre d'actions partagées sur les grands enjeux : lutte et adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, qualité de vie des habitants et cohésion sociale, solidarités, développement réfléchi et responsable.

Le Syndicat Mixte du Parc entend tenir son rôle d'animateur de la Charte (évaluation, participation, caractère transversal) conformément aux éléments déterminants de la démarche Agenda 21 du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux (voir PARTIE 2. La mise en projet).

Différentes collectivités précurseurs sur le territoire sont d'ores et déjà labellisées Agenda 21 : il s'agit des Communautés de Communes du Chardon Lorrain et du Bassin de Pompey, et des villes-portes de Jarny et de Sarrebourg (en cours de reconnaissance). Au travers de ces expériences, le rôle du Syndicat Mixte du Parc est d'accompagner, de promouvoir et de soutenir les démarches volontaires de développement durable engagées par les acteurs et les collectivités du territoire. Dans ce cadre, **le Syndicat Mixte du Parc s'engage à relayer les expériences engagées, à accompagner et à diffuser les bonnes pratiques sur son territoire.**

Par ailleurs, des échanges entre les Parcs naturels régionaux sont organisés aux niveaux national et transfrontalier au sein de la Grande Région. La participation du Syndicat Mixte du Parc à différents réseaux régionaux est effective : Comité Régional Agenda 21, Réseau régional des Plans Climat-Énergie Territoriaux, Lorraine Qualité Environnement...

En vue de la reconnaissance en Agenda 21 local de son projet de Charte, le Syndicat Mixte du Parc a initié dès septembre 2008 une démarche de maîtrise de ses consommations (photocopies, carburants...) en se dotant de tableaux de bord de mesure et de plans d'actions pour ses achats et la gestion des déchets. Sa démarche s'est concrétisée le 24 décembre 2010 par l'**obtention de la certification ISO 14001** pour le management environnemental des activités à la Maison du Parc et déplacements associés.

Les objectifs de la politique de management environnemental du Syndicat Mixte sont :

1° - Réduire l'empreinte carbone du Syndicat Mixte du Parc :

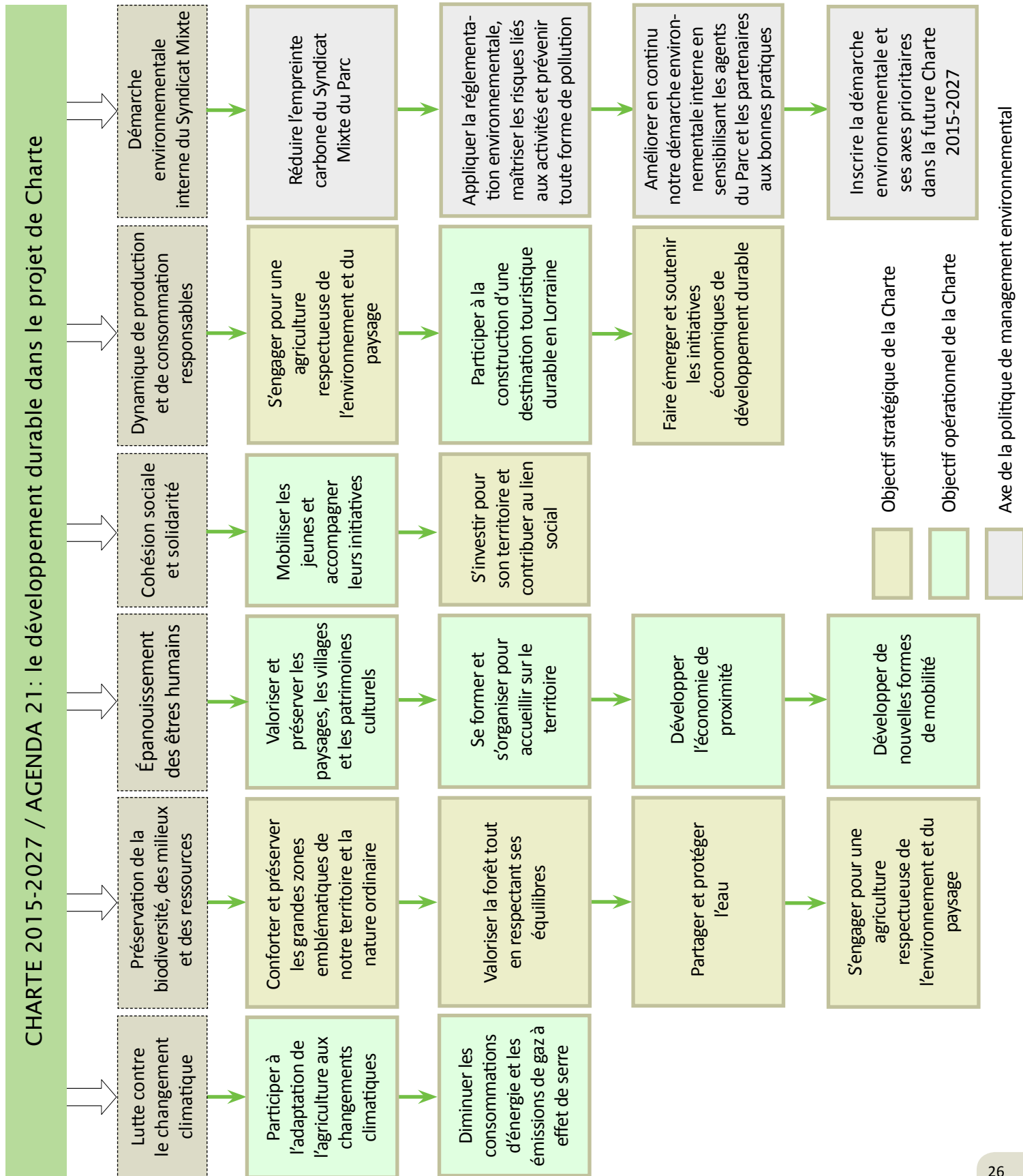
- en diminuant nos émissions de gaz à effet de serre et nos consommations d'énergies fossiles,
- en développant une politique d'achats et de gestion des déchets responsables.

2° - Appliquer la réglementation environnementale, maîtriser les risques liés aux activités et prévenir toute forme de pollution.

3° - Améliorer en continu notre démarche environnementale interne en sensibilisant les agents du Parc et les partenaires aux bonnes pratiques.

4° - Inscrire la démarche environnementale et ses axes prioritaires dans la future Charte 2015-2027.

PARTIE 1 : le territoire et son projet, un contrat partagé



PARTIE 2 : la mise en projet

I. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU PROJET

INSTANCES	NATURE, ORGANISATION EN FONCTIONNEMENT
Les instances participatives	
<p>Le Forum des Acteurs et des Partenaires</p>	<p>Mise en place d'un Forum biannuel de réflexion réunissant les membres du Conseil Scientifique et de Prospective et ouvert à l'ensemble des acteurs (habitants, associations, entreprises...) du territoire.</p> <p><u>Missions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer, échanger et débattre avec les acteurs du territoire sur les principaux enjeux du territoire identifiés par le diagnostic territorial ; • Faire émerger du territoire et de ses acteurs des propositions d'orientations, actions, programmes de recherche, thèmes de réflexion... permettant de répondre à ces enjeux dont pourra être saisi le Conseil Scientifique et de Prospective. • Participer aux dispositifs de suivi de l'évolution du territoire.
<p>La Conférence annuelle du réseau Éducation</p>	<p>Initiée en 2011, la Conférence annuelle du réseau Éducation rassemble l'ensemble des membres du réseau Éducation du Parc naturel régional de Lorraine et de ses partenaires.</p> <p>Elle constitue un lieu de débat autour des enjeux et de la vie du réseau, d'évaluation des actions entreprises et de propositions d'orientations stratégiques du réseau et d'actions à mener. Les travaux de la Conférence annuelle pourront abonder la réflexion du Conseil Scientifique et de Prospective.</p>
Les instances consultatives et préparatoires	
<p>Le Conseil Scientifique et de Prospective</p>	<p>Évolution de la forme actuelle des instances de consultation vers la mise en place d'un Conseil Scientifique et de Prospective, réunissant des scientifiques, naturalistes... mais également des chercheurs en sciences humaines et toutes personnes qualifiées.</p> <p><u>Missions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter les actions et éclairer les décisions du Comité Syndical et du Bureau du Syndicat Mixte en matière de protection et de valorisation des ressources patrimoniales du territoire, de développement économique, d'innovation ou de cohésion sociale ; • Promouvoir la conduite des travaux de recherche et d'expérimentations en multipliant les échanges entre scientifiques et acteurs locaux afin de prendre mieux en compte les «savoirs profanes» et de diffuser localement de nouvelles connaissances ; • Participer aux dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire ; • Préparer et participer au Forum des Acteurs et des Partenaires. <p>Le Conseil Scientifique et de Prospective se réunit sur demande de son Président ou de sa propre initiative par auto-saisine. Les avis et délibérations du Conseil Scientifique et de Prospective font l'objet de la même publicité en ligne que les avis rendus par le Comité Syndical.</p>

PARTIE 2 : la mise en projet

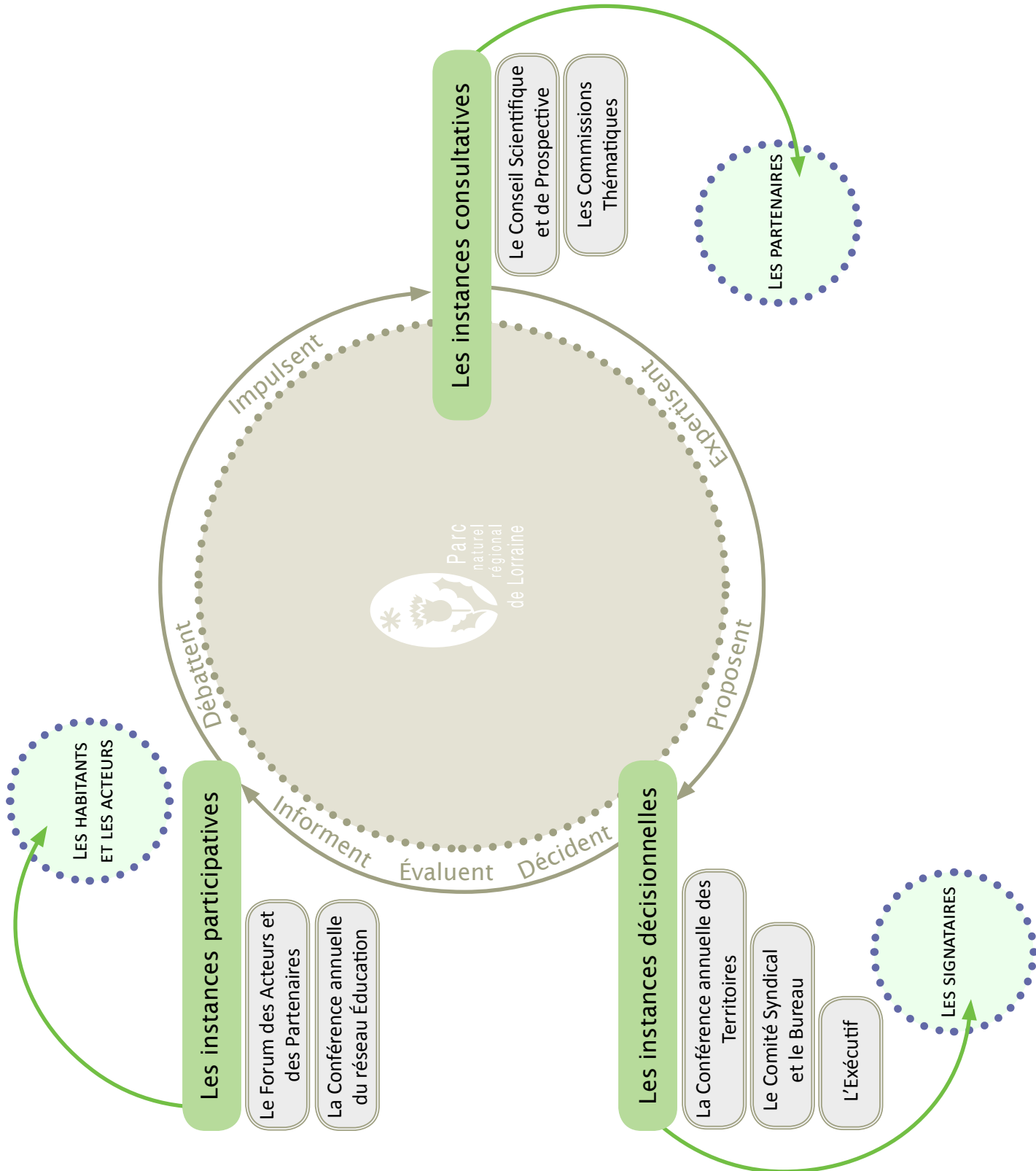
INSTANCES	NATURE, ORGANISATION EN FONCTIONNEMENT
Les instances consultatives et préparatoires (suite)	
Les Commissions thématiques	<p>Mise en place au sein du Syndicat Mixte de Commissions thématiques, ouvertes aux partenaires et acteurs locaux, constituées de représentants des communes, d'associations, de partenaires socio-économiques...</p> <p><u>Missions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer, dans une démarche prospective, à l'élaboration des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte du Parc ainsi que des programmes annuels d'actions ; • Contribuer à l'évaluation des actions du Syndicat Mixte du Parc ; • Préparer les réunions des Comités Syndicaux et Bureaux du Syndicat Mixte du Parc en émettant des propositions sur les thématiques et projets relevant de leurs compétences respectives ; • Émettre un avis sur les rapports proposés aux Comités Syndicaux ou aux Bureaux du Parc. <p>Elles se réunissent en formation « permanente » préalablement aux réunions du Comité Syndical et du Bureau du Syndicat Mixte. Elles peuvent également être réunies à tout moment sur saisine de leur Président.</p> <p>Des groupes-projets internes sont constitués. Ils réfèrent de leurs travaux à la Commission technique ad hoc, à son Président et/ou à l'élu référent identifié.</p>
Les instances décisionnelles	
La Conférence annuelle des Territoires	<p>La Conférence annuelle se réunit au moins une fois par an. Elle est constituée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Exécutif du Syndicat Mixte du Parc (Président et Vice-Présidents) ; • Les Maires des Communes membres du Parc naturel régional de Lorraine ou leurs représentants ; • Les Présidents des Communautés de Communes membres du Parc naturel régional de Lorraine ou leurs représentants ; • Le Président du Conseil Régional de Lorraine et les Présidents des Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle (ou leurs représentants) ; • Le Président du Conseil Scientifique et de Prospective ; • Des représentants de la société civile (association, particuliers...) désignés par le Forum des Acteurs et des Partenaires. <p><u>Elle a pour objet de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance du rapport d'activités annuel du Syndicat Mixte du Parc et des résultats de l'évaluation ; • débattre autour des orientations à mettre en œuvre au sein du Syndicat Mixte du Parc ; • prendre connaissance des grandes opérations menées par l'un de ses membres sur le territoire du Parc ou de tous autres projets importants pour ce territoire ; • veiller à la cohérence et à la convergence des actions conduites sur le territoire du Parc ; • participer aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.

PARTIE 2 : la mise en projet

INSTANCES	NATURE, ORGANISATION EN FONCTIONNEMENT
Les instances décisionnelles (suite)	
<p>Le Comité Syndical et le Bureau</p>	<p>Le Comité Syndical est l'organe d'administration du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine.</p> <p>Il est composé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de représentants des Communes, Communautés de Communes, Départements, Région, membres du Parc naturel régional de Lorraine, des villes-portes, selon une répartition définie par les statuts du Syndicat Mixte conformément aux dispositions de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales ; • de représentants de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et de la Ville de Metz ; • de membres associés à voix consultative. <p>Il délibère sur toutes les affaires du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définition et approbation des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat Mixte ; • approbation, suivi et évaluation des programmes d'actions et de la mise en œuvre de la Charte ; • constitution de partenariats d'objectifs et financiers ; • avis réglementaires du Syndicat (pouvant le cas échéant être délégués) ; • adhésion à un établissement public ; • modifications statutaires. <p>Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.</p> <p>Il délibère par délégation, dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical sur toutes les affaires du Syndicat Mixte à l'exception de celles relevant uniquement de la compétence du Comité Syndical et notamment du vote du budget ou des modifications statutaires (cf. art. L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales).</p>
<p>L'Exécutif</p>	<p>Constitué du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Parc, il a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer l'application et le suivi des orientations stratégiques et budgétaires ainsi que des programmes d'actions adoptés par le Comité Syndical ; • de préparer les réunions du Comité Syndical et du Bureau du Syndicat Mixte en lien avec les Commissions thématiques et les groupes-projets ; • de préparer la Conférence annuelle des Territoires.

PARTIE 2 : la mise en oeuvre du projet

LA MISE EN OEUVRE DU PROJET 2015-2027 : synthèse des instances de gouvernance



PARTIE 2 : la mise en projet

II. LES FORMES DE MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

II.1. Le rôle du Syndicat Mixte

L'article R333-14 du Code de l'environnement (modifié par Décret n°2012-83 du 24 janvier 2012 - art. 13) définit le rôle du Syndicat Mixte de la façon suivante : « Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte, assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, par l'État et par les partenaires associés ».

Le Syndicat Mixte du Parc tient ce rôle de fédérateur et de catalyseur en prenant soin de garantir la cohérence territoriale et de faire valoir l'identité du territoire et ses spécificités. Il affirme également sa volonté de promouvoir une politique équilibrée prenant en compte et valorisant les particularités des différentes parties de son territoire. Il est le partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des objectifs Grenelle sur un territoire d'innovation et d'expérimentation.

A travers la Charte, et dans son action quotidienne, le Syndicat Mixte tient compte des aspirations de la population. Il respecte le rôle et les compétences de ses différents acteurs, et en particulier des Communes et Communautés de Communes, avec lesquelles il entretient des relations basées sur la confiance.

La Charte est un projet partagé par tout le territoire que le Syndicat Mixte n'a pas vocation à porter seul. Dotées de compétences propres, les Communautés de Communes sont devenues des acteurs essentiels de l'aménagement et du développement territorial. Elles sont appelées à participer pleinement à la mise en œuvre de cette nouvelle Charte en utilisant des outils de concertation et de travail en commun. Pour la mise en œuvre de la Charte, le Syndicat Mixte apporte aux Communes et Communautés de Communes le concours en ingénierie locale de l'équipe technique dont il est doté.

Le Syndicat Mixte est susceptible de le faire lorsque les projets sont du ressort de ses propres missions. L'organisation du portage des projets se fera le plus fréquemment à travers des conventions de partenariat, comme cela a pu être réalisé avec les Communautés de Communes, les Communes associées et les principaux partenaires intervenant sur le territoire.

L'élaboration de la nouvelle Charte a donné lieu à une construction collective et un renforcement des dispositifs participatifs qui continueront à vivre et à s'enrichir dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

PARTIE 2 : la mise en projet

II.2. La mobilisation du territoire

ACTEURS DU TERRITOIRE	FORMES DE MOBILISATION
Les signataires	
L'État	<p>Association lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite des projets.</p> <p>Participation au montage des programmes d'actions lors d'une réunion annuelle.</p> <p>Intégration de la stratégie du Syndicat Mixte du Parc dans les schémas nationaux (Contrat de Plan État-Région, FEDER...)</p> <p>Conventionnement avec le Syndicat Mixte sur des objectifs partagés et sur l'échange d'informations permettant de mesurer l'évolution du territoire.</p>
La Région	<p>Membres du Syndicat Mixte du Parc.</p> <p>Participation à la Conférence annuelle des Territoires.</p> <p>Association lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite des projets.</p> <p>Participation au montage des programmes d'actions lors d'une réunion annuelle.</p> <p>Intégration de la stratégie du Syndicat Mixte du Parc dans les schémas régionaux.</p> <p>Conventionnement avec le Syndicat Mixte sur des objectifs partagés et sur l'échange d'informations permettant de mesurer l'évolution du territoire.</p>
Les Départements	<p>Membres du Syndicat Mixte du Parc.</p> <p>Participation à la Conférence annuelle des Territoires.</p> <p>Association lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite des projets.</p> <p>Participation au montage des programmes d'actions lors d'une réunion annuelle.</p> <p>Intégration de la stratégie du Syndicat Mixte du Parc dans les schémas départementaux.</p> <p>Conventionnement avec le Syndicat Mixte sur des objectifs partagés et sur l'échange d'informations permettant de mesurer l'évolution du territoire.</p>
Les Communautés de Communes	<p>Membres du Syndicat Mixte du Parc.</p> <p>Participation à la Conférence annuelle des Territoires.</p> <p>Association lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite des projets.</p> <p>Conventionnement avec le Syndicat Mixte sur des objectifs partagés et sur l'échange d'informations permettant de mesurer l'évolution du territoire.</p> <p>Réflexion commune sur l'opportunité de mise en place de Commissions Nature et Environnement.</p>
Les Communes	<p>Membres du Syndicat Mixte du Parc.</p> <p>Participation à la Conférence annuelle des Territoires.</p> <p>Association lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite des projets.</p> <p>Conventionnement avec le Syndicat Mixte sur des objectifs partagés et sur l'échange d'informations permettant de mesurer l'évolution du territoire.</p>

Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la défense.

PARTIE 2 : la mise en projet

ACTEURS DU TERRITOIRE	FORMES DE MOBILISATION
Les partenaires	
<p>Les villes-portes</p>	<p>Membres du Syndicat Mixte du Parc. Mise en place de conventions sur des thématiques telles que la maîtrise de l'urbanisation, des impacts des projets d'infrastructures ou la gestion patrimoniale de l'eau. Ces conventions formalisent et précisent l'objet d'un tel partenariat ainsi que ses modalités.</p>
<p>La Ville de Metz et la Communauté Urbaine du Grand Nancy</p>	<p>Membres du Syndicat Mixte du Parc. Conventonnement avec le Syndicat Mixte sur des objectifs partagés et sur l'échange d'informations permettant de mesurer l'évolution du territoire.</p>
<p>Les Chambres Consulaires : agriculture, métiers, artisanat, commerce et industrie</p>	<p>Membres associés du Syndicat mixte du Parc. Elles donnent un avis sur les actions menées dans le cadre de la Charte et sont les interfaces privilégiées pour mobiliser et représenter les entreprises dans la mise en oeuvre du projet de territoire. Elles sont consultées ou associées par le Syndicat Mixte du Parc dans les démarches touchant directement ou indirectement à l'activité économique. Elles interviennent en particulier dans l'accompagnement des porteurs de projets et les différentes actions liées à l'installation de nouveaux actifs, ainsi que dans l'organisation et le développement de filières. Des conventions spécifiques précisent les conditions de partenariat et identifient les synergies et les moyens supplémentaires nécessaires pour la mise en oeuvre de la Charte.</p>
<p>Les autres organismes publics</p>	<p>Membres associés du Syndicat Mixte du Parc. Mise en place de conventions ponctuelles ou renouvelables, en vue de préciser les conditions de coopération ou les engagements qu'ils prennent au titre et tout au long de la présente Charte.</p>
<p>Les Pays</p>	<p><i>Selon les dispositions de l'article 95 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat</i> « lorsque le périmètre d'un Pays inclut des communes situées dans un Parc naturel régional, la Charte de Développement du Pays doit être compatible avec la Charte de ce Parc sur le territoire commun. L'organisme de gestion du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Parc sur le territoire commun ».</p> <p>Afin d'assurer une articulation des actions des Pays et du Syndicat Mixte du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association éventuelle lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite de projets intéressants les pays ; • Conventonnement recherché sur des objectifs communs et une définition des périmètres d'intervention respectifs.

PARTIE 2 : la mise en projet

ACTEURS DU TERRITOIRE	FORMES DE MOBILISATION
Les partenaires (suite)	
Les SCoT	<p>Conformément à l'article L 122-1-12 du Code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale « prennent en compte la Charte du Parc naturel ».</p> <p>Afin d'assurer une bonne articulation de l'action des SCoT et du Syndicat Mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association éventuelle lors des Comités de Pilotage organisés pour la conduite de projets • Conventionnement recherché sur des objectifs communs et une définition des périmètres d'intervention respectifs.
Les organismes de types associatifs	<p>Renforcement de la coopération entre les réseaux d'acteurs via des appels à propositions autour des questions de la conservation patrimoniale, de la création artistique, de l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté...</p> <p>Poursuite et renforcement des conventions partenariales éclairant les relations et les actions communes à mener. Les associations de connaissance et de protection de la nature seront associées aux programmes d'actions du Syndicat Mixte du Parc et à la mise en œuvre commune de projets de recherche et/ou de protection notamment au travers de rencontres annuelles, et participeront de façon ponctuelle aux Commissions thématiques et au Conseil Scientifique et de Prospective.</p>
Les habitants et les acteurs	
Les habitants et les acteurs	<p>Poursuite du travail de mise en place du réseau des « Messagers du Parc » auprès de personnes volontaires, professionnelles ou bénévoles en contact avec le grand public, la population locale et les touristes.</p> <p>Renouvellement des formes de participation avec les habitants notamment dans les domaines de l'éducation à l'environnement et au territoire via des appels à projet, la mise en place de forums avec les habitants, par exemple pour des sujets mettant en jeu des jugements de valeur tels que l'évolution des paysages ainsi que par la mise en œuvre de programmes autour des sciences participatives, des chantiers participatifs et l'organisation de découvertes et de collectes de paroles sur les patrimoines du Parc.</p> <p>Lancement d'appels à projets pour soutenir les initiatives des jeunes et la mise en œuvre de leurs besoins. Un volet « Jeunesse » sera développé dans l'Observatoire du Territoire du Parc. Dans la logique d'une démarche participative, l'expression de la participation des jeunes sera étudiée de façon à ce qu'elle réponde à leurs modes de fonctionnement.</p>

PARTIE 2 : la mise en projet

III. LES PRINCIPAUX OUTILS DE MISE EN OEUVRE

III.1. Évaluation et suivi de l'évolution du territoire

En application du nouveau décret du 24 janvier 2012 relatif aux Parcs naturels régionaux, la mise en oeuvre du projet s'appuie sur un dispositif d'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.

Le dispositif de suivi-évaluation a pour objectifs de :

- suivre la mise en oeuvre du projet du territoire et en apprécier l'efficacité en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en oeuvre ;
- rendre compte aux signataires, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en oeuvre et de ses résultats ;
- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en oeuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- contribuer à la mobilisation des signataires et des partenaires autour du projet.

III.1.1. L'organisation du dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif repose sur des questions évaluatives, construites autour des 3 vocations du projet de territoire. Ces questions devront permettre de répondre au postulat « **quels changements souhaités sur le territoire à l'horizon 2027 ?** ».

Vocations	Questions évaluatives
Vocation 1 : un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités	1 - Les conditions ont-elles été réunies pour permettre une sensibilisation au patrimoine naturel ?
	2 - Les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue ont-elles été préservées et rétablies ?
	3 - Les réservoirs de la biodiversité et la nature ordinaire sont-ils protégés ?
	4 - Les enjeux patrimoniaux et d'une gestion exemplaire et durable de la forêt sont-ils partagés ?
	5 - Comment évolue le degré de naturalité des forêts et sa prise en compte par les gestionnaires ?
	6 - Comment évoluent les retombées économiques locales de l'exploitation de la forêt ?
	7 - Comment évolue l'état écologique des rivières, des zones humides et des masses d'eau souterraines ?
	8 - Le territoire s'est-il mobilisé pour une gestion durable de la ressource en eau ?
	9 - Comment évoluent les pratiques agricoles sur le territoire ?

PARTIE 2 : la mise en projet

Vocations	Questions évaluatives
Vocation 1 : un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités (suite)	10 - L'agriculture s'est-elle diversifiée ?
	11 - Comment le secteur agricole prend-il en compte les changements climatiques ?
Vocation 2 : un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine	12 - La valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage a-t-elle eu des impacts sur le développement et le rayonnement du territoire régional ?
	13 - Comment évolue l'urbanisation du territoire quantitativement ?
	14 - Les projets urbains, d'infrastructures et de bâtiments s'inscrivent-ils dans une démarche de développement durable ?
	15 - Le patrimoine du territoire est-il valorisé ?
	16 - Le territoire participe-t-il à la construction d'une destination touristique durable, équilibrée et de qualité ?
	17 - Le territoire s'est-il organisé pour être un territoire d'accueil ?
Vocation 3 : un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations	18 - L'innovation et l'économie verte ont-elles participé à la diversification du tissu économique et au maintien des emplois ?
	19 - Comment évoluent l'économie et les services de proximité ?
	20 - Le secteur agricole s'est-il maintenu sur le territoire ?
	21 - Le territoire a-t-il su s'organiser pour faciliter l'émergence d'une mobilité durable et la circulation des habitants et des visiteurs ?
	22 - Comment ont évolué les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ?
	23 - Les conditions ont-elles été réunies pour que les jeunes restent ou soient accueillis sur le territoire ?
	24 - Les conditions sont-elles réunies pour que les initiatives soient soutenues et promues ?
	25 - Les projets éducatifs et culturels ont-ils permis de favoriser l'appropriation des patrimoines et des enjeux du territoire ?
	26 - L'offre culturelle est-elle accessible à tous ?

PARTIE 2 : la mise en projet

Ces questions évaluatives sont accompagnées d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire, positionnés au niveau des différents objectifs opérationnels du projet.

- **Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte (C)**

Ils permettent le suivi de l'application de la Charte. Ils centralisent à cet effet des informations relatives à l'action du Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires et aux résultats obtenus. Le tableau disponible en annexe n°1 fait la synthèse de l'ensemble des indicateurs qui seront utilisés pour le suivi de la Charte 2015-2027.

Pour ce qui concerne le suivi des actions menées par le Syndicat Mixte du Parc, des indicateurs d'activités seront construits au fil des conventions et des programmations triennales avec les partenaires financiers. Ils seront renseignés chaque année et serviront à rédiger les rapports d'activités annuels.

- **Les indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (T)**

Ces indicateurs permettent de mesurer, objectif opérationnel par objectif opérationnel, comment le territoire répond aux 5 grands enjeux décrits page 24. Le tableau, disponible en annexe n°1, fait la synthèse de l'ensemble des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire et précise, pour chacun d'eux, les valeurs de référence, les valeurs « cibles » et la source de la donnée. Ces indicateurs seront renseignés durant la première année de mise en œuvre de la Charte puis à mi-parcours.

Les éléments de compréhension (définition, méthode de calcul...) des indicateurs liés aux mesures phares figurent dans la notice explicative disponible en annexe n°2.

III.1.2. Les moyens d'animation du dispositif

La consommation et l'artificialisation de l'espace sont au cœur des préoccupations exprimées par tous les partenaires. Il en est de même des changements climatiques et de la nécessaire réduction des gaz à effet de serre. De même, le suivi de l'évolution des structures paysagères nécessite une observation en continu qualitative, quantitative et participative. Par ailleurs, le diagnostic de territoire a mis en évidence des évolutions sociodémographiques et économiques rapides et complexes. **Il est donc déterminant pour la réussite du projet de territoire de disposer d'un outil qui permette de suivre en continu tous ces changements et évolutions et de les mettre à la disposition de tous.**

Un Observatoire du Territoire sera mis en place. Il sera en charge de l'animation du dispositif, du suivi des indicateurs et de l'analyse des données, dans une démarche globale de mobilisation et d'animation du territoire. Outil de sensibilisation et d'aide à la décision, l'Observatoire du Territoire du Parc devra permettre l'interprétation et la diffusion régulière des données collectées et des tendances observées.

Les données nécessaires au suivi de l'évolution du territoire seront collectées par l'Observatoire. En plus des données fournies par le service d'Observation et de Statistiques du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie dans le cadre du dispositif national établi en lien avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, des conventions seront à engager avec les partenaires pour obtenir les informations nécessaires au suivi du territoire.

L'Observatoire favorise l'échange et la diffusion des données collectées et des tendances observées sur le territoire aux membres du Syndicat Mixte. Il les met en forme pour les rendre accessibles aux acteurs et habitants du territoire à travers son site Web et sous forme de publications ou de réunions ouvertes aux acteurs et habitants du territoire.

Par ailleurs, **l'application EVA**, intégrée à l'Observatoire, **sera utilisée pour capitaliser les données relatives à l'évaluation.** Depuis 2010, le Syndicat Mixte du Parc s'est emparé de cet outil pour assurer un suivi des actions menées, produire ses rapports d'activité annuels et valoriser les résultats de l'évaluation auprès du territoire et des partenaires.

PARTIE 2 : la mise en projet

III.1.3. La gouvernance et les temps de l'évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation fera appel aux contributions des habitants, élus et acteurs du territoire via :

- **le Forum des Acteurs et des Partenaires** sur des sujets mettant en jeu des jugements de valeur tels que l'évolution des paysages ou le cadre de vie ;
- **la Conférence annuelle du réseau Éducation** ;
- **les Commissions Thématiques** ;
- **le Conseil Scientifique et de Prospective**, associant des experts de la biodiversité et des sciences humaines, qui permettra de suivre la mise en oeuvre de la Charte et d'éclairer la prise de décision et les éventuels réajustements du projet.
- **la Conférence annuelle des Territoires**, associant les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, le Président du Conseil Scientifique et de Prospective et des représentants de la société civile. Pour disposer du recul indispensable pour apprécier la mise en oeuvre de la stratégie, elle prendra connaissance annuellement du rapport d'activités, et participera à l'évaluation de la Charte à mi-parcours, puis à l'évaluation finale de celle-ci.

Concernant la périodicité des bilans, le dispositif de suivi-évaluation sera organisé en différents « temps » :

- **l'élaboration du rapport d'activité annuel et l'évaluation des programmations triennales** avec les financeurs, faisant l'objet d'indicateurs d'activités spécifiques. A l'échelle des actions, chacun peut déjà consulter en ligne les rapports d'activités annuels établis par le Syndicat Mixte avec l'évaluation des projets prescrite par les conventions de programmation signées avec les partenaires financiers. Les éléments qui seront issus de ces bilans alimenteront le dispositif de suivi-évaluation et seront intégrés dans l'Observatoire ;
- **une présentation annuelle des résultats de l'évaluation en Comité Syndical et en Conférence annuelle des Territoires** ;
- **l'évaluation de la Charte à mi-parcours qui aura en lieu en 2021**, et qui sera validée par le Comité Syndical du Parc ;
- **l'évaluation finale de la mise en oeuvre de la Charte**, qui aura lieu au plus tard deux ans avant l'expiration du classement du territoire en Parc naturel régional et sera également soumise à validation du Comité Syndical.

III.1.4. Les engagements des signataires

Parce qu'il a vocation à être partagé, le dispositif de suivi-évaluation, coordonné par le Syndicat Mixte, sera accompagné et mis en oeuvre par l'ensemble des signataires du projet et des partenaires. Les données nécessaires à la mesure de l'efficacité du projet et à l'analyse de l'évolution du territoire seront mutualisées et partagées par les signataires, dans le cadre de leurs compétences. Les informations collectées concerneront les différents champs du projet de territoire : consommation foncière, habitat, jeunesse, services de proximité, agriculture...

Les engagements précis de chacun des signataires sont détaillés dans les fiches ci-après.

PARTIE 2 : la mise en projet

III.2. L'éducation au territoire au service de la mise en oeuvre du projet

Face aux enjeux posés de la biodiversité, de l'urbanisme, du réchauffement climatique, comprendre et maîtriser les mécanismes de la complexité territoriale s'impose pour que la responsabilité citoyenne s'exerce au profit des objectifs de la Charte. L'éducation au territoire, développée durant plus de 15 ans, a encouragé l'acquisition de compétences apportant en cela une plus-value au territoire, participé à la formation de nombreux jeunes Lorrains, concouru au maintien d'emplois et reçu la reconnaissance de l'Éducation Nationale. Elle se veut vecteur de compréhension d'un espace géographique habité, porteur d'histoire, de savoirs, d'identité, d'avenir et devra continuer à jouer un rôle essentiel pour la sensibilisation des jeunes et des adultes. Elle s'exprimera par le partenariat avec les acteurs des réseaux du Syndicat Mixte du Parc, l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'Enseignement agricole.

Le diagnostic a mis en évidence deux phénomènes alarmants pour la dynamique démographique du territoire : le vieillissement de la population et le départ des jeunes.

La volonté d'offrir aux jeunes la possibilité de vivre sur le territoire, de s'impliquer dans la vie de celui-ci et d'encourager leur retour après leurs études, conduira à mieux connaître leurs besoins, soutenir leurs initiatives et celles des associations et des institutions les accompagnant sur leurs parcours de formation, de santé, de loisirs, d'insertion dans la vie active. C'est ainsi qu'en priorité le Syndicat Mixte du Parc s'attachera à la connaissance des dynamiques existantes, favorisera la connaissance des besoins des jeunes par des diagnostics croisant les points de vue des jeunes et ceux du territoire dont la demande des acteurs socio-économiques, et soutiendra les initiatives des jeunes. Un volet « Jeunesse » sera développé dans l'Observatoire du Territoire. Dans la logique d'une démarche participative, l'expression de la participation des jeunes sera étudiée de façon à ce qu'elle réponde à leurs modes de fonctionnement.

III.3. Faire vivre la démocratie : les outils de participation et de communication

Habiter un Parc, c'est aussi pouvoir y exercer une citoyenneté active. Cette exigence détermine la manière dont le Syndicat Mixte s'engage à tenir le rôle qui lui est dévolu par les textes. La Convention d'Aarhus signée par la France, affirme les droits des citoyens à pouvoir participer aux débats environnementaux et précise notamment le droit d'être informé comme celui de s'impliquer dans les décisions. La présente Charte comporte ainsi des engagements du Syndicat Mixte destinés à affermir ces droits.

Le droit à connaître l'état du patrimoine naturel concerne au premier rang un Parc naturel régional. En Lorraine, depuis 1993, les communes du Parc sont progressivement dotées chacune d'un Atlas Communal qui inventorie leur patrimoine naturel (faune, flore, milieux naturels) et caractérise l'intérêt écologique de chacun des secteurs de leur territoire. La soirée villageoise de présentation de l'outil offre aux habitants l'occasion de découvrir et de s'informer sur les espèces et les milieux naturels ainsi que sur les potentialités écologiques de leur lieu de vie. Par la nature de ses données objectives et scientifiques, l'Atlas documente dans les communes, les débats sur l'évolution de leur territoire et les délibérations de choix de gestion et d'aménagement.

Aujourd'hui, cet outil permanent de « porter à connaissance » évolue vers un système d'information sur Internet, BOMBINA (Base de données de l'Observatoire Mutualisé de la Biodiversité et de la Nature). Il présente le double intérêt d'être consultable à tout moment et ouvert aux contributions de volontaires invités à saisir des relevés d'observation sur la faune et la flore, la nature dite « ordinaire ». Sur les modifications susceptibles d'affecter l'environnement, les avis que le Syndicat Mixte rend sur saisine par le Préfet de certains projets soumis à étude d'impact constituent une source d'information très documentée.

Les outils de communication développés par le Syndicat Mixte tels que le magazine « Côté Parc » ou le site Internet suivront ces évolutions en accordant une plus grande place aux témoignages des acteurs, aux prises de position et aux débats sur des enjeux auxquels cette Charte tente d'apporter des réponses collectives.

PARTIE 3 : les objectifs de la Charte

I. TABLEAU SYNTHÉTIQUE (L'ARBRE D'OBJECTIFS)

VOCATION 1 : UN TERRITOIRE QUI PRÉSERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITÉS

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
1.1. Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire	1.1.1 Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales
	1.1.2 Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel
	1.1.3 Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel
	1.1.4 Organiser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire
1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres	1.2.1 Exploiter durablement la forêt
	1.2.2 S'approprier et partager les enjeux forestiers
1.3 Partager et protéger l'eau	1.3.1 Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides
	1.3.2 Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
	1.3.3 Partager l'eau pour permettre ses différents usages
1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage	1.4.1 Développer des systèmes de production économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage
	1.4.2 Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire
	1.4.3 Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

PARTIE 3 : les objectifs de la Charte

VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITÉ DE LA LORRAINE

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage	2.1.1 Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation
	2.1.2 Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux
2.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines	2.2.1 Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace, limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesses
	2.2.2 Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets exemplaires et prospectifs
	2.2.3 Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels
2.3 Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région	2.3.1 Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine
	2.3.2 Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région
	2.3.3 Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire

VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
3.1. Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable	3.1.1 Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte
	3.1.2 Développer l'économie de proximité
	3.1.3 Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission
3.2 Accompagner l'évolution des modes de vie	3.2.1 Développer de nouvelles formes de mobilité
	3.2.2 Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
	3.2.3 Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives
3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social	3.3.1 Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société
	3.3.2 Faire de la culture un moteur du projet de territoire

Vocation 1

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.1

CONFORTER ET PRÉSERVER LES GRANDES
ZONES EMBLÉMATIQUES DE NOTRE
TERRITOIRE ET LA NATURE ORDINAIRE



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Objectif opérationnel 1.1.1 : Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales

Contexte

La Trame Verte et Bleue (TVB), nouvel outil de planification territoriale, permet d'avoir une vision plus globale des grands enjeux environnementaux et d'identifier les connexions existantes ou potentielles (les corridors écologiques) entre les zones dites « réservoirs de biodiversité », lieux de vie des espèces animales et végétales. La loi Grenelle II établit la mise en place de cette TVB au niveau régional par le biais d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État, la Région et un comité régional TVB. Ce schéma doit identifier les continuités écologiques régionales et leurs enjeux régionaux, interrégionaux ou transfrontaliers, en termes d'espèces et d'habitats sensibles à la fragmentation, et les actions à mettre en oeuvre. Deux premières études de la TVB menées par la Région Lorraine en 2009 et en 2010 établissent l'état des lieux des trames régionales et leur composition.

La TVB du Parc est quant à elle composée de cinq sous-trames ou réseaux : les sous-trames forestière, aquatique et humide (y compris halophile), prairiale, thermophile et agricole. Les différents éléments de fragmentation et points de conflits du territoire ont permis de mettre en évidence les enjeux relatifs à chaque sous-trame. Dans un objectif de préservation, gestion et amélioration de chacune d'elles, la mise en oeuvre d'actions concrètes permettra d'apporter une réponse à la problématique de la fragmentation des milieux et de favoriser un enrichissement réciproque de la nature ordinaire et de la nature remarquable. La mise en oeuvre de ces actions s'inscrira dans un programme transversal recouvrant à la fois des problématiques d'aménagement, d'urbanisation, d'agriculture, de paysage et de protections des milieux, de l'échelle Parc à l'échelle communale.

Le bilan évaluatif note des améliorations à apporter entre le porter à connaissance et la protection des milieux naturels ainsi que des manques dans certains volets de la connaissance. Ces éléments étaient repris par le diagnostic qui pointait par ailleurs les problématiques de fragmentation des milieux, de changements climatiques et qui proposait de faire du territoire du Parc un laboratoire d'expérimentation et de sensibilisation.

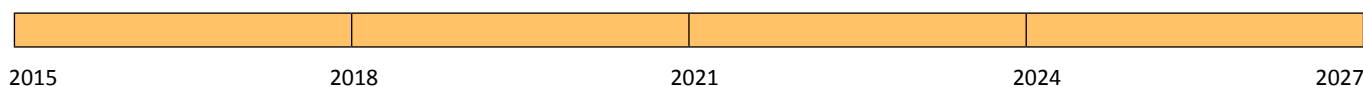
Préserver les réservoirs de biodiversité, maintenir, renforcer et restaurer les principales continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue sont les enjeux majeurs du territoire Parc naturel régional de Lorraine. Ces connexions sont d'autant plus indispensables au fonctionnement et à la bonne santé des populations et des écosystèmes dans le contexte actuel de bouleversement climatique où les espèces doivent développer leurs capacités d'adaptation.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

Mettre en oeuvre des protections sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue en concertation avec les acteurs locaux

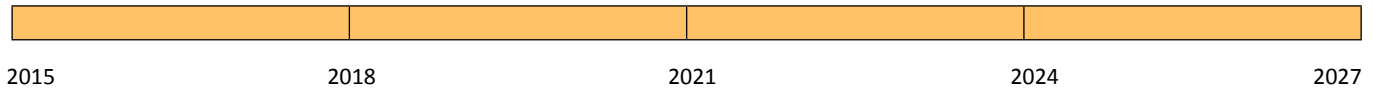
- Dans le cadre des protections réglementaires identifiées et hiérarchisées par la Stratégie de Création d'Aires Protégées (cf. mesure 1.1.2).
- Par les maîtrises foncières et la gestion dans le cadre des politiques départementales et de celles des autres partenaires (Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, Conservatoire du Littoral, etc.).



>> Informer et former les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants à ce que sont et à quoi servent les Trames Vertes et Bleues (cf. mesure 2.2.3)

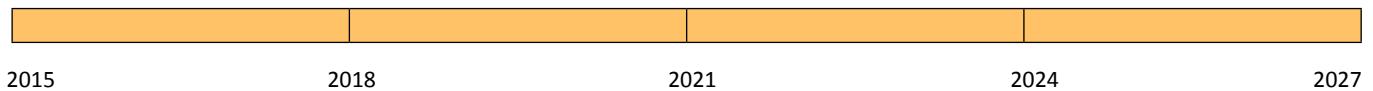
- Éduquer et faire agir localement par le diagnostic et les chantiers participatifs (1 action par commune en moyenne de préservation ou de gestion d'un élément de la TVB).

Vocation 1



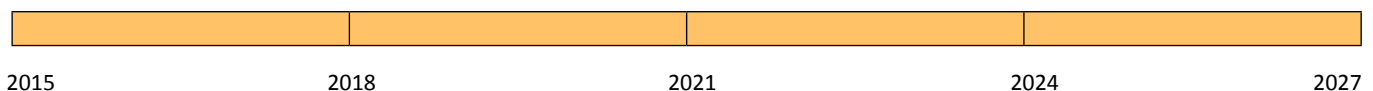
>> Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous-trames de la Trame Verte et Bleue définies à l'échelle Parc et notamment

- les continuités aquatiques et humides , dont celles du Pays des Étangs , en restaurant la qualité des cours d'eau (cf. mesure 1.3.2), en préservant et maintenant les zones humides « ordinaires » encore existantes et en restaurant voire, en recréant les zones humides dégradées ou disparues, en particulier sur les réseaux de mares . Une priorité sera par ailleurs de renforcer la préservation de la continuité halophile et sa gestion durable.
- les continuités forestières par le renforcement du réseau de vieilles forêts et de la nécromasse (cf. mesure 1.2.1).
- les continuités thermophiles par la limitation de l'enrichissement des coteaux calcaires et la recréation de lisières sur des corridors non fonctionnels.
- les continuités prairiales potentielles par le maintien des prairies naturelles et la remise en herbe de certains secteurs de corridors potentiels (cf. mesures 1.4.1 et 1.1.2). Dans ce cadre, il s'agit notamment d'extensifier les prairies du lit majeur préservé de la Meuse.

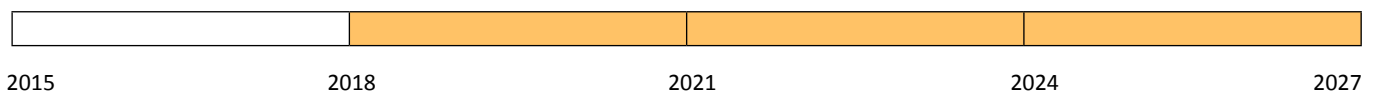


>> Inclure la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et autres procédures d'aménagement (cf. mesure 2.2.1)

- Préserver les réservoirs de biodiversité en cherchant à les rendre inconstructibles (privilégier le classement N, en exceptant les réservoirs de biodiversité fondés sur les chiroptères).
- Accompagner les collectivités à identifier et inclure la Trame Verte et Bleue dans leurs documents d'urbanisme (Zones Naturelles avec la mention « Corridor Écologique »...) en vue de son maintien, son renforcement et/ou sa remise en bon état.



>> Renforcer les trames fragmentées des continuités forestières, prairiales, aquatiques et humides par la plantation, suite à un diagnostic adapté, d'un réseau de haies et de ripisylves (cf. mesures 1.1.2, 1.3.1, 1.4.1, 2.2.1 et 2.2.3).



Mesures complémentaires


>> Agir sur les grandes infrastructures pour atténuer la fragmentation des milieux et améliorer la perméabilité (cf. mesure 2.2.2)

- Gérer de manière différenciée les bords de route à enjeux corridors propriétés des Départements, de l'État et des sociétés autoroutières et mettre en oeuvre un outil de suivi des collisions.
- Rétablir les continuités écologiques des différentes sous-trames par la restauration des fragmentations majeures liées aux infrastructures de déplacement (A4, A31, TGV, RD951...) et aux autres infrastructures (lignes électriques, parcs éoliens...).

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- >> **Utiliser les outils existants et inventer de nouveaux outils pérennes de mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue**
 - Utiliser les contrats, les chartes Natura 2000, les MAE ou tout autre nouvel outil.
 - Inventer, avec la Région Lorraine, les Départements et les autres Parcs naturels régionaux de Lorraine dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique, de nouveaux outils « contrats corridors ».
 - Poursuivre les échanges entre opérateurs régionaux Natura 2000 et au-delà des frontières pour rendre concrète la notion de réseau écologique européen (cf. mesures 1.1.2 et 2.3.2).

- >> **Inclure les enjeux de la Trame Verte et Bleue dans tous les projets d'aménagement du territoire et d'infrastructures nouvelles (cf. mesures 2.2.1, 2.2.2 et 2.3.2).**

- >> **Améliorer la perméabilité des villes-portes et des agglomérations de Nancy et de Metz afin de permettre la circulation des espèces.** 

- >> **Améliorer les connaissances sur la fonctionnalité et la fragmentation des continuités écologiques des différentes sous-trames avec les autres Parcs naturels régionaux de la Lorraine**
 - Mieux identifier et travailler à la connaissance et l'amélioration de la perméabilité de la sous-trame agricole.
 - Mieux identifier les impacts des pollutions lumineuses et des infrastructures aériennes sur les corridors de déplacements aériens.

- >> **Suivre et évaluer la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue sur le territoire du Parc.**

Engagements des signataires

>> L'État

- Met en place le Schéma Régional de Cohérence Écologique, en lien avec la Région Lorraine.
- Soutient les actions concrètes de restauration de la Trame Verte et Bleue sur les zones stratégiques au niveau régional.
- Veille à la prise en compte des enjeux de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.
- Veille à la compatibilité entre les projets de l'État et les enjeux de la Trame Verte et Bleue.
- Met en oeuvre les procédures liées aux classements de cours d'eau à des fins de préservation et/ou de restauration de la continuité écologique en rivière.

>> La Région

- Met en place le Schéma Régional de Cohérence Écologique, en lien avec l'État.
- Soutient les projets de maintien, renforcement et restauration de la Trame Verte et Bleue sur les zones stratégiques au niveau régional définies par le Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- Veille à l'intégration des enjeux de la Trame Verte et Bleue dans les SCOT.
- Porte les actions de protection et de gestion sur les Réserves Naturelles Régionales.

>> Les Départements

- Déploient des plans de gestion des bords de routes, en concertation avec les partenaires territoriaux.
- Apportent un soutien aux collectivités dans le cadre des politiques ENS et urbanisme, et de leurs services d'assistance technique de l'eau.
- Accompagnent et conseillent les collectivités pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Vocation 1

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Dans le cadre de la politique ENS, mène un travail spécifique sur les réservoirs de biodiversité.
- Soutient la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle départementale.
- Intervient sur les discontinuités majeures et stratégiques de la Trame Verte et Bleue.
- Mène des actions spécifiques aux espèces et aux paysages dans le cadre de la politique ENS.

Le Département de la Meuse

- Participe à la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- Participe au réaménagement et à la restauration des cours d'eau et des zones humides.

Le Département de la Moselle

- Intègre les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures routières, d'aménagements fonciers et de réglementation de boisements, ainsi que dans les projets des collectivités qu'il soutient (cours d'eau, ENS...).

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Intègrent les éléments de la Trame Verte et Bleue dans l'ensemble de leurs politiques (transcription dans les documents d'urbanisme, dans la préservation des espaces naturels et des espèces).
- Forment, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc ou toute autre structure compétente en la matière, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts et des voiries.
- Participent ou soutiennent des programmes de plantations de haies et de vergers traditionnels.

>> Les Communes

- Intègrent les éléments de la Trame Verte et Bleue dans l'ensemble de leurs politiques (transcription dans les documents d'urbanisme, dans la préservation des espaces naturels et des espèces).
- Forment, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc ou toute autre structure compétente en la matière, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts et des voiries.
- Protègent les haies d'intérêt patrimonial et nécessaires au fonctionnement de la Trame Verte et Bleue ainsi que les arbres remarquables.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Participe à la mise en oeuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique et développe des expérimentations d'application de cette politique.
- Poursuit les définitions précises des discontinuités écologiques de chaque sous-trame et expérimente les solutions pour les atténuer voire les effacer.
- Coordonne la mise en oeuvre des renforcements, des restaurations et des maintiens des continuités écologiques.
- Assiste les Communes et les Communautés de Communes dans la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue, en particulier dans les documents d'urbanisme, par un accompagnement technique, la formation, et la mise à disposition des informations biologiques et cartographiques.
- Informe et forme les acteurs locaux, les élus, le grand public, aux notions de Trame Verte et Bleue.
- Met en oeuvre la préservation des réservoirs de biodiversité après avoir identifié et hiérarchisé leurs enjeux.
- Veille à l'intégration des enjeux de la Trame Verte et Bleue dans toutes les politiques du Syndicat Mixte du Parc.
- Émet un avis défavorable pour tout projet de construction ou d'aménagement situé dans un réservoir de biodiversité, sauf si la fonctionnalité du milieu et l'écologie des espèces sont conservées.
- Suit et évalue la mise en oeuvre des politiques Trame Verte et Bleue et leurs impacts sur la biodiversité.

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.


L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutient techniquement et financièrement les opérations de préservation et restauration des continuités écologiques, notamment au travers de la gestion et de la reconstitution de zones humides (composante verte et bleue) et de l'aménagement des ouvrages en cours d'eau (composante bleue).

Centre d'Études Techniques de l'Équipement, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Chambres d'Agriculture, Direction Interdépartementale des Routes de l'Est, Schémas de Cohérence Territoriale, Universités, associations naturalistes, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine, Électricité Réseau Distribution France, Réseau de Transport d'Électricité, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, Réseau Ferré de France, GRTgaz, Voies Navigables de France, membres du Réseau Éducation...

Exemples d'actions

- Mise en place d'un batrachoduc en forêt de la Reine sur la RD951.
- Mise en place d'îlots de sénescence en forêt le long des grands réseaux forestiers et au fur et à mesure des aménagements.
- Mise en place d'actions sur les lignes électriques situées dans les zones à enjeux pour les migrations de l'avifaune en Lorraine telles que l'enfouissement des lignes basse tension, ou des mesures plus spécifiques à la protection de l'avifaune : l'isolation, la dissuasion, l'incitation.
- Mise en place d'actions pédagogiques concernant les gravières et leur réaménagement.
- Amélioration des connaissances sur la fragmentation des réseaux écologiques par la pollution lumineuse.
- Amélioration des connaissances sur la sous-trame agricole et expérimentation des améliorations de sa fonctionnalité biologique (suivi de la faune du sol, test de bandes non traitées...).
- Suivi des collisions faune/route avec les Départements.
- Lancement avec les collectivités et les habitants de programmes de plantations de haies sur les zones de renforcement des continuités écologiques, ainsi que de créations de mares et zones humides.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Évolution du nombre de communes ayant intégré les enjeux de la Trame Verte et Bleue du Parc dans leur document d'urbanisme (Charte)
- Pourcentage de communes touchées par une action de restauration, un diagnostic ou un chantier lié à la Trame Verte et Bleue (Charte)
-  Part du territoire couvert par les réservoirs de biodiversité bénéficiant de mesures de gestion, de protection ou d'actions conservatoires (Territoire)
- Évolution du degré de fragmentation des milieux naturels (Territoire)

Vocation 1

Objectif opérationnel 1.1.2 : Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel

Contexte

Le bilan évaluatif souligne des améliorations à apporter entre le porter à connaissance et la protection des milieux naturels et des espèces, en particulier sur le milieu forestier, les prairies et les milieux humides.

Le territoire du Parc est reconnu pour son patrimoine naturel d'importance internationale grâce à ses 2 sites RAMSAR, à ses 16 sites Natura 2000 et à des sites emblématiques faisant partie de ces réseaux comme la vallée halophile de la Seille, unique en France continentale, les étangs de Lindre, de Lachaussée et de Madine ou encore l'ensemble des Côtes de Meuse et de Toul. En plus de ce patrimoine connu hors de nos frontières, le patrimoine remarquable à caractère régional n'est pas en reste puisque le territoire du Parc compte 145 ZNIEFF, 160 ENS ainsi qu'une multiplicité de milieux naturels représentatifs de tout ce qui existe en Lorraine de plaine.

Malgré la qualité de ce patrimoine, les logiques économiques mondiales, les pressions agricoles, forestières, urbanistiques ainsi que les changements climatiques continuent à éroder ce patrimoine naturel en particulier sur les milieux dits ordinaires, les prairies, les zones humides et les forêts.

La stratégie du Syndicat Mixte du Parc a toujours été en priorité de préserver ces espaces par la concertation, l'information et la contractualisation. Ainsi, la protection de 35 sites du territoire, soit 1,65 % de sa surface, par la maîtrise foncière ou l'acte réglementaire (RNR, RNCFS, APPB, RBI, site classé) s'est toujours faite après une large concertation. Cette ligne de conduite sera pérennisée.

C'est dans cet esprit que le Syndicat Mixte du Parc appuiera la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) et poursuivra son implication forte dans la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.

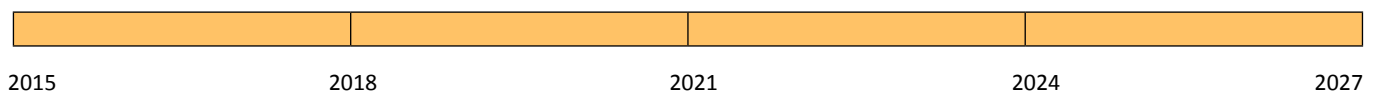
L'enjeu est bien de transmettre ce patrimoine naturel aux générations futures. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre la protection des sites les plus remarquables et prioritaires, mais aussi de maintenir et restaurer la nature « ordinaire ».

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

>> Gérer, animer et poursuivre la mise en oeuvre du réseau Natura 2000

- Mettre en oeuvre les contrats, les chartes Natura 2000 et les MAE ou tout autre nouvel outil sur tous les sites. Dans ce cadre ; poursuivre les MAE pour la préservation des prairies, préserver et restaurer les zones humides par la création de mares, la mise en place de contrats biodiversité sur les étangs, avec en particulier la préservation de leurs roselières comme habitats d'oiseaux, mettre en place des contrats et charte forestière pour la conservation et l'amélioration des habitats de vieux bois à cavités...
- Poursuivre les échanges entre opérateurs régionaux voire au-delà des frontières.
- Mettre en réseau les sites et leurs acteurs locaux sur et hors territoire lorrain.

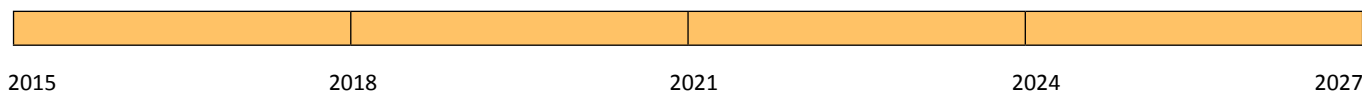


>> Mettre en oeuvre des protections réglementaires dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées sur les sites à enjeux du territoire et ce en concertation avec les acteurs locaux

- Identifier chaque site prioritaire, sensibiliser les acteurs locaux à l'importance d'une préservation durable de ces sites et mettre en oeuvre les outils juridiques de protection et de gestion adaptés.
- Pour chaque site, définir et trouver les moyens de leur gestion et de leur suivi, en particulier sur les Espaces Naturels Sensibles des Départements, les Réserves Naturelles Régionales et les Réserves Biologiques.

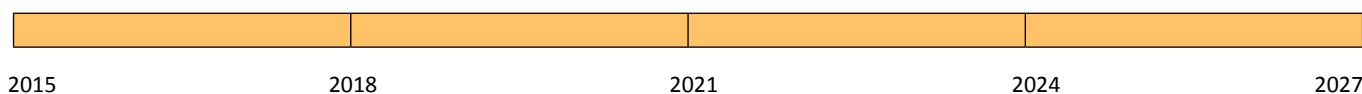
Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- Mettre en oeuvre, de manière renforcée, des Réserves Biologiques et des îlots de sénescence et de vieillissement en forêt en particulier pour des espèces sensibles ou des milieux en régression comme les vieux peuplements, les aulnaies... (cf. mesure 1.2.1).
- En application de la Stratégie de Création des Aires Protégées, porter à 2 % au minimum la surface des espaces réglementairement protégés, en particulier sur les zones humides et les zones halophiles (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les carrières de Génicourt-sur-Meuse, les gravières de Dieulouard, Réserves Naturelles sur les zones halophiles, les étangs de Réchicourt-le-Château, espace de protection à définir en forêt de la Reine...).

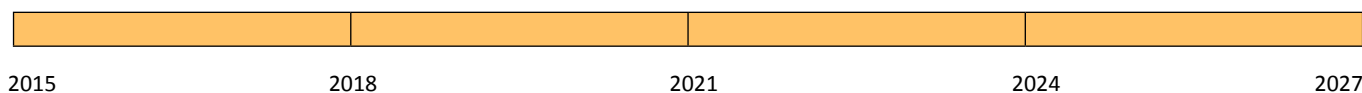


>> Mettre en oeuvre des plans d'action de gestion et de protection des espèces animales et végétales en régression

- Identifier chaque espèce prioritaire, inviter les acteurs locaux à mesurer l'importance d'une préservation durable de ces espèces et mettre en oeuvre avec eux les outils adaptés de préservation, de gestion et de suivi.
- Participer et appliquer les programmes liées à la déclinaison régionale des Plans Nationaux d'Action sur les espèces tels que ceux sur le Sonneur à ventre jaune, les Papillons Maculinea, les odonates, la Chouette chevêche, les Pie-grièche, le Butor étoilé...

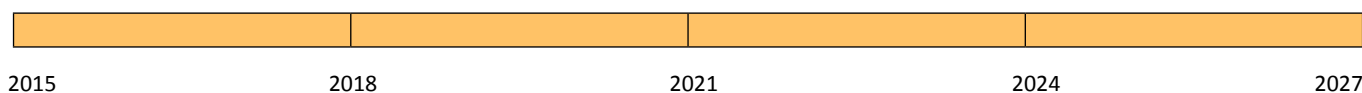


>> Préserver et restaurer les zones humides (cf. mesures 1.3.1 et 1.3.2) et l'ensemble des réservoirs de biodiversité (cf. mesures 1.1.1 et 2.2.1).




>> Préserver les prairies naturelles en particulier par la contractualisation et surtout la valorisation des produits (cf. mesures 1.4.1 et 3.1.2)

- Appliquer les Mesures Agro-Environnementales ou toute autre mesure visant à reconnaître la qualité du travail des agriculteurs, tout en préservant et améliorant la biodiversité des prairies.
- Suivre l'évolution des milieux préservés.
- Trouver des circuits de valorisation des produits issus des prairies et sensibiliser le plus grand nombre à ce milieu, par exemple avec le concours Prairies Fleuries.
- Restaurer les prairies dégradées (ajouter un cortège diversifié par l'apport de graines d'espèces adaptées) en particulier lorsqu'elles ont un rôle en tant que réseau écologique ou de protection des ressources en eau (cf. mesures 1.1.1 et 1.3.1).



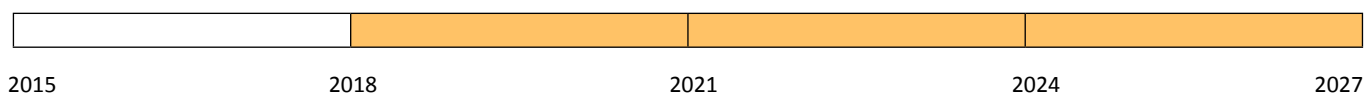
>> Impliquer les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants afin qu'ils s'approprient les labels internationaux et soient fiers de leur territoire (cf. mesure 2.1.1)

- Valoriser et organiser la gestion des sites RAMSAR , patrimoine mondial des zones humides, en application de la circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 afin de créer un comité de suivi sur les sites RAMSAR présents sur le territoire du Parc, en nommant l'organisme coordinateur de la gestion de chacun de ces sites et en faisant

Vocation 1

valider un plan de gestion par site.

- Étendre les périmètres RAMSAR existants aux milieux proches de même intérêt international (Madine, forêt de la Reine, Vallée de la Seille...).



Mesures complémentaires

>> Soutenir les actions favorables aux pollinisateurs et à la petite faune de plaine

- Faire connaître les enjeux du maintien des pollinisateurs.
- Conseiller la mise en place des gestions les mieux adaptées pour les pollinisateurs tant en milieu forestier, agricole, urbain ou géré par les particuliers.
- Valoriser et labelliser les miels locaux selon un cahier des charges à établir (cf. mesures 1.4.1, 2.1.2 et 3.1.2).
- Promouvoir les démarches « agrifaune ».
- Planter des couverts et des réseaux de haies favorables aux espèces animales de plaine dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (cf. mesure 1.1.1).

>> Promouvoir et sauvegarder les variétés des vergers traditionnels. (cf. mesures 1.4.2, 2.2.3 et 3.1.2)

- Gérer et valoriser les vergers familiaux.

>> Préserver les étangs traditionnels en valorisant la pisciculture extensive tout en améliorant ou en maintenant, par la gestion et la contractualisation, l'extraordinaire biodiversité de ce milieu. (cf. mesures 1.3.1 et 1.4.1).

>> Renforcer et développer les maîtrises foncières, garantes d'une transmission du patrimoine naturel aux générations futures, et ce, avec les collectivités locales et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

- Sensibiliser en priorité les collectivités à la maîtrise foncière et à la gestion des milieux naturels au travers des politiques départementales et régionales.
- Poursuivre le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ou d'autres organismes pour maîtriser et gérer les sites les plus remarquables.

Engagements des signataires

>> L'État

- Soutient l'animation des sites Natura 2000 et la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Parc.
- Appuie la mise en oeuvre des DOCOB et des outils de gestion des sites Natura 2000.
- Soutient la mise en réseau des opérateurs Natura 2000 dans le cadre de la Grande Région.
- Pilote la mise en place de la Stratégie de Création d'Aires Protégées.
- Participe aux opérations de communication sur les procédures d'incidence Natura 2000 auprès des acteurs locaux et des opérateurs.
- Participe à la mise en place de la Stratégie d'Actions sur les Espèces Protégées, priorisée par année sur une espèce remarquable au territoire et en particulier sur les espèces concernées par des Plans Nationaux d'Action.
- Soutient la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Prairies Remarquables sur le territoire.
- Veille en priorité à la protection des milieux halophiles.
- Veille à la protection des milieux naturels et des espèces dans les documents d'urbanisme.
- En lien avec les établissements publics, met en oeuvre son action de police de l'eau et de la nature dans le cadre des plans de contrôle départementaux.

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- Met en œuvre des actions de communication auprès des élus, des acteurs locaux, des gestionnaires et des habitants.
- Incite les acteurs du territoire du Parc à répondre aux appels à projet lancés dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

>> La Région

- Soutient les opérations engagées en faveur des variétés anciennes, des vergers conservatoires et des opérations vergers, en particulier dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique, du Plan de développement paysager sur les Côtes de Meuse et la Petite Woèvre et d'autres stratégies territoriales.
- Porte les actions de protection et de gestion sur les Réserves Naturelles Régionales.
- Appuie les opérations de préservation des étangs traditionnels.
- Met en œuvre la réglementation des véhicules à moteur sur les Réserves Naturelles Régionales.
- Accompagne les actions de sensibilisation dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et au développement durable.

>> Les Départements

- Apportent un soutien technique et financier dans le cadre de la politique ENS.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Accompagne l'implantation de vergers familiaux dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.
- Met en œuvre les actions du Schéma Départemental des ENS.

Le Département de la Meuse

- Pilote et anime le DOCOB de la Vallée de la Meuse.
- Apporte un soutien financier aux propriétaires (privés ou publics), locataires et certaines associations (AAPPMA, ACCA...) pour la restauration ou la plantation des vergers familiaux, des haies champêtres ou de ripisylves dans les communes ayant fait l'objet d'un aménagement foncier récent.

Le Département de la Moselle

- Apporte un soutien financier aux opérations Natura 2000.
- Finance les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.
- Finance les acquisitions des sites ENS.
- Apporte un soutien technique et financier dans la préservation des étangs traditionnels.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)


- Intègrent les réservoirs de biodiversité dans l'ensemble de leurs politiques (transcription dans les documents d'urbanisme, dans la préservation des espaces naturels et des espèces).
- Relaient dans leurs outils de communication (sites web, bulletins...) l'information du Syndicat Mixte du Parc sur les milieux naturels, les espèces, la Trame Verte et Bleue et les espèces invasives.
- Forment, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc ou toute autre structure compétente en la matière, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts et des voiries.
- Engagent ou soutiennent la protection des réservoirs de biodiversité.
- Mettent en œuvre une gestion durable des Espaces Naturels Sensibles dont elles sont propriétaires.
- Participent aux comités de gestion des zones RAMSAR concernant leurs territoires.

>> Les Communes

- Engagent ou soutiennent la protection des réservoirs de biodiversité.
- Mettent en œuvre une gestion durable des Espaces Naturels Sensibles dont elles sont propriétaires.
- Intègrent les éléments de la Trame Verte et Bleue dans l'ensemble de leurs politiques (transcription dans les

Vocation 1

documents d'urbanisme, dans la préservation des espaces naturels et des espèces).

- Forment, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc ou toute autre structure compétente en la matière, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts et des voiries.
- Participent aux comités de gestion des zones RAMSAR concernant leurs territoires.
- Relaient dans leurs outils de communication (sites Web, bulletins...) l'information du Syndicat Mixte du Parc sur les milieux naturels, les espèces, la Trame Verte et Bleue et les espèces invasives.
- Mettent en œuvre la réglementation des véhicules à moteur sur les espaces à enjeux identifiés  (cf. mesure 1.1.4).

Le rôle du Syndicat Mixte

- Poursuit l'animation des sites Natura 2000 dont il a la charge et accompagne les collectivités et les acteurs locaux dans la réalisation des études d'incidence.
- Est force de proposition dans le cadre de la Stratégie de Création d'Aires Protégées ou d'autres périmètres de préservation.
- Coordonne la mise en valeur des zones RAMSAR, met en œuvre leurs plans de gestion, propose des extensions des périmètres existants, voire la création de nouvelles zones, en accord avec les acteurs locaux.
- Met en œuvre des plans d'action de gestion et de protection des espèces animales et végétales en régression. Le Syndicat Mixte appuiera et participera en particulier à la déclinaison régionale des Plans Nationaux d'Action sur les espèces tels que ceux sur le Sonneur à ventre jaune, les Papillons Maculinea, les odonates, la Chouette chevêche, les Pies-grièches, le Butor étoilé... au travers de l'ensemble de ses politiques.
- Poursuit la préservation des prairies naturelles.
- Accompagne les collectivités pour la mise en œuvre des programmes de protection et de gestion des milieux naturels, en particulier sur les zones humides et les réservoirs de biodiversité.
- Soutient les collectivités, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et tout autre organisme habilité à la maîtrise foncière des Espaces Naturels Sensibles.
- Participe au maintien des vergers traditionnels.
- Veille en priorité à la protection des milieux halophiles.
- Soutient et développe des actions en faveur des pollinisateurs et de la petite faune de plaine.
- Accompagne les collectivités dans la rédaction et la mise en œuvre des arrêtés visant à limiter l'impact de la circulation des véhicules à moteur (cf. mesure 1.1.4).

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutient financièrement et techniquement les opérations de préservation et de restauration des zones humides (maîtrise foncière, études, travaux de restauration).

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, Fédérations Départementales et Régionale de Chasse, Association RAMSAR France, Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale, Syndicats de propriétaires d'étangs, Comité Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel de Lorraine, LORINAT (LORaine INformation NATuraliste), Société Lorraine d'Entomologie, Groupe d'Étude des Mammifères de Lorraine, Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères, Centre Ornithologique Lorrain, Floraine, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ...

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Exemples d'actions

- Initiation de la labellisation « RAMSAR » de la Vallée de la Seille.
- Extension et valorisation des zones RAMSAR existantes, voire création de nouvelles zones.
- Poursuite de la gestion écologique des étangs.
- Définition des sites prioritaires de préservation et de gestion en lien avec les collectivités (Région, Départements...) et les partenaires (CENL...).
- Déclinaison locale des Plans Nationaux d'Action et de stratégies sur les espèces protégées en faveur des espèces patrimoniales du territoire (Campanule cervicaire, Gentiane croisette, Sénéçon des saussaies, Laser à trois lobes, Loche d'étangs, Écrevisses indigènes, Rainette verte, Sonneur à ventre Jaune, Butor étoilé, Héron pourpré, Leucorhines...).

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre de sites Natura 2000 bénéficiant d'outils contractuels (Charte)
- Part du territoire couvert par les espaces naturels réglementairement protégés (Territoire)
- Évolution de la superficie du territoire Parc labellisé RAMSAR (Charte)
- Part des espèces en danger concernées par un Plan National d'Action sur lesquelles le Syndicat Mixte du Parc agit (Territoire)

Vocation 1

Objectif opérationnel 1.1.3 : Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel

Contexte

Le Syndicat Mixte du Parc s'est mobilisé dès sa création autour de l'acquisition de la connaissance des espèces et des habitats naturels de son territoire. Cette connaissance est issue de la réalisation des Atlas Communaux, ainsi que d'études plus ciblées, comme le suivi du Sonneur à ventre jaune, les inventaires « prairies remarquables », celui de la flore des étangs, de la malacofaune, de l'arachnofaune... Ces inventaires sont utilisés au quotidien par le Syndicat Mixte du Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions (PLU, MAEt, Trames Vertes et Bleues, actions pédagogiques, Scot...). De plus, leurs aspects expérimentaux et innovants ont permis au Syndicat Mixte du Parc d'être chef de file de la modernisation des ZNIEFF et d'accéder à une meilleure connaissance de la biodiversité régionale en contribuant par exemple à l'établissement de listes d'espèces déterminantes pour les ZNIEFF.

Ces inventaires, qui ont permis de tisser des liens avec le monde associatif et les habitants, restent néanmoins peu valorisés et diffusés comme le soulignent le bilan évaluatif et le diagnostic de territoire. Il convient à l'avenir de coupler ces acquisitions de connaissance à des mesures concrètes de protection de la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux.

Le Syndicat Mixte du Parc a conçu une base de données (BOMBINA) visant à capitaliser ses informations naturalistes, à les mutualiser et à les diffuser.

Il doit aujourd'hui fédérer autour de cet outil de nouveaux partenaires, fournisseurs de données. Il doit également répondre à des demandes toujours plus nombreuses d'élus et d'habitants sur les enjeux de la biodiversité et le partage des connaissances.

Si les connaissances régionales progressent, au vu des inventaires des pays limitrophes, nous ne connaissons guère que 65 % des espèces présentes et ne possédons que peu d'information sur leurs fonctionnalités au sein des écosystèmes. Des manques flagrants apparaissent en particulier sur les invertébrés et les champignons.

Par ailleurs, la localisation et l'état de conservation des zones humides du territoire restent assez mal connus, en particulier pour les zones humides ordinaires. Ces connaissances sont autant d'indicateurs de gestion de nos territoires et d'indicateurs des perturbations climatiques actuelles et à venir. Il convient donc de combler les lacunes et de pérenniser les suivis de la biodiversité.

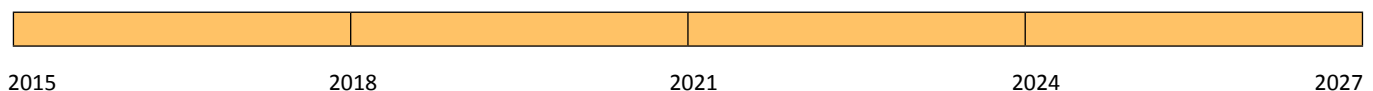
L'enjeu est de poursuivre cette maîtrise des connaissances, de les partager et de les faire vivre avec le territoire pour mieux protéger les ressources.

Mesures et dispositions

Mesure prioritaire

>> Partager la connaissance naturaliste avec les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants et former à l'intégration de la biodiversité dans les projets communaux

- Organiser des formations et des sorties nature thématiques et ciblées sur le patrimoine local des communes.
- Former les habitants et mettre en œuvre avec eux des protocoles de suivi des espèces remarquables, des espèces communes, des espèces invasives, des espèces sensibles aux changements climatiques et des milieux naturels, en particulier des zones humides, et mettre en œuvre des actions contre les espèces invasives.
- Faire connaître les enjeux de la gestion différenciée des espaces publics et des jardins privés (cf. mesures 1.1.2 et 1.3.2), la mettre en œuvre et en suivre ses résultats.
- Inviter à la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme (cf. mesures 2.2.1 et 2.2.2).
- Coordonner les actions d'information sur les enjeux, tant pour le grand public, les élus que les scolaires.



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Mesures complémentaires

>> En partenariat avec les associations, les Départements et en lien avec la base de données naturalistes BOMBINA, mettre en œuvre des suivis participatifs sur des espèces mobilisatrices (hirondelles, certains papillons, amphibiens...)

- Utiliser et faire évoluer BOMBINA pour répondre aux attentes des acteurs locaux, et s'intégrer aux futures bases de données régionales.
- Développer et promouvoir sur le territoire du Parc les outils participatifs existants (par le Muséum National d'Histoire Naturelle, Noé Conservations, la LPO, Faune Lorraine...) ou à créer pour mieux intégrer la biodiversité au quotidien.

>> En partenariat avec les structures référentes (ONCFS, ONEMA, ONF, CG54, COL, CPEPESC, CENL...), mettre en œuvre des suivis d'espèces indicatrices des changements globaux, des perturbations et du bon état écologique des habitats (ex: Gobe-mouche à collier, Chat sauvage, Crapaud sonneur, Rainette verte, Écrevisse à pieds blancs, Loche d'étang, Butor étoilé, Gentiane croisettes, Campanule cervicaria...).

>> Réaliser des inventaires sur les groupes taxonomiques peu étudiés (insectes saproxyliques, invertébrés aquatiques, lichens, champignons...) et sur le fonctionnement d'écosystèmes partiellement connus (étangs, forêts humides...).

Engagements des signataires

>> L'État

- Participe à la mise en place d'un Conservatoire botanique national.
- Soutient l'inventaire du patrimoine naturel.
- Soutient les opérations d'éducation à l'environnement et au développement durable engagées sur le territoire.
- Soutient la sensibilisation à la lutte contre les espèces invasives.
- Partage et met à disposition du territoire les données relatives au patrimoine naturel, à la faune et à la flore, sauf espèces confidentielles.

>> La Région

- Participe à la mise en place d'un Conservatoire botanique national.
- Soutient l'expérimentation de nouvelles formes de démarches participatives et la mise en place d'outils innovants en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable et d'animations.
- Soutient les études opérationnelles et les actions concernant les Réserves Naturelles Régionales et la Trame Verte et Bleue.

>> Les Départements

- Apportent un soutien technique et financier aux opérations menées sur le territoire dans le cadre de la politique ENS.
- Développent des opérations de sensibilisation au patrimoine naturel et d'éducation à l'environnement et au développement durable, et notamment dans le cadre de la politique ENS.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Mène des actions spécifiques aux espèces et aux paysages dans le cadre de la politique ENS.
- Mène des formations à destination des élus, acteurs locaux, gestionnaires et habitants.

Le Département de la Meuse

- Mène des actions spécifiques dans le cadre de la politique ENS.

Vocation 1

Le Département de la Moselle

- Soutient les associations sur des études spécifiques relatives à différentes espèces.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Participent à la sensibilisation des habitants à leur patrimoine naturel.
- Soutiennent la sensibilisation à la lutte contre les espèces invasives.
- S'engagent, avec le soutien du Syndicat Mixte du Parc, à ne pas utiliser d'espèces exotiques végétales ou animales invasives dans leurs actions d'aménagements (embellissement des villages, préverdissement...).

Le rôle du Syndicat Mixte

- Partage la connaissance naturaliste avec les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants et forme à l'intégration de la biodiversité dans les communes.
- Coordonne la mise en place de suivis participatifs.
- Met en place des suivis d'espèces indicatrices des changements globaux, des perturbations et du bon état écologique des habitats (dont les espèces invasives).
- Réalise des inventaires sur les groupes taxonomiques et les milieux peu connus.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutient les opérations d'éducation à l'environnement et de sensibilisation ainsi que les études et inventaires en lien avec les milieux naturels aquatiques et espèces associées.

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, FLORAINE, Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères, Centre Ornithologique Lorrain, Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe d'Étude des Mammifères de Lorraine, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Société Lorraine d'Entomologie, LORINAT, Chambres d'Agriculture, Conseils Scientifiques, Éducation Nationale, Conservatoire Botanique National, membres du Réseau Éducation...

Exemples d'actions

- Identification dans chaque commune d'un correspondant environnement.
- Réalisation, avec les écoles des communes du Parc, d'un observatoire des dates d'arrivée des Hirondelles et des Martinets et du nombre de nids par commune (avec chantier d'installation de nids, protection contre les déjections...).
- Sur la base des Atlas Communaux, réalisation tous les 4 ans par les habitants de communes volontaires d'une carte de l'évolution de leur territoire (paysage et milieux naturels (plus ou moins de haies, de mares, de prairies, de cultures...)).
- Promotion et aide à la mise en œuvre locale des outils participatifs comme l'observatoire des papillons de jardin ou ceux de VigieNature ; Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), suivi temporel des chauves-souris communes, suivi des populations d'Amphibiens, Observatoire de la Biodiversité des Jardins, Suivi Photographique des Insectes Pollinisateurs, Observatoire des Bourdons, Vigie-flore...



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Évolution du nombre d'actions et de formations organisées auprès des élus, des acteurs locaux, des gestionnaires et des habitants pour l'intégration de la biodiversité dans les projets communaux, hors PLU (Charte)
- Nombre d'inventaires et de suivis réalisés sur les groupes et les espèces indicatrices du changement global (Charte)
- Évolution du nombre de suivis de populations d'espèces mobilisatrices (Territoire)

Vocation 1

Objectif opérationnel 1.1.4 : Organiser la circulation des véhicules à moteur sur le territoire

Contexte

La problématique de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels est essentiellement due au développement des sports de loisirs mécanisés. En effet, cette pratique sportive et de découverte est relativement récente et en expansion du fait notamment de l'homologation des quads. En application du 2ème alinéa de l'article L.362-1 du Code de l'Environnement, la loi prévoit que la Charte des Parcs naturels régionaux doit comporter un « article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc ».

A l'occasion de l'élaboration de ce nouveau projet de territoire, la circulation des véhicules à moteur a été abordée de manière exhaustive sur l'ensemble du territoire du Parc. La démarche s'est construite en deux temps :

- une approche exhaustive a consisté à interroger l'ensemble des communes du Parc sur les nuisances liées à la circulation des véhicules à moteur, les mesures réglementaires déjà prises et les attentes et besoins des communes à ce sujet ;*
- une approche sectorisée a permis d'identifier des zones à enjeux déterminées en fonction de la fragilité des milieux, des menaces identifiées ou potentielles et des sites mentionnés par les gestionnaires de la biodiversité. Certaines de ces zones à enjeux correspondent aux réservoirs de biodiversité identifiés dans le Plan de Parc.*

L'enquête menée auprès des communes ainsi que les discussions relevées lors des ateliers de concertation révèlent que globalement, la circulation des véhicules à moteur au sein du territoire du Parc ne représente pas aujourd'hui une atteinte importante aux espaces naturels, ceci d'autant que l'on s'éloigne des axes de pénétration dans le territoire (Sillon Lorrain, vallée de la Meuse).

Malgré l'absence d'observations récurrentes de nuisances et de dégradations, le développement continu de la pratique des sports mécanisés ainsi que la nécessité de renforcer la préservation des zones à enjeux, nécessitent l'organisation de la circulation des véhicules à moteur sur le territoire du Parc.

Le bilan des réglementations existantes a permis d'identifier 22 communes disposant déjà d'un arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés sur les chemins. Elles représentent un peu plus de 10 % de l'ensemble des communes du Parc et 30 % des communes comprises dans les zones à enjeux. L'adoption de ces arrêtés relève majoritairement de la volonté de protéger des espaces naturels notamment boisés. Une quinzaine de communes qui n'ont pas pris d'arrêté à ce jour ont par ailleurs fait part de nuisances portant pour l'essentiel sur la dégradation des chemins, l'atteinte aux milieux naturels et le bruit.

Afin de répondre aux objectifs de préservation des espaces et espèces remarquables du territoire et de maintenir la qualité de vie de ses habitants, la Charte propose d'encadrer la circulation des véhicules à moteur.

Mesures et dispositions

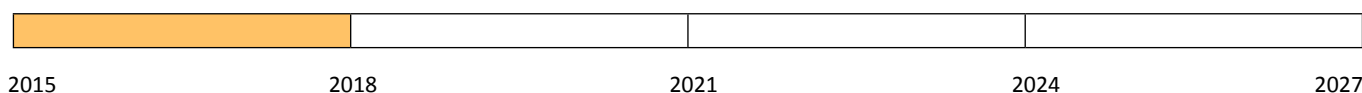
Mesure prioritaire

>> Dans les 8 zones identifiées comme zones à enjeux prioritaires  , c'est-à-dire les zones les plus sensibles d'un point de vue écologique, et qui correspondent aux réservoirs de biodiversité identifiés dans le Plan de Parc :

- Accompagner les communes dans l'actualisation et la rédaction de nouveaux arrêtés municipaux interdisant et encadrant la circulation des véhicules à moteur.
- Mener un travail de concertation avec les élus locaux et les usagers afin d'identifier les éventuels espaces ou linéaires nécessitant un principe d'interdiction stricte et de nouvelles propositions de réglementation, dans la continuité des ateliers de concertation qui ont été organisés sur le territoire. Ces propositions figurent dans les cartographies des zones à enjeux figurant page 61 à 74.

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- Déterminer les impacts existants sur les sites à enjeux.
- Réglementer les chemins traversant ou donnant accès aux secteurs les plus sensibles. Un certain nombre de limitations d'accès sont déjà de fait existantes, par exemple dans les forêts domaniales et communales à exploitation forestière régies par le Code Forestier, dans les Réserves Naturelles Régionales ou sur certains chemins ruraux. En outre, 14 communes incluses dans ces zones à enjeux ont déjà pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés.



Mesure complémentaire

>> Sur l'ensemble du territoire :

- Mener un travail de veille afin d'éviter le risque de dégradation des milieux naturels : observations de terrain, échanges d'informations avec les usagers et élus locaux.
- Concilier par le dialogue, les différents loisirs avec la préservation de la biodiversité.
- Mener des actions d'information et de sensibilisation des pratiquants et des élus locaux en partenariat avec les acteurs concernés.

Engagements des signataires

>> L'État

- Veille au respect de la réglementation relative aux véhicules à moteur et plus particulièrement sur les sites à enjeux.
- Intègre les sites à enjeux dans les priorités du plan de contrôle.

>> Les Départements

- En tant que pilotes des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires et des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, mutualisent les données en leur possession.

>> Les Communautés de Communes

- Mettent en place des actions d'information et de sensibilisation à l'égard des communes et des habitants.

>> Les Communes

- Réglementent la circulation des véhicules motorisés par des arrêtés municipaux dans les zones à enjeux prioritaires dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Charte et les transmettent en Préfecture.
- Veillent au respect des arrêtés pris et à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Favorise et veille à la cohérence globale de la circulation des véhicules à moteur sur le territoire et plus particulièrement sur les zones à enjeux.
- Met en œuvre la concertation avec les usagers, les élus et les services de police de l'environnement.
- Met en place un système de veille permettant d'identifier les besoins en matière de réglementation sur le territoire.
- Accompagne les communes dans l'actualisation et la rédaction des arrêtés.

Vocation 1

- Accompagne les communes dans la mise en place de la signalétique.
- Élabore un document de sensibilisation à l'égard des communes, des associations, des usagers.
- Apporte des conseils aux propriétaires privés.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, associations CoDeVer, ...

Exemples d'actions

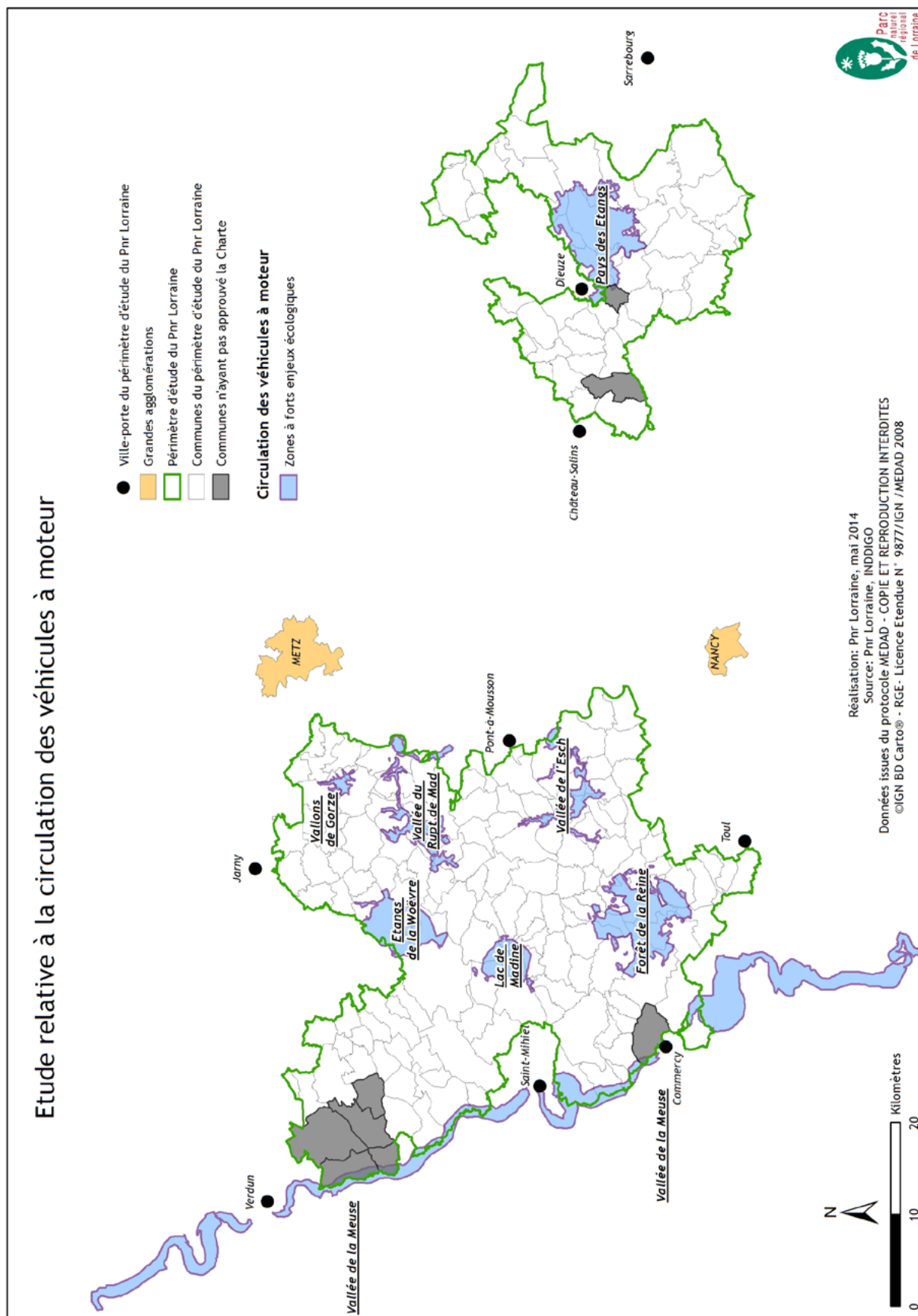
- Réalisation d'un document d'information et de sensibilisation.
- Accompagnement des communes pour l'actualisation et la rédaction des arrêtés.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Linéaires de chemins concernés par un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteur (Territoire)
- Nombre de communes ayant réglementé ou pris un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteur (Charte)

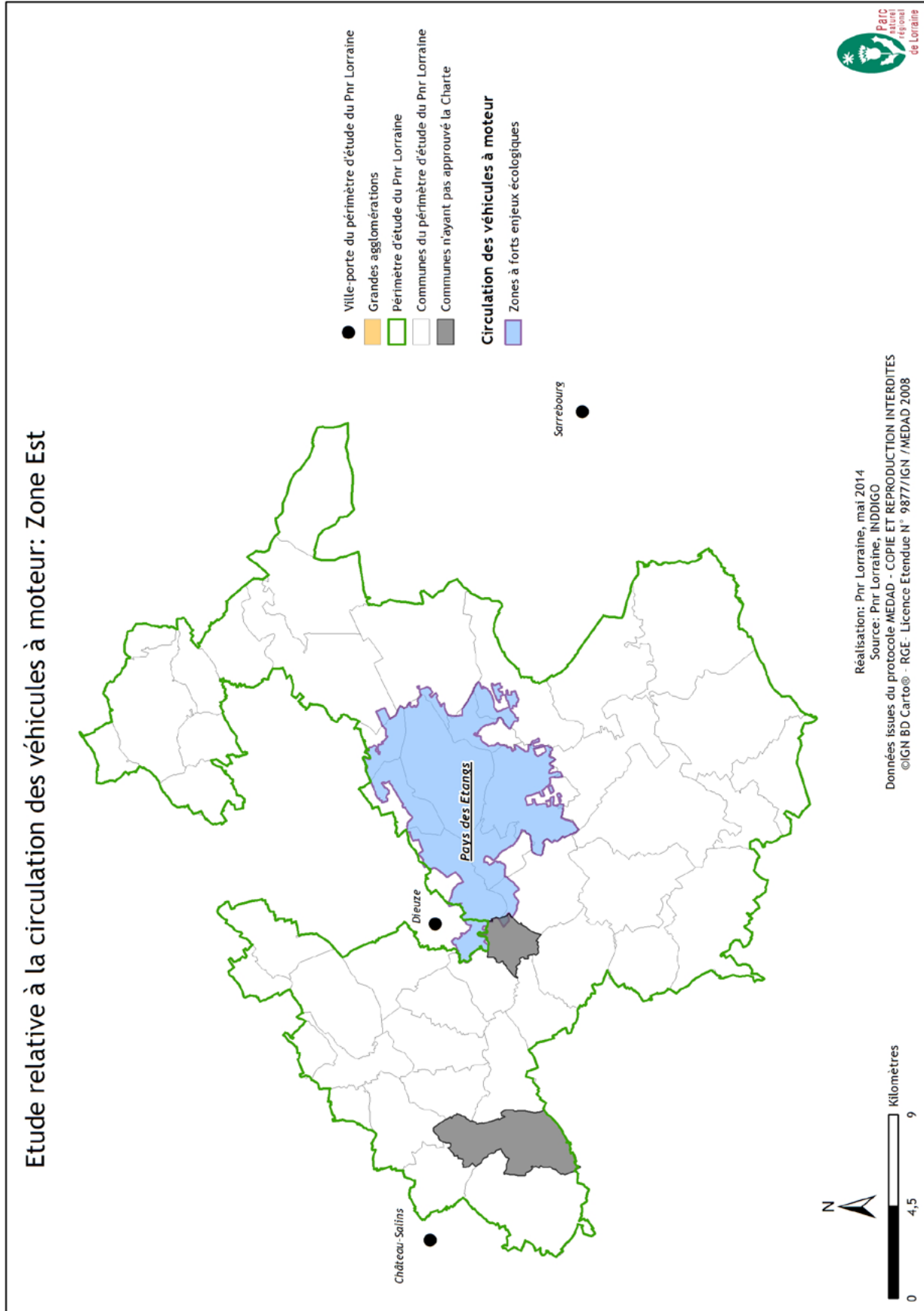
Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur

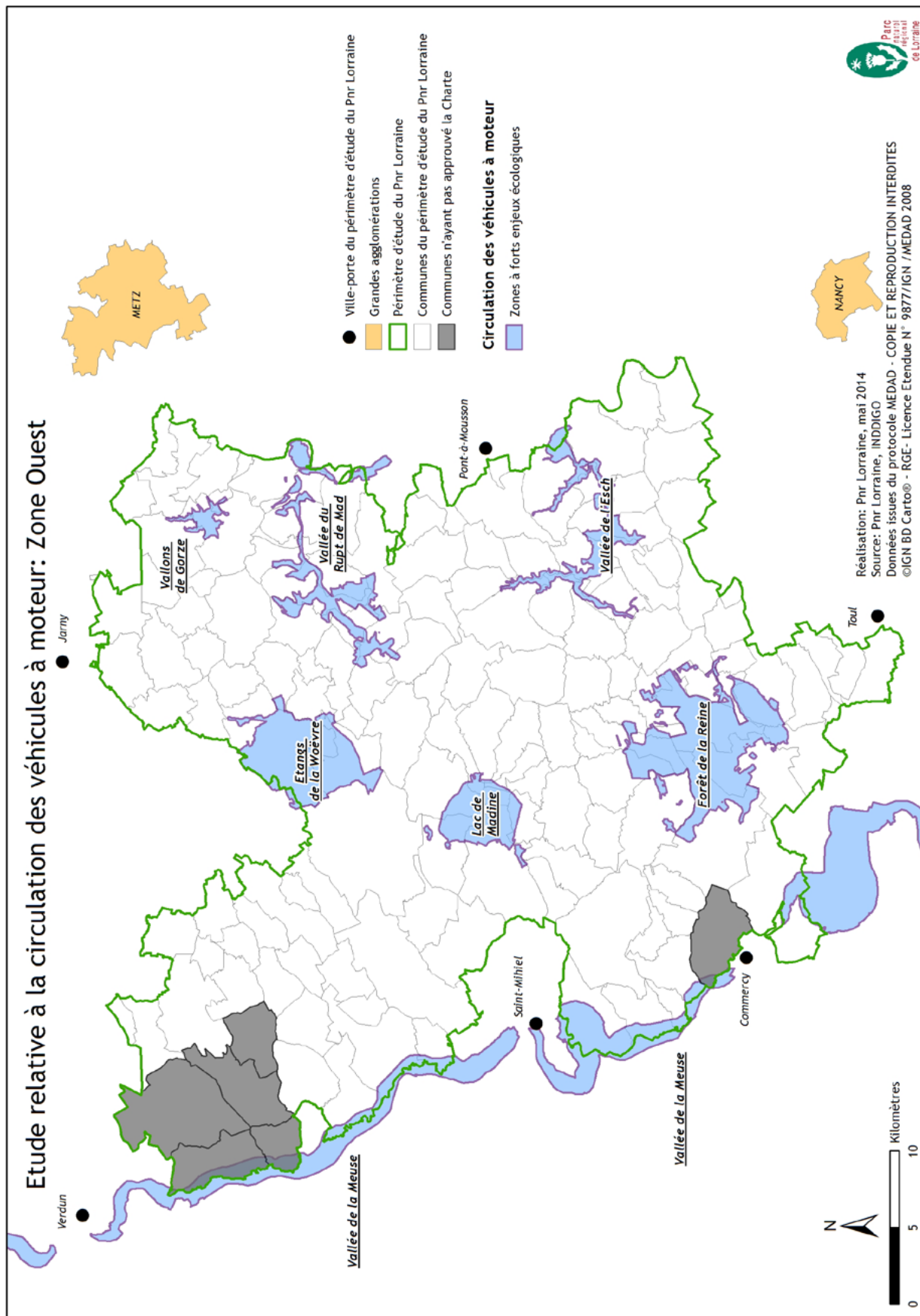


Vocation 1

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Zone Est

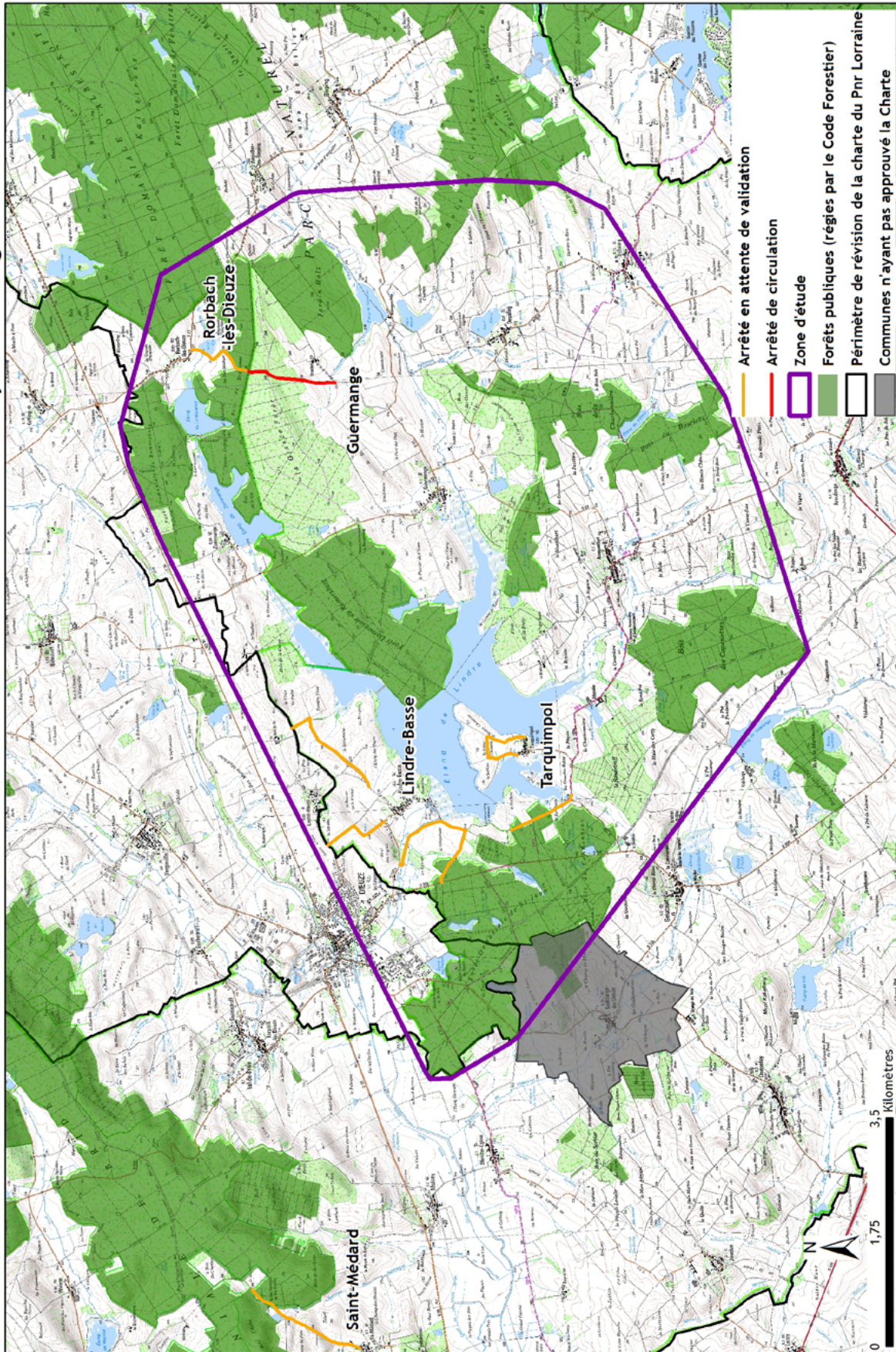


Un territoire qui preserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités



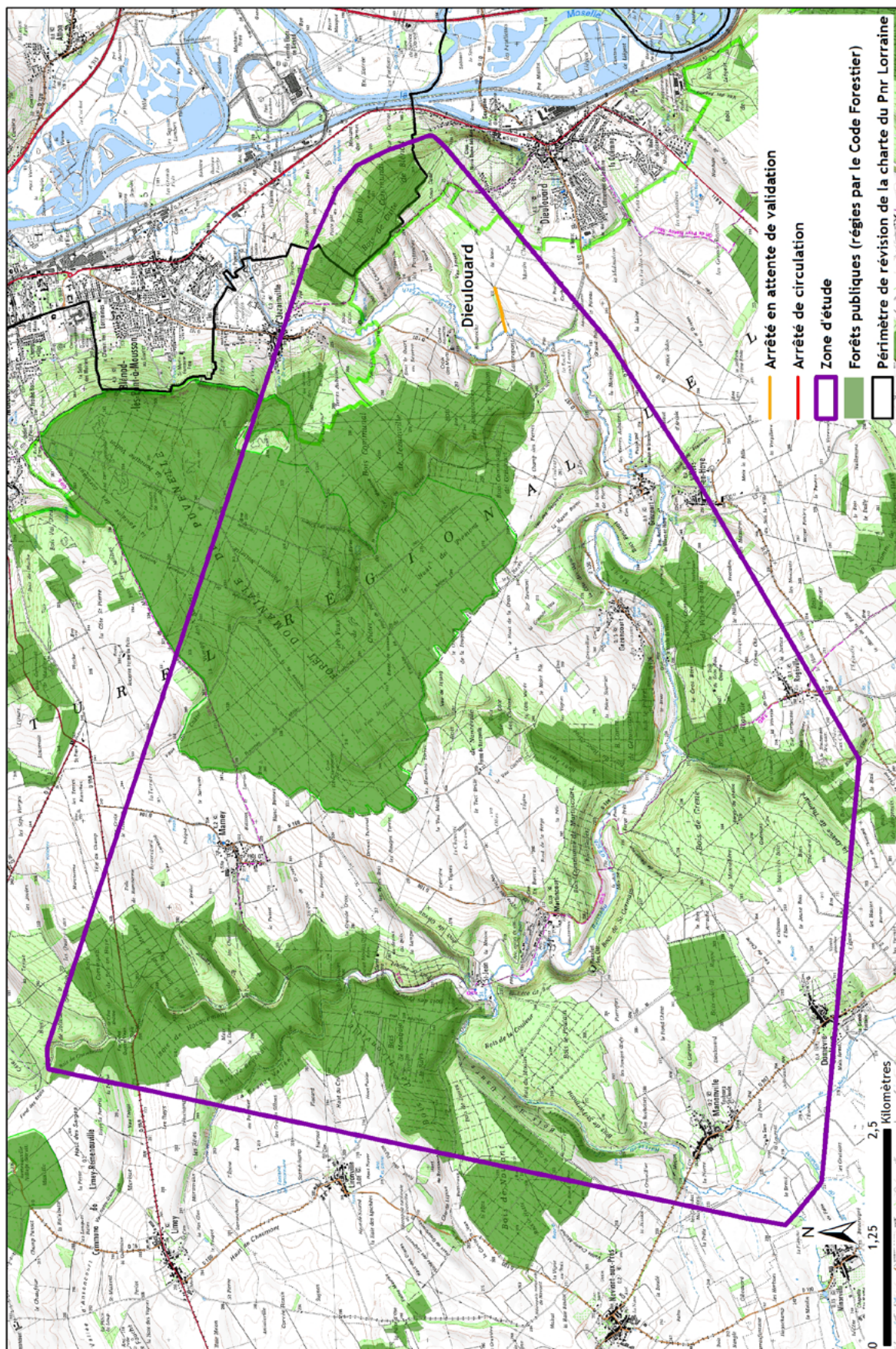
Vocation 1

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Pays des Etangs



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

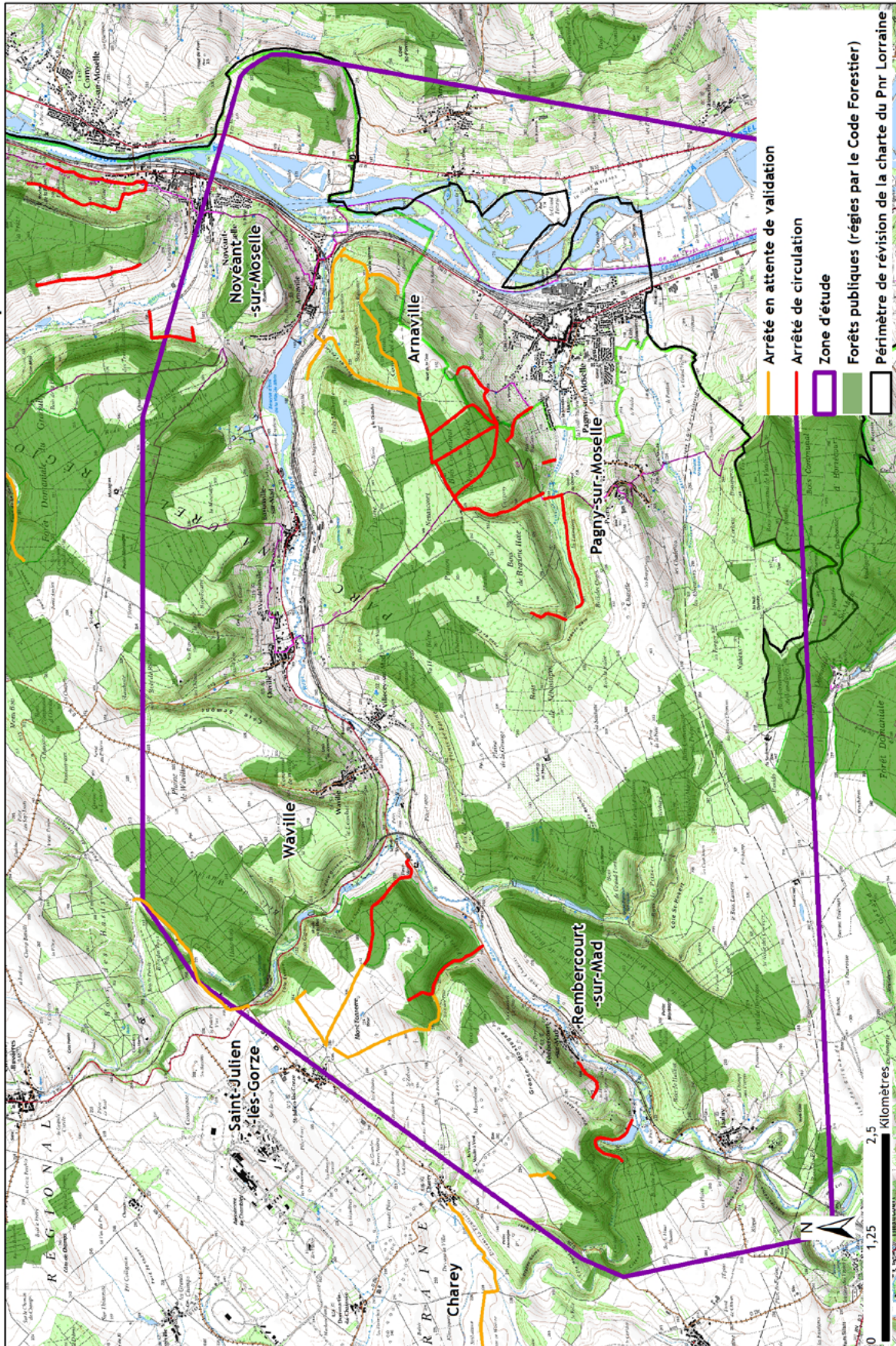
Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Vallée de l'Esch



Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
©IGN BD Carto® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008
©IGN Scan25® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008

Vocation 1

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Vallée du Rupt-de-Mad

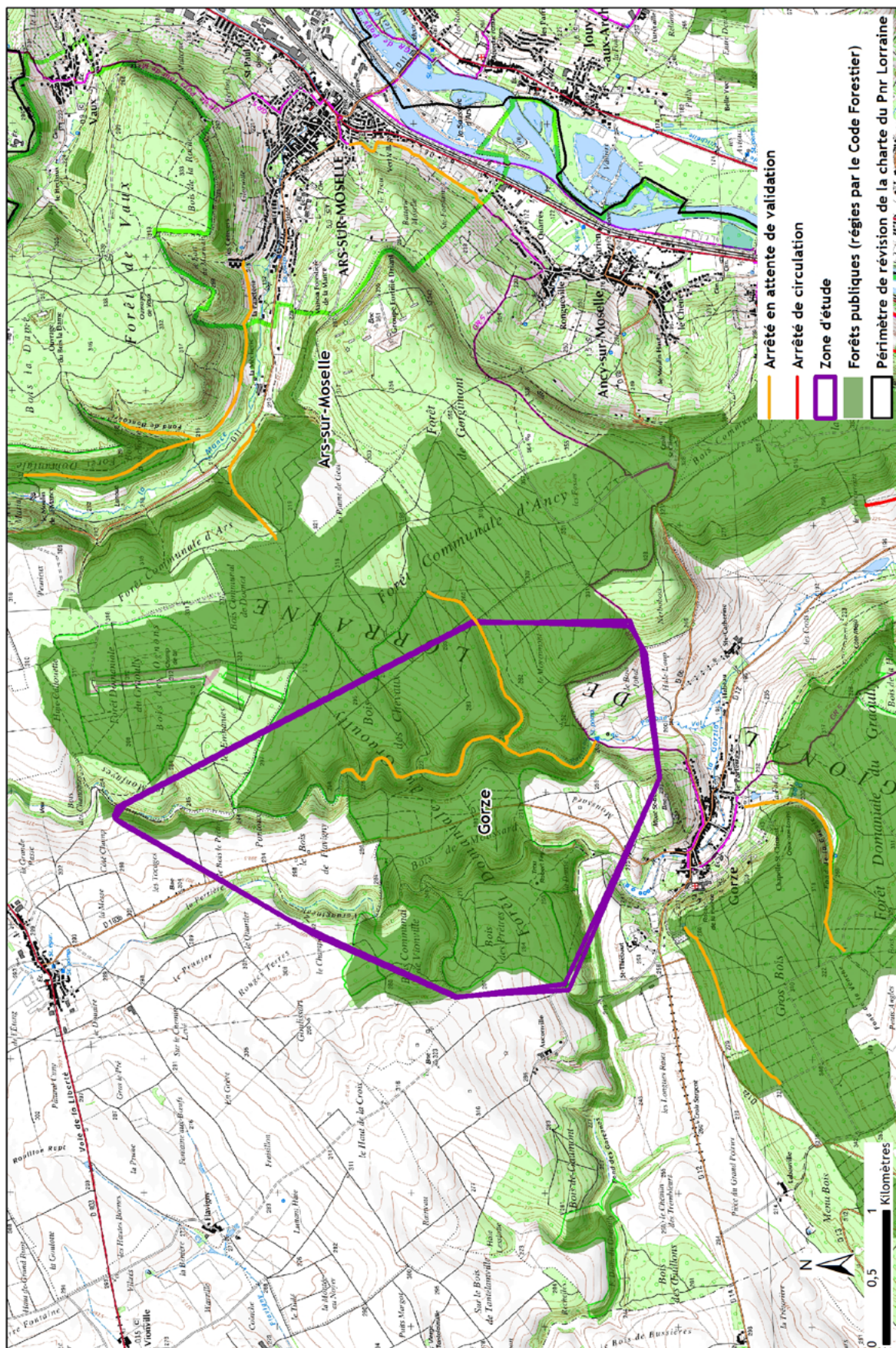


Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
 ©IGN BD Cartho® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008
 Source: Pnr Lorraine, INDIGO, ONF
 ©IGN Scan25® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008



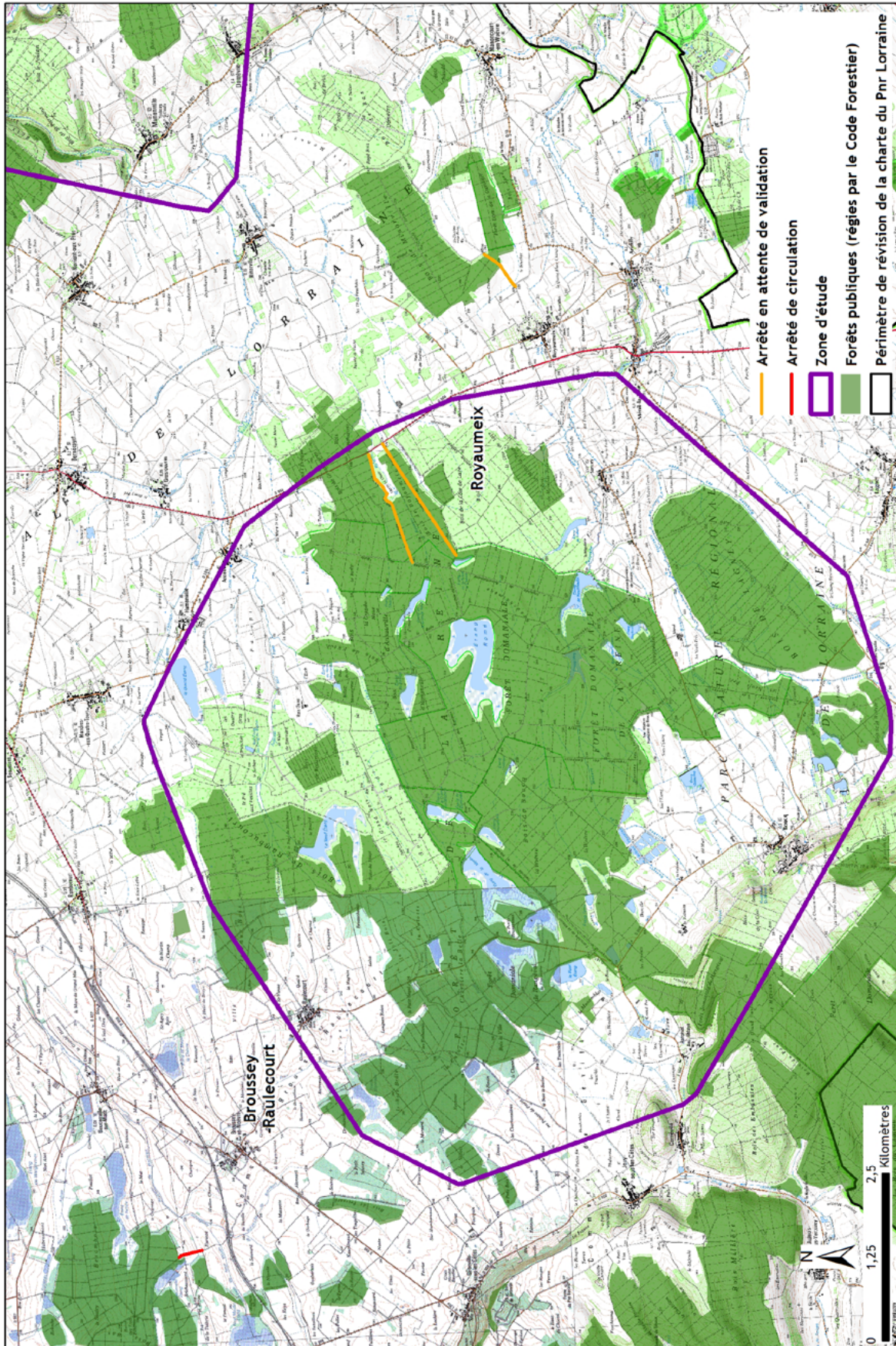
Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Vallons de Gorze



Vocation 1

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Forêt de la Reine



Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
©IGN BD Carto® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008
Source: Pnr Lorraine, INDIGO, ONF
©IGN Scan25® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

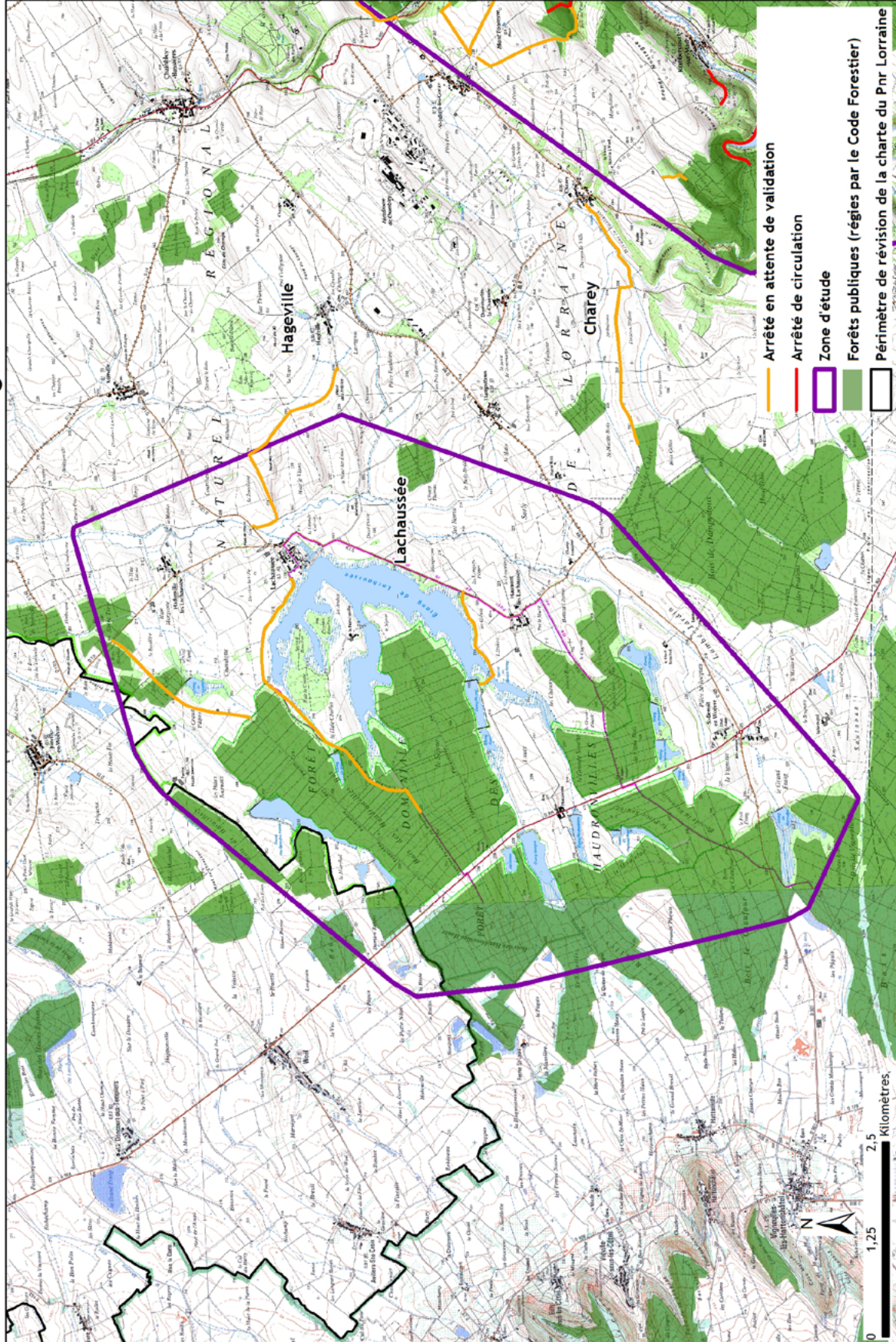
Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Lac de Madine



Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
 ©IGN BD Carto® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008
 Source: Pnr Lorraine, INDDIGO, ONF
 Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
 ©IGN Scan25® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008

Vocation 1

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Etangs de la Woèvre

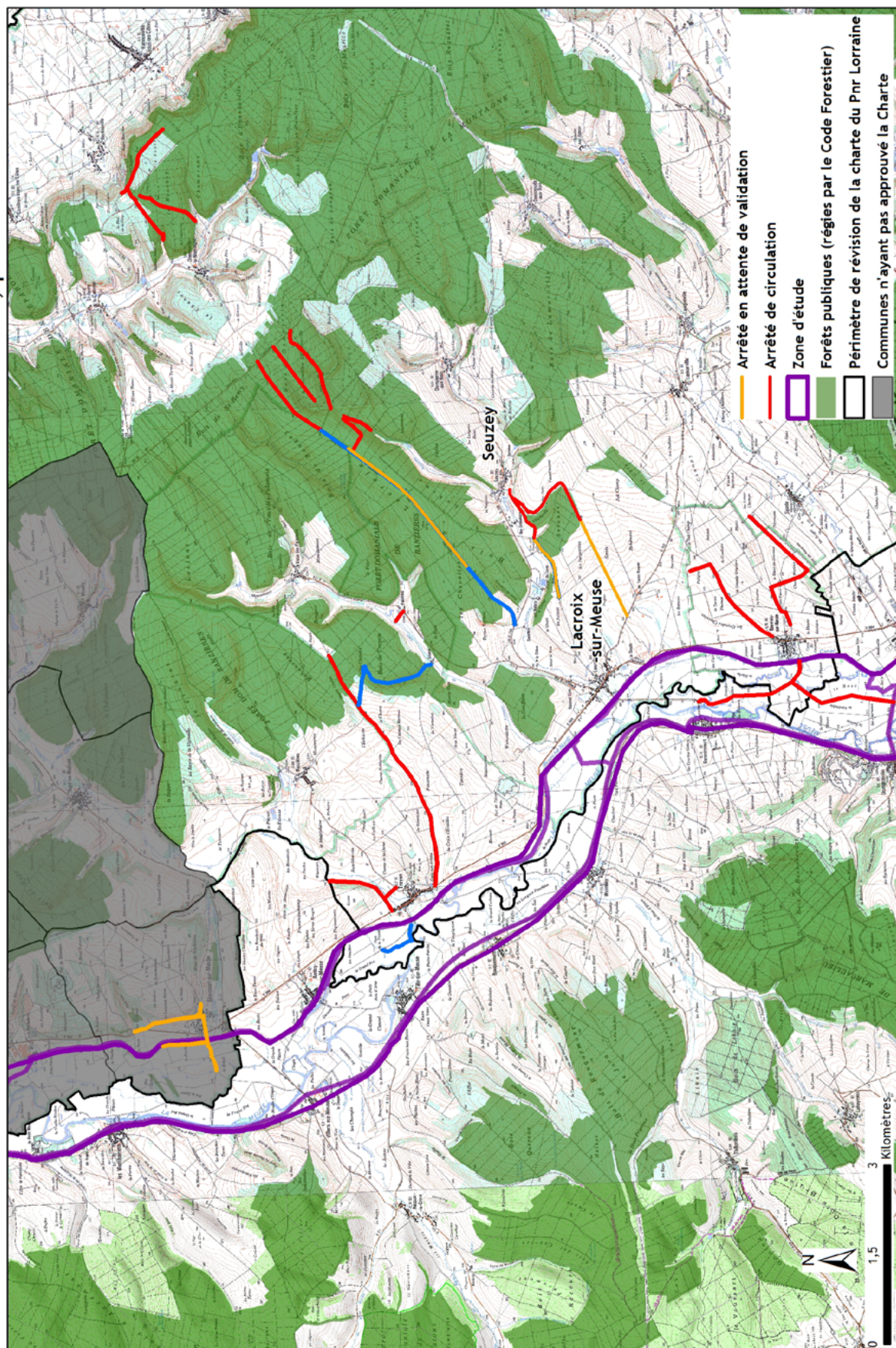


Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
 ©IGN BD Carto® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008
 Source: Pnr Lorraine, INDDIGO, ONF
 ©IGN Scan25® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008



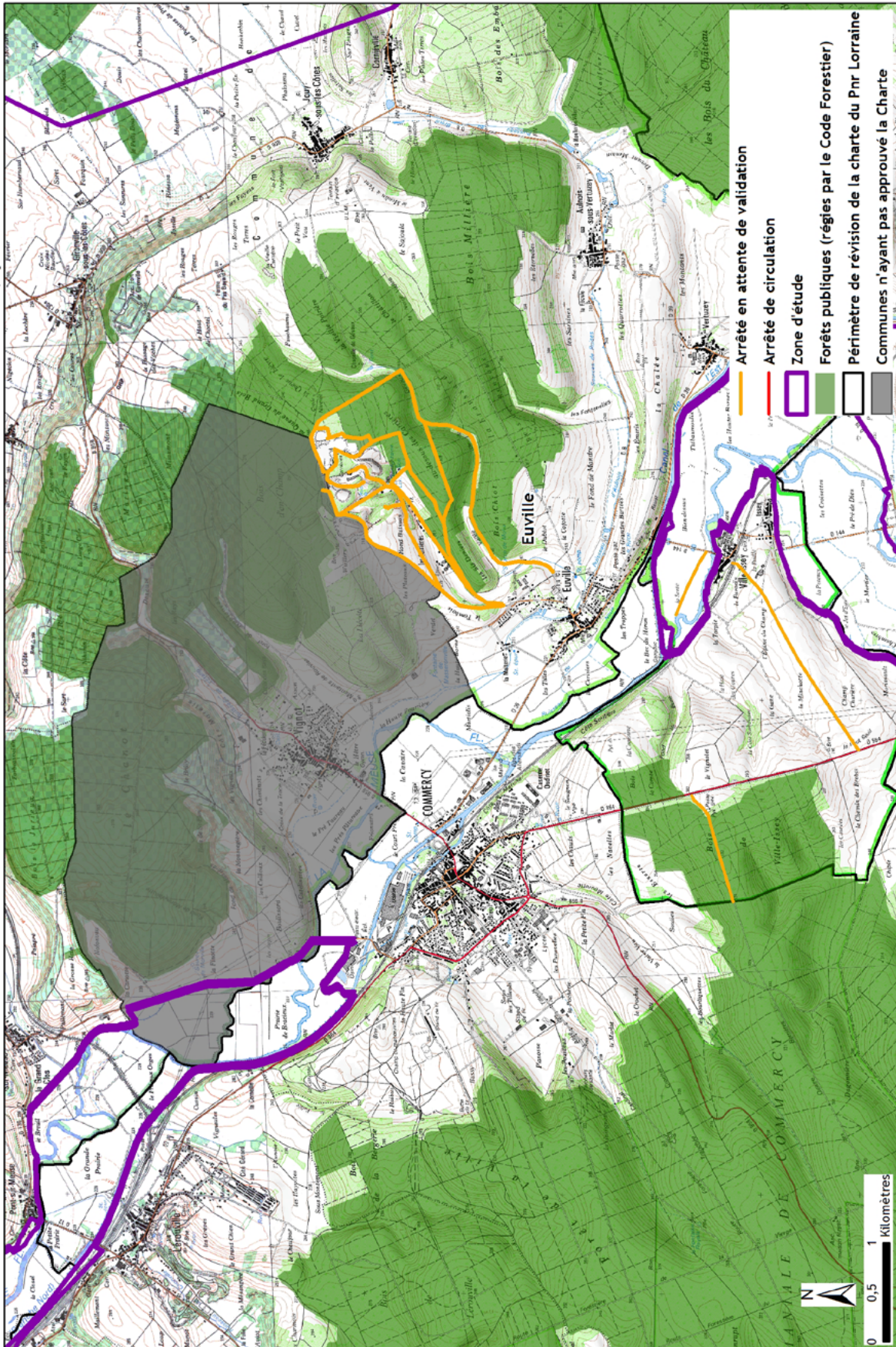
Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Vallée de la Meuse, partie Nord



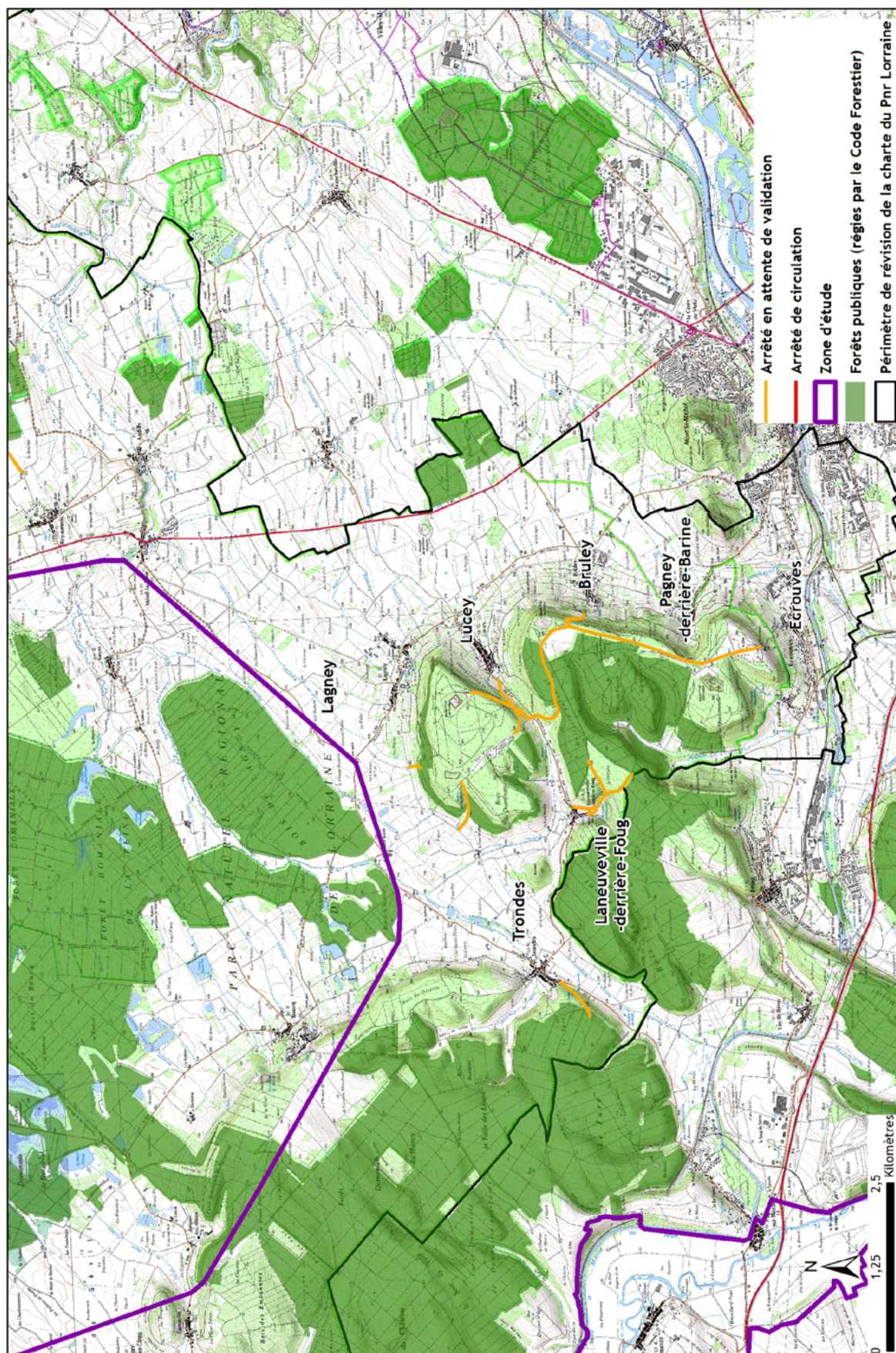
Vocation 1

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Vallée de la Meuse, partie Sud



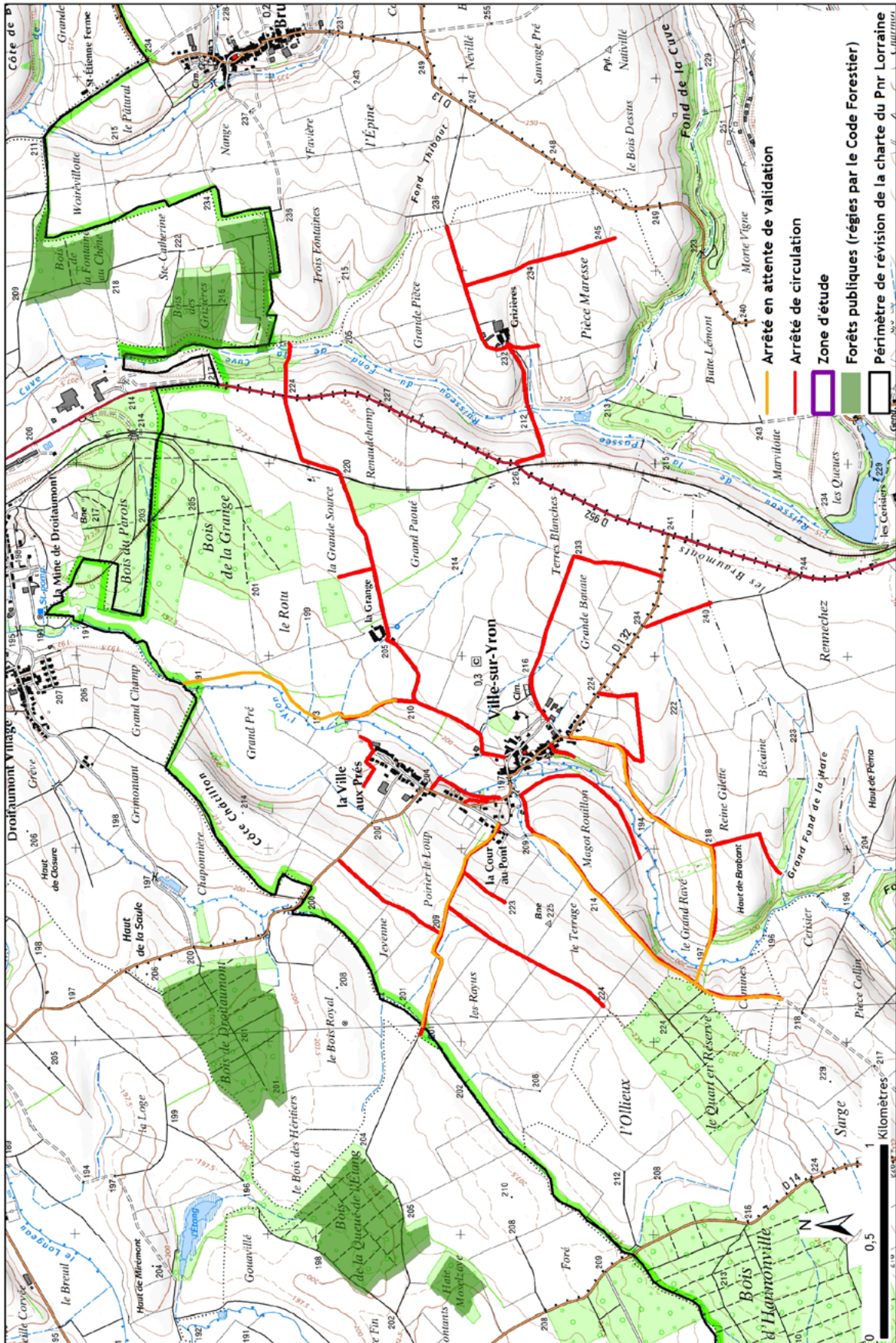
Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Plateau d'Ecrouves



Vocation 1

Etude relative à la circulation des véhicules à moteur: Commune de Ville-sur-Yron



Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
 ©IGN BD Cartho® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008
 Source: Pnr Lorraine, INDDIGO, ONF
 ©IGN Scan250® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces,
ses ressources naturelles et ses diversités

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.2

VALORISER LA FORÊT TOUT EN
RESPECTANT SES ÉQUILIBRES



Vocation 1

Objectif opérationnel 1.2.1 : Exploiter durablement la forêt

Contexte

Occupant plus d'un tiers de son territoire, la forêt est le milieu naturel le plus important du Parc. Au-delà de son intérêt écologique fort, la forêt constitue un élément essentiel de l'identité du Parc et plus largement de l'identité de la Lorraine. Elle constitue une source d'emplois et de revenus importante et elle est le lieu de nombreuses activités de loisirs qui peuvent, elles aussi, représenter un poids économique et social fort. Ce patrimoine forestier doit donc être valorisé, géré et préservé.

Le bilan évaluatif souligne des améliorations à apporter entre le porter à connaissance et la protection ainsi que des manques dans certains volets de la connaissance. Sur le milieu forestier, les problématiques actuelles et à venir et les pressions multiples sur la forêt et sa biodiversité ont été largement soulevées par les élus lors des réunions plénières.

Même si ces forêts sont majoritairement publiques, la prise en compte de l'ensemble des enjeux de la biodiversité n'en est pas pour autant garantie. Alors que les aménités sociales et environnementales ne cessent d'augmenter, on observe dans le même temps, une demande en bois grandissante (pour les énergies renouvelables notamment), une gestion forestière qui semble s'intensifier, s'accélérer et s'envisager à plus court terme qu'auparavant. Les changements dans les pratiques de gestion, avec la conversion des taillis-sous-futaie en futaie régulière engagée depuis plusieurs décennies, ont des impacts visibles sur certaines espèces, le paysage, la perception sociale de la forêt. Tous ces facteurs semblent menacer l'économie forestière de demain et sa biodiversité. La crise économique actuelle accentue la crainte de voir apparaître une sylviculture industrielle davantage rythmée par l'évolution des marchés que par la nécessité de gérer durablement le patrimoine forestier en intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'enjeu est de maintenir et amplifier une réelle gestion multifonctionnelle de la forêt, de préserver durablement cette ressource en particulier au travers d'un développement économique ciblé, réfléchi et innovant.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

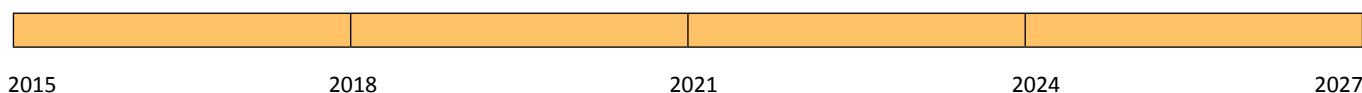


Maintenir et amplifier une gestion forestière qui réaffirme la multifonctionnalité de la forêt

- Favoriser une gestion forestière diversifiée (diversité des modes de gestion, de structures, âges des peuplements et essences) permettant la fonctionnalité de la sous-trame forestière et de ses continuités.
- Conserver des îlots de vieillissement dans les zones à enjeux patrimoniaux (ZNIEFF, Zones Natura 2000, continuités écologiques forestières) en allongeant les durées de récolte et en augmentant les diamètres et les âges d'exploitabilité des bois, en particulier au sein des grands massifs relevant du régime forestier.
- Augmenter la surface des vieilles forêts en constituant un réseau d'îlots de sénescence et en augmentant la part de la nécromasse dans les peuplements forestiers afin d'atteindre rapidement les objectifs de l'instruction ONF de 2009 pour la conservation de la biodiversité (cf. mesure 1.1.1) dans les forêts domaniales voire à celles d'autres collectivités ou privées si les enjeux économiques sont faibles ou compensés.
- Construire et appliquer, en partenariat avec les collectivités et la profession, une mesure sylvo-environnementale s'appliquant hors des zones Natura 2000 et permettant aux propriétaires publics et privés d'intégrer une démarche biodiversité dans une gestion économique et sociale de la forêt.
- Privilégier le renouvellement naturel de la ressource forestière.
- Réduire la part des essences non autochtones (peupliers, résineux...).
- Préserver les sols par l'utilisation de matériels adaptés aux stations, inciter à l'utilisation de techniques alternatives dans les secteurs sensibles (débardage à cheval, par câbles...), privilégier le maintien des rémanents sur les sols non portants, par la mise en place de distance de cloisonnements adaptées à la fragilité de chaque type de sol en conformité avec les recommandations de la déclinaison Régionale de la note de service nationale 09-T-297 (entraxe entre 18 m et 40 m selon la sensibilité des sols).

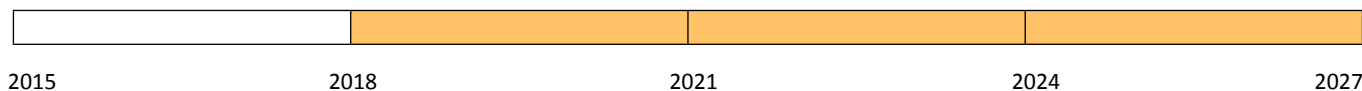
Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- Préserver les zones humides et milieux aquatiques intraforestiers (cf. mesure 1.3.1).
- Faire vivre les schémas de dessertes forestières (coordonner régulièrement la mise à jour des schémas existants, les faire connaître, les développer lorsqu'ils n'existent pas) et en réaliser un état des lieux en continu.
- Faire des sites Natura 2000 à dominante forestière des territoires pilotes en matière de gestion forestière durable (cf. mesure 1.1.2).
- Intégrer, dans le cadre des schémas départementaux d'activités cynégétique, l'expérimentation sur certains secteurs d'une gestion cynégétique intégrant les enjeux de biodiversité.
- Intégrer les enjeux du réchauffement climatique en travaillant sur la résilience des peuplements (aires de répartition des espèces, adaptation des essences aux phénomènes de sécheresse, résistance aux tempêtes, aménagement des lisières...), en élaborant avec le monde de la recherche des cartes de vulnérabilité des peuplements.
- Intégrer les éléments linéaires (haies, ripisylves, alignements d'arbres) dans la gestion de la ressource en bois : rôles de continuités écologiques (cf. mesure 1.1.1), valorisation économique possible (pour le bois-énergie notamment...) (cf. mesure 1.4.2).
- Faciliter et mettre en œuvre des Chartes forestières de territoire.



>> Encourager le développement d'une économie forestière plus locale (relocalisation) (cf. mesures 3.1.1 et 3.1.2)

- Faire un diagnostic socio-économique et prospectif de la filière bois sur le territoire du Parc.
- Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée tournée vers la valorisation des gros bois d'essence locale (mobilier, construction...) répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux.
- Aider à la structuration de filières courtes produisant et valorisant le bois sur le territoire du Parc : bois d'œuvre, bois de chauffage, bois-énergie, bois de construction...
- Aider au maintien voire au développement d'un tissu d'entreprises liées à la filière bois (exploitations forestières, scieries, menuiseries, transformation et stockage...).
- Accompagner le développement raisonné, local et durable de la filière bois-énergie en tenant compte des besoins et des ressources disponibles localement (plan d'approvisionnement territorial) et en veillant au bilan environnemental global des projets (cf. mesure 3.2.2).
- Valoriser les certifications forestières existantes.



Mesure complémentaire

>> Évaluer les actions réalisées, innover et expérimenter

- Assurer le suivi sylvicole et naturaliste des îlots de sénescence et des Réserves Biologiques Intégrales (biodiversité, naturalité, régénération...) en relation avec les instituts techniques lorrains et les gestionnaires.
- Étudier la répartition des espèces cibles de la sous-trame forestière: coléoptères saproxyliques, Gobemouche à collier, chiroptères... (cf. mesure 1.1.3).
- Diffuser à l'ensemble des acteurs du territoire les résultats des études et expérimentations engagées, vulgariser les informations scientifiques et communiquer (cf. mesure 1.1.3).
- Expérimenter de nouvelles utilisations du bois (exemple : utilisation du hêtre pour l'éco-construction) (cf. mesure 3.1.1).

Vocation 1

Engagements des signataires

>> L'État

- Veille à l'évaluation des incidences des aménagements forestiers sur les sites Natura 2000.
- Promeut les chartes et les contrats Natura 2000 forestiers.
- Maintient un travail partenarial avec l'ONF et le CRPF.
- S'engage à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la création d'aires protégées forestières à l'issue de la définition de la Stratégie de Création d'Aires Protégées.
- Retient la fourchette haute des diamètres optimums d'exploitabilité mentionnée dans la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) en tenant compte de la qualité escomptée des bois au moment de la récolte.
- Incite à la mise en œuvre des engagements de l'instruction ONF de 2009 pour la biodiversité sur les forêts communales (pourcentages d'îlots de vieux bois, arbres biologiques...).
- Incite les communes à adhérer à un système d'écocertification.
- Privilégie la création des îlots de vieux bois (sénescence et vieillissement) prioritairement dans les réservoirs de biodiversité.
- Soutient les études visant à l'acquisition des connaissances sur les milieux forestiers et notamment concernant les îlots de sénescence.
- Soutient la recherche pour la réalisation de cartes de vulnérabilité des peuplements au changement climatique.
- Soutient et valide la mise en place d'une mesure sylvo-environnementale expérimentale.
- Soutient la limitation voire la suppression de l'agrainage, hors périodes sensibles (référence à la circulaire du 18 février 2011) et l'intègre dans le cadre des schémas départementaux d'activités cynégétique, ainsi que l'expérimentation sur certains secteurs d'une gestion cynégétique intégrant les enjeux de biodiversité.

>> La Région

- Accompagne l'investissement des entreprises de mobilisation forestière intégrant un système de majoration pour les maîtres d'ouvrage adhérent à une démarche qualité ou à une certification forestière.
- Appuie l'investissement des acteurs de la première transformation du bois d'œuvre.
- Appuie l'investissement des entreprises de bois construction.
- Met en œuvre des formations à destination des propriétaires via les Plans de Développement de Massif.
- Soutient les travaux d'entretien dans les petites parcelles des propriétés forestières privées non soumises à Plan Simple de Gestion.
- Appuie la création de dessertes forestières dans un cadre collectif et concerté et associant la propriété privée morcelée, en cohérence avec les schémas de dessertes.
- Soutient la mise en place d'une mesure sylvo-environnementale expérimentale.

>> Les Départements

- Mettent en œuvre les actions des Schémas Départementaux des ENS.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Anime, avec le CRPF et la Chambre d'Agriculture, une politique foncière sur les aménagements forestiers.

Le Département de la Meuse

- Soutient les formations organisées par le CRPF en faveur du regroupement parcellaire.
- Accompagne techniquement les regroupements fonciers forestiers.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Participent, en fonction de leurs compétences, aux projets de développement d'une économie du bois intégrant les enjeux sociaux et environnementaux.

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- Développent ou accompagnent le développement de la filière bois-énergie en prenant en compte la capacité de la ressource locale et la multifonctionnalité de la forêt.
- Mettent en place des Plans d'Approvisionnement Territoriaux.
- Participent à la mise en place et à la mise en œuvre de Chartes forestières de territoire lorsqu'elles ont lieu d'être.

>> Les Communes

- Associent le Syndicat Mixte du Parc lors de la révision des aménagements forestiers afin de prendre en compte la multifonctionnalité de leurs forêts.
- Cherchent, avec l'aide du Syndicat Mixte du Parc et des structures gestionnaires, à mettre en place des îlots de vieux bois en forêts communales sous réserve qu'ils soient sans impact économique négatif.
- Accompagnent les Communautés de Communes et les acteurs locaux dans les projets de développement d'une économie locale du bois intégrant les enjeux sociaux et environnementaux.
- Participent au soutien des filières locales du bois, en favorisant l'approvisionnement des acteurs locaux par leurs ressources forestières.
- Participent à la mise en place et à la mise en œuvre de Chartes forestières de territoire lorsqu'elles ont lieu d'être.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Sensibilise et informe tous les intervenants à la multifonctionnalité de la forêt.
- Veille à la prise en compte des enjeux spécifiques de biodiversité en forêt (cours d'eau, zones humides, vallons froids, ZNIEFF, habitats d'espèces remarquables).
- Expérimente sur des secteurs à enjeux une gestion cynégétique intégrant les enjeux de biodiversité et d'économie.
- Coordonne des programmes d'inventaires et de recherche sur la forêt.
- Coordonne et met en œuvre des suivis sur les espèces et les milieux forestiers à enjeux, sur l'impact du changement climatique et sur les îlots de vieillissement et de sénescence.
- En lien avec les professionnels du secteur, anime et coordonne une stratégie territoriale de développement de l'économie locale du bois à l'échelle du territoire.
- Accompagne les Communes, Communautés de Communes et les acteurs locaux dans les projets de développement d'une économie locale du bois intégrant les enjeux sociaux et environnementaux.
- Accompagne le développement raisonné, local et durable de la filière bois-énergie en tenant compte des besoins et des ressources disponibles localement (plan d'approvisionnement territorial) et en veillant au bilan environnemental global des projets.
- En lien avec l'ONF, accompagne les Communes lors des révisions d'aménagement forestier.
- Favorise les contacts et la mise en réseau entre les acteurs locaux de l'économie du bois, producteurs et utilisateurs.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.



Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambres d'Agriculture, Institut National de la Recherche Agronomique, Groupement d'Intérêt Public Écosystèmes forestiers, Groupe Interprofessionnel de Promotion de l'Économie du Bois en Lorraine, Union Régionale des Communes Forestières.

Vocation 1

Exemples d'actions

- Amélioration de la filière de transformation et de valorisation des gros bois.
- Réalisation d'un état des lieux des éléments forestiers remarquables (habitats forestiers d'intérêt patrimonial, îlots de vieux bois...).
- Expérimentation de l'utilisation du hêtre en bois de construction et réaffirmation de son usage en bois d'œuvre.
- Étude de l'impact économique et écologique des dégâts de gibier.
- Soutien à l'installation de chaufferies bois dans les communes.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Évolution de la part des surfaces en vieux bois dans la surface forestière publique totale (Charte et Territoire)
-  Évolution de la forêt couverte par une certification (Territoire)
- Nombre d'entreprises de transformation locale du bois (Territoire)

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Objectif opérationnel 1.2.2 : S'approprier et partager les enjeux forestiers

Contexte

La forêt a de multiples fonctions et en particulier celles de produire du bois, de protéger la biodiversité et d'être source de loisirs. Les gestionnaires forestiers tendent à prendre en considération l'ensemble de ces vocations avec cependant, dans le contexte actuel caractérisé par une forte demande de bois (bois-énergie, bois d'œuvre) et ponctuellement par de fortes pressions sociales, l'émergence de conflits d'intérêts.

Il semble ainsi nécessaire de mieux faire partager par chaque utilisateur les objectifs, les valeurs et les contraintes des autres utilisateurs de ce milieu. Cette problématique est au cœur des préoccupations exprimées par les élus, acteurs et partenaires du territoire.

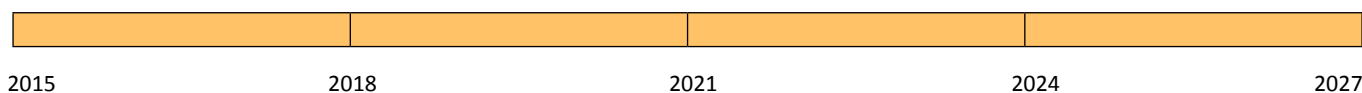
Une gestion exemplaire, durable et partagée, en particulier dans les forêts publiques, se doit d'être l'ambition à avoir sur les forêts de notre territoire.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

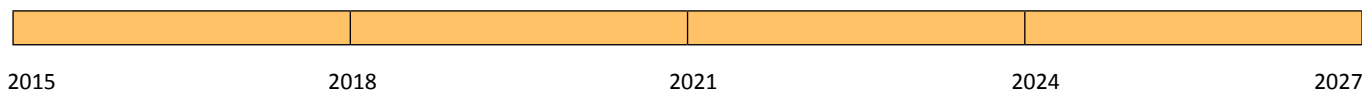
>> Encourager la gouvernance

- Mieux associer les habitants et les élus dans l'élaboration des révisions d'aménagement forestier (gestion partagée de la forêt).
- Organiser en concertation la circulation des véhicules à moteur (cf. mesure 1.1.4).
- Raisonner ensemble les activités cynégétiques (établir les mises à jour des calendriers de chasse et mieux les diffuser...).



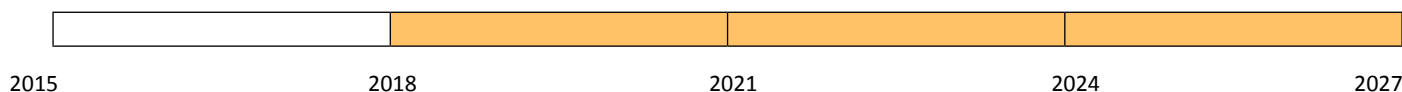
>> Profiter des savoir-faire des organismes (ENGREF, INRA, établissements d'enseignement agricole, ONF, GIPEBLOR, GIP Ecofor, CRPF, PNR des Vosges du Nord, IFEN, IGN) pour faire de la forêt un territoire d'échanges et d'expérimentations partagées

- Mettre en réseau les données.
- Encourager les expérimentations.



>> Former les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants à la connaissance du milieu forestier pour mieux en appréhender les enjeux

- Organiser des formations et des sorties nature thématiques et ciblées sur le patrimoine local des communes (cf. mesure 1.1.3).
- Mettre en œuvre des suivis participatifs sur des espèces et des milieux forestiers.
- Définir et renforcer le tissu local des acteurs de l'économie du bois en valorisant et en partageant les savoir-faire.



Vocation 1

Engagements des signataires

>> L'État

- Soutient la sensibilisation aux enjeux forestiers dans les zones Natura 2000.
- Soutient les actions visant à améliorer la gouvernance dans la réalisation des aménagements forestiers.
- Soutient les expérimentations sur le territoire du Parc et la communication des résultats obtenus (plateforme des connaissances concernant la forêt lorraine...).
- Associe le Syndicat Mixte du Parc à certains martelages dans les forêts domaniales présentant des enjeux environnementaux et paysagers.
- Met à disposition ses données techniques et de connaissances sur la forêt.

>> La Région

- Soutient les opérations de mise en réseau et d'expérimentation à travers le GIPEBLOR.

>> Les Départements

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Anime, avec le CRPF et la Chambre d'Agriculture, une politique foncière sur les aménagements forestiers.

Le Département de la Meuse

- Soutient les formations à destination des élus, organisées par l'Association des Communes Forestières.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Réalisent des opérations de sensibilisation comme la création de parcours de découverte.

>> Les Communes

- Gèrent durablement les espaces forestiers dont elles sont propriétaires.

Le rôle du Syndicat Mixte

- En lien avec l'ONF et le CRPF, coordonne la mise à disposition des informations sur les patrimoines forestiers et sur l'économie forestière auprès des habitants, élus et acteurs concernés.
- Encourage et accompagne toute action ayant pour but une meilleure compréhension de la multifonctionnalité de la forêt et une utilisation mieux partagée.
- Poursuit l'acquisition de connaissances sur les patrimoines forestiers et les met à disposition du territoire.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambres d'Agriculture, Institut National de la Recherche Agronomique, Groupement d'Intérêt Public Écosystèmes forestiers, Fédération Régionale de la Chasse, Union Régionale des Communes Forestières, Groupe Interprofessionnel de Promotion de l'Économie du Bois en Lorraine, membres du Réseau Éducation...



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Exemples d'actions

- Organisation de formations à l'utilisation du marteloscope pour les communes forestières du Parc.
- En lien avec l'ONF, mise en œuvre sur une dizaine de communes volontaires de plans d'aménagement en gouvernance multi-partenariale (renforcer la concertation locale pour une meilleure gouvernance...).
- Organisation de formations et de sorties découvertes de la forêt pour chaque commune.
- Mise en place d'une réflexion sur les aménagements globaux par massifs forestiers.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Part des communes forestières concernées par une action de sensibilisation/formation (Charte)
- Nombre d'inventaires et de suivis réalisés sur des groupes, espèces ou milieux liés au domaine forestier (Charte)

Vocation 1

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.3

PARTAGER ET PROTÉGER L'EAU



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Objectif opérationnel 1.3.1 : Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides


Contexte

Le territoire du Parc se révèle au travers de la diversité et de la qualité des milieux naturels liés à l'eau qui le composent. Sources tufeuses, marais alcalins, prairies humides, cours d'eau, mares et étangs... constituent un patrimoine exceptionnel. De plus, ces milieux jouent des rôles fondamentaux dans le cycle de l'eau, les équilibres écologiques ainsi que dans la qualité paysagère. Le bilan évaluatif souligne que depuis près de 20 ans, des programmes de restauration ont été menés sur la majorité des cours d'eau du territoire. Les grandes zones humides remarquables sont relativement préservées. Cependant, les ruisseaux, étangs et zones humides plus petits et ordinaires, qui sont aussi les plus nombreux, restent très vulnérables aux projets d'aménagement et font l'objet de moindres attentions. La reconquête de la qualité de l'eau et en particulier l'atteinte du bon état chimique et écologique de ces masses d'eau est une exigence de la Directive Cadre sur l'Eau qui est intégrée au SDAGE Rhin et Meuse. Pour les masses d'eau du territoire, cet objectif à atteindre en 2015 est souvent reporté à 2021 voire 2027.

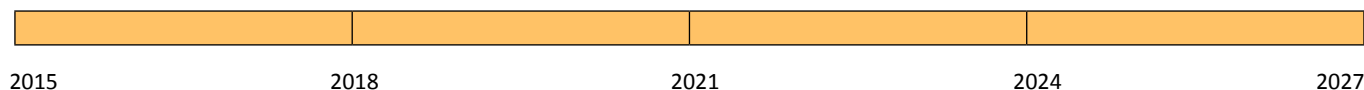
La reconquête de la qualité de l'eau constitue un enjeu fondamental qui passe notamment par celle de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides et en particulier par l'amélioration de la qualité de la Trame Bleue sur l'ensemble du territoire.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

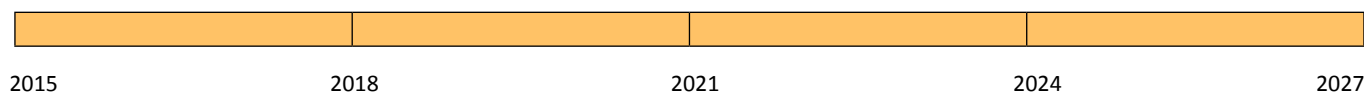
 Favoriser la concertation et les échanges entre tous les acteurs du domaine de la gestion des milieux humides et aquatiques (porteurs de projets, Communes, Communautés de Communes, Directions Départementales des Territoires, Conseils Généraux, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Chambres d'Agriculture, Syndicat Mixte du Parc, Commissions Locales de l'Eau...)

- Faire connaître, diffuser l'information et accompagner les gestionnaires des milieux aquatiques et humides (riverains, propriétaires de mares, d'étangs de loisirs, de gravières et sablières...) dans la gestion courante et plus exceptionnelle de leur patrimoine naturel.
- Créer un espace d'échanges favorisant la circulation rapide de l'information sur le territoire afin de prévenir la dégradation de zones humides ou de cours d'eau.



>> Porter à la connaissance des élus, des acteurs locaux, des gestionnaires et des habitants les enjeux liés à la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

- Communiquer sur les services rendus par les zones humides et sur leur valeur économique.



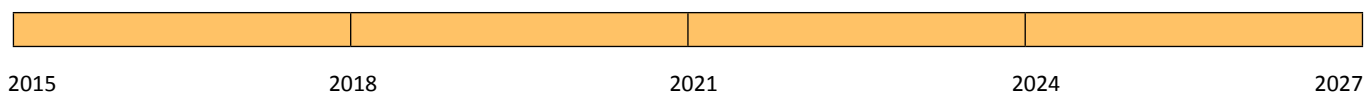
>> Poursuivre la restauration des cours d'eau en particulier des têtes de bassin

- Améliorer les connaissances biologiques et hydrologiques des ruisseaux de têtes de bassins versants.
- Reconquérir la continuité écologique et sédimentaire : faire l'état des lieux des ouvrages hydrauliques existants,

Vocation 1

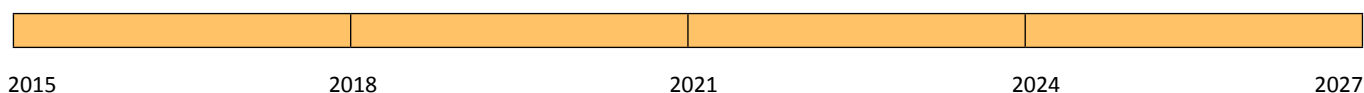
réduire ou supprimer l'impact des seuils, des étangs, des prises d'eau et en tant que de besoin, adapter le débit réservé au débit biologique minimum. Établir le débit biologique minimum pour tout nouvel ouvrage.... (cf. mesure 1.1.1).

- Améliorer la continuité latérale des cours d'eau en favorisant leur connectivité avec les micro-milieus humides qui l'entourent (prairies, marais, mares, fossés...).
- Maintenir, restaurer, densifier les ripisylves (cf. mesure 1.1.1).
- Restaurer la qualité physique des lits mineurs et des berges des cours d'eau.
- Préserver et restaurer les cours d'eau en milieu forestier (cf. mesure 1.2.1).
- Adapter la gestion des cours d'eau aux enjeux sociaux, économiques et écologiques (restauration, entretien adapté, non intervention), en particulier en ce qui concerne la production hydroélectrique (cf. mesure 3.2.2).



>> S'engager dans la conservation et la restauration des zones humides et des étangs ordinaires et à forte valeur écologique

- Soutenir et promouvoir la gestion extensive des étangs piscicoles traditionnels, garante de la biodiversité, en réalisant un plan de gestion par étang en lien avec l'exploitant, en favorisant la contractualisation de mesures aquacoles et en promouvant la reconnaissance de l'étang comme zone humide à part entière (cf. mesures 1.1.2 et 1.4.1).
- Préserver les zones humides en mettant en œuvre des outils adaptés (inscription dans les documents d'urbanisme (cf. mesure 2.2.1), établissement de plans de gestion concertés, acquisition foncière ou baux emphytéotiques de longue durée..., valorisation de filières économiques (cf. mesure 3.1.2). Limiter le recul des prairies humides sous la pression de l'urbanisation, des usages de loisirs, du drainage et du fait du recul de l'élevage (cf. mesures 1.1.2 et 1.4.1). Proscrire le drainage en zones humides et dans leur périphérie.
- Réaliser un inventaire des zones humides ordinaires.
- Densifier les réseaux de mares notamment prairiales pour rétablir les continuités écologiques (cf. mesures 1.1.1 et 1.4.1).
- Maîtriser la création de plans d'eau en étudiant finement leurs impacts, en informant les porteurs de projets (meilleur accès aux questions réglementaires, conseils techniques...) et en veillant au respect de la réglementation. Mettre en conformité les étangs autorisés, ne pas régulariser les étangs non autorisés en particulier dans les têtes de bassin des ruisseaux de côtes.
- En cas de destruction de zone humide, veiller à la mise en œuvre locale de mesures compensatoires à la hauteur de la destruction.



Mesure complémentaire

>> Mettre en place un suivi sur les actions de connaissance, de restauration et de conservation.

Engagements des signataires

>> L'État

- Veille à la prise en compte des objectifs et des orientations du SDAGE et des SAGE au travers de leurs différents documents et dans les démarches d'aménagement du territoire.

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- Appuie la contractualisation Natura 2000.
- Veille à la mise en conformité des ouvrages hydrauliques et à la définition, le cas échéant, d'un débit minimum biologique.

Au travers des DDT et de l'ONEMA

- Vérifie la conformité des ouvrages transversaux et des étangs et procède à leur suppression ou régularisation en s'appuyant notamment sur les connaissances naturalistes du Syndicat Mixte du Parc pour formuler son avis.
- Garantit l'application des règles de non dégradation et de protection des milieux aquatiques et humides, et participe à la formation des élus, des usagers et des gestionnaires en matière de milieux naturels aquatiques.

Au travers de l'Éducation Nationale

- Poursuit et amplifie le partenariat pédagogique avec le Syndicat Mixte du Parc et les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire, en particulier dans le domaine de l'eau.
- Favorise la formation sur la gestion des étangs en partenariat avec la filière piscicole.

>> La Région

- Apporte son soutien pour l'acquisition et la gestion foncière des zones humides à enjeu écologique d'intérêt régional.
- Réalise un inventaire régional des zones humides et met les données à disposition du Syndicat Mixte du Parc.
- Soutient la sensibilisation à la prévention des pollutions et à la préservation des zones humides dans le cadre de sa politique régionale d'éducation à l'environnement et au développement durable.

>> Les Départements

- Associent le Syndicat Mixte du Parc aux études et programmes de travaux sur les cours d'eau et zones humides.
- Apportent une assistance technique « eau » aux Communes.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Met en œuvre et accompagne techniquement et financièrement les collectivités pour la gestion des cours d'eau et zones humides classés en ENS.
- Dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable, soutient la préservation des milieux aquatiques.
- Appuie à la création de mares pédagogiques dans les collèges et les écoles.

Le Département de la Meuse

- Apporte un soutien technique et financier aux collectivités pour mettre en œuvre la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Le Département de la Moselle

- Apporte un soutien technique et financier aux intercommunalités compétentes pour la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides ordinaires ou classés ENS.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Étendent la mise en œuvre des programmes de gestion aux ruisseaux de têtes de bassins.
- Associent les riverains et les usagers à leurs programmes de restauration de cours d'eau.

>> Les Communes

- Identifient et préservent les zones humides dans leur document d'urbanisme.

Vocation 1

Le rôle du Syndicat Mixte

- Coordonne et anime une politique de sensibilisation et de formation relative à la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.
- Créé et anime sur le territoire un espace d'échanges relatif aux projets liés aux milieux aquatiques.
- Précise, s'il y a lieu sur le territoire, l'inventaire des zones humides réalisé par la Région Lorraine et le met à disposition des Communes, Communautés de Communes et de ses partenaires.
- Accompagne tout porteur de projet agissant pour la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.
- Élabore un plan d'actions en faveur des mares prairiales, incluant une démarche participative en direction des particuliers.
- Réalise les plans de gestion écologique des étangs piscicoles.
- Apporte ses connaissances naturalistes et des préconisations pour une gestion écologique des étangs piscicoles.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.


L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutient techniquement et financièrement les opérations de préservation, restauration et gestion durable des zones humides et cours d'eau.

Chambres d'Agriculture, Fédérations de pêche, Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale, Voies Navigables de France, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, membres du Réseau Éducation...

Exemples d'actions

- Réalisation d'un guide des bonnes pratiques portant sur les cours d'eau et zones humides, de manière à les préserver de toute détérioration, notamment en phase de chantier (dispositifs de franchissement des cours d'eau, périodes d'intervention, en lien avec le CPIE Woèvre-Côtes-de-Meuse...).
- Organisation de formations à destination des riverains et des acteurs locaux.
- Création de mares pédagogiques dans les collèges et les écoles.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Nombre d'actions et de formations à destination des acteurs du domaine de la gestion des milieux humides et aquatiques (Charte)
- Évolution des proportions de masses d'eau superficielles en bon état écologique (en % et selon le SDAGE 2010-2015) (Territoire)
- Linéaire de cours d'eau du territoire ayant fait l'objet d'un programme de restauration (Territoire)

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Objectif opérationnel 1.3.2 : Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

Contexte

Sur le territoire du Parc, le bon état global défini dans le SDAGE Rhin et Meuse n'est atteint que pour quelques cours d'eau et étangs. Le bon état de l'ensemble des masses d'eau superficielle en 2015 ne pourra être atteint pour toutes et nombre d'entre elles voient leur objectif reporté à 2021 ou 2027. Une grande partie des masses d'eau souterraine permettant l'alimentation en eau potable du territoire est vulnérable et soumise à la Directive « Nitrates » et 15 captages sont dégradés le plus souvent à cause des produits phytosanitaires. L'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines est quant à elle reportée à 2027.

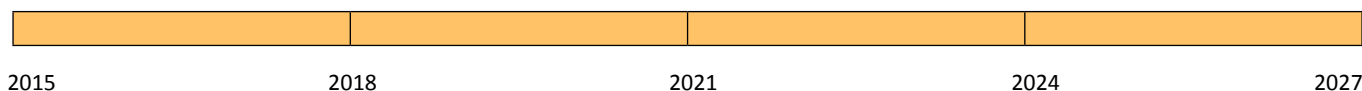
Les acteurs agricoles et les collectivités sont déjà mobilisés notamment à travers les opérations « Agri-Mieux », la mise en place de filières d'assainissement des eaux usées et la protection des captages. Toutefois, des efforts et stratégies complémentaires doivent être mis en œuvre pour atteindre ce bon état dans les délais impartis.

La reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines est un enjeu prioritaire, que tout un chacun doit s'approprier.

Mesures et dispositions

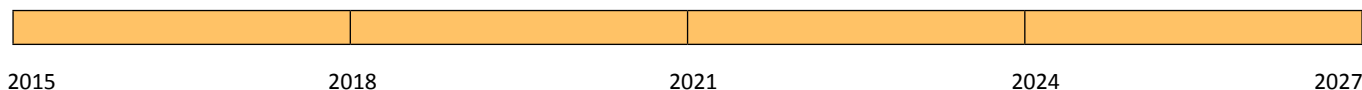
Mesures prioritaires

>> Informer les élus, les acteurs locaux, les gestionnaires et les habitants des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau.



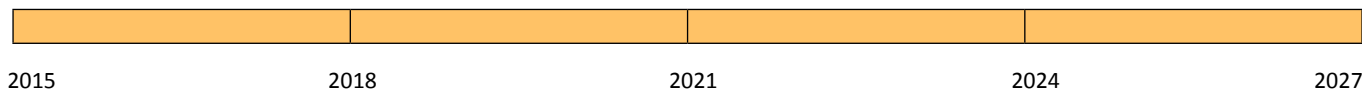
>> Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et promouvoir des techniques alternatives auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers

- Informer et former les élus, les acteurs locaux et les habitants afin qu'ils changent leurs comportements.
- Promouvoir et encourager la gestion différenciée des espaces publics des collectivités.
- Soutenir le développement de l'agriculture biologique (cf. mesure 1.4.1) et les techniques alternatives respectueuses de l'environnement (exemple : Agri-Mieux).



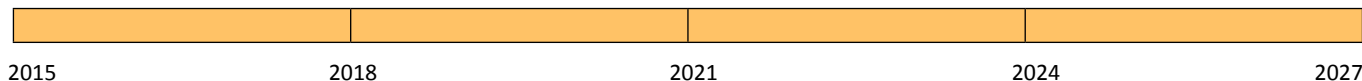
>> Protéger les aires d'alimentation des captages en particulier les captages dégradés signalés dans le SDAGE

- Impliquer les Communes et les Syndicats d'alimentation en eau potable pour finaliser la protection réglementaire des captages par une déclaration d'utilité publique.
- Mettre en œuvre, en lien étroit avec les collectivités exploitantes, des programmes d'actions adaptés à l'échelle des aires d'alimentation des captages visant à reconquérir la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses en particulier d'origine agricole.



Vocation 1

>> Poursuivre la mise en place de l'assainissement des eaux usées domestiques en collectif ou en autonome et sensibiliser à l'entretien des réseaux et systèmes de traitement.



Mesure complémentaire

>> Promouvoir la mise en œuvre de pratiques favorables à la qualité de l'eau des milieux aquatiques

- Favoriser l'implantation de prairies le long des cours d'eau (cf. mesure 1.4.1).
- Veiller au strict respect de la réglementation concernant les bandes enherbées.
- Inciter à la préservation des berges dans les espaces pâturés et améliorer les conditions d'abreuvement.
- Expérimenter et le cas échéant, mettre en place des dispositifs naturels pour améliorer la qualité des eaux, réguler les flux et alimenter les nappes (zones humides végétalisées en sortie de drains agricoles, de stations d'épuration, haies, ripisylves, zones de stockage temporaire et zones d'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement...) (cf. mesure 2.2.2).

Engagements des signataires

>> L'État

- Soutient la mise en place du Plan Éco-Phyto 2018.
- Soutient les Mesures Agro-Environnementales favorables à la préservation de la ressource en eau.
- Veille à la protection de la qualité de l'eau dans les documents d'urbanisme.
- Poursuit son action de protection des aires d'alimentation des captages.
- Poursuit et amplifie le partenariat pédagogique avec le Syndicat Mixte du Parc et les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire, en particulier dans le domaine de l'eau.

>> La Région

- Soutient la promotion des pratiques écologiques auprès des professionnels, des Communes et du grand public.

>> Les Départements

- Apportent une assistance technique « eau » aux Communes.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable, soutient la préservation des milieux aquatiques.

Le Département de la Meuse

- Apporte un soutien technique et financier aux Communes, Communautés de Communes et Syndicats pour la mise en œuvre de la gestion de l'assainissement et la protection des captages (avec les Chambres d'Agriculture dans le cadre des missions « boues » et des missions « captages »).

Le Département de la Moselle

- Apporte un soutien technique et financier aux Communes, Communautés de Communes et Syndicats pour la mise en œuvre de la gestion de l'assainissement et la protection des captages (avec les Chambres d'Agriculture dans le cadre des missions « boues » et des missions « captages »).

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Initient ou poursuivent la mise en place, l'optimisation et l'entretien des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes dans un délai de mise en œuvre le plus court possible.
- Réduisent l'usage des pesticides et introduisent une gestion différenciée dans l'entretien des espaces publics et font part de leurs actions en ce sens aux habitants.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Établit avec les partenaires concernés, puis diffuse auprès des riverains, les pratiques favorables à la qualité de l'eau des cours d'eau et des zones humides.
- Mène une politique destinée à faire connaître les enjeux de l'eau.
- Accompagne la mise en œuvre de programmes d'actions adaptés pour la protection des aires d'alimentation des captages.
- Anime une politique de gestion différenciée des espaces publics des Communes prônant l'utilisation des plantes vivaces locales pour réduire l'utilisation des pesticides.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutient le Syndicat Mixte du Parc et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Syndicats des eaux, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, Chambres d'Agriculture, Groupement régional des agriculteurs biologiques, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, membres du Réseau Éducation, fédérations de pêche...

Exemples d'actions

- Organisation de formations destinées aux riverains et acteurs locaux.
- Poursuite de la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire des Communes.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Part des communes touchées par une formation ou une information sur les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (Charte)
- Part des communes en conformité pour l'assainissement collectif ou autonome (Territoire)
- Nombre de captages dégradés (définition SDAGE) (Territoire)
- Pourcentage de communes engagées ou touchées par un programme de réduction ou d'abandon des phytosanitaires (programme Agri-Mieux ou gestion différenciée) (Territoire)

Vocation 1

Objectif opérationnel 1.3.3 : Partager l'eau pour permettre ses différents usages

Contexte

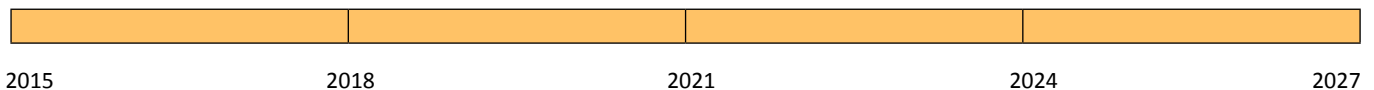
L'eau est un bien commun. Ses différents usages : alimentation en eau potable, milieux naturels, réservoirs de vie, pêche professionnelle, loisirs... doivent être compatibles. Afin que chacun puisse en bénéficier, il est fondamental de l'économiser et de la partager. Sur le territoire du Parc, la disponibilité en eau est correcte mais les masses d'eau souterraine libres utilisées sont vulnérables aux pollutions. Le bassin versant du Rupt-de-Mad, au cœur du territoire du Parc, approvisionne l'agglomération messine en eau superficielle potabilisable. Ce bassin versant joue la solidarité de l'eau, et, avec le lac de Madine, constitue un site à enjeux forts sur lequel la compatibilité des usages doit être prise en considération. Là comme ailleurs, quelques conflits latents sont identifiés. Il s'agit souvent de compétition entre des prélèvements d'eau aux sources ou en cours d'eau et un débit réservé suffisant dans le cours d'eau situé en aval de la prise d'eau. L'urbanisation croissante de certains secteurs doit également prendre en compte cette donnée.

Pour favoriser les échanges entre les différents acteurs et usagers de l'eau et améliorer son partage, la gestion intégrée de la ressource doit être généralisée. **L'enjeu prioritaire porte sur la compatibilité entre les usages anthropiques et les enjeux écologiques.**

Mesures et dispositions

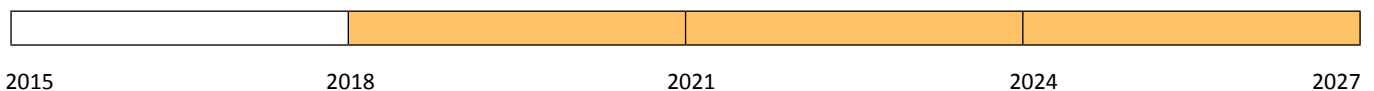
Mesures prioritaires

>> **Faire émerger, soutenir et accompagner les approches intégrées de la gestion de la ressource en eau, en recherchant une synergie entre les démarches et le rapprochement des acteurs (futur SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey et SAGE bassin ferrifère).**



>> Promouvoir les économies d'eau

- Faire connaître aux élus, aux acteurs locaux et aux habitants les enjeux de réduction de leur consommation d'eau (à la maison, sur le lieu de travail, dans les collectivités, les exploitations agricoles, l'industrie et les entreprises...).
- Promouvoir la réutilisation de l'eau et la récupération de l'eau de pluie.
- Améliorer le rendement des réseaux d'adduction d'eau potable.



Mesures complémentaires

>> **Favoriser l'infiltration des eaux pluviales (projets communaux, lotissements...) (cf. mesure 2.2.2) et mettre en avant le rôle des zones humides en matière de recharge des nappes alluviales.**

>> **Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et d'assainissement (cf. mesure 2.2.1) et sécuriser l'approvisionnement en eau par l'interconnexion des réseaux.**

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

>> Promouvoir la préservation de la ressource en eau

- Développer les échanges entre les Parcs naturels de la Grande Région en matière de protection des ressources en eau.

Engagements des signataires

>> L'État

- Veille à la prise en compte des objectifs et des orientations du SDAGE et des SAGE, au travers de leurs différents documents et dans les démarches d'aménagement du territoire.
- Veille à la prise en compte des enjeux de Natura 2000 dans l'élaboration des SAGE et des SDAGE.
- Poursuit et amplifie le partenariat pédagogique avec le Syndicat Mixte du Parc et les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable du territoire, en particulier dans le domaine de l'eau.

>> La Région

- Soutient la gestion intégrée de la ressource en eau (SAGE bassin ferrifère).
- Soutient la sensibilisation aux économies d'eau et à la prévention des pollutions dans le cadre de sa politique régionale d'éducation à l'environnement et au développement durable.

>> Les Départements

- Accompagnent les collectivités dans le cadre de leur service d'assistance technique.
- Dans le cadre de leur appui aux collectivités, soutiennent les actions de sensibilisation sur les thématiques ayant trait à l'environnement et au développement durable.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable, soutient la sécurisation de la fourniture en eau.

Le Département de la Meuse

- Accompagne techniquement et financièrement les collectivités et les syndicats pour améliorer la fourniture d'eau potable.

Le Département de la Moselle

- Accompagne techniquement et financièrement les collectivités et les syndicats pour améliorer la fourniture d'eau potable.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Soutiennent les approches intégrées de gestion de la ressource en eau comme les SAGE.

>> Les Communes

- Sensibilisent les abonnés aux économies d'eau et à la préservation de la ressource en eau.
- S'engagent à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans leurs projets d'aménagement.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Engage une campagne d'information en faveur des économies d'eau.
- Assure le portage du SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey durant sa phase d'élaboration et celui d'autres SAGE venant à émerger sur le territoire.

Vocation 1

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutient les approches intégrées de gestion de la ressource en eau et les actions de sensibilisation en faveur des économies d'eau.

Syndicats des eaux, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, fédérations de pêche, Chambres d'Agriculture, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, membre du Réseau Éducation...

Exemples d'actions

- Création d'un outil de sensibilisation sur les moyens d'économiser l'eau
- Mise en place d'animations de proximité, en particulier avec les syndicats des eaux et les Communes.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre d'actions et de formations sur les économies d'eau (Charte)
- Part du territoire couvert par des approches intégrées de la gestion de la ressource en eau (Territoire)

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces,
ses ressources naturelles et ses diversités

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.4

S'ENGAGER POUR UNE AGRICULTURE
RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU PAYSAGE



Vocation 1

Objectif opérationnel 1.4.1 : Développer des systèmes de production agricole économiquement viables et respectueux de l'environnement et du paysage

Contexte

L'agriculture sur le territoire du Parc est diversifiée. Les plateaux abritent majoritairement les grandes cultures. Les plaines et vallées sont le plus souvent dévolues à la polyculture-élevage. L'arboriculture et la viticulture sont bien implantées sur les Côtes. Des productions originales sont présentes comme la trufficulture ou la pisciculture.

Les cultures, les prairies, les vignes, les vergers et les étangs sont des éléments structurants des paysages du Parc. En outre, les prairies, les pelouses calcaires et les étangs sont des milieux d'excellence pour la biodiversité.

Le territoire est concerné par une érosion de la polyculture-élevage et des difficultés structurelles fragilisant certaines filières comme l'élevage, l'arboriculture et la pisciculture. Ces phénomènes expliquent en partie la diminution des surfaces en prairies.

Le bilan évaluatif a démontré l'implication du Syndicat Mixte du Parc en faveur de la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et du soutien à l'arboriculture familiale.

L'enjeu est de promouvoir une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement en accompagnant les acteurs économiques et en valorisant les produits qui en sont issus. Cela passera notamment par un soutien au système de polyculture-élevage durable valorisant les prairies et permettant de limiter leur diminution, voire de regagner des surfaces en herbe, et par un appui à l'arboriculture et à la pisciculture traditionnelle. Pour cela, le territoire peut compter sur la présence et le dynamisme des partenaires institutionnels et socio-professionnels du milieu agricole.

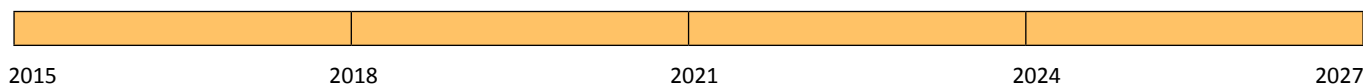
Mesures et dispositions

Mesures prioritaires



Mettre en œuvre une agriculture respectueuse de l'environnement

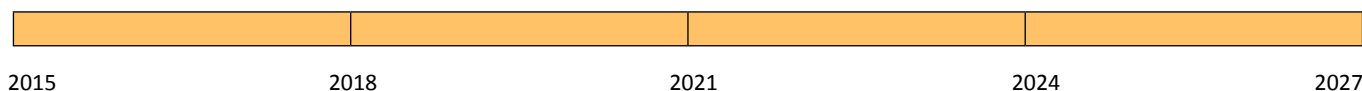
- Développer l'agriculture intégrée et l'agriculture biologique (cf. mesure 1.3.2).
- Réaliser des programmes de recherche et d'expérimentation pour mettre en œuvre de nouvelles techniques agricoles performantes en matière d'environnement.
- Expérimenter des substitutions aux intrants chimiques par des moyens de régulation écologique (insectes auxiliaires).
- Permettre l'application des politiques agro-environnementales sur le territoire, et leur trouver un prolongement ou des moyens nouveaux pour pérenniser les actions engagées (cf. mesures 1.1.2 et 1.3.2).
- Proposer aux agriculteurs des actions de gestion et des aménagements favorables à la biodiversité, à la qualité des paysages et à la remise en état des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue (cf. mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.3.1).
- Encourager les agriculteurs à exploiter de manière extensive les pelouses calcaires pour éviter l'enfrichement (cf. mesure 1.1.2).
- Soutenir la gestion extensive des étangs (cf. mesures 1.1.2 et 1.3.1).
- Mettre en œuvre l'article L.335-1 du Code de l'Environnement permettant d'exclure la culture d'OGM en plein champ sur tout ou partie du territoire, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés.



Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

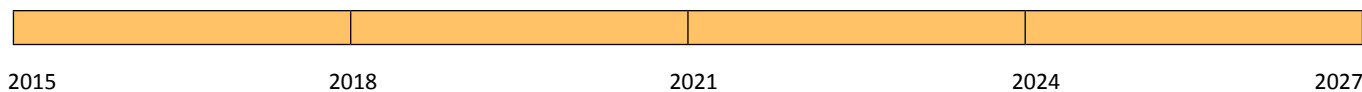
>> Promouvoir auprès des agriculteurs les pratiques respectueuses de l'environnement

- Faire connaître les qualités écologiques et paysagères du territoire et rechercher avec les agriculteurs les bonnes pratiques adaptées (cf. mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.3.2, 2.1.1 et 2.2.3).
- Réaliser des diagnostics environnementaux dans les exploitations, apporter des conseils aux agriculteurs et mettre en évidence les avantages des systèmes de production durables d'un point de vue environnemental, économique, social et technique.



>> Faire connaître et partager les initiatives institutionnelles et professionnelles en faveur du développement de systèmes agricoles respectueux de l'environnement dans l'ensemble des productions (culture, élevage, arboriculture, viticulture...)

- Inviter les exploitants à pratiquer l'agriculture raisonnée et l'agriculture intégrée.
- Valoriser les prairies dans les systèmes de polyculture-élevage et encourager l'approche systémique des exploitations agricoles favorable à l'environnement pour maintenir et augmenter la surface en prairies (cf. mesures 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1 et 1.3.2).



Mesure complémentaire

>> Se servir de l'image du Parc comme vitrine pour valoriser les produits du territoire respectueux de l'environnement

- Valoriser les produits issus des prairies, des vergers, des étangs, créer des événements promotionnels... (cf. mesures 1.1.2, 1.3.1, 2.1.2 et 3.1.2).
- Mettre en avant les qualités environnementales des exploitations pour promouvoir les produits auprès des consommateurs et rechercher de nouveaux débouchés (cf. mesures 1.1.2 et 3.1.2).

Engagements des signataires

>> L'État

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC, veille à l'application du volet environnemental et au maintien des prairies sur le territoire.
- Soutient l'évolution des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- Appuie la création de circuits-courts et veille à la qualité alimentaire des productions agricoles.

>> La Région

- Apporte une aide pour les productions végétales spécialisées, dont l'arboriculture, au profit des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs.
- Soutient les productions animales spécialisées (hors bovin).
- Soutient le développement de l'agriculture biologique et la valorisation des produits bio spécifiques.
- Soutient l'expérimentation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en faveur de la polyculture-élevage.
- Soutient les opérations menées en faveur des productions de proximité.
- Soutient les opérations de valorisation des produits respectueux de l'environnement et de la Marque Parc.

Vocation 1

- Soutient la gestion extensive des étangs.
- Met à disposition les données relatives à l'agriculture biologique.
- Encourage la production et la consommation de produits lorrains (« La Lorraine, Notre signature », Lorraine Qualité Viande, et autres démarches de qualité type AOC, IGP, AB Lorraine...).

>> Les Départements

- S'agissant de la valorisation des produits agricoles, soutiennent les opérations de communication, l'événementiel et la mutualisation des moyens de communication (sites Internet...).

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Appuie les aménagements fonciers intégrant l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable, apporte une aide à l'investissement pour les productions déficitaires (maraîchage, arboriculture...).

Le Département de la Meuse

- Soutient la plantation de vergers familiaux et d'alignements, dans les Communes ayant fait l'objet d'un aménagement foncier récent.
- Soutient les vergers conservatoires de l'AREFE.

Le Département de la Moselle

- Apporte une aide spécifique aux arboriculteurs du territoire.
- Soutient l'expérimentation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (aides aux coopératives d'utilisation de matériel en commun).
- Soutient les opérations menées en faveur des productions de proximité (« Mangeons mosellan »).
- Soutient la gestion extensive des étangs.
- Finance des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur certains secteurs ENS.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Relaient les actions de sensibilisation et de promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement définies dans la présente mesure.
- Accompagnent la création et/ou le développement de filières de valorisation des produits du territoire respectueux de l'environnement.
- Favorisent la consommation de produits locaux notamment bio dans la restauration collective.

>> Les Communes

- Relaient les actions de sensibilisation et de promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement définies dans la présente mesure.
- Favorisent la consommation de produits locaux et/ou bio dans la restauration collective.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Met en œuvre les politiques agro-environnementales en faveur de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de la gestion de l'espace.
- Mène des actions d'information auprès des agriculteurs et des élèves de l'enseignement agricole présentant les qualités écologiques et paysagères du territoire et leur propose des actions de gestion et des aménagements favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages.
- Avec les Chambres d'Agriculture, met en œuvre des actions partagées pour maintenir, restaurer et communiquer sur la Trame Verte et Bleue, améliorer sur un plan environnemental les pratiques agricoles en grandes cultures,

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

développer l'agriculture intégrée, valoriser les prairies dans les systèmes d'élevage.

- Avec les Chambres d'Agriculture, réalise des programmes de recherche et d'expérimentation pour développer de nouvelles pratiques favorables à l'environnement dans l'ensemble des productions agricoles.
- Avec les Chambres d'Agriculture, communique auprès du grand public les engagements pris et les améliorations réalisées par les agriculteurs en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des paysages.
- Avec les Chambres d'Agriculture et le Groupement des Agro-Biologistes de Lorraine, développe l'agriculture biologique.
- Valorise économiquement les produits du territoire respectueux de l'environnement.
- Met en œuvre l'article L.335-1 du Code de l'Environnement permettant d'exclure la culture d'OGM en plein champ sur tout ou partie du territoire, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés.

Les partenaires




Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Chambres Régionale et Départementales d'Agriculture, Centre des Groupements des Agro-Biologistes de Lorraine, Instituts techniques, Université de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération régionale de la chasse, lycées agricoles, Réseau Rural Lorrain...

Exemples d'actions

- Organisation de rencontres avec les agriculteurs pour connaître leurs attentes et leurs difficultés d'adaptation aux nouvelles exigences environnementales.
- Réalisation de diagnostics environnementaux dans les exploitations.
- Soutien des programmes d'animation visant à faire connaître l'agriculture biologique et à la développer.
- Valorisation des prairies dans les systèmes fourragers des exploitations d'élevage.
- Proposition aux agriculteurs d'aménagements favorables à la faune et à la flore.
- Expérimentation et développement de l'agro-foresterie pour valoriser les prés-vergers et l'intégration d'arbres dans les cultures.
- Valorisation des produits issus des prairies, des vergers, des étangs et des vignes du territoire en associant les différents acteurs des filières (coopératives...).

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Nombre de programmes de développement en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement (Charte)
-  Part de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique (Territoire)
-  Évolution des surfaces en prairies permanentes (Territoire)

Vocation 1

Objectif opérationnel 1.4.2 : Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire

Contexte

Les principales productions du territoire sont les céréales, le colza, le lait, les viandes bovines et ovines. Les autres productions sont plus marginales et sont essentiellement représentées par l'arboriculture et la viticulture. Cependant, si elles n'occupent qu'une faible surface (0,8 % de la Surface Agricole Utile du territoire), elles représentent une part non négligeable de l'emploi agricole et sont sources de revenus. Le territoire bénéficie d'un très bon potentiel agronomique. La diversité des sols permet des productions agricoles variées.

C'est pourquoi, afin de préserver la qualité des milieux et des paysages, de soutenir la vitalité économique du territoire et de valoriser ses potentialités, il est indispensable de renforcer les productions existantes mais peu développées et d'encourager l'essor de nouvelles productions qui permettront aux agriculteurs de diversifier l'offre et les produits. Il peut s'agir de productions alimentaires (arboriculture, maraîchage, trufficulture), industrielles (chanvre pour l'isolation des habitations) ou énergétiques (taillis et haies).

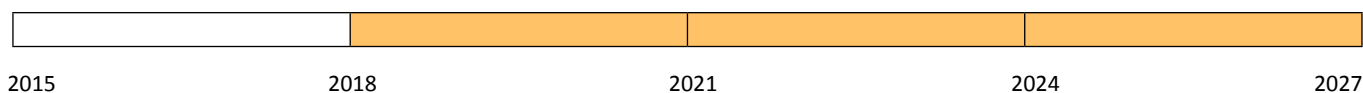
L'enjeu est de mener cette stratégie de diversification des productions agricoles en relation avec les partenaires institutionnels et socio-professionnels du milieu agricole. Cette diversification doit permettre le maintien des exploitations agricoles et de favoriser leur transmission.

Mesures et dispositions

Mesure prioritaire

>> Accompagner l'innovation et l'émergence de nouvelles productions agricoles (exemples : chanvre en tant que matériau d'isolation dans l'habitat, haies à vocation énergétique etc.) (cf. mesures 3.1.1 et 3.1.2)

- Vérifier la faisabilité économique, sociale et environnementale par rapport aux caractéristiques du territoire (écobilan) des demandes en matière de nouvelles productions.
- Réaliser des analyses des impacts environnementaux des nouvelles productions agricoles pour apporter des conseils aux agriculteurs afin d'en réduire les effets sur l'environnement (exemple: haies simples limitées au débouché énergétique...).



Mesures complémentaires

>> Identifier les besoins et les projets des agriculteurs

- Rencontrer les agriculteurs et diagnostiquer leurs besoins.
- Favoriser la diffusion des moyens d'accompagnement des organismes agricoles et des Collectivités Territoriales.

>> Renforcer la diversité des productions

- Développer les productions agricoles existantes faiblement représentées sur le territoire (légumes, fruits, vins, truffes, volaille, fromages de chèvre et de brebis, miel...) (cf. mesure 3.1.2).

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Engagements des signataires

>> L'État

- Appuie le développement des productions agricoles.
- A travers la PAC, appuie la diversification des productions agricoles.

>> La Région

- Soutient le développement et la valorisation des productions agricoles de proximité.
- Encourage la production de certaines filières spécialisées peu présentes en Lorraine (porcs, ovins, poissons...) portée par des exploitants ou groupements d'exploitants.
- Facilite l'accès au foncier pour les installations en productions peu présentes.
- Accompagne l'innovation de nouvelles productions agricoles (haies, linéaires, chanvre...) par le biais des « bourses d'innovation-formation », expérimentation conduite avec les instituts techniques et de recherche.
- Développe, dans le cadre de la démarche filière agricole/agroalimentaire, des actions spécifiques permettant le développement et la valorisation des productions agricoles de proximité.
- Encourage la production et la consommation de produits lorrains (« La Lorraine, Notre signature », Lorraine Qualité Viande, et autres démarches de qualité type AOC, IGP, AB Lorraine...).

>> Les Départements

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Accompagne le développement et la valorisation des productions agricoles de proximité.

Le Département de la Meuse

- Via le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, favorise l'accueil à la ferme et la diversification agricole.
- Soutient les projets de diversification des productions et des activités agricoles.

Le Département de la Moselle

- Apporte une aide à la diversification en soutenant les filières spécifiques ainsi que la transformation et la commercialisation des produits.
- Favorise la consommation des produits de l'agriculture de Moselle par les Mosellans (« Mangeons mosellan »).

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Diffusent les moyens d'accompagnement visant le développement des productions agricoles faiblement représentées et l'émergence de nouvelles productions performantes d'un point de vue environnemental (hors OGM).
- Pour favoriser le maintien d'éléments spécifiques au territoire, soutiennent les activités valorisant le bois des haies et autres formations arborées.

>> Les Communes

- Soutiennent les activités valorisant le bois des haies et autres formations arborées.

Vocation 1

Le rôle du Syndicat Mixte

- Diffuse les dispositifs d'accompagnement pour développer des productions agricoles faiblement représentées et garantir leur viabilité.
- En partenariat avec les Chambres d'Agriculture, encourage l'émergence de nouvelles productions performantes d'un point de vue environnemental (hors OGM).
- Apporte des conseils et encourage la réalisation d'études environnementales pour limiter les impacts paysager et écologique des productions agricoles nouvelles ou en progression sur le territoire.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Chambres Régionale et Départementales d'Agriculture, Centre des Groupements des Agrobiologistes de Lorraine, Instituts de recherche et techniques, acteurs des filières (coopératives, magasins spécialisés dans la grande distribution...), Réseau Rural Lorrain, AMAP...

Exemples d'actions

- Réalisation d'études de faisabilité technique, économique et environnementale pour le développement de nouvelles productions agricoles.
- Conseils aux agriculteurs pour intégrer dans le paysage les serres des installations maraîchères.
- Réalisation de travaux de recherche et d'expérimentations pour concevoir des haies à vocation à la fois paysagère, écologique, énergétique et économique (ressource énergétique, copeaux de bois, piquets de clôture, bois d'œuvre, truffe ...).
- Appui à la valorisation dans l'habitat de nouveaux produits comme le chanvre.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Évolution du nombre d'exploitations pratiquant des productions agricoles nouvelles ou faiblement représentées sur le territoire (Territoire)
- Nombre de programmes ou de conseils environnementaux réalisés dans les exploitations agricoles du Parc (Charte)

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

Objectif opérationnel 1.4.3 : Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

Contexte

Le bilan évaluatif montre que l'initiation de programmes de recherche - développement pourrait être envisagée dans la prochaine Charte. Le diagnostic évoque comme frein à la vente directe, la fragilité de productions soumises aux aléas climatiques.

La problématique du changement climatique, commune à l'ensemble des territoires, et l'évolution du climat ont des conséquences sur les systèmes productifs. Les 13 années les plus chaudes depuis 1879 ont été observées, en Lorraine, après 1987. Au niveau du territoire, un exemple est particulièrement révélateur : de 1989 à 2007, la récolte des mirabelles a été avancée du 23 au 11 août. Aussi, la réflexion sur l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques devra prendre en compte les possibles impacts « négatifs » comme les impacts « positifs » : hausse de productivité, augmentation de la diversité des variétés...

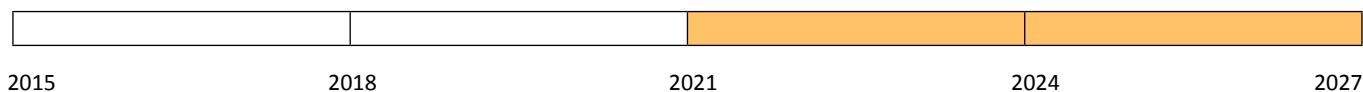
L'enjeu est de mettre en place des actions permettant l'adaptation des productions au changement climatique en réduisant leur vulnérabilité et en atténuant les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les orientations du Schéma Régional Climat-Air-Énergie sur l'adaptation aux changements climatiques.

Mesures et dispositions

Mesure prioritaire

>> Partager une méthodologie de travail

- Avoir une approche globale de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.
- Agir sur la diminution des gaz à effet de serre des activités et leur adaptation au changement climatique (cf. mesure 3.2.2).
- Mettre en œuvre en priorité des actions liées aux spécificités du territoire, puis des actions plus générales, transférables sur d'autres territoires.



Mesures complémentaires

>> Observer les évolutions en s'appuyant sur les ressources existantes

- Créer des liens entre les organismes et les réseaux existants.
- Valoriser et mutualiser les données des conservatoires et observatoires pour appréhender les changements climatiques et économiques.
- Analyser les changements et leurs conséquences sur l'ensemble du système productif et décider des mesures correctives en concertation avec l'ensemble des acteurs.

>> Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations

- Réduire les consommations énergétiques et soutenir les projets de développement des énergies renouvelables des exploitants (cf. mesure 3.2.2).

>> Accompagner la recherche-développement

- Identifier les besoins de recherche : sur les prairies, l'adaptation des pratiques, le stockage du CO₂, les types de sol, les parasites ...

Vocation 1

- Faciliter la recherche-développement dans les instituts techniques (bourses d'expérimentation...).
- Expérimenter des variétés plus tardives, moins gourmandes en eau..., des modes de culture alternatifs, des moyens de lutter contre les ravageurs notamment par l'utilisation d'auxiliaires (cf. mesure 1.4.1).

>> Prendre en compte la vulnérabilité des productions et des milieux

- S'appuyer sur l'expertise et la capacité d'innovation des exploitants (exemple : évolution de la consommation de paille pour le confort des animaux).
- Maintenir des milieux résilients aux changements climatiques futurs (prairies, haies multifonctionnelles...).
- Permettre l'adaptation des filières agricoles aux changements climatiques (organisation commerciale...).

Engagements des signataires

>> L'État

- Met en place le Schéma Régional Climat-Air-Énergie, en lien avec la Région Lorraine.
- Soutient les actions prévues dans la Stratégie Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques.
- Soutient la mise en œuvre d'indicateurs biologiques relatifs aux changements climatiques.

>> La Région

- Met en place le Schéma Régional Climat-Air-Énergie, en lien avec l'État.
- Soutient les opérations de recherche-développement engagées en matière d'adaptation.

>> Les Départements

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Étudie la possibilité de soutenir financièrement les projets d'unités de méthanisation portés par les exploitants agricoles.

Le Département de la Meuse

- Anime et coordonne un dispositif destiné à impulser et fédérer les initiatives du territoire en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Accompagne les projets de méthanisation.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Participent à la mise en œuvre des actions d'adaptation aux changements climatiques du Plan Climat-Énergie Territorial.
- Relaient les informations sur les changements climatiques et les mesures d'adaptation, concernant notamment l'agriculture.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Met en œuvre les actions du Plan Climat-Énergie Territorial en sensibilisant les habitants, les élus et les acteurs économiques sur les enjeux des économies d'énergie et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- Participe à la mise en œuvre du volet adaptation du Schéma Régional Climat-Air-Énergie sur le territoire.
- Valorise et diffuse sur le territoire les données des observatoires et conservatoires régionaux et territoriaux sur les effets du changement climatique.
- Participe à la définition des projets de recherche-développement permettant l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités

- En partenariat avec les Chambres d'Agriculture, initie des actions de changement de pratiques tenant compte des effets de l'évolution du climat et recense les bonnes pratiques initiées par les agriculteurs.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Chambres d'Agriculture, instituts techniques et de recherche (Arvalis, Institut de l'élevage, Association Régionale d'Expérimentation Fruitière de l'Est, École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, Institut National de la Recherche Agronomique...), Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, membres du Réseau Éducation ...

Exemples d'actions

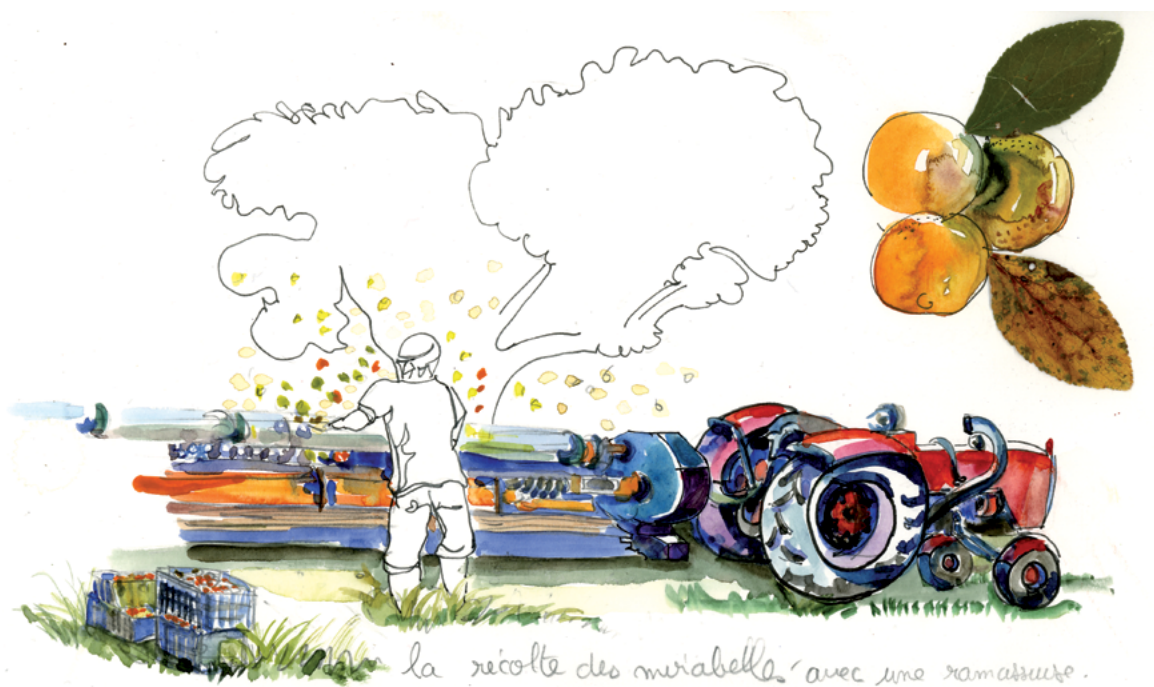
- Expérimentation de la contribution des modes de culture alternatifs dans la réduction des dépenses énergétiques.
- Information des exploitants agricoles sur les outils de maîtrise de l'énergie sur leurs exploitations.
- Valorisation des études et expérimentations menées par les instituts techniques et les chambres consulaires auprès des professionnels.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Évolution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur agricole (Territoire)
- Nombre de projets collaboratifs initiés sur l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques (Charte)

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.1

VALORISER LES JOYAUX DE LA BIODIVERSITÉ ET DU PAYSAGE



la récolte des mirabelle avec une ramasseuse.
L'arbre est secoue' et les mirabelle tombent
comme des flocons de neige !

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Objectif opérationnel 2.1.1 : Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation

Contexte

Les Côtes de Meuse et de Toul et la Plaine de la Woëvre comptent parmi les entités géographiques les plus représentatives de la Lorraine. Unités à la fois paysagères, naturelles mais aussi culturelles, elles contribuent de façon remarquable à l'identité régionale. Modelées par des siècles de pratiques agraires et fortement touchées lors de la Grande Guerre, les Côtes de Meuse et la Plaine de la Woëvre ont amorcé depuis plusieurs années une lente mutation qui n'a pas altéré la force et l'authenticité de ces paysages. Leur valeur patrimoniale est reconnue notamment au niveau national puisque 27 communes de ce territoire sont comprises dans le périmètre d'une Directive Paysagère envisagée par l'État. De plus, les acteurs locaux se mobilisent autour du projet de valorisation internationale des sites et paysages de la Grande Guerre.

Les grands étangs, quant à eux, caractérisent les paysages des plaines argileuses. Riches d'une faune et d'une flore diversifiées et rares, ils sont attractifs et porteurs d'une image de nature de la Lorraine trop peu valorisée bien que 2 d'entre eux (étang de Lachaussée, étang de Lindre) soient inscrits au patrimoine mondial des zones humides (RAMSAR).

Ces paysages de côtes, de plaines humides ou d'étangs, très ouverts qui offrent de nombreux points de vue panoramiques sont originaux et se différencient très nettement des autres paysages de la Grande Région. Ils en sont d'autant plus attractifs.

Enfin, sur le territoire du Parc, 16 sites Natura 2000 ainsi qu'une Réserve Naturelle Régionale sont composés de milieux naturels exceptionnels : la vallée de la Meuse et son fleuve qualifié de sauvage et naturel, les pelouses calcaires, la forêt humide de la Reine, la zone halophile continentale de la vallée de la Seille unique en France voire en Europe. Ils forment un réseau de réservoirs de biodiversité fondamental non seulement pour maintenir les continuités écologiques en Lorraine mais aussi pour favoriser la découverte du territoire.

Le bilan évaluatif souligne que l'inscription de ces sites dans différents dispositifs nationaux ou internationaux est méconnue des Lorrains. Les habitants du territoire eux-mêmes, ne sont pas suffisamment conscients ou convaincus de la richesse paysagère, historique et écologique qui les entoure alors qu'ils sont en première ligne pour transmettre une image valorisante et dynamique du territoire vers l'extérieur.

L'appropriation par les acteurs locaux mais avant tout par les habitants de la richesse naturelle et culturelle des sites emblématiques du territoire et des labels internationaux qui leur sont attribués est primordiale pour que leur utilisation avantageuse constitue un véritable levier de promotion et de développement du territoire lui-même mais aussi de la Lorraine.

Mesures et dispositions

L'appropriation des joyaux de la biodiversité et du paysage est le moyen de préserver de manière durable les caractéristiques naturelles et culturelles qui font de ces territoires des sites d'exception en Lorraine. Le positionnement des sites emblématiques au cœur du territoire d'un Parc naturel régional est un atout à faire valoir pour promouvoir et renforcer l'image d'une Lorraine riche de paysages remarquables et d'une nature préservée.

Mesures prioritaires



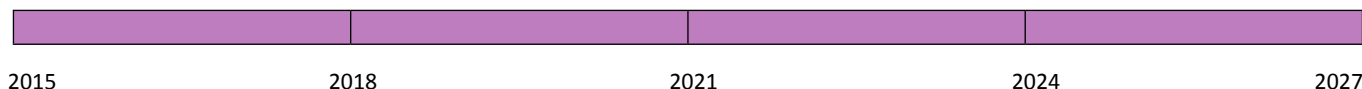
Préserver et valoriser les caractéristiques des joyaux de la biodiversité et du paysage



- Coordonner les acteurs pour assurer une harmonisation et une cohérence dans le choix des labels de reconnaissance des territoires.
- S'appuyer sur les labellisations nationales ou européennes pour permettre une reconnaissance des sites : Grands Sites, RAMSAR, Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), sites inscrits, sites classés, réserves naturelles, Natura 2000...
- Assurer une cohérence dans la création ou l'extension de labels : perspectives d'inscription de la Forêt de la Reine, de Madine et de la Vallée de la Seille au patrimoine mondial des zones humides (RAMSAR) (cf. mesure 1.1.2).

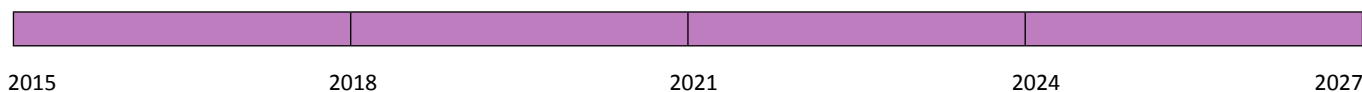
Vocation 2

- Déterminer des coordinateurs ou structures référents sur chacun des sites remarquables.
- Mettre en réseau les sites et leurs acteurs pour les préserver et les promouvoir.
- Mener des démarches concertées, participatives, contractuelles pour élaborer des chartes de gestion et de valorisation des sites en cohérence avec les enjeux et les plans de gestion existants.



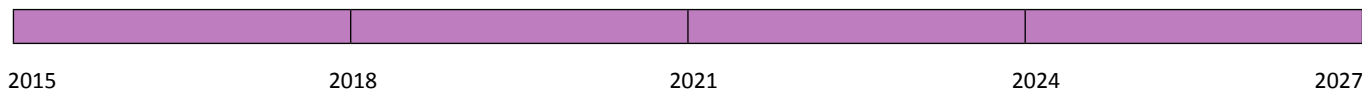
>> Inscrire les habitants, les acteurs locaux et les élus au cœur de la transmission des caractéristiques des joyaux de la biodiversité et du paysage

- Approfondir la connaissance des valeurs patrimoniales des sites à partir des études et données existantes.
- Révéler l'identité et les spécificités paysagères et naturelles des sites remarquables du Parc représentatifs des atouts de la Lorraine.
- Aider les acteurs et les habitants du territoire à s'approprier les valeurs patrimoniales des sites remarquables du territoire, à les porter, et à les communiquer (cf. mesures 2.3.3 et 3.3.2).
- Partager les valeurs patrimoniales des sites remarquables avec les acteurs de la Région et de la Grande Région (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.2).



>> Promouvoir les joyaux de la biodiversité et du paysage au cœur du Parc naturel régional de Lorraine

- Développer des stratégies de communication et de promotion des joyaux de la biodiversité et du paysage et de leurs acteurs en direction du Sillon Lorrain, de l'Espace Cœur Metz-Nancy-Lorraine, de la Région Lorraine d'une façon générale et de la Grande Région, en tirant parti de l'image du Parc.
- Concentrer les efforts de communication et de promotion touristique sur ces sites (cf. mesure 2.3.1) et tirer parti des destinations phares du territoire identifiées par la Région Lorraine.
- S'appuyer sur les points relais des grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires pour communiquer sur le territoire et véhiculer une image de nature et de paysage de qualité.
- Promouvoir les valeurs patrimoniales des sites au travers la création artistique et inciter à leur découverte (cf. mesure 3.3.2).
- Mettre en place un ou des espaces d'accueil des publics et de valorisation du territoire.



Engagements des signataires

>> L'État

- Accompagne les opérations de valorisation des sites classés, réserves naturelles, sites RAMSAR et Natura 2000.
- Accompagne les opérations d'information et de concertation sur les potentialités d'un Plan de développement paysager sur les Côtes de Meuse et de Toul et la Petite Woëvre.
- Sous réserve d'une adhésion du territoire, active un Plan de développement paysager sur les Côtes de Meuse et de Toul et la Petite Woëvre et définit les orientations et les principes de protection et de mise en valeur correspondants.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

>> La Région

- Sous réserve d'une adhésion du territoire, accompagne la mise en place d'un Plan de développement paysager sur les Côtes de Meuse et de Toul et la Petite Woëvre.
- Partage et met à disposition du territoire les données relatives à la valeur patrimoniale naturelle et culturelle des sites.
- Soutient et participe aux opérations de communication et de valorisation sur les joyaux de la biodiversité et du paysage.
- Accompagne les démarches de promotion des joyaux de la biodiversité et du paysage à partir des destinations phares du territoire (Espace Cœur Metz-Nancy-Lorraine dont Chambley, Madine, Lachaussée...).
- Porte les opérations de valorisation des Réserves Naturelles Régionales.

>> Les Départements

- Prennent en compte et valorisent les joyaux de la biodiversité et du paysage dans le cadre de leurs politiques ENS.
- Valorisent les joyaux de la biodiversité et du paysage à partir des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Prend en compte et valorise les joyaux dans le cadre de ses programmes en faveur de la biodiversité et des paysages (Atlas des paysages, politique « routes »).
- Met en place et anime un forum de la biodiversité et des paysages.
- Développe des actions en faveur de la valorisation des joyaux la biodiversité et du paysage.

Le Département de la Meuse

- Soutient le développement du tourisme de mémoire dans le cadre du centenaire de la Guerre de 1914-1918.

Le Département de la Moselle

- Met en réseau les sites.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Valorisent les joyaux de la biodiversité et du paysage dans leurs propres actions de promotion touristique.
- Font connaître aux acteurs et aux habitants la valeur des joyaux de la biodiversité et du paysage.
- Prennent en compte et valorisent les joyaux de la biodiversité et du paysage dans leurs projets de développement du territoire et d'accueil des publics.

>> Les Communes

- Participent à la sensibilisation des habitants aux valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage.
- Intègrent les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans leurs projets d'aménagement, leur documents de planification et contribuent à leur valorisation.
- Portent les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage et les communiquent aux habitants et aux acteurs locaux.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Coordonne et valorise la gestion des sites et des labels y afférant en renforçant les partenariats existants et en mettant en place des démarches de contractualisation.
- Organise et anime des actions de sensibilisation aux patrimoines à destination des habitants, des acteurs du territoire et des élus.

Vocation 2

- Mène une réflexion sur les potentialités de développement de Grands Sites sur le territoire.
- Expérimente une opération originale et concertée de mise en valeur des sites.
- Invite les acteurs du territoire et les élus à une réflexion partagée sur la valorisation des paysages des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petite Woëvre et conduit la concertation en vue de la mise en place d'un Plan de développement paysager.
- Met en place un ou des espaces d'accueil des publics et de valorisation du territoire.

Les partenaires



Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Comités Départementaux du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, gestionnaires des sites, Réseau des Parcs de la Grande Région...

Exemples d'actions

- Mise en place de centre de ressources et d'informations sur les sites remarquables.
- Mise en place d'ateliers paysage et biodiversité, d'animations locales.
- Organisation d'éducteurs et de visites à destination des Messagers du Parcs, des « Ambassadeurs » de la Région Lorraine, des Offices de Tourisme et des entreprises, des tours opérateurs...
- Mener des projets artistiques et participatifs s'appuyant sur les spécificités du territoire, associant les habitants et les acteurs locaux.
- Mener des enquêtes sur la perception locale, régionale, nationale voire européenne de ces sites.
- Renforcer la coopération entre les structures touristiques et les institutions de la Région et de la Grande Région.
- Accompagner, soutenir et promouvoir localement les événements nationaux ou européens qui se réfèrent aux labels.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Nombre d'actions de mobilisation à la préservation ou à la valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte)
-  Nombre de sites labellisés (labellisations régionale, nationale ou européenne sur le territoire) (Territoire)
- Évolution du degré d'appropriation des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte et Territoire)

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Objectif opérationnel 2.1.2 : Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux

Contexte

Le bilan évaluatif souligne que la reconnaissance au niveau national et international de la valeur patrimoniale des Côtes de Meuse et de Toul, des sites RAMSAR et Natura 2000 constitue un atout pour le territoire. Elle est un vecteur de la promotion des produits et de son développement (attraits pour de nouvelles clientèles, retombées économiques indirectes sur le territoire).

Les paysages, emblème d'une région, contribuent à renforcer les caractères identitaires d'un territoire et des productions qui lui sont associées. Ils sont porteurs d'une image de qualité et de typicité, arguments publicitaires et de vente.

Les Côtes de Meuse et de Toul sont remarquables par leur structuration paysagère, née d'une activité agricole qui a su optimiser la diversité des sols et du relief, à l'origine d'une mosaïque de paysages et de milieux d'une grande richesse naturelle.

La dynamique de création des AOC pour la Mirabelle de Lorraine et le Gris de Toul constituent une opportunité pour soutenir une arboriculture et viticulture garantes de la valeur patrimoniale de ces paysages et assurer leur rayonnement régional.

L'inscription des étangs de Lachaussée et de Lindre, au patrimoine mondial des zones humides, est un outil de communication qui valorise les productions de qualité issues de territoires préservés.

Cette perspective de valorisation encourage les pratiques agricoles extensives respectueuses de l'environnement nécessaires au maintien de la richesse naturelle des milieux et des caractéristiques identitaires essentielles des paysages patrimoniaux.

Pour que les produits et les paysages de qualité puissent profiter au développement économique des régions, il est nécessaire de favoriser leur découverte et d'encourager la création d'une offre touristique, aujourd'hui trop peu structurée, qui s'appuie sur les spécificités des territoires labellisés, qui soit innovante et qui combine à la fois les produits touristiques, les produits agricoles et les créations culturelles et artistiques.

Mesures et dispositions

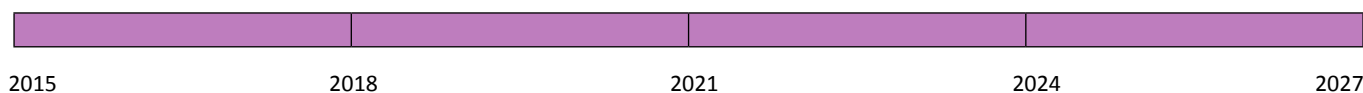
Une mise en réseau des différents acteurs est indispensable à la constitution d'une culture commune autour des valeurs identitaires du territoire qui en assureront sa promotion.

Une stratégie de communication faisant le lien entre producteurs, produits, paysages et sites naturels, tournée vers l'extérieur du territoire et notamment les bassins d'emploi comme le Sillon Lorrain ou la Grande Région est à concevoir.

Mesures prioritaires

>> Mettre en réseau et soutenir la professionnalisation des acteurs économiques pour la promotion de leurs produits en lien avec les valeurs patrimoniales des sites

- Mener une étude marketing.
- Lier paysages, productions agricoles, produits touristiques et culturels.
- Favoriser l'appropriation des valeurs patrimoniales par les agriculteurs et les acteurs économiques
- Développer la sensibilisation des producteurs et consommateurs à la production des déchets (suremballage, tri, sensibilisation...) afin de limiter leur impact.

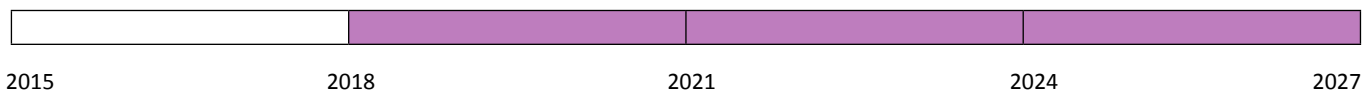


>> Au cœur des joyaux de la biodiversité et du paysage, proposer une offre de tourisme durable et des produits écotouristiques d'intérêt régional, dirigés vers la Grande Région (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.2)

- Développer et promouvoir les grands équipements de découverte de la nature et des paysages dans ces sites.
- Accueillir des événements touristiques et culturels en lien avec les valeurs patrimoniales des sites de portée régionale, nationale ou européenne.

Vocation 2

- Créer, conforter et animer des itinéraires de découverte des produits et des sites.



Mesure complémentaire

>> Promouvoir la qualité du cadre de vie, des paysages et des milieux auprès des acteurs économiques, entreprises, artisanat.

Engagements des signataires

>> L'État

- Soutient le développement du tourisme ornithologique (birdwatching) notamment sur les sites Natura 2000, en veillant au respect de la qualité des paysages et des patrimoines.

>> La Région

- Soutient la professionnalisation des acteurs.
- Soutient le travail de valorisation des patrimoines par des plans de formations concertés et adaptés aux enjeux.
- Participe à la structuration de l'offre touristique (patrimoines naturels et tourisme de mémoire).
- Soutient le développement d'une offre de tourisme de nature sur les destinations phares du territoire et les Réserves Naturelles Régionales.
- Soutient le développement d'une offre de tourisme en itinérance douce sur des circuits structurants.

>> Les Départements

- Accompagnent le développement d'une offre et la mise en place de produits touristiques.
- Accompagnent et mettent en œuvre la valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage et, si nécessaire, le développement d'équipements d'observation de la nature dans le cadre de la politique ENS et des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Le Département de la Meuse

- Mutualise les données et les études qu'il réalise en matière d'offre et de marketing touristique et de tourisme de nature.
- Expérimente la mise en place d'une offre autour du tourisme ornithologique.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Favorisent l'appropriation des valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage par les acteurs économiques locaux et leur mise en relation. Elles les sensibilisent à leur préservation.
- Portent des projets ou accompagnent les porteurs de projets éco-touristiques de qualité.
- Contribuent à la mise en place et à la promotion de produits économiques, culturels et touristiques fondés sur les atouts des joyaux de la biodiversité et du paysage.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Coordonne et anime la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à la connaissance des patrimoines et des joyaux de la biodiversité et du paysage.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- Coordonne la mise en place de produits touristiques proposant une découverte des différentes composantes du territoire (paysages, nature, produits du terroir).
- Expérimente la mise en place d'une offre de tourisme ornithologique.
- Accompagne les projets incitant à la découverte itinérante des sites.
- Participe à la promotion et à la valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage.
- Met en valeur et promeut les productions locales sur et à l'extérieur du territoire.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Comités Départementaux du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, gestionnaires des sites, Réseau des Parcs de la Grande Région, Chambres d'Agriculture, Ligue de Protection des Oiseaux, producteurs...

Exemples d'actions

- Mise en place de circuits. Par exemple : circuit de la Mirabelle (équestre, VTT, pédestre), Vent des Forêts.
- Mise en place d'un produit touristique autour du birdwatching.
- Organisation d'une étude marketing.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Évolution du nombre d'entreprises engagées dans une démarche de développement soutenable s'appuyant sur la promotion des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte et Territoire)
- Nombre de produits écotouristiques créés en lien avec les richesses des joyaux de la biodiversité et du paysage (Charte et Territoire)

Vocation 2

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.2

PARTICIPER À L'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL EN VALORISANT ET EN
PRÉSERVANT NOS PAYSAGES ET NOS
PATRIMOINES



Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Objectif opérationnel 2.2.1 : Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoine et créatrices de richesses

Contexte

Le territoire du Parc a su montrer une relative attractivité démographique qu'illustre un flux migratoire positif. Malgré la pression foncière occasionnée par l'arrivée de nouveaux habitants, le territoire apparaît encore comme faiblement artificialisé, en comparaison avec la situation régionale dans son ensemble.

Cependant l'évolution territoriale n'est pas homogène. Le flux migratoire s'est en premier lieu concentré sur le Sillon Lorrain et ses abords, des Côtes de Moselle à celles de Toul, avec comme corollaires un accroissement de la construction de logements neufs et une artificialisation des sols plus marquée. Les villes-portes qui ceinturent le territoire ont globalement perdu de la population au profit des communes avoisinantes. Le reste du territoire enregistre une croissance plus faible, voire un déclin démographique.

Les principaux secteurs en mutation sont aussi les mieux dotés en documents d'urbanisme (PLU, SCoT en cours d'élaboration...) et en ingénierie (Communautés de Communes, Agences d'Urbanisme...).

Les franges les plus rurales du territoire, d'une grande richesse patrimoniale, possèdent un réel potentiel d'attractivité qu'il conviendrait de valoriser en prenant en compte les besoins et les aspirations des habitants. Cependant, elles ne disposent que de peu moyens pour se doter des outils les plus appropriés. Là, plus qu'ailleurs, il y a une réelle nécessité de concertation entre les différents acteurs, de mutualisation et de mobilisation de tous les moyens économiques et humains pour inventer des solutions originales souples et adaptées.

Si le bilan évaluatif reconnaît l'implication forte du Syndicat Mixte du Parc dans la mise en œuvre des outils réglementaires et contractuels, il en ressort des difficultés liées à la disparité du niveau d'exigences et de qualité des projets.

L'enjeu est de maintenir l'attractivité du territoire en conciliant une grande qualité de vie de ses habitants et la préservation de nos patrimoines naturels et bâtis. Cela implique d'intégrer dans les outils de planification, les projets ou procédures d'aménagement du territoire, les nécessités de préservation des spécificités des unités paysagères, des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'une gestion économe de l'espace.

Mesures et dispositions

Il s'agit de partager avec les habitants une réflexion sur les enjeux de leurs lieux de vie et sur la façon de l'habiter. Il s'agira ensuite de traduire cette réflexion en termes de planification spatiale pour un développement soutenable du territoire.

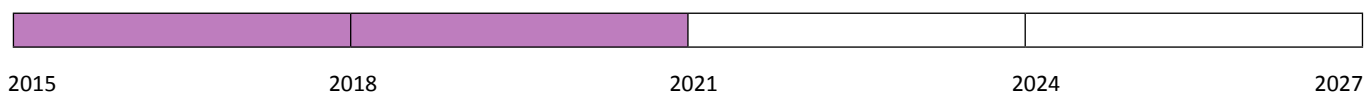
Mesures prioritaires

>> Définir une stratégie d'aménagement du territoire pertinente et partagée à l'échelle du Parc


- Concevoir une méthode d'animation pour faire participer les habitants en lien avec les élus des communes à la réflexion sur l'avenir de leur territoire.
- Initier une réflexion commune permettant d'identifier une structuration urbaine adaptée aux besoins et aux enjeux du territoire.
- A partir d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, définir une politique urbaine visant la préservation des ressources et une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers liée à l'urbanisation.
- Anticiper le développement des communes par l'élaboration d'une stratégie foncière et la mise en place d'outils de maîtrise du foncier.
- Encourager la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat en cohérence avec les Contrat d'Appui au Développement des Territoires (Région), les Conventions de développement territorial et les Plans Départementaux de l'Habitat (Conseils Généraux).
- Assurer et conforter l'existence de services de proximité permettant de stabiliser la population et d'attirer

Vocation 2

d'autres habitants (maisons de santé, maisons de retraite, maisons de services rassemblant les associations à caractère social, structures multi-accueil, transports à la demande, portage de repas, incitation au covoiturage, commerces de proximité, loisirs).



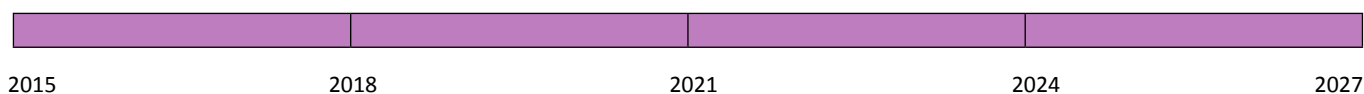
 Traduire cette stratégie d'aménagement du territoire en dispositifs de planification différenciée en fonction du contexte

Dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ou non couvertes par un SCoT, définir une stratégie de planification urbaine qualitative et partagée. L'objectif est que soit engagée l'élaboration d'un document d'urbanisme dans les communes qui n'en sont pas pourvues . A cet effet :








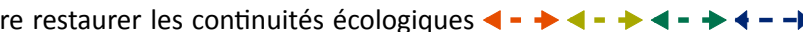
- Engager la démarche participative avec les habitants.
- Poursuivre la recherche sur l'histoire, le patrimoine culturel et les savoir-faire (cf. mesure 2.2.3).
- Engager la réflexion sur les enjeux propres à la commune et les enjeux partagés dans un espace plus large ou à l'échelle intercommunale.
- Capitaliser les solutions retenues et travailler en réseau avec les autres partenaires afin de proposer des documents techniques pratiques comme des cahiers de recommandation intégrant les porter à connaissance.
- Engager l'élaboration de documents d'urbanisme adaptés.

Dans les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale, ou celles couvertes par un SCoT, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme :        

- Proposer aux habitants une réflexion partagée sur les enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers de la commune.
- Proposer un accompagnement permettant d'intégrer les prescriptions pour la prise en compte de la biodiversité, de la TVB, des dimensions paysagère et patrimoniale, des thématiques de l'eau ...
- Porter à connaissance les études et inventaires patrimoniaux déjà réalisés (cf. mesures 1.1.3 et 2.2.3).
- Ouvrir les réflexions à l'échelle intercommunale sur les états des lieux, diagnostics partagés et enjeux, voire encourager les PLU supra ou multicommunaux.

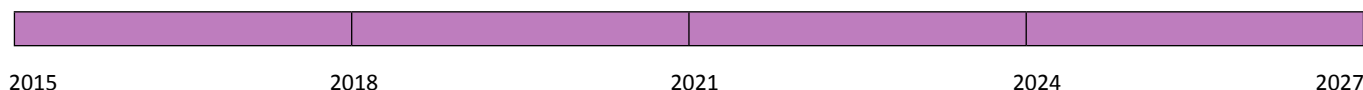


>> Prendre en compte les besoins et les enjeux du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace en intégrant les principes suivants :

- **Transcrire dans ces documents les principes de préservation communs aux structures paysagères définies dans les fiches des unités paysagères page 132:**
 -  Préserver les éléments majeurs du patrimoine culturel du territoire, l'habitat rural, les villages et les sites patrimoniaux  et les joyaux de la biodiversité et du paysage.
 -  Préserver les éléments de paysage au cœur des villages : arbres isolés, murets...
 -  Préserver des « coupures vertes »  pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations et à l'entrée des vallons des Côtes de Meuse et de Toul.
 -  Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnemental et/ou paysager dans l'espace agricole, naturel ou à l'intérieur et en périphérie du village.
 -  Prendre en compte, maintenir, voire restaurer les continuités écologiques  du territoire du Parc, traduire ses enjeux spatialement et de manière réglementaire (cf. mesure 1.1.1).

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- 📄 Prendre en compte et préserver les prairies remarquables du territoire.
 - Concevoir le développement du village en harmonie avec le socle géographique dans lequel il s'inscrit, tenir compte de sa silhouette et de sa ceinture végétale et préserver les structures villageoises dans le respect d'une gestion économe de l'espace.
 - Qualifier les cœurs de village et développer la gestion et l'aménagement écologiques des espaces publics en favorisant la place du végétal et de la biodiversité au cœur des espaces bâtis.
 - En cas d'extension du village, veiller à son articulation avec le tissu urbain existant.
 - Préserver les structures paysagères et naturelles des espaces agricoles et forestiers en accueillant les nouvelles constructions prioritairement dans l'enveloppe actuelle des villes et villages.
 - Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces et les continuités écologiques entre les espaces bâtis et agricoles.
 - Éviter le mitage de l'espace agricole, naturel, des jardins... par le bâti, les infrastructures ou les équipements locaux.
 - Rétablir les liaisons entre les constructions, les infrastructures, les équipements, les zones d'activités, les structures de production d'énergie renouvelable et le paysage.
 - Favoriser le préverdissement des sites d'aménagement.
 - Rechercher une qualité paysagère dans les projets d'implantation de bâtiments isolés, d'infrastructures et d'équipements de production d'énergie.
 - Valoriser et préserver les vergers en tenant compte de leur intérêt culturel, paysager, écologique et économique.
 - Préserver et veiller à la qualité des entrées de village, des limites et des transitions.
 - Maîtriser l'impact des nouvelles constructions, le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales. — —
 - Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés. ←
- **Prendre en compte et transcrire les principes de préservation spécifiques aux structures paysagères définies dans les fiches des unités paysagères page 134.**
 - **Prendre en compte et transcrire les enjeux de développement soutenable du territoire, et notamment :**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité en cherchant à les rendre inconstructibles (privilégier le classement N, en exceptant les réservoirs de biodiversité fondés sur les chiroptères) (cf. mesure 1.1.1).
 - Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
 - Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE.
 - Adapter les projets d'urbanisation à la capacité locale de fourniture en eau potable et en capacité d'assainissement.
 - Prendre en compte les notions de sécurité et de cadre de vie des zones de construction en lisière des massifs forestiers.
 - Prendre en compte la notion de mobilité douce (au sein du projet et connexion avec son environnement) (cf. mesure 3.2.1) et de partage des espaces publics.
 - En cas d'extension, favoriser les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles qui soient contextualisées, compactes et diversifiées.
 - Prendre en compte l'organisation de la circulation des véhicules à moteur et les réglementations et préconisations en matière de publicité et d'affichage (cf. mesures 1.1.4 et 2.2.3).



Les principes communs de préservation des structures paysagères du territoire du Parc annotés de 📄 seront traduits en priorité.

Vocation 2


>> Avoir une vigilance particulière dans les zones à sensibilité foncière et les villages patrimoniaux

Dans les zones à sensibilité foncière :

Le territoire apparaît faiblement artificialisé en comparaison de la situation régionale. Néanmoins, certaines zones connaissent une artificialisation plus importante, résultant d'une pression foncière accrue sur la période récente.

Ces zones dites « à sensibilité foncière » réunissent les communes répondant aux critères cumulatifs suivants (voir carte et liste de communes concernées page 122) :

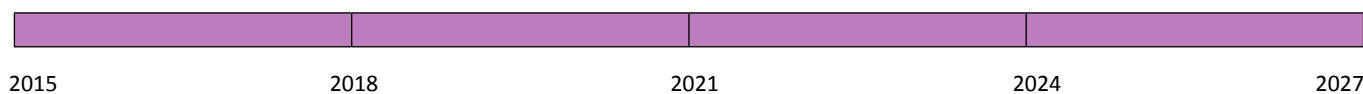
- Une part de la superficie communale artificialisée par le bâti en 2008 (surfaces occupées par de l'habitat ou de l'activité, hors infrastructures) supérieure à la moyenne constatée sur le territoire du Parc (moyenne Parc : 1,45 %) ;
- Une consommation foncière par le bâti sur la période 2002-2008 supérieure à la moyenne constatée sur le territoire du Parc (moyenne Parc : 1,24 hectares).

Dans les zones à sensibilité foncière , compte-tenu du degré d'artificialisation enregistré et de l'évolution de la consommation foncière sur la période récente, une vigilance particulière est attendue. Il s'agira de :

- Maîtriser la consommation du foncier naturel, agricole et forestier dans ces zones. L'objectif est d'aller au-delà des ambitions du Grenelle II en réduisant, globalement sur l'ensemble de ces zones, l'augmentation de la consommation du foncier naturel, agricole et forestier de plus de 50 % à l'horizon 2020 (par rapport à la période 2002-2008) et ceci, de façon différenciée selon les SCoT. Ce taux sera réajusté en 2021 suite à l'évaluation à mi-parcours et en fonction des résultats obtenus.
- Proposer une stratégie concertée permettant d'accueillir une nouvelle population, dans le respect des patrimoines (études préalables, stratégie foncière, lien ville-campagne...) notamment afin de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation du sol et de permettre une rationalisation économe et adaptée des moyens de déplacement et de circulation.
- Proposer aux habitants une réflexion partagée sur les modes de vie et les enjeux urbains et patrimoniaux de la commune.
- Construire avec les intercommunalités et les communes un outil expérimental et participatif d'observation territoriale mutualisant les données et diffusant régulièrement les informations et les tendances observées.
- Établir une démarche de concertation en amont des projets dans un souci de qualité urbaine.
- Densifier à l'intérieur de l'enveloppe actuelle des villes et des villages en tenant compte des espaces naturels, agricoles ou patrimoniaux.
- Proposer des études et des outils spécifiques pour la maîtrise du foncier et pour faciliter la requalification des parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la réutilisation du bâti existant.

Dans les communes identifiées comme « villages patrimoniaux » :

- Faire connaître aux habitants le patrimoine qui les entoure et renforcer les volets patrimoniaux, notamment au niveau des études préalables lors de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme.
- Privilégier la valorisation du bâti ancien vacant ou sous-utilisé.
- Proposer des études et des outils spécifiques pour la maîtrise du foncier et pour faciliter la requalification des parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et la réutilisation du bâti existant.



Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Engagements des signataires

>> L'État

- Veille à l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et au maintien des éléments fixes du paysage.
- Veille à la protection des habitats des espèces protégées dans tout projet d'aménagement.
- Soutient les opérations d'animation et de sensibilisation.
- Mutualise les données en sa possession, dans le cadre d'une convention spécifique, pour permettre une bonne observation territoriale.
- Veille à la préservation et apporte un appui technique à la mise en valeur des sites classés et inscrits.
- Précise dans ses porter à connaissance les enjeux environnementaux notamment les milieux protégés, les périmètres d'inventaires, les zones archéologiques, les sites sensibles en matière de vestiges ou de réserves archéologiques...
- Liste les servitudes d'utilité publique générées par la protection au titre des monuments historiques classés ou inscrits.
- Veille au respect des réglementations en matière d'urbanisme, de patrimoine et d'environnement.
- Apporte son conseil et assure la promotion d'un urbanisme et d'une architecture de qualité.
- Encourage l'identification et la prise en compte du patrimoine local dans les documents d'urbanisme.
- Préserve les éléments majeurs du patrimoine du territoire et veille au respect de la structure de l'habitat traditionnel des villages ruraux.
- Appuie les demandes de préservation que font les communes dans leurs documents d'urbanisme.
- Encourage la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat.
- Accompagne les collectivités pour le maintien et l'installation de logements et de services à travers les fonds européens disponibles.

>> La Région

- Veille à la mise en cohérence des enjeux de la Trame Verte et Bleue avec les projets d'intérêt régional.
- Veille à la protection des habitats des espèces protégées dans tout projet d'aménagement.
- Met à disposition les données en sa possession pour permettre une bonne observation territoriale.
- Participe à l'identification des caractéristiques des sites et des villages patrimoniaux à préserver.
- Apporte un appui sur les zones à enjeu et notamment l'Espace Cœur Metz-Nancy-Lorraine dont Chambley, Madine, Lachaussée... dans le cadre de sa politique d'accompagnement des destinations phares de la Lorraine.

>> Les Départements

- Soutiennent, animent et accompagnent les démarches d'animation et de sensibilisation engagées auprès des élus du territoire dans un souci de cohérence avec les acteurs du territoire.
- Mutualisent les données en leur possession pour permettre une bonne observation territoriale.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Assiste, accompagne, conseille les collectivités pour les projets de planification, d'urbanisme opérationnel et réglementaire ou tout autre outil d'aménagement de l'espace.
- Accompagne les intercommunalités, au travers d'actions de sensibilisation, dans l'élaboration d'une approche territoriale de l'aménagement et en particulier les démarches en faveur de réflexions et de documents supra ou multicommunaux, dont l'outil SCoT.
- Aide les collectivités à adopter une démarche intégrant l'ensemble des enjeux du développement durable.
- Conseille les collectivités en vue de la mise en oeuvre d'outils fonciers en lien avec l'habitat.
- Met en oeuvre et anime la plateforme technique transversale (Meurthe-et-Moselle Développement).

Vocation 2

Le Département de la Meuse

- Accompagne l'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriaux et de documents d'urbanisme.
- Encourage ou porte les initiatives visant à la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat.

Le Département de la Moselle

- Accompagne les communes dans l'élaboration de documents d'urbanisme qualitatif privilégiant l'économie de l'espace, la reconquête urbaine, la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Accompagne techniquement les territoires dans la mise en œuvre de Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et veille à la cohérence entre les SCoT (démarche interSCoT).

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Associent le Syndicat Mixte du Parc à l'ensemble des procédures d'urbanisme (PLU, carte communale, études ...).
- Initient ou accueillent des opérations d'animation.
- Participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies à l'échelle supra-communale.
- Elaborent et mettent en œuvre une stratégie foncière pour anticiper le développement des communes.
- Elaborent des documents d'urbanisme adaptés.
- Identifient et intègrent les éléments paysagers et patrimoniaux, notamment les cours d'eaux et les zones humides, les haies, les vergers et forêts d'intérêt patrimonial et les arbres remarquables, en tenant compte de leur fonction de continuité écologique dans les documents d'urbanisme.
- Intègrent dans leurs nouveaux documents d'urbanisme « Les principes de préservation des patrimoines et des structures paysagères communs et spécifiques aux unités paysagères ».
- Mettent en place ou contribuent à la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat ou de démarches appropriées en cohérence avec les outils régionaux et départementaux.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Anime et accompagne les démarches d'animation et de sensibilisation engagées auprès des élus du territoire dans un souci de cohérence avec les acteurs du territoire.
- Crée des outils pour une écoute et une prise en compte des besoins de la population.
- Conçoit des outils de sensibilisation et d'aide à la décision afin d'intégrer au mieux la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans les projets d'aménagement et les documents de planification.
- Crée un lieu d'échange entre les acteurs (communes, Communautés de Communes, Pays, Syndicats Mixtes de SCoT, EPFL, Agences d'Urbanisme, SAFER, Syndicats des Eaux, Chambres Professionnelles, CAUE,...).
- Accompagne les intercommunalités, au travers d'actions de sensibilisation, dans l'élaboration d'une approche territoriale de l'aménagement et en particulier les démarches en faveur de réflexions et de documents supra ou multicommunaux, dont l'outil SCoT.
- Accompagne la mise en place de documents d'urbanisme sur les territoires qui n'en sont pas pourvus.
- Assiste, accompagne, conseille les porteurs de projet pour les projets de planification, d'urbanisme opérationnel ou tout autre d'aménagement de l'espace.
- Amène le porter à connaissance en amont des projets.
- Aide les porteurs de projet à adopter une démarche intégrant l'ensemble des enjeux du développement durable.
- Émet un avis défavorable pour tout projet de construction ou d'aménagement situé dans un réservoir de biodiversité, sauf si la fonctionnalité du milieu et l'écologie des espèces sont conservées.
- Identifie et préserve les caractéristiques des sites et des villages patrimoniaux.
- Capitalise, partage les données et crée un centre de ressources sur le territoire.
- Traduit réglementairement et spatialement les chartes de gestion et de valorisation des joyaux de la biodiversité et du paysage (cf. mesure 2.1.1).

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- Suit, à travers l'Observatoire du Territoire et sur la base des données communiquées par les partenaires, l'évolution de la consommation foncière en particulier dans les zones à sensibilité foncière.

Les partenaires



Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Pays, Schémas de Cohérence Territoriale, Agences d'urbanisme, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural, Établissement Public Foncier de Lorraine, Syndicats des Eaux, Chambres Professionnelles, Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement, Union National des Industries de Carrières et Matériaux de Construction...

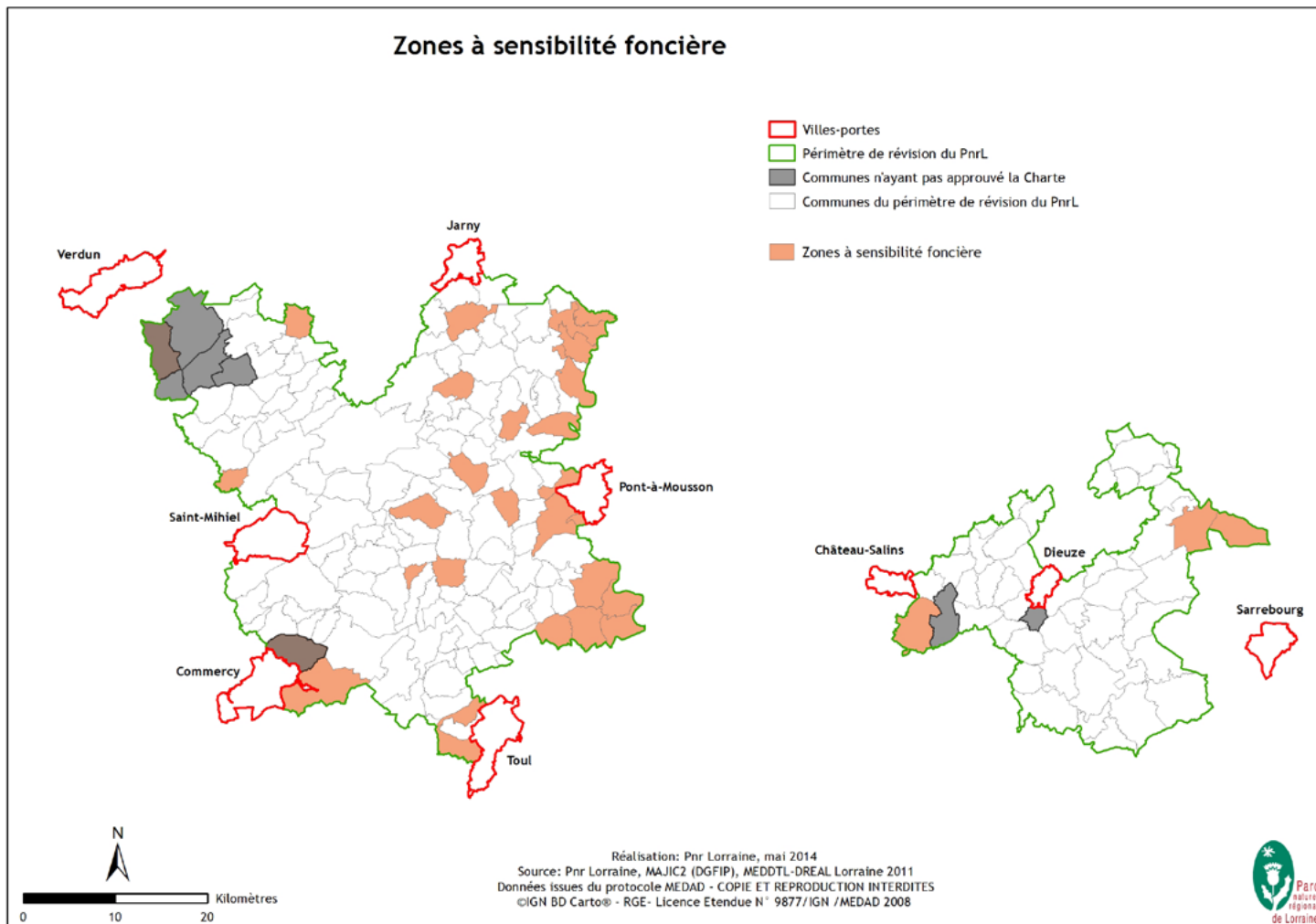
Exemples d'actions

- Réalisation d'études et d'outils préalables stratégiques, foncières, paysagères, environnementales... à la réalisation des projets (documents intermédiaires de type PLH), mise en place des outils financiers pour réaliser ces études.
- Débat sur les enjeux pour anticiper la mise en place d'outils d'aménagement de l'espace et de planification, des procédures...
- Mise en place d'une ingénierie et d'un lieu d'échange permettant d'enclencher une prise en compte des enjeux territoriaux, de proposer et de mettre en œuvre des démarches d'urbanisme exemplaires...
- Mise en place par une commune d'un PLU intégrant un volet patrimonial.
- Élaboration de documents de planification dans les zones non couvertes par un SCoT.
- Encouragement de l'accession à la propriété dans les cœurs de village : recensement de l'offre disponible, organisation de sa diffusion et mise en place des dispositifs permettant l'adaptation qualitative de l'offre à la demande (espaces extérieurs privatifs, aide technique et éventuellement financière à la réhabilitation des logements par les nouveaux acquéreurs).

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Part des projets d'aménagement et documents de planification bénéficiant d'un accompagnement pour la prise en compte de l'environnement, des paysages et du patrimoine dans le cadre des avis réglementaires rendus par le Syndicat Mixte (Charte)
-  Part des communes couvertes ou ayant engagée l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou un document de planification (type SCOT) (Territoire)
 - Nombre de communes concernées par un Programme Local de l'Habitat (Territoire)
 - Évolution des surfaces artificialisées et de la consommation foncière sur le territoire, en particulier sur les zones à sensibilité foncière (Territoire)
 - Évolution du solde migratoire apparent (Territoire)

Vocation 2



En Meurthe-et-Moselle	En Meuse	En Moselle
BEAUMONT BELLEVILLE BERNECOURT BRULEY DIEULOUARD ECROUVES ESSEY-ET-MAIZERAIS HAGEVILLE MAIDIÈRES MARBACHE MARS-LA-TOUR MONTAUVILLE NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON PAGNY-SUR-MOSELLE ROSIÈRES-EN-HAYE SAIZERAIS THIAUCOURT-REGNIEVILLE VILLECEY-SUR-MAD	DIEUE-SUR-MEUSE EUVILLE FRESNES-EN-WOEVRE ROUVROIS-SUR-MEUSE VIGNOT	ANCY-SUR-MOSELLE ARS-SUR-MOSELLE FENETRANGE MITTERSHEIM NOVEANT-SUR-MOSELLE VAUX VIC-SUR-SEILLE

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Objectif opérationnel 2.2.2 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets exemplaires et prospectifs

Contexte

Le territoire a su maintenir son patrimoine et ses caractéristiques urbaines et paysagères. Son attractivité génère de nouveaux besoins. Ses paysages très ouverts sont particulièrement altérables et sensibles aux nouvelles implantations. Si les villages appartiennent globalement à une même famille, leur morphologie très variable est une opportunité pour élaborer des réponses différenciées aux dynamiques de croissance et affirmer ainsi leurs spécificités.

Avec les habitants et les acteurs du territoire, il importe de penser l'espace comme un bien collectif et les projets qui y voient le jour comme une volonté commune du territoire. En partageant les connaissances et les initiatives, il est possible d'inventer la construction de nouvelles formes de paysages et de bâtis.

Le Parc de Lorraine, situé pour partie dans « l'Espace Cœur Metz-Nancy-Lorraine » régional, est concerné par d'importants projets économiques d'envergure régionale qui sont susceptibles de l'impacter durablement. Le développement de grands projets, d'infrastructures de transports, les ouvertures de carrières, l'extraction de matériaux alluvionnaires, l'essor de la production d'énergies renouvelables et d'infrastructures de l'information et de la communication méritent un accompagnement vigilant.

*Quelle que soit la nature du projet, il sera nécessaire de saisir l'opportunité de faire émerger des réalisations exemplaires notamment pour leur qualité environnementale. Une démarche concertée requerra de prendre en compte les éventuels impacts induits de manière à les éviter, les réduire ou les compenser. **Le travail d'accompagnement mené autour du projet de LGV, pour lequel le Syndicat Mixte du Parc a joué un rôle central, sera généralisé à l'ensemble des projets à venir sur le territoire dans les différents domaines que sont l'urbanisme, la gestion des carrières, les infrastructures linéaires et ponctuelles, la valorisation des sites touristiques. L'objectif est de proposer une approche qualitative globale et une démarche innovante, s'appuyant sur la connaissance des milieux naturels, des paysages et des patrimoines.***

Mesures et dispositions

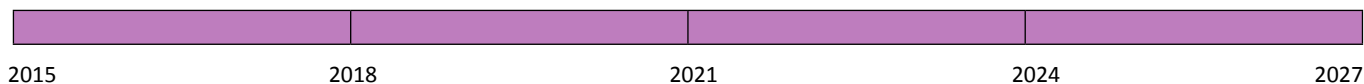
Mesures prioritaires

>> Rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains (cf. mesures 2.2.1 et 2.2.3)

- Élaborer une stratégie concertée pour accompagner les projets d'aménagement urbain exemplaires, permettre la mise en place d'une ingénierie partagée.
- Rechercher la qualité architecturale et la qualité d'usage dans les projets, en portant une attention particulière à la qualité de vie des habitants.
- Poursuivre la sensibilisation et la communication autour de l'exemplarité.
- Organiser et renforcer une concertation en amont des projets d'aménagement entre les acteurs publics et les opérateurs privés.
- Concevoir des opérations d'aménagement urbain, et notamment des extensions urbaines en répondant aux enjeux du développement durable (économies de l'espace artificialisé et de moyens ; réflexion sur la capacité, la densité et sur la mobilité ; recherche de nouvelles formes urbaines dans le respect du patrimoine rural ; principes bioclimatiques ...).
- Rechercher la qualité de vie des habitants (dimension sociale et culturelle du projet urbain, espaces verts, espaces publics, proximité des services, accessibilité...).
- Intégrer le végétal dans toutes ses dimensions dans le respect du patrimoine rural ; favoriser l'utilisation des essences locales.
- Veiller à la reconversion des friches (urbaines, militaires, industrielles...) en recherchant une dimension qualitative et en prenant en compte la dimension patrimoniale.

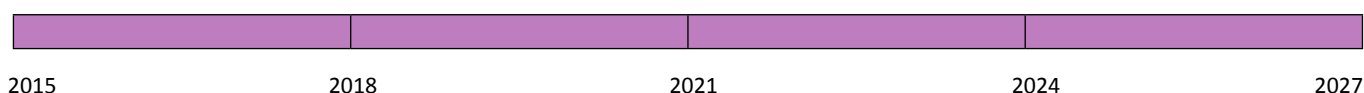
Vocation 2

- Expérimenter des démarches innovantes pour la mise en œuvre de projets urbains durables et promouvoir des aménagements écologiquement soutenables (suppression des pesticides, utilisation de matériaux à faible impact environnemental et de végétaux locaux...).



>> Rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets de constructions et d'infrastructures (cf. mesures 2.2.1 et 2.2.3)

- Concevoir les opérations en répondant aux enjeux du développement durable (économies de l'espace artificialisé et de moyens ; économie de la ressource en eau avec la recherche de nouvelles architectures ; principes bioclimatiques, ...).
- Rechercher la qualité d'usage (approche culturelle, mutualisation, impacts sur l'utilisateur, solutions esthétiques, ergonomie, acoustique, matériaux écologiques, végétal...).
- Assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions et des infrastructures linéaires et ponctuelles.
- Maîtriser l'exploitation du sous-sol et éloigner les ouvertures de carrière des fronts de côtes et des coteaux, en particulier sur les joyaux de la biodiversité et du paysage et les réservoirs de biodiversité (en exceptant les réservoirs de biodiversité fondés sur les chiroptères).
- Préconiser l'enfouissement de réseaux (électricité, etc.) (cf. mesure 1.1.1).
- Veiller à la bonne intégration des projets d'infrastructures linéaires à venir sur le territoire (projet A31Bis), en généralisant la méthode de travail exemplaire initiée à l'occasion du passage de la Ligne à Grande Vitesse (cf. mesure 1.1.1.).
- Éviter, réduire et compenser les impacts liés aux projets d'infrastructures.
- Créer un comité de suivi local des mesures de réduction d'impacts et de compensation.
- Assurer le suivi environnemental des chantiers.



Mesures complémentaires

>> **Mettre en place des projets exemplaires en matière de développement des énergies renouvelables, dans le cadre d'un schéma directeur fixant des objectifs précis, ambitieux et réalistes, en lien avec les objectifs régionaux (cf. mesure 3.2.2).**

>> **Développer des projets exemplaires de valorisation des sites patrimoniaux.**

>> **Expérimenter en matière d'architecture pour créer le patrimoine de demain, dans le respect du patrimoine rural.**

Engagements des signataires

>> L'État

- Participe à l'émergence et à la valorisation de projets exemplaires menés sur le territoire (dont éco-construction, énergies renouvelables...).
- Veille à la préservation des joyaux de la biodiversité et du paysage, et de la Trame Verte et Bleue dans le cadre de l'instruction des projets de carrières et d'infrastructures linéaires.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- Participe au suivi des projets existants (LGV, centrale photovoltaïque de Toul-Rosières) et à venir ayant un impact fort sur le territoire.

>> La Région

- Participe à la valorisation et à la promotion des projets exemplaires ou expérimentaux menés sur le territoire.
- Définit, en lien avec le Syndicat Mixte du Parc, des critères qualitatifs d'éligibilité des projets.
- Fournit le porter à connaissance des données patrimoniales.
- Soutient les opérations de réhabilitation lourde des logements communaux et de création par transformation d'usages.

>> Les Départements

- Informent le Syndicat Mixte du Parc de l'émergence de projets exemplaires dont ils ont connaissance.
- Participent à une réflexion et une analyse commune en amont des projets.
- Participent à la valorisation des projets exemplaires inscrits sur le territoire.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Via son appui technique aux collectivités qui élaborent des documents d'urbanisme, accompagne la mise en œuvre de projets sur l'ensemble du territoire.
- Accompagne les porteurs de projets dans le cadre d'une plateforme technique transversale (Meurthe-et-Moselle Développement).

Le Département de la Meuse

- Définit, en lien avec le Syndicat Mixte du Parc, des critères qualitatifs d'éligibilité des projets.

Le Département de la Moselle

- Via son appui technique aux collectivités qui élaborent des documents d'urbanisme, incite les maîtres d'ouvrage à rechercher la qualité des projets urbains.
- Initie une réflexion en lien avec le CAUE, les Communautés de Communes, les Communes et le Syndicat Mixte du Parc sur la mise en place d'une intervention spécifique concernant les aménagements publics et paysagers.
- Soutient les opérations de réhabilitation des logements communaux et de transformation d'usages.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Gèrent durablement les espaces dont elles ont la charge.
- Informent le Syndicat Mixte du Parc de l'émergence des projets.
- Initient une réflexion commune en amont des projets.
- Initient la définition des enjeux et du niveau d'exigence auxquels les projets doivent répondre.
- Favorisent l'intégration de la dimension architecturale, environnementale et paysagère des projets.
- Initient ou accueillent des opérations pilotes.
- Intègrent les connaissances patrimoniales et paysagères existantes ou initient des études complémentaires lors de la réalisation d'aménagements communaux ou intercommunaux.
- Réduisent l'impact environnemental et paysager de leurs bâtiments existants et neufs.
- Participent au suivi des projets ayant un impact fort sur leur territoire.
- Relayent, auprès de la population, les actions de communication en faveur des projets exemplaires.

Vocation 2

Le rôle du Syndicat Mixte

- Apporte son expertise technique et ses conseils en matière d'architecture, d'environnement et de paysage, en lien avec les CAUE.
- Fournit le porter à connaissance en amont des projets (données environnementales, paysagères et patrimoniales).
- Participe à la définition des enjeux et du niveau d'exigence auxquels les projets doivent répondre.
- Met en place des outils d'aide à la décision en vue d'aider les élus à adopter une démarche de projet intégrant l'ensemble des enjeux du développement durable.
- Donne des avis techniques sur les projets menés sur les zones à enjeu du territoire.
- Coordonne les acteurs associés aux projets et démarches structurants.
- Favorise les projets qui intègrent en amont les dimensions architecturale, environnementale et paysagère.
- Participe au suivi des projets existants (LGV, centrale photovoltaïque de Toul-Rosières) et à venir ayant un impact fort sur le territoire.
- Participe aux instances de suivi de la LGV.
- Émet un avis défavorable pour tout projet de construction ou d'aménagement situé dans un réservoir de biodiversité, sauf si la fonctionnalité du milieu et l'écologie des espèces sont conservées.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Pays, Schémas de Cohérence Territoriale, Agences d'urbanisme, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural, Syndicats des Eaux, Chambres Professionnelles, Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement, Union National des Industries de Carrières et Matériaux de Construction, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Espaces Info Énergie, écoles d'architecture...

Exemples d'actions

- Préverdissage des zones d'aménagement (zones d'activités...).
- Renforcement des échanges avec la commune et l'EPCI, avec comme objectifs l'aide au montage des projets, le suivi de la consommation foncière, et la prise en compte du PLH...
- Création d'un lieu d'échange et de partage d'expérience.
- Reconversion de sites ou de bâtiments et recherche de nouveaux usages.
- Définir chaque année un projet exemplaire à mener sur le territoire.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre de projets d'aménagement, de constructions et d'infrastructures suivis, concertés et accompagnés après un premier contact (Charte)
- Nombre de projets exemplaires d'aménagement, de constructions et d'infrastructures réalisés (Territoire)

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Objectif opérationnel 2.2.3 : Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels

Contexte

Les paysages du Parc s'organisent en 8 grandes unités et 4 sous-unités dont les structures paysagères et leurs diversités révèlent la richesse patrimoniale du territoire. Chacune de ces unités est un système en soi, système qui est interdépendant avec son socle géographique et avec ses composants.

Le caractère ouvert des paysages les rend très présents dans la perception de l'espace. Cette présence leur confère une grande vulnérabilité face aux impacts liés aux évolutions d'occupation du sol, au développement d'équipements et aux implantations d'infrastructures et de constructions.

Les villages du Parc, caractéristiques du patrimoine rural lorrain, présentent aussi une diversité liée à leur implantation, aux occupations du sol et à leur évolution. Ces villages abritent un patrimoine bâti vernaculaire, monumental, artistique, militaire ou encore industriel que l'on peut qualifier de complexe, divers et cohérent. Si aucun des champs patrimoniaux n'est absent du territoire (ce qui est en soi une originalité), ce patrimoine est très fortement lié à l'histoire de la Lorraine et aux périodes de destruction et de reconstruction suite aux grands conflits qui ont marqué la région : la Guerre de Trente Ans, la Guerre de 1870, de la Grande Guerre et encore la Seconde Guerre Mondiale.

Le bilan évaluatif fait apparaître que la connaissance de ce patrimoine est actuellement trop fragmentée. Les inventaires, en cours et à venir, permettront de la compléter et de l'interpréter. Avec la raréfaction des financements publics, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine sont conditionnées par la création d'outils financiers nouveaux.

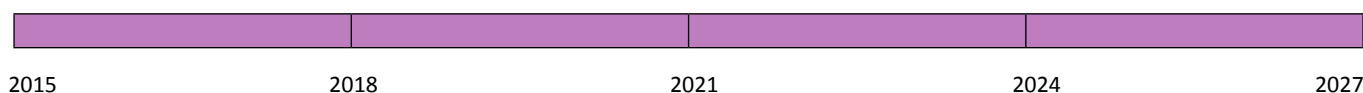
Pour que les richesses paysagères et patrimoniales dans leur complexité et leur diversité contribuent à l'attractivité de la Lorraine, il est primordial que les habitants et les acteurs du territoire les connaissent, se les approprient, les protègent et les valorisent.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

>> Connaître, faire connaître, valoriser les spécificités des paysages et du patrimoine naturel, bâti et culturel pour le rendre attractif, vivant, et en faire un bien commun et partagé entre tous les habitants

- Permettre une appropriation de ce patrimoine par tous les habitants et acteurs.
- Faire partager la connaissance précise du patrimoine du territoire en amont des projets (documents d'urbanisme, aménagements, constructions, réhabilitations...).
- Réaliser des inventaires diachroniques du territoire par unité paysagère en relation étroite avec les habitants avec comme objectif prioritaire de réaliser la couverture de l'inventaire topographique sur l'ensemble de la zone Est et d'assurer une mise à niveau (pré-inventaire) des bases de données et des bases documentaires du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire. Le territoire commun au Parc et à la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, en relation avec la Maison de l'Histoire et de la Nature de Génicourt-sur-Meuse, sera proposé comme zone test pour la mise en œuvre d'une méthodologie originale qui s'appuiera sur la formation des acteurs locaux pour la réalisation de l'actualisation du pré-inventaire.
- Étudier les usages, les modes d'occupation du sol et d'habiter et leur évolution.

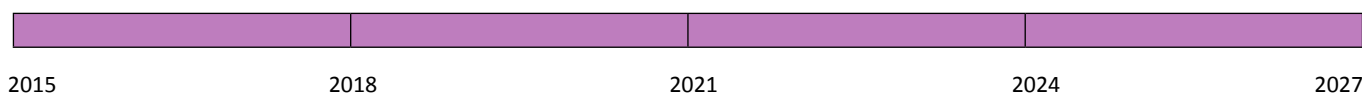


>> Agir pour la protection, la restauration, la requalification et la valorisation de tous les composants du patrimoine paysager, bâti et culturel

- Mettre en place une veille technique et réglementaire.

Vocation 2

- Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration des projets ou des documents d'urbanisme.
- Utiliser la diversité et la force des entreprises locales pour conforter les filières traditionnelles, voire en créer de nouvelles.
- Recenser les savoir-faire (restauration du patrimoine, patrimoine culturel, immatériel...).
- Transmettre les savoir-faire (artisans, formation professionnelle, habitants...) et les valoriser.
- Développer la Marque « Savoir-Faire » du Parc et la faire connaître (cf. mesures 2.3.1 et 3.1.2).
- Mettre en place une veille patrimoniale : système de veille d'information et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- Mettre en place des outils financiers originaux en relation avec les fondations et associations.



Mesures complémentaires

>> S'appuyer sur les caractéristiques des unités paysagères pour définir les stratégies de connaissance, de préservation et de valorisation des paysages, des villages et des patrimoines culturels du territoire dans le respect des équilibres écologiques

- Porter une attention particulière sur les sites emblématiques que sont les joyaux de la biodiversité et du paysage, mettre en place une démarche participative pour favoriser leur appropriation et l'établissement des contractualisations nécessaires à leur protection.
- Accompagner la reconversion du patrimoine culturel en proposant de nouveaux usages.
- Adapter le bâti aux nouvelles normes et permettre l'innovation.

>> Traiter les points noirs paysagers qui portent atteinte au cadre de vie des habitants

- Identifier les points noirs paysagers (réseaux aériens, antennes radiotéléphone, décharges sauvages...) qui nécessitent un traitement prioritaire.
- Sensibiliser les acteurs du territoire au traitement des points noirs paysagers.
- Poursuivre la requalification des paysages perturbés par de nouveaux équipements et infrastructures en réalisant des aménagements spécifiques et en renforçant les connexions entre les installations et leur environnement.

>> Maîtriser l'affichage publicitaire

- Supprimer les publicités, enseignes et préenseignes non conformes aux dispositions des articles L581-7 et L581-8 du Code de l'Environnement.
 - Informer et sensibiliser élus et acteurs sur les aspects réglementaires relatifs à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, notamment par la diffusion d'un guide.
 - Réaliser un état des lieux sur l'état de la situation sur le territoire en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes assorti d'un plan de résorption pour une mise en conformité avec la loi dans le respect des échéanciers.
 - Proposer des solutions alternatives en matière de signalétique conformes à la réglementation à destination des acteurs du territoire (SIL).
- Accompagner les éventuels projets de création - prioritairement dans les bourgs-relais et, hors agglomération, à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation sur les lieux tels que définis par l'article L581-7 du Code de l'environnement - de Règlement Locaux de Publicité, de façon à ce que ces derniers respectent les dispositions de l'article L 581-14 du code de l'Environnement et les principes de préservation des structures paysagères définis par la Charte page 132.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

>> Agir en faveur du traitement des déchets

- Informer et sensibiliser élus, habitants et entreprises sur la bonne gestion des déchets.
- Poursuivre la démarche volontaire engagée par les collectivités pour le traitement des déchets et des décharges sauvages.

LES PRINCIPES DE PRÉSERVATION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES DES UNITÉS PAYSAGÈRES FIGURENT PAGE 132.

Engagements des signataires

>> L'État

- Fait appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire, enseignes et préenseignes, et plus particulièrement sur les sites à enjeux.
- Poursuit la protection des sites patrimoniaux classés et inscrits en application de la liste adoptée en 2012 dans le cadre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Veille à la préservation et apporte un appui technique à la mise en valeur des sites classés et inscrits.
- Appuie les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine classé.
- Encourage le repérage, la connaissance et la prise en compte du patrimoine local pour une meilleure compréhension et appréhension du territoire ; favorise la prise de conscience collective des enjeux liés aux problématiques des patrimoines.
- S'intéresse et encourage la production de nouvelles formes de paysages ou de projets architecturaux dans le respect du contexte bâti et des paysages et des équilibres écologiques.
- Apporte son concours aux opérations de veille et de préservation du patrimoine.

>> La Région

- Réalise ou encadre les inventaires diachroniques (topographiques) du territoire avec comme objectif prioritaire la couverture de l'inventaire topographique sur l'ensemble de la zone Est, l'actualisation du pré-inventaire et une mise à niveau des bases de données et des bases documentaires du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire.
- Met à disposition du territoire les données et les inventaires relatifs au patrimoine culturel (architecture et mobilier).
- Soutient le travail de réflexion engagé autour de l'affichage publicitaire, et plus particulièrement concernant les sites à enjeux et les destinations phares régionales.
- Soutient les opérations de valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire.

>> Les Départements

- Déploient des plans de gestion des bords de routes, en concertation avec les partenaires territoriaux.
- Valorisent les joyaux de la biodiversité et du paysage à partir des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Met en œuvre les actions du Schéma Départemental des ENS.
- Valorise les paysages dans le cadre de l'Atlas Départemental des Paysages.
- Apporte des subventions à la création de vergers dans le cadre d'aménagements fonciers.
- Met en œuvre et anime le Plan Départemental de réduction des déchets.
- Met en place et anime un forum de la biodiversité et des paysages.

Vocation 2

Le Département de la Meuse

- Participe, en lien avec la Région, à la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel sur le territoire.
- Soutient techniquement les maîtres d'ouvrage dans la restauration de leurs patrimoines.
- Met en réseau, grâce à ses sites départementaux, les acteurs dans des thématiques spécifiques comme la Grande Guerre.
- Soutient les actions d'éducation et de sensibilisation à la connaissance du patrimoine.
- Veille à la qualité de la signalisation.
- Appuie les opérations de préservation et de valorisation du patrimoine classé.

Le Département de la Moselle

- Participe, en lien avec la Région, à la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel sur le territoire.
- Soutient techniquement et financièrement les maîtres d'ouvrage dans la restauration de leurs patrimoines.
- Met en réseau, grâce à ses sites départementaux, les acteurs dans des thématiques spécifiques (arts, guerre de 1870 et annexion, sel).
- Met en place une étude sur la Signalisation d'intérêt local, sites et points d'intérêt en vue de définir une charte, voire un règlement d'intervention (hors agglomération).

>> Les Communautés de Commune et les Communes

- Participent à la mise en place d'une veille patrimoniale.
- Assurent la préservation et la valorisation du patrimoine dans le cadre des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.
- Relayent, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine bâti.
- Initient des mesures de protection réglementaires des éléments à forte valeur patrimoniale.
- Inscrivent les éléments remarquables repérés par l'inventaire dans leurs documents d'urbanisme ou prennent une délibération pour les préserver.
- Participent à l'organisation des manifestations ou des opérations qui favorisent la diffusion ou la production de la connaissance sur les patrimoines.
- Facilitent la mise en relation avec les propriétaires pour des inventaires et études.
- Intègrent les principes de préservation des structures paysagères dans les nouveaux documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Appliquent les dispositifs réglementaires concernant l'affichage publicitaire, les enseignes et les préenseignes.
- Informent et associent le Syndicat Mixte du Parc en amont de tout projet de mise en place d'un Règlement Local de Publicité au titre notamment de l'article 123-8 du Code de l'urbanisme.
- Participent à la bonne gestion des déchets.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Met en place un dispositif d'observation du territoire et des paysages et partage les données recueillies.
- Valorise les inventaires patrimoniaux sur le territoire
- Assure le porter à connaissance pour tout projet.
- Apporte son concours technique aux opérations de préservation, de restauration et de valorisation des patrimoines.
- Initie un travail de réflexion avec les plateformes régionales et les filières économiques correspondantes en vue d'identifier des partenariats à mobiliser pour la restauration et la requalification des patrimoines, et ce notamment dans une logique d'insertion sociale.
- Émet un avis défavorable pour tout projet de construction ou d'aménagement situé dans un réservoir de biodiversité, sauf si la fonctionnalité du milieu et l'écologie des espèces sont conservées.
- Initie et anime une démarche concertée d'identification des points noirs paysagers à traiter prioritairement.
- Accompagne les maîtres d'ouvrage privés et publics pour requalifier les points noirs paysagers.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- Accompagne la mise en place de Règlement Locaux de Publicité, et ce afin notamment de s'assurer à ce qu'ils soient conformes aux principes de préservation des structures paysagères définis dans la Charte, conformément aux dispositions de l'article L 333-1. V du Code de l'environnement.
- Développe la Marque « Savoir-Faire » du Parc et la fait connaître.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Pays, Schémas de Cohérence Territoriale, Agences d'urbanisme, Fondations du Patrimoine, Chambres Professionnelles, Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement ...

Exemples d'actions

- Identification, recensement et compréhension des savoir-faire (métiers de la construction, carrières, eau, paysage ...).
- Programmes de valorisation à travers l'interprétation culturelle.
- Évolution des techniques du bâti ancien vers une architecture contextuelle et environnementale.
- Réalisation de partenariat autour des chantiers de formation ou de chantiers - écoles.
- Construire l'habitat : réflexion prospective sur les nouveaux usages (proposition d'alternatives à l'urbanisation pavillonnaire, réhabilitation avant l'extension urbaine) ; nouvelles formes d'habiter ; stratégies de type PLH (recensement de la vacance, proposer des parcours résidentiels, maîtrise foncière...) ; transformation d'usages.
- Mise en réseau des porteurs de projet, professionnels, ingénierie, financeurs potentiels....
- Expérimentation d'outils techniques et financiers (exemples : réhabilitation du patrimoine bâti ; approche écologique des constructions ; techniques visant des économies d'énergie ; réemploi des matériaux in situ ; analyse des sites ; méthodologie de projet/ d'intervention).
- A l'échelle du territoire, mise en place et animation d'un observatoire des paysages intégré à l'Observatoire du Territoire. Dans ce cadre, invitations des usagers de l'espace à interpréter leur territoire (qualité du paysage et du bâti, interrelations).
- Mise en place de circuits patrimoniaux.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre de communes du territoire couvertes par un inventaire du patrimoine bâti et culturel (Territoire)
- Nombre d'acteurs impliqués dans la mise en place de l'Observatoire des paysages (Charte)
- Évolution quantitative de l'occupation des sols par unité paysagère (Territoire)

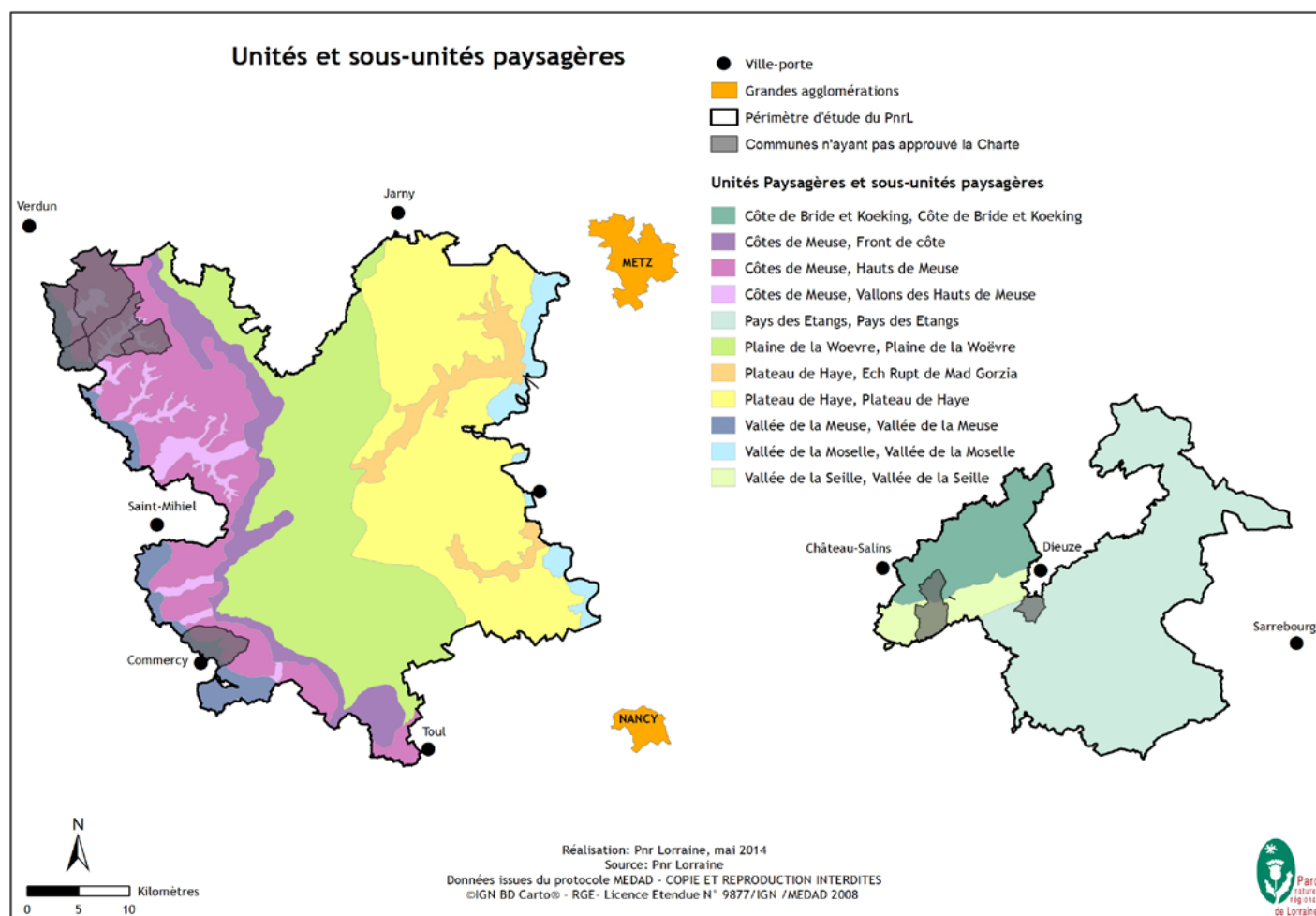
Vocation 2

Les unités paysagères du Parc : principes de préservation des structures paysagères

L'étude des paysages du Parc, réalisée en 2011 dans le cadre d'un partenariat avec l'École Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires et l'Université Nancy II, a permis d'identifier les **8 unités paysagères et les 4 sous-unités paysagères** qui composent le territoire.

Elle s'est appuyée sur une méthodologie originale et innovante croisant des analyses statistiques, géographiques et historiques.

Elle a permis d'**apprécier de manière qualitative et quantitative les évolutions paysagères du territoire** et de définir, sous l'autorité d'un Comité de Pilotage, les **préconisations pour le maintien de la qualité et de la diversité paysagère**.




L'analyse des structures paysagères de chacune des unités qui caractérisent le territoire du Parc et en fond sa richesse a mis en avant les enjeux de leur préservation face aux différentes pressions urbaines, agricoles, économiques, ... qui s'exercent sur elles.



La nécessité de préservation de la richesse et de la diversité des paysages, unité par unité, implique la déclinaison de principes communs et spécifiques au sein du projet de territoire du Parc.


Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine



Pour l'élaboration des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace, les porteurs de projet prendront en compte l'ensemble des principes communs et spécifiques énoncés dans les fiches paysagères.


Les principes communs et spécifiques de préservation des structures paysagères du territoire du Parc annotés de  seront transcrits prioritairement dans ces documents (cf. mesure 2.2.1).



Principes communs de préservation des structures paysagères du territoire du Parc


 Préserver les éléments majeurs du patrimoine culturel du territoire, l'habitat rural, les villages et les sites patrimoniaux  et les joyaux de la biodiversité et du paysage.

 Préserver les éléments de paysage au cœur des villages : arbres isolés, murets...

 Préserver des « coupures vertes »  pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations et à l'entrée des vallons des Côtes de Meuse et de Toul.

 Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnemental et/ou paysager dans l'espace agricole, naturel ou à l'intérieur et en périphérie du village.

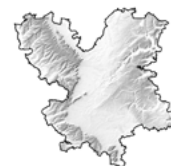
 Prendre en compte, maintenir, voire restaurer les continuités écologiques  du territoire du Parc, traduire ses enjeux spatialement et de manière réglementaire (cf. mesure 1.1.1).

 Prendre en compte et préserver les prairies remarquables du territoire.

- Concevoir le développement du village en harmonie avec le socle géographique dans lequel il s'inscrit, tenir compte de sa silhouette et de sa ceinture végétale et préserver les structures villageoises dans le respect d'une gestion économe de l'espace.
- Qualifier les cœurs de village et développer la gestion et l'aménagement écologiques des espaces publics en favorisant la place du végétal et de la biodiversité au cœur des espaces bâtis.
- En cas d'extension du village veiller à son articulation avec le tissu urbain existant.
- Préserver les structures paysagères et naturelles des espaces agricoles et forestiers en accueillant les nouvelles constructions prioritairement dans l'enveloppe actuelle des villes et villages.
- Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces et les continuités écologiques entre les espaces bâtis et agricoles.
- Éviter le mitage de l'espace agricole, naturel, des jardins... par le bâti, les infrastructures ou les équipements locaux.
- Rétablir les liaisons entre les constructions, les infrastructures, les équipements, les zones d'activités, les structures de production d'énergie renouvelable et le paysage. Favoriser le préverdissement des sites d'aménagement.
- Rechercher une qualité paysagère dans les projets d'implantation de bâtiments isolés, d'infrastructures et d'équipements de production d'énergie.
- Valoriser et préserver les vergers en tenant compte de leur intérêt culturel, paysager, écologique et économique.
- Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
- Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE.
- Préserver et veiller à la qualité des entrées de village, des limites et des transitions.
- Maîtriser l'impact des nouvelles constructions, le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales. 
- Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés. 

Vocation 2

Le Pays des Étangs



>> La structure paysagère

Située à l'extrémité orientale du territoire du Parc, l'unité paysagère du Pays des Étangs est caractérisée par de grandes étendues marneuses formant un ensemble plat et assez homogène accueillant de nombreux étangs, aux creux des principales dépressions. Le paysage est parcouru par un réseau hydrographique très ramifié. L'alternance des terres labourées, des prairies et des masses boisées met en valeur les ondulations du relief.

Les villages, en général de petite taille, maillent régulièrement le territoire et s'installent sur les terres les plus sèches au cœur de clairières agricoles entourées de massifs forestiers. Situés à proximité des cours d'eau ou des sources, ils sont orientés indépendamment des étangs. Les vergers familiaux et quelques prairies les ceinturent. La découverte du paysage est rythmée par une succession de vues vers les silhouettes des villages dont la richesse patrimoniale est assez bien préservée (usoirs, maisons rurales...) Le réseau des haies est dense et sa répartition favorise les relations entre les milieux prairiaux, aquatiques et forestiers. La plaine est fertile et permet une diversité de productions agricoles, elle est notamment adaptée au système polyculture/élevage. Les prairies bien représentées dans cette unité forment de belles continuités écologiques le long des cours d'eau, en bordure d'étangs ou de forêts. D'autres sont disséminées parmi les parcelles céréalières.

La révolution industrielle du XIX^{ème} siècle a entraîné les créations du canal de la Marne au Rhin et du canal des Houillères de la Sarre. Les grands étangs, de Réchicourt-le-Château, de Gondexange, du Stock et de Mittersheim entourés d'importantes forêts, en sont les réservoirs. Aujourd'hui ils accueillent des activités de loisirs. L'Étang de Lindre créé quant à lui au Moyen Age a gardé toute sa richesse naturelle et il constitue avec ses étangs satellites une zone humide d'intérêt international où se conjuguent la qualité du patrimoine historique et celle d'un patrimoine naturel exceptionnel.

L'impact des nouveaux équipements ou des extensions urbaines est réduit par la diversité des éléments de paysage qui composent la structure paysagère de l'unité. La structure patrimoniale des villages, encore préservée, offre des possibilités de densification.



Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti de l'unité

- Le bâti à pan de bois.
- L'architecture médiévale.
- Le bâti rural des villages et les jardins clos.
- Le patrimoine lié à l'eau.
- Les patrimoines naturels, industriels et architecturaux du patrimoine lié aux canaux (canal de la Marne au Rhin, le canal de la Sarre, la grande écluse de Réchicourt-le-Château...).
- La digue de l'Étang de Lindre à Lindre-Basse.

Les sites et villages patrimoniaux de l'unité

- Bataville : cité industrielle.
- Belles-Forêts : maisons à colombages.
- Avricourt : architecture civile et militaire de la période de l'annexion entre 1870 et 1914-18 (cité ferroviaire).
- Lindre-Basse, Fénétrange et Munster : étang et architecture médiévale et renaissance.

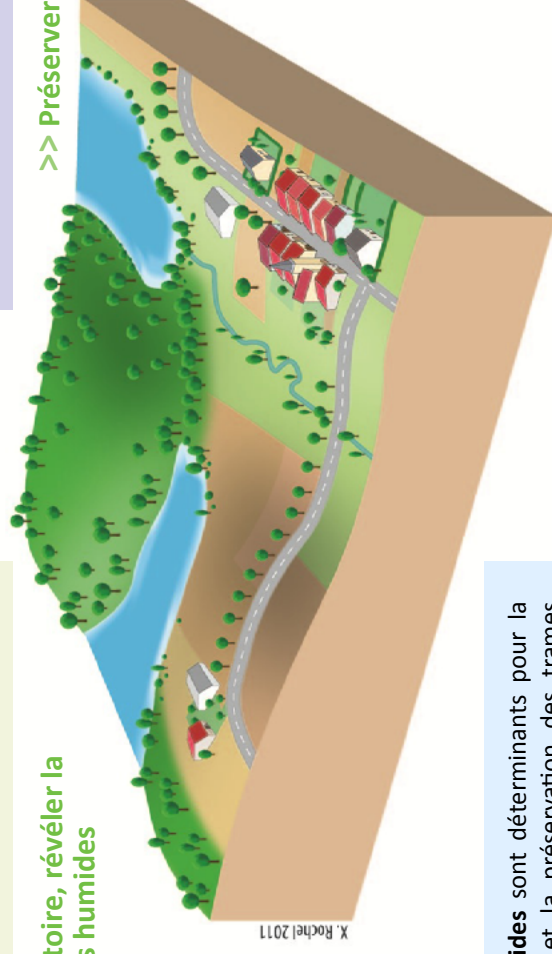
Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- Le site de l'Étang de Lindre et de ses étangs, reconnu comme zone humide d'intérêt international par convention RAMSAR. 
- Site Natura 2000 : complexe de l'Étang de Lindre, Forêt de Romersberg et zones voisines, Étang et Forêts de Mittersheim. 

>> Évolutions et enjeux

- Les points de vue vers les étangs et les zones humides qui caractérisent cette unité sont peu nombreux. Les canaux, les chemins et les routes paysagères favorisent pourtant la découverte du territoire et sa promotion.
- Le site de l'Étang de Lindre, joyau de la biodiversité et du paysage, est un vecteur de développement touristique pour le Pays des Étangs.

>> Favoriser la découverte du territoire, révéler la présence de l'eau et des zones humides



>> Préserver la diversité du patrimoine rural du Pays des Étangs et le valoriser.

- Le patrimoine historique et architectural du Pays des Étangs est particulièrement lié aux caractéristiques naturelles du territoire.
- De nombreux éléments sont protégés. Cependant leur pérennisation est conditionnée par la mise en œuvre d'actions volontaires portées par les différents acteurs publics ou privés du territoire dont les moyens financiers sont limités.

- **Les cours d'eau et les zones humides** sont déterminants pour la qualification paysagère de l'unité et la préservation des trames prairiale et aquatique.
- **Les prairies**, particulièrement présentes dans cette unité, ont une forte tendance à disparaître au profit des terres céréalières. Certaines sont drainées et leur destruction est irréversible.
- **Le réseau des structures arborées** a légèrement augmenté ces 5 dernières années mais mérite d'être renforcé pour assurer les relations indispensables entre la mosaïque de milieux du Pays des Étangs et pour animer le paysage.
- **Les vergers familiaux** en périphérie du village ou dans les espaces agricoles sont vieillissants et ont tendance à disparaître.
- **Les grands massifs forestiers** qui forment de belles continuités écologiques sont soumis à de fortes pressions d'exploitation.













>> Préserver et consolider le réseau des zones humides, des prairies, des structures arborées et des massifs forestiers.

- La structure urbaine ancienne de nombreux villages du Pays des Étangs reste encore préservée.
- Au cours de ces quinze dernières années, de nouvelles constructions sont apparues au sein de l'enveloppe urbaine des villages dans les espaces disponibles, sans articulation avec l'existant.
- Aujourd'hui, la population a tendance à diminuer dans le Pays des Étangs, il y a un risque à ce que de nouvelles zones d'extension des villages se fassent sur des parcelles de grande taille pour « attirer » de nouveaux habitants au détriment de leur ceinture végétale et des terres agricoles.

>> Qualifier et reconquérir les cœurs de villages

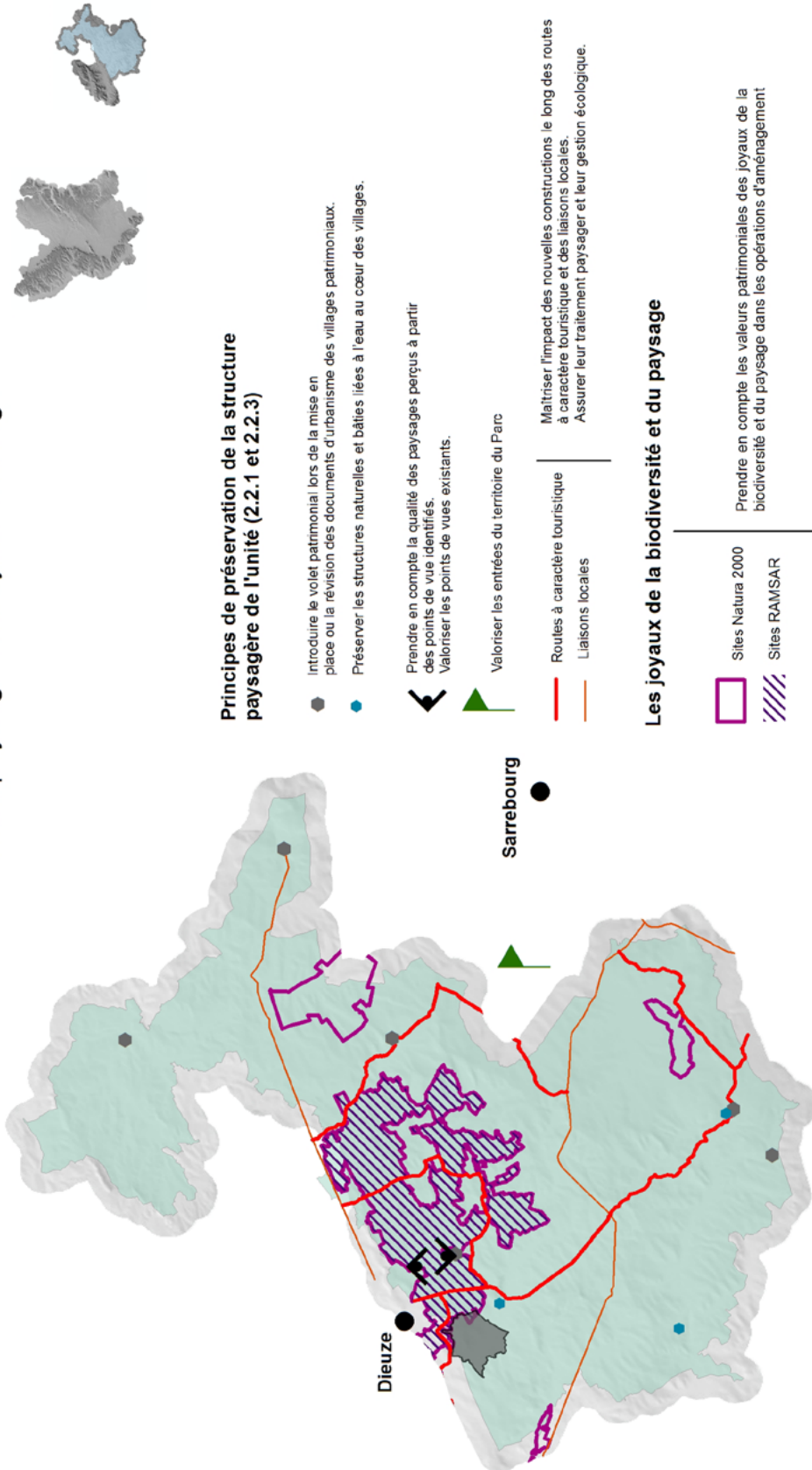
Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère du Pays des Étangs

>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Préserver la diversité du patrimoine rural du Pays des Étangs et le valoriser</p>	<p> Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduire un volet patrimonial spécifique dans les futurs documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité en sensibilisant les élus et les habitants et en développant la connaissance patrimoniale, mettre en place des plans de gestion et de valorisation (valorisation touristique, animations...).  • Privilégier les actions qui valorisent les relations entre le patrimoine naturel et culturel. • Mettre en valeur le réseau des canaux. • Prendre en compte les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement.  
<p>>> Qualifier et reconquérir les cœurs de villages</p>	<p> Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. </p> <ul style="list-style-type: none"> • Concilier les nouvelles constructions avec la préservation de l'habitat rural des villages. • Préserver et valoriser le système : usoir / habitat / jardin / vergers au cœur des villages. • Définir avec les élus et les habitants des objectifs raisonnés de développement urbain et initier des projets d'extension innovants. • Intégrer et favoriser les équipements de services et de développement économique au cœur des villages. • Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces entre les espaces bâtis et agricoles ainsi que les continuités écologiques. • Préserver les principaux points de vue vers les villages et renforcer la qualité des entrées de village.
<p>>> Préserver et consolider le réseau des structures arborées, des zones humides, des prairies et des massifs forestiers</p>	<p> Identifier et préserver le cordon de prairies, en particulier les prairies remarquables le long de cours d'eau et autour des étangs.</p> <p> Identifier et protéger les structures végétales : ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés qui contribuent à conforter la sous-trame prairiale, aquatique et forestière ainsi qu'à animer et structurer le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les affluents de l'Étang de Lindre. • S'engager dans la restauration des zones humides et des étangs à forte valeur écologique. • Préserver le réseau de mares en milieu forestier. • Renforcer le réseau des structures arborées en mettant en œuvre des opérations territoriales de plantation. • Soutenir une agriculture économiquement viable et favorable au maintien des prairies, à l'exploitation extensive des étangs (cf. mesure 1.4.1) • Préserver les vergers familiaux en périphérie des villages favorables au maintien des continuités écologiques et paysagères. • Valoriser les produits issus des vergers, des étangs et des prairies (cf. mesure 1.4.2) • Maintenir le caractère naturel des abords de l'Étang de Lindre. • Maîtriser le développement de résidences secondaires à caractère touristique le long des berges des étangs et requalifier les structures existantes.
<p>>> Favoriser la découverte du territoire, révéler la présence de l'eau et des zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés.  • Valoriser les points de vue existants . En créer de nouveaux en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. • Maîtriser l'impact des nouvelles constructions le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales.  • Qualification paysagère et gestion écologique de la route D955. • Préserver les principales lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage. • Favoriser le développement d'un tourisme de nature respectueux de la qualité des sites à partir des grands étangs du Stock, de Gondrexange et de Mittersheim et en particulier de l'Étang de Lindre. • Valoriser les entrées du territoire du Parc. 

Vocation 2

Unité paysagère : Pays des Etangs



Principes de préservation de la structure paysagère de l'unité (2.2.1 et 2.2.3)

- Introduire le volet patrimonial lors de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme des villages patrimoniaux.
- Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages.
- ▼ Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés.
Valoriser les points de vues existants.
- ▲ Valoriser les entrées du territoire du Parc

- Routes à caractère touristique
- Liaisons locales

- ▭ Sites Natura 2000
- ▨ Sites RAMSAR

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

Prendre en compte les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement

■ Communes n'ayant pas approuvé la Charte



Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014

Source: Pnr Lorraine

Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

©IGN BD Cartho® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

La Vallée de la Seille



>> La structure paysagère

La Vallée de la Seille (et ses affluents) se situe sur les terrains sédimentaires du Trias et du Jurassique. Elle est constituée des marnes irisées du Keuper. Cette unité paysagère est bordée au Nord par la Côte de Bride et Koeking, au Sud, par une légère ligne de crête qui la distingue du Pays des Étangs.

La particularité de cette vallée est de renfermer dans son sous-sol une importante couche de sel peu profonde qui est à l'origine de l'originalité écologique et de la structuration paysagère de cette unité. En effet, les remontées d'eau salée ponctuelles alimentent des prés-salés abritant une végétation halophile.

Le paysage de la Vallée de la Seille a été façonné par l'exploitation du sel dès la protohistoire. Le briquetage de la Seille, constitué du rejet de millions de m³ d'éléments de terre cuite nécessaires à la production du sel, a contribué, avec les dépôts de sédiments alluviaux, au comblement du bassin hydrologique de la Seille et à la perturbation de son cours.

Pour s'affranchir de l'envasement de la vallée, les communautés se sont alors installées sur des terre-pleins secs donnant naissance aux premiers villages sauniers qui se sont développés et furent particulièrement bien protégés. Marsal par exemple est une cité fortifiée implantée sur un îlot de briquetage au cœur de terres marécageuses.

La Vallée de la Seille, dont les versants sont peu marqués, est à peine perceptible dans le paysage. Elle forme néanmoins un ensemble très ouvert d'où se dégagent de nombreux points de vue notamment depuis la Côte de Bride et Koeking, vers l'étendue agricole où dominent les cultures.

La proportion des terres en culture y est supérieure à celle du territoire du Parc. Les prairies quant à elles se concentrent le long du cours d'eau. Elles constituent une continuité écologique majeure parsemée de mares salées et représentent environ un tiers de l'occupation du sol de l'unité paysagère.

Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- Les éléments archéologiques dont le « briquetage de la Seille ».
- Les anciennes salines (y compris dans leurs aspects XIX^{ème} et XX^{ème} s.) : Salines Royales de Dieuze et vestiges.
- Les patrimoines religieux et civils : à Marsal > collégiale, à Vic-sur-Seille > Saint-Marien, Hôtel de la Monnaie, à Moyenvic > abbaye et source, lieu de pèlerinage.
- L'architecture de la reconstruction après la Deuxième Guerre Mondiale, à Marsal, à Moyenvic.
- L'architecture militaire : la Porte de France, la Maison du Gouverneur, les casernements et les fortifications à Marsal.
- L'architecture médiévale et de la Renaissance dont le Château des Évêques à Vic-sur-Seille.

Les sites et villages patrimoniaux de l'unité

- Marsal
- Vic-sur-Seille

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- Site Natura 2000 de la Vallée de la Seille 

>> Évolutions et enjeux

- Les points de vue sur la Vallée de la Seille sont larges notamment à partir de la Côte de Bride et Koeking, en revanche la Seille est peu lisible dans le paysage. Elle l'est à partir des ponts qui la traversent et depuis les coteaux à Vic-sur-Seille.
- La RD 674 entre Moyenvic et Dieuze ou la petite route entre Marsal et Dieuze qui permettent la découverte de la Vallée de la Seille peuvent être qualifiées de « route balcon ». Elles effleurent les milieux naturels les plus remarquables du Parc.
- La Vallée de la Seille constitue l'un des joyaux de la biodiversité et du paysage et peut devenir un vecteur de valorisation et de promotion du territoire.

>> Favoriser la découverte du territoire, affirmer la présence et l'image patrimoniale de la Seille.



- Le patrimoine naturel, archéologique, culturel et historique de la Vallée de la Seille particulièrement riche est lié à l'exploitation du sel. Le paysage de la vallée témoigne d'une interrelation forte entre milieux naturels et activités humaines à l'origine de la grande richesse paysagère et écologique de l'unité.

>> Préserver et valoriser le patrimoine culturel, archéologique, historique et naturel lié à l'exploitation du sel.

- **Les prairies**, de grande qualité écologique, sont particulièrement présentes dans cette unité, mais sont fragiles même si des Mesures Agro-Environnementales préservent les plus remarquables. Elles ont une forte tendance à disparaître au profit des terres céréalières. Elles constituent le principal corridor écologique de l'unité avec le réseau paludéen dont la particularité est d'accueillir des mares salées.
- **Le réseau des structures arborées** est particulièrement faible dans cette unité. Celles qui persistent méritent d'être préservées voire renforcées notamment le long de la Seille pour renforcer sa lisibilité dans le paysage.
- Près de Vic-sur-Seille où **les versants de la vallée** sont plus prononcés, les anciens vergers se sont enfrichés. Dans le cadre d'une reconquête des versants, quelques vignobles ont été installés enrichissant la mosaïque paysagère de l'unité.












>> Préserver et consolider le réseau des prairies, des mares et des structures arborées.

- La structure urbaine de la Vallée de la Seille est de deux types : celle du « village rue » simple ou complexe et celle des cités fortifiées de Marsal, Vic-sur-Seille, Moyenvic, dense formant des ensembles compacts.
- Éloignés des grands axes routiers, les « villages rue » ont su préserver leur système usoir/habitat/jardins/vergers et leur caractère rural.
- De nouvelles constructions sont apparues au sein de l'enveloppe urbaine des villages dans les espaces disponibles, ne respectant pas toujours une harmonie avec l'existant.
- La ceinture végétale de Marsal est remarquable. Elle s'est développée sur les anciens remparts avec un système de gestion original. Tout en assurant une transition entre l'espace agricole et le bâti, elle souligne l'îlot de Marsal au cœur de la vallée.

>> Qualifier, reconquérir les cœurs de villages, mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des anciennes cités fortifiées.

Vocation 2

>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère de la Vallée de la Seille

>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Préserver et valoriser le patrimoine culturel, archéologique, historique et naturel lié à l'exploitation du sel</p>	<p> Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduire un volet patrimonial spécifique dans les futurs documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité en sensibilisant les élus et les habitants et en développant la connaissance patrimoniale, mettre en place des plans de gestion et de valorisation (valorisation touristique, animations...).  • Promouvoir le patrimoine archéologique de la Vallée de la Seille. • Prendre en compte les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement. 
<p>>> Qualifier, reconquérir les cœurs de villages, mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales des anciennes cités fortifiées</p>	<p> Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. </p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les politiques locales d'amélioration de l'habitat. • Préserver et valoriser le système : usoir / habitat / jardin / vergers au cœur des « villages rue » simple ou complexe. • Qualifier et valoriser les cœurs de cité Vic-sur-Seille et Marsal. • Définir avec les élus et les habitants des objectifs raisonnés de développement urbain et initier des projets d'extension innovants. • Préserver la ceinture végétale de Marsal. • Préserver les principaux points de vue vers les villages.
<p>>> Préserver et consolider le réseau des prairies, des mares et des structures arborées</p>	<p> Identifier et préserver le cordon de prairies, en particulier les prairies remarquables le long de la Seille.</p> <p> Identifier et préserver le réseau des prairies remarquables, des zones humides, des mares et prés salés de la Vallée de la Seille.</p> <p> Identifier et protéger les structures végétales : ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés particulièrement peu denses dans cette unité paysagère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les affluents de la Seille. • Renforcer le réseau des structures arborées en mettant en œuvre des opérations territoriales de plantation, et renforcer la présence de la Seille dans le paysage. • Soutenir une agriculture économiquement viable et favorable au maintien des prairies (cf. mesure 1.4.1). • Préserver les vergers familiaux en périphérie des villages favorables au maintien des continuités écologiques et paysagères. • Valoriser les produits issus des vergers, des étangs, des prairies et des prés salés (cf. mesure 1.4.1).
<p>>> Favoriser la découverte du territoire, affirmer la présence et l'image patrimoniale de la Seille</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés  et notamment depuis la Côte de Bride et Koeking. Prendre en compte la covisibilité entre ces deux unités paysagères. • Créer de nouveaux points de vue en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. • Maîtriser l'impact des nouvelles constructions le long de la RD38, des routes à caractère touristique et des liaisons locales.  • Préserver les principales lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage. • Favoriser le développement d'un tourisme de nature respectueux de la qualité naturelle des sites de la Vallée de la Seille. • Valoriser les entrées du territoire du Parc. 

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

La Côte de Bride et de Koeking



>> La structure paysagère

A l'Est de la Côte de Moselle s'étendent des terrains liasiques qui s'inscrivent toujours dans les reliefs de côtes de l'Est du Bassin parisien (au sens géologique). Ce sont des terrains fertiles marqués par un relief peu élevé mais significatif dans le paysage. Les hauteurs sont à peu près totalement couvertes de forêts, elles sont très perceptibles et omniprésentes, fermant l'horizon du Pays des Étangs et de la Vallée de la Seille. Les versants sont agricoles, marqués par une domination relative des cultures. La polyculture favorise cependant ici un équilibre paysager par le maintien de prairies sur des surfaces très notables. La côte est découpée par la Petite Seille, l'un des affluents de la Seille. L'implantation des villages est très liée au relief et à la présence de l'eau.

Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- Les vestiges du château médiéval de Château-Voué implanté sur une butte disposant d'un système de fortification en éperon barré et le château du XIX^{ème} siècle de Saint-Médard.
- Le petit patrimoine lié à l'eau et les calvaires.
- Cimetière mennonite de Haraucourt-sur-Seille.
- Le bâti rural des villages.

Les sites et villages patrimoniaux de l'unité

- Château-Voué

>> Évolutions et enjeux

- Les hauteurs couvertes de forêts sont déterminantes dans les perceptions paysagères de l'ensemble de l'unité mais aussi de la Vallée de la Seille et du Pays des Étangs.
- Même si les villages (Château-Voué, Haraucourt-sur-Seille, Obreck, Saint-Médard...) sont peu visibles depuis les axes de communication, ils offrent des points de vue de qualité vers la Seille et la Petite Seille.
- Les éléments ne sont pas très prégnants dans le paysage qui est assez fermé. Il est cependant d'une grande qualité, offrant une certaine intimité et une douceur propices à la randonnée pédestre et équestre.

>> Préserver la ligne de crête de la Côte de Bride et Koeking et l'intimité de la vallée de la Petite Seille.



- La Côte de Bride et Koeking pourrait être qualifiée d'unité « mixte », composée de milieux forestiers, herbacés et de cultures dans des proportions équilibrées.
- La forêt semble omniprésente parce qu'elle est située sur les hauteurs et dessine les limites et les horizons de l'unité. Elle forme une belle continuité écologique. La proportion des prairies s'équilibre avec celle des terres céréalières même si celles-ci ont tendance à augmenter.

- Le patrimoine historique et architectural de la Côte de Bride et Koeking forme un ensemble homogène. Il n'y a pas d'élément patrimonial ou architectural majeur mais l'habitat est bien préservé et harmonieux.

>> Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire et le bâti traditionnel







- La structure urbaine des villages de la Côte de Bride et Koeking est dense et complexe. Les villages sont principalement situés en fond de vallon et de petite taille. En retrait des principaux axes de communication ont préservé leur caractère rural et caractéristique et leur système usoir/habitat/jardins/vergers est encore bien visible.
- Ces dix dernières années, de nouvelles constructions sont apparues dans l'enveloppe urbaine des villages et dans les espaces agricoles et naturels en périphérie de Château-Salins, ville-porte du Parc.

>> Préserver les continuités forestières et la mixité de l'occupation du sol.

>> Préserver le caractère traditionnel des villages

Vocation 2



>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère de la Côte de Bride et de Koeking

>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire et le bâti traditionnel</p>	<p>📄 Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité. </p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduire un volet patrimonial spécifique dans les futurs documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité en sensibilisant les élus et les habitants et en développant la connaissance patrimoniale, mettre en place des plans de gestion et de valorisation (valorisation touristique, animations...).
<p>>> Préserver le caractère traditionnel des villages</p>	<p>📄 Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. </p> <ul style="list-style-type: none"> • Concilier les nouvelles constructions avec la préservation de l'habitat rural des villages. • Préserver et valoriser le système : usoir / habitat / jardin / vergers au cœur des villages • Définir avec les élus et les habitants des objectifs raisonnés de développement urbain et initier des projets d'extension innovants.
<p>>> Préserver les continuités forestières et la mixité de l'occupation du sol</p>	<p>📄 Identifier et préserver le cordon de prairies, en particulier les prairies remarquables le long de la Seille et de ses affluents.</p> <p>📄 Identifier et préserver le réseau des prairies remarquables et des zones humides dans les vallées de la Seille et de ses affluents.</p> <p>📄 Identifier et protéger les structures végétales : ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés particulièrement peu dense dans cette unité paysagère.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le réseau des structures arborées en mettant en œuvre des opérations territoriales.
<p>>> Préserver la ligne de crête de la Côte de Bride et Koeking et l'intimité de la vallée de la Petite Seille</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés.  • Valoriser les points de vue existants.  En créer de nouveaux en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. • Préserver les principales lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage et de préserver la qualité des horizons de la Zone Est du territoire du Parc.  • Valoriser les entrées du territoire du Parc. 







Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine



Unités paysagères : Côte de Bride et Koeking et Vallée de la Seille

Unités paysagères

-  Côte de Bride et Koeking
-  Vallée de la Seille





Principes de préservation de la structure paysagère de l'unité (2.2.1 et 2.2.3)

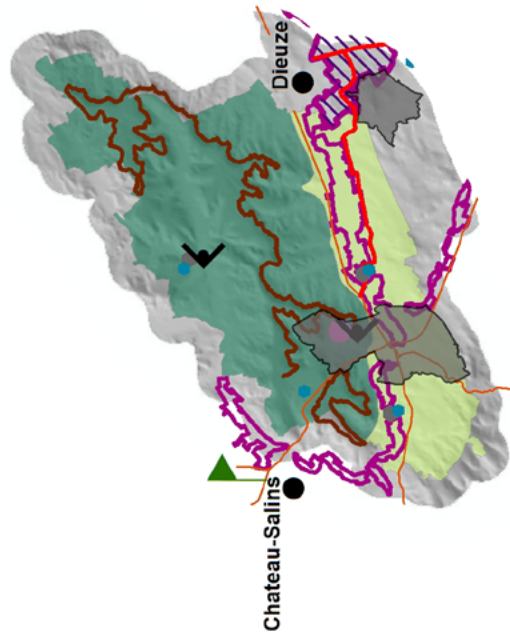
-  Introduire un volet patrimonial lors de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme des villages patrimoniaux.
-  Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages.
-  Préserver les principales lignes de crête de la Côte de Bride et Koeking
-  Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés.
-  Valoriser les points de vue existants.
-  Valoriser les entrées du territoire du Parc

-  Routes à caractère touristique
-  Liasons locales

Maîtriser l'impact des nouvelles constructions le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales. Assurer leur traitement paysager et leur gestion écologique.

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

-  Sites classés
 -  Sites Natura 2000
 -  Sites RAMSAR
 -  Communes n'ayant pas approuvé la Charte
- Prendre en compte les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement



Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
 Source: Pnr Lorraine
 Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
 ©IGN BD Carco® - RGE - Licence Etendue N° 98777/IGN /MEDAD 2008

Vocation 2

La Vallée de la Moselle



>> La structure paysagère

Cette unité paysagère se situe à l'extrémité orientale de la partie Ouest du Parc. La Vallée de la Moselle est bordée sur sa rive gauche par le front de la Côte de Moselle. Celle-ci diffère sur de nombreux aspects avec celui des Côtes de Meuse même si sa structuration est semblable. Les sommets, en bordure de l'unité, correspondent à la limite Ouest du plateau dit de Haye : leurs altitudes atteignent en moyenne 350 m.

La pente des versants en contrebas de la côte n'est pas uniforme. Elle est généralement escarpée dans la partie supérieure armée par les roches calcaires et plus douce à ses pieds. Le fond de vallée en lui-même est relativement plat, bien que l'anthropisation ait parfois transformé le relief originel de façon notable. L'altitude y est d'environ 170 à 180 m. A l'image des Côtes de Meuse, le relief est ici troué de vallons qui facilitent le passage d'Ouest en Est. Au réseau de vallons creusés par les affluents de la Moselle s'ajoute bon nombre de vallons secs. En conséquence, le front de côte, loin d'être toujours orienté vers l'Est est à l'origine de contrastes paysagers, entre des versants de la Vallée de la Moselle bien exposés et ceux davantage orientés au Nord. Comme dans les Côtes de Meuse, l'implantation des villages est liée à la présence de l'eau et s'égraine à mi-pente le long d'une courbe de niveau qui correspond aux résurgences des sources.

La structure urbaine des villages est de trois types :

- Les villages en retrait des grands axes de circulation (Vaux, Dornot...), qui ont gardé leur caractère ancien, un patrimoine architectural encore préservé marqué par la présence de maisons vigneronnes avec cependant quelques extensions qui n'altèrent pas leur bonne inscription dans le paysage. Ils sont groupés compacts, peu visibles depuis la vallée.
- Les villages plus importants qui sont nés ou qui ont orienté leur développement vers la vallée et les axes de communication (ex : Ars-sur-Moselle, Pagny-sur-Moselle...). Des éléments patrimoniaux anciens se combinent à un patrimoine plus récent lié à l'industrialisation de la vallée.
- Le seul village perché sur la côte de Moselle : Prény. Village atypique, il se compose de 2 parties l'une défensive de type éperon barré utilisant le relief, datant du Haut Moyen Age et l'autre correspondant au village densifié au XIX^{ème} siècle installé en contrebas quand la pente devient plus praticable.

C'est l'unité paysagère qui est la plus anthropisée du territoire. Elle est fortement découpée par les voies de communication du « Silon Lorrain ». La part des milieux forestiers est importante mais largement composée de friches, bandes boisées, bosquet et haies. Les milieux aquatiques sont particulièrement bien présents avec notamment de nombreux petits étangs liés à d'anciennes exploitations de gravières. Les cultures sont presque inexistantes et très fragmentées. L'occupation du sol est très hétérogène et ne suit pas le schéma du reste du territoire. Les industries et les carrières ont fortement modifié la structure initiale du paysage ainsi que les milieux inféodés à la Moselle. La covisibilité entre les points hauts de la côte et le fond de vallée est forte. Le haut des versants en général escarpé est couvert de forêts. Le passé commercial et industriel de la vallée a généré une importante concentration de population. Les noyaux denses des anciens villages de côte sont étendus et témoignent des différentes vagues de construction du XX^{ème} siècle. La forte densité des infrastructures dans le fond de vallée déplace les extensions de village vers les versants tandis que la conurbation le long de la RD 952 se poursuit.

Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- Vestiges romains, axes de développement et habitat ancien, site de Scarpone à Dieulouard, aqueduc romain à Ars-sur-Moselle.
- Architecture médiévale : château de Dieulouard, Prény.
- Un bâti rural caractérisé par la présence d'anciennes maisons de vigneronnes et de maisons de maîtres des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles souvent appelées château.
- Un patrimoine industriel

Site et villages patrimoniaux

- Prény : village perché sur la côte de Moselle et sa structure défensive en éperon barré.
- Vaux : village de vigneronnes.

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- Site Natura 2000 : La Fraise

>> Évolutions et enjeux

- De très beaux points de vue se dégagent depuis les hauteurs, sur la vallée de la Moselle, parfois les vallées transversales, sur les buttes témoins et le relief varié de la côte. Dans la vallée, la conurbation et les infrastructures empêchent une bonne lisibilité du paysage et ne permettent pas d'apprécier, le long de la RD952, la présence de la Moselle caractéristique majeure de l'unité.
- Les accès à l'eau ou aux berges du cours d'eau sont très prisés et recherchés.
- Les vues vers le versant ouest de la Côte et notamment depuis l'autoroute sont une opportunité pour promouvoir les paysages de qualité et la richesse naturelle de la Région Lorraine.

>> Favoriser la découverte et la perception du front de la Côte de Moselle.

- Le patrimoine architectural, historique et culturel semble noyé dans l'urbanisation récente de la vallée mais reste néanmoins un atout pour le cadre de vie des habitants rendant cette vallée encore plus attractive.
- Le patrimoine industriel constitue une richesse dont la valorisation a été entreprise par les acteurs locaux.

>> Préserver le patrimoine culturel, historique, industriel et architectural et favoriser sa découverte.

- **Les milieux ouverts comme les pelouses calcaires et les vergers familiaux** sur le front de la Côte de Moselle s'enrichissent. Différents stades d'enrichissement s'entremêlent intégrant vergers vieillissants ou entretenus et lambeaux de pelouses. Ils forment une mosaïque paysagère et de milieux particulièrement intéressants pour assurer le maintien de la biodiversité et accueillir des espèces floristiques et faunistiques rares. Cependant, cet état paysager n'est pas stable et peut tendre à une uniformisation du coteau par un enforestement progressif. Il convient de préserver en priorité les vergers familiaux et de maintenir une diversité de milieux ouverts. Les exploitations agricoles étant trop peu nombreuses pour reconquérir le coteau et ouvrir les paysages, des solutions pour contenir la forêt devront également être portées par les collectivités et les acteurs locaux.
- **La viticulture** a retrouvé un dynamisme durant ces dernières années avec notamment la mise en place d'une AOC pour les vins de Moselle, permettant la réouverture de certaines parcelles sur le versant.
- **Les villages** et les agglomérations bénéficient de la proximité immédiate d'une nature riche et diversifiée. Ils sont ceinturés par un écran de verdure très attractif pour les habitants du Sillon Lorrain, de Metz et Nancy.
- L'urbanisation n'est pas le seul facteur de **l'artificialisation des sols** de l'unité, les infrastructures routières, la LGV, les zones d'activités et industrielles, l'exploitation des matériaux alluvionnaires en fond de vallée et des roches sur le versant, contribuent à la fragmentation des milieux naturels et à la banalisation des paysages. Ces infrastructures se concentrent dans le fond de vallée et ont fortement impacté les zones humides, les prairies et la Moselle. D'anciennes gravières sont transformées en étangs, de nouveaux milieux et de nouvelles espèces apparaissent en même temps que se développent de l'habitat ou des activités de loisirs.

>> Préserver et favoriser la diversité de la mosaïque paysagère de l'écrin de nature qui enveloppe l'espace urbain

- C'est l'unité paysagère où la pression foncière est la plus forte. Les villages sont devenus de petites agglomérations et se sont étendus le long des axes de communication qui desservent la vallée ou les vallons transversaux (comme à Ars-sur-Moselle).
- Les phénomènes de conurbation sont anciens. Ils ont eu tendance à se développer plus particulièrement dans la vallée puis progressivement les habitations sont remontées sur le versant de la rive gauche de la Moselle.
- Les contraintes physiques de l'environnement (zones inondables, glissement de terrain, relief escarpé) contiennent néanmoins cette expansion qui se déporte progressivement sur le plateau. De plus, les communes qui se sont dotées de documents d'urbanisme, densifient également leurs centres et s'engagent dans des opérations de reconversion d'anciennes zones d'activités.
- Dans la vallée, les traversées d'agglomération présentent un caractère très urbain, sont soumises à des problèmes de sécurité pour les riverains et doivent répondre à des flux importants de véhicules. Leur qualité n'est pas toujours en adéquation avec les atouts patrimoniaux des communes.

>> Rechercher un équilibre entre les espaces naturels et la pression foncière qui s'exerce le long de la Vallée de la Moselle et sur ses versants.

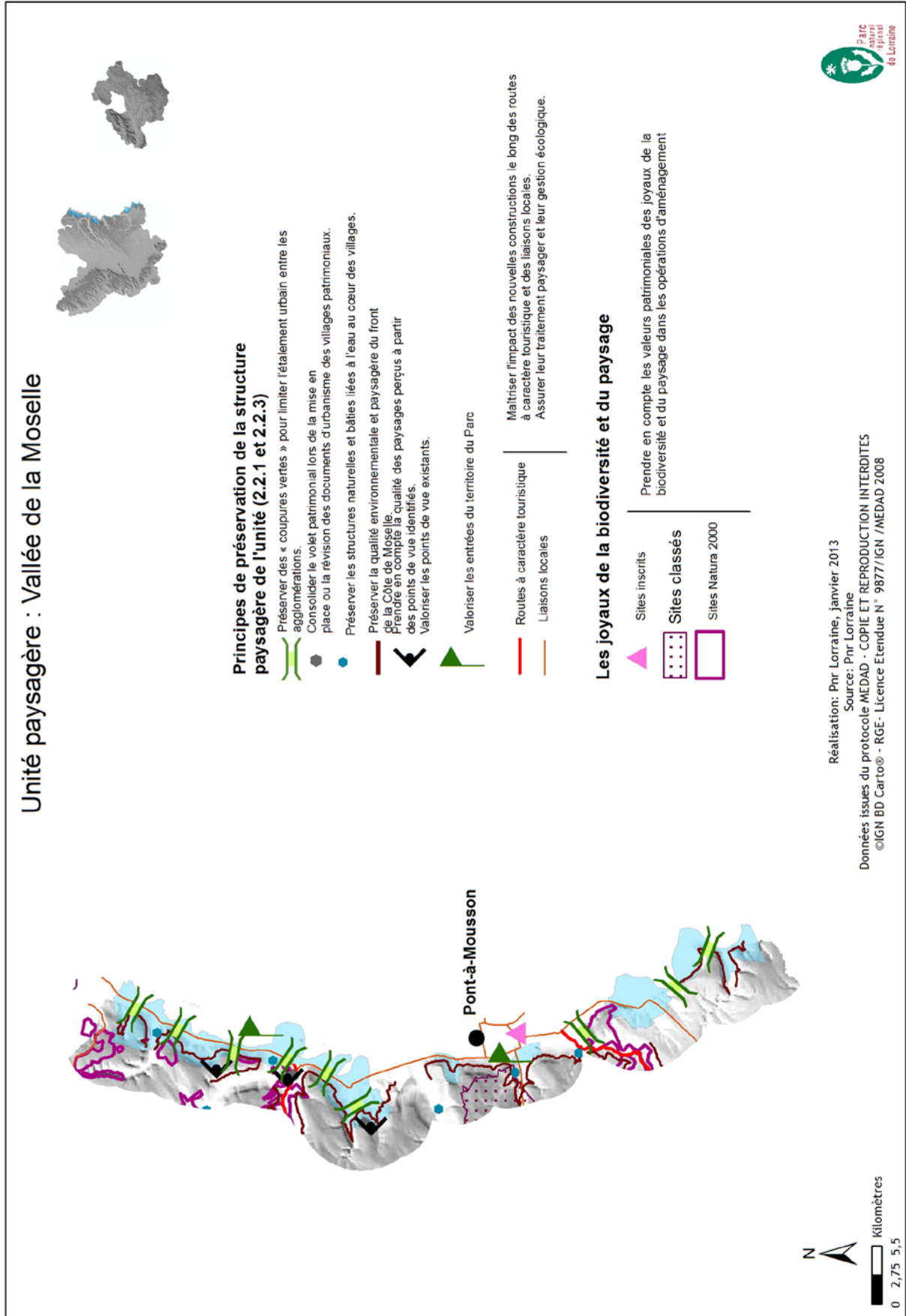


Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère de la Vallée de la Moselle

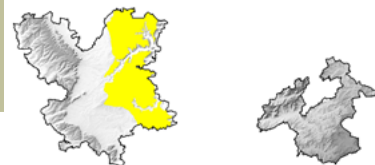
>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Préserver le patrimoine culturel, historique, industriel et architectural et favoriser sa découverte</p>	<ul style="list-style-type: none"> 📄 Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité. • Consolider le volet patrimonial des documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité et accompagner les élus et les habitants pour le mettre en œuvre par des plans de gestion et de valorisation touristique, des animations,... • Privilégier les actions qui valorisent le patrimoine industriel et historique. • Prendre en compte les valeurs patrimoniales des sites et des joyaux dans les opérations d'aménagement.
<p>>> Rechercher un équilibre entre les espaces naturels et la pression foncière qui s'exerce le long de la Vallée de la Moselle et sur ses versants</p>	<ul style="list-style-type: none"> 📄 Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. 📄 Préserver des « coupures vertes » pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations. • Proposer des stratégies concertées limitant l'étalement urbain, respectant les patrimoines et créatrices de richesse (cf. mesure 2.2.1). • Sur le front de la Côte de Moselle, les projets et les opérations d'aménagement autorisés ne devront pas porter atteinte à la qualité paysagère et environnementale du versant. • Préserver et veiller à la qualité des entrées des villages, traitement paysager de la RD952. • Qualifier les espaces publics et les traversées d'agglomération notamment le long de la RD952. • Mener des opérations de densification des centres des agglomérations et poursuivre la reconversion d'anciennes zones d'activités ou industrielles.
<p>>> Préserver et favoriser la diversité de la mosaïque paysagère de l'écrin de nature qui enveloppe l'espace urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> 📄 Identifier et préserver le réseau relictuel des prairies en bord de Moselle. • Améliorer la biodiversité des gravières. • Maîtriser le développement d'habitat et d'équipements le long des berges des gravières et requalifier les structures existantes. Favoriser la diversité des milieux naturels sur les versants et éviter la fermeture des pelouses sèches et des vergers. • Privilégier la vocation agricole des terres et la diversité des productions sur le versant. • Sur le front de la Côte de Moselle, les projets et les opérations d'aménagement autorisés ne devront pas porter atteinte à la qualité paysagère et environnementale du versant. • Contribuer à la réhabilitation des sites industriels (gravières, friches, ...) • Poursuivre l'intégration paysagère des infrastructures et constructions.
<p>>> Favoriser la découverte et la perception du front de la Côte de Moselle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les points de vue existants. En créer de nouveaux en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. (Aqueduc d'Ars-sur-Moselle, Vaux, Novéant, Prény, Dieulouard, pelouse calcaire d'Arnaville, identifier des points de vues depuis la vallée). • Préserver la qualité des paysages perçus à partir des principaux points de vue. • Préserver les principales lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage. • Préserver la qualité paysagère des vues vers le front de la Côte de Moselle. • Maîtriser l'impact des nouvelles constructions le long des liaisons locales. Traitement paysager et gestion écologique de la route de la RD952. • Favoriser les circulations douces dans la vallée et les itinéraires de randonnées permettant la découverte des milieux du coteau. • Valoriser les entrées du territoire du Parc.

Vocation 2



Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Le Plateau de Haye ou Plateau des Côtes de Moselle



>> La structure paysagère

Le Plateau des Côtes de Moselle s'inscrit entre la Vallée de la Moselle à l'Est et la Plaine de la Woëvre à l'Ouest. Si la limite orientale est bien marquée, la frontière entre Woëvre et Haye l'est moins en raison de l'absence de ruptures topographiques significatives. C'est la géologie qui permet de distinguer la Woëvre argileuse, humide, aux reliefs peu prononcés, d'une part, et la Haye plus sèche, aux reliefs plus marqués, d'autre part.

Le Plateau de Haye forme un ensemble tabulaire découpé par les affluents de la Moselle dont les versants des vallées peuvent atteindre des dénivelés de 130 à 150 m. Les principales vallées sont celles formées par : la Gorzia, le Rupt-de-Mad et l'Esch. Extrêmement liées à la présence du plateau mais s'en différenciant par des caractéristiques physiques et historiques qui leur sont propres, elles constituent les sous-unités paysagères du plateau.

L'impression d'ensemble est celle d'une immensité relativement plane où la moindre verticalité crée une rupture dans le paysage : quelques alignements d'arbres le long des routes, des bosquets, des lisières forestières ou encore les lignes de forces dessinées par les vallées encaissées.

Le Plateau de Haye pourrait être qualifié d'unité « agro-forestière ». Il est majoritairement composé de cultures et de milieux forestiers (Forêt de Haye) qui forment des ensembles assez homogènes et continus. Les lisières forestières encadrent les grandes plaines céréalières. La densité du réseau des haies et des prairies est particulièrement faible. Les vallées encaissées se différencient du plateau par une part de prairies et de surfaces artificialisées nettement plus importante.

Les villages entourés de vergers et de quelques prairies restent groupés au cœur du territoire communal. Il existe néanmoins ponctuellement des fermes isolées dont l'origine peut dater de l'époque romaine.

Les paysages du plateau qui conservent encore aujourd'hui leur authenticité ont subi de lourdes transformations suite à la Grande Guerre et les batailles du Saillant de Saint-Mihiel. Les territoires communaux ont été redistribués suite aux destructions de villages. Des villages ont été reconstruits selon la structure du village rural et des propositions architecturales novatrices en 1920-1930. Au Nord du territoire du Parc, les paysages et les villages sont également marqués par la Guerre de 1870.

Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- Le bâti rural des villages.
- Le patrimoine et les monuments liés à la Guerre 1870.
- Le patrimoine lié à la Grande Guerre et à la reconstruction.

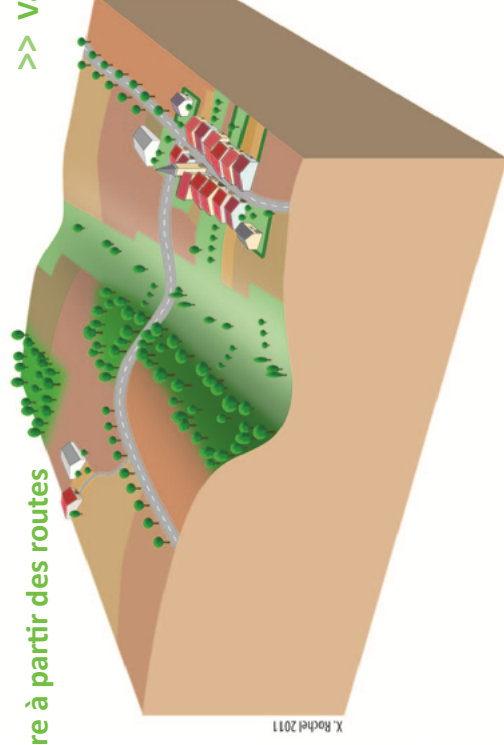
Les sites et villages patrimoniaux de l'unité

- Les sites classés : le site de Bois-le-Prêtre comprenant les villages de la reconstruction de 1925 de Flirey, Limey, Fey-en-Haye et le site de Martincourt.
- Liouville et les lieux de batailles du Saillant de Saint-Mihiel.
- Manonville.

>> Évolutions et enjeux

- Les vues sur le plateau sont très larges.
- Les lisières forestières forment une première ligne d'horizon et matérialisent les limites de l'unité paysagère tandis que les horizons plus lointains sont dessinés par les Côtes de Meuse.
- L'unité est traversée de routes à grande circulation qui irriguent le territoire et qui véhiculent une image plus ou moins positive de la qualité de ses paysages.

>> Mettre en scène la découverte du territoire à partir des routes de liaison.



X. Rochel 2011

- Le plateau des côtes de Moselle porte l'empreinte laissée par la guerre de 1870 (au Nord du territoire du Parc) et par la Grande Guerre : transformation de l'organisation du paysage, vestiges, tranchées, monuments, villages reconstruits... Les éléments du patrimoine historique sont préservés.

>> Valoriser le patrimoine historique du plateau

- Les massifs forestiers sont les milieux naturels dominants de cette unité paysagère. Leur réseau est presque continu.
- Les espaces agricoles sont essentiellement composés de grandes cultures céréalières avec très peu de structures arborées dont l'emplacement sera déterminant pour améliorer la qualité des corridors forestiers et structurer les paysages.
- L'implantation de bâtiments isolés, d'infrastructures, d'équipements, de zones d'activités économiques ou de loisirs, de structures de production d'énergie renouvelable dans ces grands espaces agricoles très ouverts impacte la perception des paysages.
- Le sous-sol du plateau offre une ressource en matériaux calcaires pour la construction.










>> Préserver et renforcer les continuités forestières et la cohérence paysagère de l'unité.

- Certains villages du plateau soumis aux pressions foncières induites par la densification du Sillon Mosellan se sont développés à partir de nouvelles zones d'extension. Celles-ci se sont traduites par la création d'une nouvelle rue ou de nouveaux quartiers qui se sont faits au détriment de la ceinture végétale des villages ou des terres agricoles.
- Les communes riveraines du site de Chambley Planet'Air se sont également inscrites dans une logique de développement du résidentiel suite au récent développement économique du site. Cette tendance s'exprime également en périphérie des villes de Metz, Nancy et Pont-à-Mousson.
- La plupart des villages sont traversés par des grands axes de circulation supportant des flux importants de véhicules et camions, qui génèrent des problèmes de sécurité pour les riverains et de qualification paysagère des villages.

>> Préserver les équilibres entre les structures des villages et le paysage agricole et naturel

Vocation 2

>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère du Plateau de Haye ou Plateau des Côtes de Moselle

>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Valoriser le patrimoine historique du plateau</p>	<p> Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduire un volet patrimonial spécifique dans les futurs documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité en sensibilisant les élus et les habitants et en développant la connaissance patrimoniale, mettre en place des plans de gestion et de valorisation (valorisation touristique, animations...).  • Privilégier les actions qui valorisent les relations entre le patrimoine historique et le paysage.
<p>>> Préserver les équilibres entre les structures des villages et le paysage agricole et naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir avec les élus et les habitants des objectifs raisonnés de développement urbain et initier des projets d'extension innovants. • Rechercher un équilibre soutenable entre la consommation des terres liées au développement de l'urbanisation, de l'installation d'infrastructures ou d'équipements locaux et la préservation des terres agricoles. • Qualifier et reconquérir les traversées de village (RD903-RD952-RD958-RD904). Tirer parti du végétal pour aménager les traversées. • Préserver et veiller à la qualité des entrées des villages particulièrement sur les liaisons locales . • Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces entre les espaces bâtis et agricoles ainsi que les continuités écologiques.
<p>>> Préserver et renforcer les continuités forestières et la cohérence paysagère de l'unité</p>	<p> Identifier et protéger les structures végétales : ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés qui contribuent à conforter la sous-trame prairiale, aquatique et forestière ainsi qu'à animer et structurer le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétablir les liaisons entre les infrastructures, les équipements, les zones d'activités, économiques, de loisirs et le paysage. Favoriser le pré-verdissement des sites d'aménagement. • Renforcer le réseau des structures arborées en mettant en œuvre des opérations territoriales de plantation. • Conforter et renforcer les continuités écologiques forestières.
<p>>> Mettre en scène la découverte du territoire à partir des routes de liaison et des équipements structurants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer de nouveaux points de vue en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. (Rosières-en-Haye, Domèvre...) • Préserver les principales lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage . • Maîtriser l'impact des nouvelles constructions le long des liaisons locales . Mettre en valeur et structurer les paysages perçus à partir de ces liaisons locales . Assurer leur traitement paysager et leur gestion écologique. • Valoriser les entrées du territoire du Parc.  • Développer une offre de tourisme durable en s'appuyant sur l'équipement structurant de Chambley Planet'Air  et sur les sites de mémoire.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Sous-unités du Plateau de Haye : les vallées encaissées du Rupt-de-Mad, de l'Esch, de la Gorzia



>> La structure paysagère

Les vallées formées par les affluents de la Moselle présentent un relief escarpé. Elles permettent le franchissement de la Côte de Moselle d'Ouest en Est. Les réseaux de circulation y sont particulièrement denses. De très belles vues se dégagent sur les vallées. Les implantations des villages sont très anciennes. Le territoire communal est constitué de parties variées. On peut distinguer le plateau à la fois agricole et forestier, le versant bien exposé et le fond de vallon.

La forêt occupe les versants. Les lambeaux d'anciennes pâtures extensives sont devenus de très belles pelouses calcaires. Autrefois les coteaux étaient dédiés à la vigne.

Un cordon de prairies et bandes enherbées subsiste le long du cours d'eau inséré entre le bâti, les cultures et les voies de communication.

La ripisylve le long des cours d'eau est déterminante dans la perception et la compréhension paysagère de cette sous-unité.


Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- Le Palais Abbatial de Gorze et ses jardins, la collégiale de Gorze.
- Les aîtres médiévaux.
- Traces mérovingiennes et romaines.
- Château de Martincourt.

Les sites et villages patrimoniaux de l'unité

- Jaulny.
- Gorze.
- Les villages aux aîtres médiévaux : Arnaville, Onville, Bayonville-sur-Mad, Vandelainville
- Martincourt, Manonville.

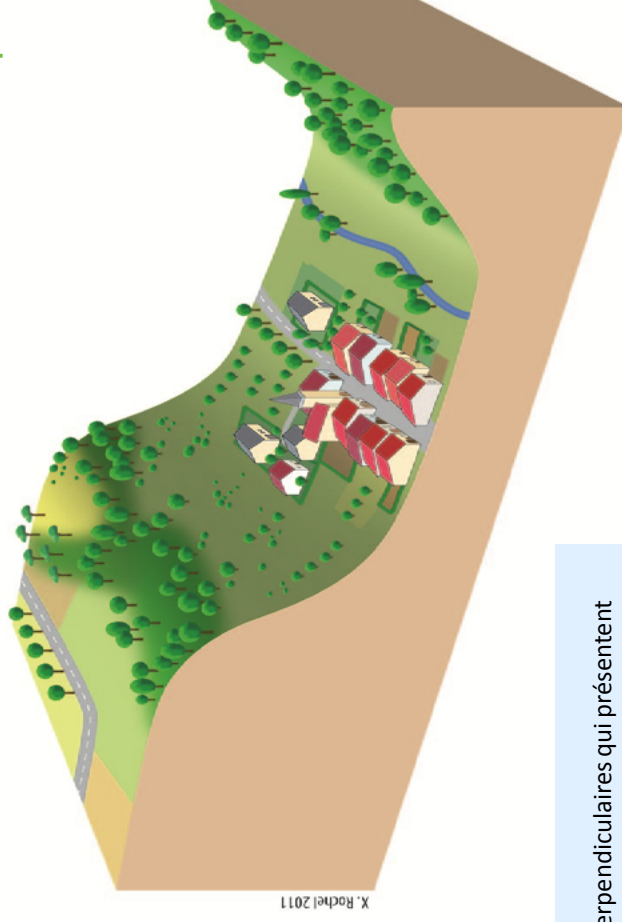
Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- Site Natura 2000 : le Rupt-de-Mad, la Vallée de l'Esch. 

>> Évolutions et enjeux

- De très belles vues se dégagent sur les vallées encaissées.
- Les cours d'eau sont bien visibles dans les fonds de vallées.
- Les vues du plateau vers les fonds de vallons et vis et versa sont sensibles, ce qui constitue une contrainte plus forte qu'ailleurs si les évolutions paysagères ne sont pas parfaitement maîtrisées.

>> Favoriser la découverte du territoire, préserver les lignes de crêtes et les vues vers les vallées



X. Rochel 2011

- Les vallées principales se ramifient en vallons perpendiculaires qui présentent une richesse naturelle liée à leur exposition ombragée et peu ensoleillée. Une flore spécifique, relictuelle de l'ère glaciaire, s'y développe.
- Les versants des vallées encaissées ont tendance à s'enfricher voire se boiser. Quelques lambeaux de pelouses sèches persistent néanmoins en haut des versants.
- La création d'étangs en fond de vallon perturbe la qualité de ces paysages et des milieux.
- Les prairies occupent les fonds de vallons et vallées.
- Les ripisylves ne sont pas toujours perceptibles et entretenues.

>> Préserver et consolider le réseau des zones humides, des prairies, des structures arborées en fond de vallée et favoriser l'ouverture des milieux sur les versants

- Les vallées permettent le franchissement de la Côte d'Est en Ouest et gardent les traces d'anciennes occupations : les âtres médiévaux, la collégiale de Gorze, le château de Jaulny... Des actions de préservation et de valorisation de ce patrimoine ont été initiées et doivent être soutenues et poursuivies.

>> Préserver et valoriser la diversité et la richesse du patrimoine historique des vallées encaissées.

- La présence de l'eau dans les vallées a fortement influencé l'implantation des villages. Légèrement à mi-pente, ils évitent les zones inondables du cours d'eau.
- Ces vallées ont été depuis longtemps habitées et sous la pression de l'expansion des activités économiques du Sillon Lorrain, une intensification de l'urbanisation s'est opérée notamment le long de la route générant un phénomène de conurbation.

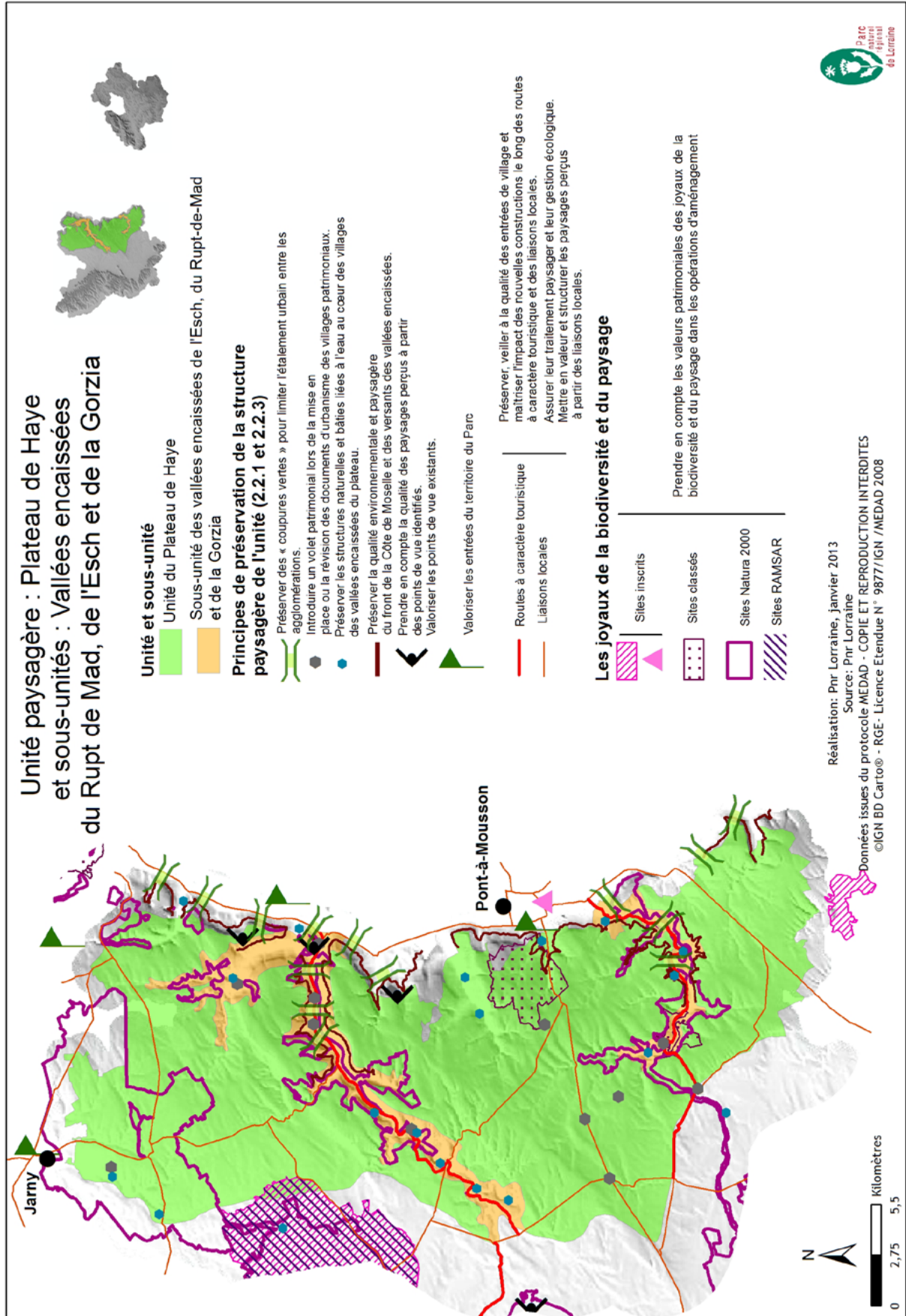
>> Valoriser les cœurs de villages et rechercher un équilibre entre les extensions urbaines et les espaces agricoles et naturels.

Vocation 2

>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère des vallées encaissées du Rupt-de-Mad, de l'Esch, de la Gorzia

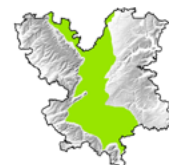
>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Préserver et valoriser la diversité et la richesse du patrimoine historique des vallées encaissées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité. Introduire un volet patrimonial spécifique dans les futurs documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité en sensibilisant les élus et les habitants et en développant la connaissance patrimoniale, mettre en place des plans de gestion et de valorisation (valorisation touristique, animations...). Prendre en compte les valeurs patrimoniales des sites et des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement.
<p>>> Valoriser les cœurs de villages et rechercher un équilibre entre les extensions urbaines et les espaces agricoles et naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. Préserver des « coupures vertes » pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations. Définir avec les élus et les habitants des objectifs raisonnés de développement urbain et initier des projets d'extension innovants (cf. mesure 2.2.1). Valoriser les cœurs de villages et les traversées. Les projets et les opérations d'aménagement autorisés ne devront pas porter atteinte à la qualité paysagère et environnementale des versants des vallées. Préserver et veiller à la qualité des entrées des villages le long des routes à caractère touristique.
<p>>> Préserver et consolider le réseau des zones humides, des prairies, des structures arborées en fond de vallée et favoriser l'ouverture des milieux sur les versants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et protéger les structures végétales et notamment les ripisylves, haies, arbres isolés qui contribuent à conforter la sous-trame prairiale, aquatique et forestière ainsi qu'à animer et structurer le paysage. Identifier et préserver le réseau des prairies le long des cours d'eau. Identifier, préserver et s'engager dans la restauration des zones humides à forte valeur écologique. Préserver les continuités écologiques, des zones humides, de la ripisylve et des cours d'eau. Préserver les forêts en tête de bassin des ruisseaux de la côte de Moselle (Esch, Rupt de Mad, ...). Poursuivre les actions de restauration des affluents. Privilégier la vocation agricole des terres et la diversité des productions sur le versant. Sur les versants des vallées encaissées, les projets et les opérations d'aménagement autorisés ne devront pas porter atteinte à la qualité paysagère et environnementale du versant. Soutenir une agriculture économiquement viable et favorable au maintien des prairies en fond de vallon (cf. mesure 1.4.1). Favoriser la diversité des milieux naturels sur les versants et éviter la fermeture des pelouses sèches et des vergers.
<p>>> Favoriser la découverte du territoire, préserver les lignes de crêtes et les vues vers les vallées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les points de vue existants. En créer de nouveaux en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. Préserver la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés. Préserver les principales lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage. Maîtriser l'impact des nouvelles constructions le long des routes à caractère touristique. Favoriser les itinéraires de randonnées et de découverte des paysages.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine



Vocation 2

La Plaine de la Woëvre



>> La structure paysagère

Située entre les Côtes de Meuse et le Plateau de Haye, la Plaine de la Woëvre est essentiellement parcourue par les affluents de la rive gauche de la Moselle. A dominante argilo-calcaire, cette plaine humide mollement vallonnée a été progressivement déboisée et drainée par la création des étangs aménagés depuis le Moyen Âge. Les cultures sont bien présentes mais ce sont en général les activités d'élevage qui marquent plus fortement le paysage agricole.

La Plaine de la Woëvre présente un profil « mixte » composé de milieux forestiers, herbacés et de cultures dans des proportions relativement égales. Alors que nous nous trouvons sur des sols plus favorables à la pâture qu'à la culture, la part des prairies est équivalente à la moyenne du territoire du Parc mais reste largement inférieure à celle des terres cultivées.

La Plaine de la Woëvre fait partie des 3 unités paysagères les plus cultivées du Parc.

Les villages sont groupés, entourés de vergers, et se trouvent au cœur du territoire communal qui comprend en proportion presque équivalente, de la forêt, des cultures et des prairies. Ponctuellement des fermes isolées rompent avec la tradition de l'habitat groupé. Les terres les plus propices aux cultures se trouvent sur les parties les plus hautes tandis que les prairies persistent dans les dépressions. La densité des haies est l'une des plus importantes du territoire. Les structures arborées composées de haies, d'arbres isolés dont le saule têtard, d'alignements de fruitiers sont particulièrement présentes dans les prairies et le long des cours d'eau qui sillonnent la plaine.




Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- Le patrimoine religieux : Abbaye de Saint-Benoît.
- Le patrimoine médiéval : églises fortifiées, vestiges de châteaux.
- Le bâti rural des villages du XIX^{ème} siècle.
- Le patrimoine bâti de la reconstruction.
- Le patrimoine lié à l'eau.
- L'Étang de Lachaussée et sa digue.

Les sites et villages patrimoniaux de l'unité

- Site inscrit : Site de Lachaussée
- Ecovillage de Ville-sur-Yron

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- Le site de l'Étang de Lachaussée et de ses étangs, reconnu comme zone humide d'intérêt international par convention RAMSAR. 
- Le paysage patrimonial des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petite Woëvre. 
- Site Natura 2000 : Forêt de la Reine, Madine, Lachaussée. 

>> Évolutions et enjeux

- Les points de vue vers les étangs et les zones humides qui caractérisent cette unité sont malheureusement peu nombreux.
- Les chemins et les routes paysagères favorisent pourtant la découverte du territoire et sa promotion.
- Les sites des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petite Woèvre, de l'Étang de Lachaussée, joyaux de la biodiversité et du paysage, ainsi que le Lac de la Madine sont des vecteurs de développement touristique pour le territoire.
- La covisibilité entre l'unité des Côtes de Meuse et de Toul et la Plaine de la Woèvre est très forte et le front de côte constitue l'horizon de la Plaine.

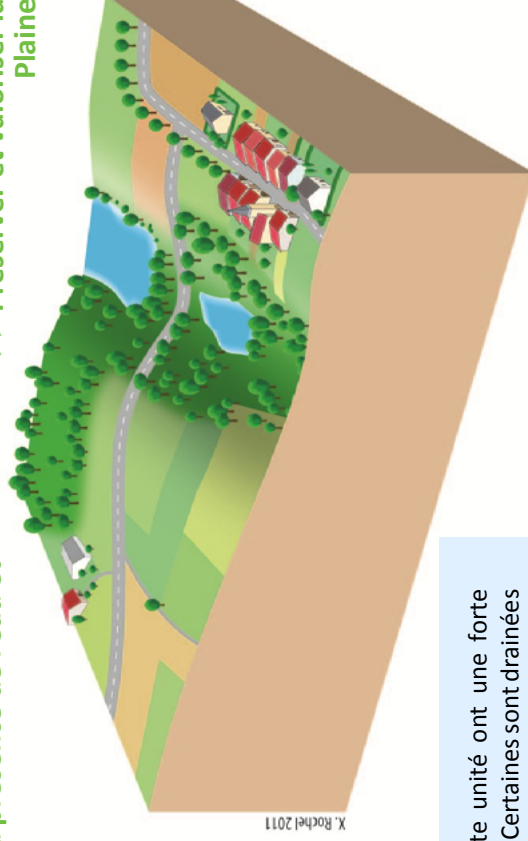
>> Favoriser la découverte du territoire, révéler la présence de l'eau et des zones humides

- Les prairies particulièrement représentées dans cette unité ont une forte tendance à disparaître au profit des terres céréalières. Certaines sont drainées et leur destruction est irréversible.
- Les grands massifs forestiers qui forment de belles continuités écologiques sont soumis à de fortes pressions d'exploitation.
- Le réseau des structures arborées a légèrement augmenté ces 5 dernières années mais mérite d'être renforcé pour assurer les relations indispensables entre la mosaïque de milieux de la Plaine de la Woèvre pour animer le paysage.
- Les cours d'eau et les zones humides sont déterminants pour la qualification paysagère de l'unité et la préservation de la trame prairiale et aquatique.
- Les vergers familiaux en périphérie du village ou dans les espaces agricoles sont vieillissants et ont tendance à disparaître.

>> Préserver et consolider le réseau des zones humides, des prairies, des structures arborées et des massifs forestiers.

- Le patrimoine historique et architectural de la Plaine de la Woèvre est lié aux caractéristiques naturelles du territoire.
- De nombreux éléments sont protégés. Cependant leur pérennisation est conditionnée par la mise en œuvre d'actions volontaires portées par les différents acteurs publics ou privés du territoire dont les moyens financiers sont limités. Pour être efficaces, ces actions doivent être parfaitement coordonnées.

>> Préserver et valoriser la diversité du patrimoine rural de la Plaine de la Woèvre



- La structure urbaine ancienne de nombreux villages de la Plaine de la Woèvre reste encore préservée.
- La population dans la Plaine de Woèvre progresse modérément sauf en périphérie des villes-portes ou de Vigneuilles-Lès-Hattonchâtel où l'artificialisation des sols a augmenté ces dix dernières années.
- De nouvelles constructions sont apparues dans les villages dans les espaces libres.

>> Qualifier et reconquérir les cœurs de villages

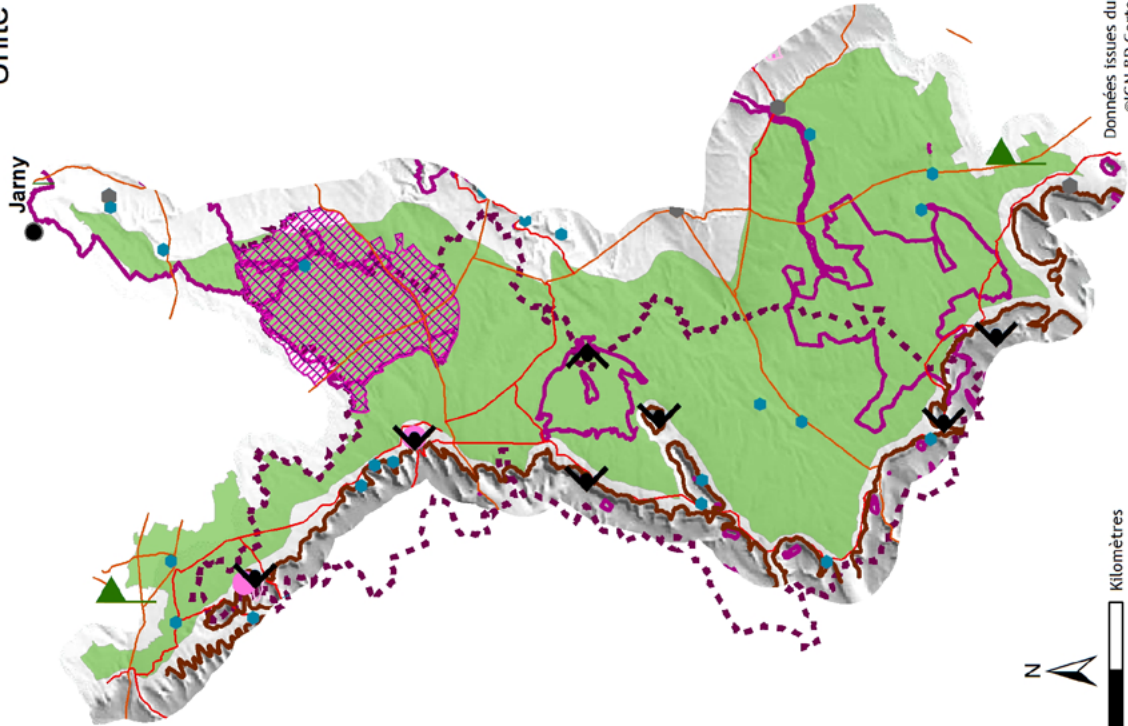
Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère de la Plaine de la Woèvre

>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Préserver et valoriser la diversité du patrimoine rural de la Plaine de la Woèvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité. Consolider le volet patrimonial des documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité et accompagner les élus et les habitants pour le mettre en œuvre par des plans de gestion et de valorisation touristique, des animations, ... Privilégier les actions qui valorisent les relations entre le patrimoine naturel et culturel. Inscrire les habitants, les élus et les acteurs locaux au cœur de la transmission des valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage, les prendre en compte dans les opérations d'aménagement (cf. mesure 2.1.1). Prendre en compte les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement.
<p>>> Qualifier et reconquérir les cœurs de villages</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. Concilier les nouvelles constructions avec la préservation de l'habitat rural des villages. Préserver et valoriser le système : usoir / habitat / jardin / vergers au cœur des villages. Définir avec les élus et les habitants des objectifs raisonnés de développement urbain et initier des projets d'extension innovants. Intégrer et favoriser les équipements de services et de développement économique au cœur des villages. Préserver la ceinture végétale des villages, la recréer en cas d'extension pour favoriser les transitions douces entre les espaces bâtis et agricoles ainsi que les continuités écologiques. Préserver les principaux points de vue vers les villages et renforcer la qualité des entrées de village.
<p>>> Préserver et consolider le réseau des structures arborées, des zones humides, des prairies et des massifs forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et préserver le cordon de prairies, en particulier les prairies remarquables le long des cours d'eau et autour des étangs. Identifier et protéger les structures végétales : ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés qui contribuent à conforter la sous-trame prairiale, aquatique et forestière ainsi qu'à animer et structurer le paysage. Préserver et restaurer les affluents en amont de l'Esch, de l'Yron, du Terroin et du Rupt-de-Mad. S'engager dans la restauration des zones humides et des étangs à forte valeur écologique. Préserver et renforcer le réseau de mares prairiales. Renforcer le réseau des structures arborées en mettant en œuvre des opérations territoriales de plantation. Conforter et renforcer les continuités écologiques forestières. Soutenir une agriculture économiquement viable et favorable au maintien des prairies, à l'exploitation extensive des étangs (cf. mesure 1.4.1). Préserver les vergers familiaux en périphérie des villages favorables au maintien des continuités écologiques et paysagères. Valoriser les produits issus des vergers, des étangs et des prairies (cf. mesure 1.4.1). Poursuivre la résorption des impacts paysagers de la ligne LGV.
<p>>> Favoriser la découverte du territoire, révéler la présence de l'eau et des zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les points de vue existants et en créer de nouveaux en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. Préserver la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés. Maîtriser l'impact des nouvelles constructions et des infrastructures le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales. Accompagner la création d'itinéraires de découverte Développer une offre de tourisme durable en s'appuyant sur les équipements structurants de l'unité : Étang de Lachaussée, Lac de Madine et sur les atouts patrimoniaux et touristiques de la Plaine de la Woèvre. Faire connaître et promouvoir la qualité du cadre de vie et du paysage de la Plaine de la Woèvre (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.2). Promouvoir les produits qui contribuent à la préservation de la diversité du paysage et des milieux naturels de la Plaine de la Woèvre. Valoriser les entrées du territoire du Parc.

Vocation 2

Unité paysagère : Plaine de la Woëvre



Principes de préservation de la structure paysagère de l'unité (2.2.1 et 2.2.3)

- Consolidier le volet patrimonial lors de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme des villages patrimoniaux
- Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages
- Préserver la qualité environnementale et paysagère du versant du front des Côtes de Meuse et de Toul.
- ▲ Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés.
- ▲ Valoriser les points de vues existants.
- ▲ Valoriser les entrées du territoire du Parc

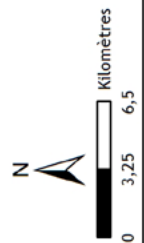
- Routes à caractère touristique
- Liaisons locales

Maîtriser l'impact des nouvelles constructions le long des routes à caractère touristique et des liaisons locales.

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- ▨ Sites inscrits
- Sites classés
- Sites Natura 2000
- ▨ Sites RAMSAR
- Paysage patrimonial des Côtes de Meuse et de Toul et de la Plaine de la Woëvre

Prendre en compte les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement



Réalisation: Pnr Lorraine, janvier 2013
 Source: Pnr Lorraine
 Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
 ©IGN BD Carto® - RGE- Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008



Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Les Côtes de Meuse et de Toul



>> La structure paysagère

Les Côtes de Meuse et de Toul forment une barrière topographique d'une centaine de mètres de hauteur. Elles comprennent trois sous-unités paysagères : le plateau, nommé aussi les Hauts de Meuse, les vallons formés par les affluents de la Meuse qui ont entaillé le plateau et le talus composé du front de côte et du pied de côte. Les côtes comptent parmi les paysages les plus exceptionnels de Lorraine tant du point de vue géomorphologique que naturel et culturel.

Les Côtes de Meuse et de Toul peuvent être qualifiées d'unité « forestière-fruitière ». Elles présentent les milieux forestiers les plus abondants et les moins fragmentés. De nombreux vergers sont cultivés en bas de côte, là où les pentes sont les plus douces. Les milieux herbacés sont en revanche peu présents. La Plaine de la Woëvre qui s'étend au pied de la côte souligne les ondulations du front de côte.

Sous-unité des Côtes de Meuse et de Toul : Les Vallons des Hauts de Meuse

Une succession de vallées encaissées tous les 7 à 8 km, plus ou moins larges, orientées Est-Ouest découpent le plateau. Certains vallons s'ouvrent de part et d'autre de la côte permettant son franchissement d'Est en Ouest. Les versants sont cultivés et les prairies se trouvent en fond de vallon. Les villages se sont implantés à proximité des sources, parfois de part et d'autre des cours d'eau mais toujours en limite des zones de crues. Des fronts de taille dus à l'exploitation du calcaire ponctuent les versants.

Sous-unité des Côtes de Meuse et de Toul : Les Hauts de Meuse. Le plateau est couvert principalement de forêts qui forment un massif presque continu du Nord au Sud et pour une moindre part de cultures.

Sous-unité des Côtes de Meuse et de Toul : Le front de Côte

Le talus des côtes apparaît très souvent comme un relief boisé à son sommet. Sur le coteau, entre la forêt et la plaine, s'étendent vignes et vergers, pâtures ou friches. La raideur des pentes ne se prête guère aux cultures, qui ne sont présentes qu'en pied de côte ou à la limite sur les premières pentes. Cette organisation paysagère est nuancée dans certains secteurs où la forêt descend du plateau pour rejoindre les massifs forestiers de la plaine. Par ailleurs, sur les parties sommitales, des lambeaux d'anciennes pâtures extensives ont laissé place à des pelouses calcaires.

Les villages « sous-les-Côtes » sont d'anciens villages vigneron, caractérisés par la forme des maisons et l'étroitesse des usoirs, même dans les communes où le vignoble a totalement disparu. L'implantation des villages « sous-les-côtes » est fortement liée à la présence des sources situées à mi-pente. Seul le village d'Hattonchâtel est perché sur une avancée de côte et ce pour des raisons défensives. Chaque communauté villageoise a optimisé l'exploitation de la diversité de sols et dispose de forêts sur le plateau, de terres bien exposées sur les versants propices à la culture de la vigne ou aux cultures délicates comme les fruits et enfin en pied de côte des terres plus riches où l'on retrouve les prairies et les cultures. Le chapelet de villages au pied de la côte se repère par la succession de clochers et de coupures « vertes », constituées de vergers, de prairies et de terres agricoles...



Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- Le patrimoine religieux : Abbaye de Rangeval, Abbaye de l'Étanche...
- Le patrimoine médiéval : églises fortifiées, vestiges de châteaux...
- Le bâti ancien des maisons de vignerons.
- Le patrimoine bâti de la reconstruction.
- Le patrimoine lié à l'eau.
- Le patrimoine historique lié à la Grande Guerre : site classé des Éparges, vestiges des batailles du Saillant de Saint-Mihiel.
- Le patrimoine architectural militaire : Forts de Liouville, de Géville et lié à la guerre : monument commémoratif de Montsec.

Les sites et villages patrimoniaux de l'unité

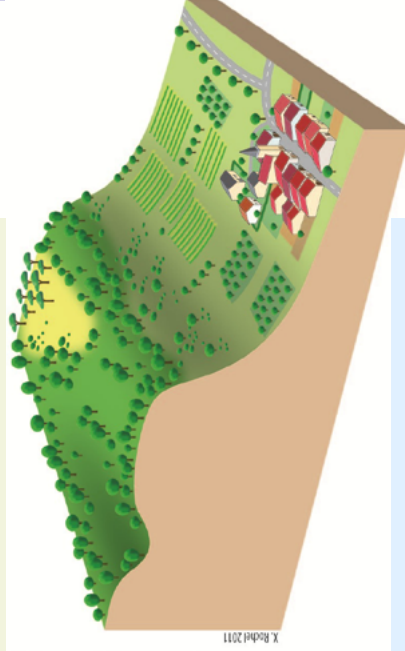
- Sites classés : Les Éparges, plate-forme à Hattonchâtel.
- Hattonchâtel : fortifications en éperon barré, village perché sur la côte de Meuse.
- Bruley : village vigneron, chapelle du XII^{ème} siècle, ...

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- Le paysage patrimonial des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petite Woëvre. 
- Site Natura 2000 : complexe éclaté des Hauts de Meuse. 

>> Évolutions et enjeux

- Depuis les côtes et ses buttes témoins, de grands points de vue remarquables s'ouvrent sur la Plaine de la Woëvre. Le panorama est presque infini et l'impression de grandeur est étonnante.
- Inversement depuis la plaine, le front des côtes forme une ligne d'horizon déterminante et très sensible pour la perception et la qualité paysagère de l'unité.
- La forte covisibilité des points de vue entre les côtes et la Plaine de la Woëvre rend les évolutions paysagères dans ces deux unités particulièrement visibles ce qui constitue une contrainte plus forte qu'ailleurs si les évolutions ne sont pas parfaitement maîtrisées.
- La banalisation de la route des Côtes, la RD 908, empêche la découverte de la succession des villages, la diversité du coteau et l'ouverture des vues vers la plaine de la Woëvre.



>> Préserver et valoriser la perception paysagère de l'unité, la promouvoir.

- Les milieux forestiers ont tendance à progresser parce que des pelouses calcaires ou quelques anciens vergers familiaux s'enfrichent. Cependant, le vignoble qui s'est développé sur les Côtes de Toul notamment ces dernières années, et un peu plus au Nord, associé aux vergers professionnels de mirabelliers, forment une mosaïque paysagère emblématique des paysages de la Lorraine.
- Les milieux forestiers sur le plateau des Hauts de Meuse forment une continuité écologique remarquable.
- Il apparaît indispensable de maintenir les qualités écologiques et paysagères de cette zone tant dans la gestion du patrimoine forestier, les choix d'extension de l'urbanisation, de projets d'aménagements ou la localisation d'activités économiques et agricoles.
- Les Vallons des Hauts de Meuse présentent un caractère naturel très prononcé. Les cours d'eau au fond des vallons ne sont pas toujours perceptibles et la création d'étangs tend à perturber la structure paysagère des fonds de vallons.

La richesse patrimoniale des Côtes de Meuse et de Toul réside dans le rapport étroit qu'il existe entre l'originalité géomorphologique de la structure paysagère, sa richesse naturelle, son histoire agraire et les événements de la Grande Guerre qui s'y sont déroulés.

- Le patrimoine lié à l'eau dans les villages, le patrimoine militaire, forts, tranchées, ..., le bâti traditionnel, les églises fortifiées, les vestiges de châteaux médiévaux, de fortification en « éperon barré », d'abbayes, les chapelles, ... beaucoup de ces éléments sont préservés mais leur découverte reste confidentielle.
- L'originalité de la structure paysagère des côtes est perturbée par les évolutions récentes du paysage sur le coteau, le long de la route des côtes, en périphérie des villages, dans les espaces naturelles et agricoles...

>> Un patrimoine naturel, culturel, architectural et historique ancré dans la mémoire collective à préserver, à valoriser, à promouvoir

La structure urbaine des villages des vallons des Hauts de Meuse :




















- Ce sont de petits villages soumis à une très faible pression foncière mais caractérisés par la présence de l'eau. Ils s'inscrivent dans des vallons d'une remarquable qualité paysagère. Les nouvelles constructions, installées de manière aléatoire et pas toujours en harmonie avec l'existant, perturbent la lisibilité des entrées de village et la cohérence paysagère et naturelle du site. La structure urbaine des villages de côte :
 - Les villages à mi-pente installés en retrait de la route des côtes qui les relient, offrent une qualité architecturale encore préservée même si certaines rénovations ne s'accordent pas toujours avec les caractéristiques du bâti traditionnel. La pression foncière et la dynamique de construction dans les côtes sont variables du Nord au Sud de l'unité et se développent plutôt à proximité des villes-portes de Verdun, Commercy, Toul. La commune de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, s'est quant à elle particulièrement développée depuis ces dix dernières années.
 - Certains villages, après avoir pu densifier le tissu urbain existant, ont entamé leurs extensions le long de la route des côtes banalisant parfois sa qualité paysagère. Dans d'autres situations l'urbanisation est remontée sur le versant, impactant fortement les vues depuis la Plaine de la Woëvre.

>> Préserver la mosaïque paysagère et la continuité des forêts et des prairies sèches sur les côtes.

>> Qualifier les cœurs de villages et préserver les équilibres entre la structure des villages et les espaces agricoles et naturels.

Vocation 2




>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère des Côtes de Meuse et de Toul

>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Un patrimoine naturel, culturel, architectural et historique ancré dans la mémoire collective à préserver, à valoriser, à promouvoir</p>	<p> Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le volet patrimonial des documents d'urbanisme des sites et villages patrimoniaux de l'unité et accompagner les élus et les habitants pour le mettre en œuvre par des plans de gestion et de valorisation touristique, des animations, ...  • Privilégier les actions qui valorisent les relations entre le patrimoine naturel et culturel. • Mettre en valeur par des aménagements exemplaires les éléments du patrimoine : abbayes, forts... • Inscrire les habitants, les élus et les acteurs locaux au cœur de la transmission des valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage, les prendre en compte dans les opérations d'aménagement.   • Promouvoir les joyaux de la biodiversité et du paysage et contribuer au rayonnement du territoire (cf. mesure 2.1.2). • Valoriser les sites de mémoire.
<p>>> Qualifier les cœurs de villages et préserver les équilibres entre la structure des villages et les espaces agricoles et naturels</p>	<p> Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. </p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualifier les cœurs de village et les espaces publics. • Qualifier les traversées de village notamment le long de la route des côtes, la RD 908. • Préserver et veiller à la qualité des entrées de village. • Soutenir et accompagner l'évolution de la structure urbaine ancienne des villages de côtes par des opérations innovantes sur le bâti et les espaces publics. • Définir avec les élus et les habitants des objectifs raisonnés de développement urbain et initier des projets d'extension innovants. • Maîtriser les extensions urbaines le long des routes à caractère touristique , la route des côtes, la RD 908 et des liaisons locales . • Sur le front des Côtes de Meuse et de Toul  , les projets et les opérations d'aménagement autorisés ne devront pas porter atteinte à la qualité paysagère et environnementale du versant. • Préserver les principaux points de vue vers les villages et la perception de la succession des clochers.
<p>>> Préserver la mosaïque paysagère et la continuité des forêts et des prairies sèches sur les côtes</p>	<p> Préserver le cordon des prairies et en particulier les prairies remarquables en fond de vallon des affluents de la Meuse et du Longeau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et entretenir les affluents de la Meuse et le Longeau et renforcer la perception de la présence de l'eau dans les vallons des Hauts de Meuse. Préserver leur caractère naturel. • Préserver les forêts en tête de bassin des ruisseaux des Côtes de Meuse et de Toul. • Sur le front des Côtes de Meuse et de Toul  , les projets et les opérations d'aménagement (carrières, urbanisation, équipements, infrastructures...) autorisés ne devront pas porter atteinte à la qualité paysagère et environnementale du versant. • Préserver les vergers familiaux et professionnels qui contribuent à la mosaïque paysagère et écologique du front de côte. • Préserver les pelouses calcaires en haut du front de côte et conforter le réseau des prairies sèches. • Privilégier la vocation agricole des terres et la diversité des productions sur le versant. • Soutenir une agriculture économiquement viable et favorable au maintien de l'arboriculture (cf. mesure 1.4.1). • Valoriser les produits issus des vergers (cf. mesure 1.4.1). • Poursuivre la résorption des impacts paysagers de la ligne LGV.
<p>>> Préserver et valoriser la perception paysagère de l'unité, la promouvoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les points de vue existants (Chapelle des Bures, Montsec, Heudicourt-sous-lès-Côtes, Boucq, Hattonchâtel, les Eparges, Hannonville-sous-lès-Côtes...) . En créer de nouveaux en concertation avec les habitants et les acteurs locaux. • Accompagner la création d'itinéraires de découverte du paysage. • Préserver les lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage  . • Préserver la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiées.  • Maîtriser l'impact des nouvelles constructions et des infrastructures le long des routes à caractère touristique  : la route des côtes, la RD 908 et les routes des fonds des Vallons des Hauts de Meuse. • Faire connaître et promouvoir la qualité du cadre de vie et du paysage des Côtes de Meuse et de Toul. • Promouvoir les produits qui contribuent à la préservation de la diversité du paysage et des milieux naturels des Côtes de Meuse et de Toul. • Développer une offre de tourisme durable en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et touristiques des Côtes de Meuse et de Toul. • Valoriser les entrées du territoire du Parc. 








Vocation 2



Unité paysagère : Côtes de Meuse et de Toul

Sous-unités paysagères des Côtes de Meuse et de Toul

-  Front des Côtes de Meuse et de Toul
-  Hauts de Meuse
-  Vallons des Hauts de Meuse




Principes de préservation de la structure paysagère de l'unité (2.2.1 et 2.2.3)

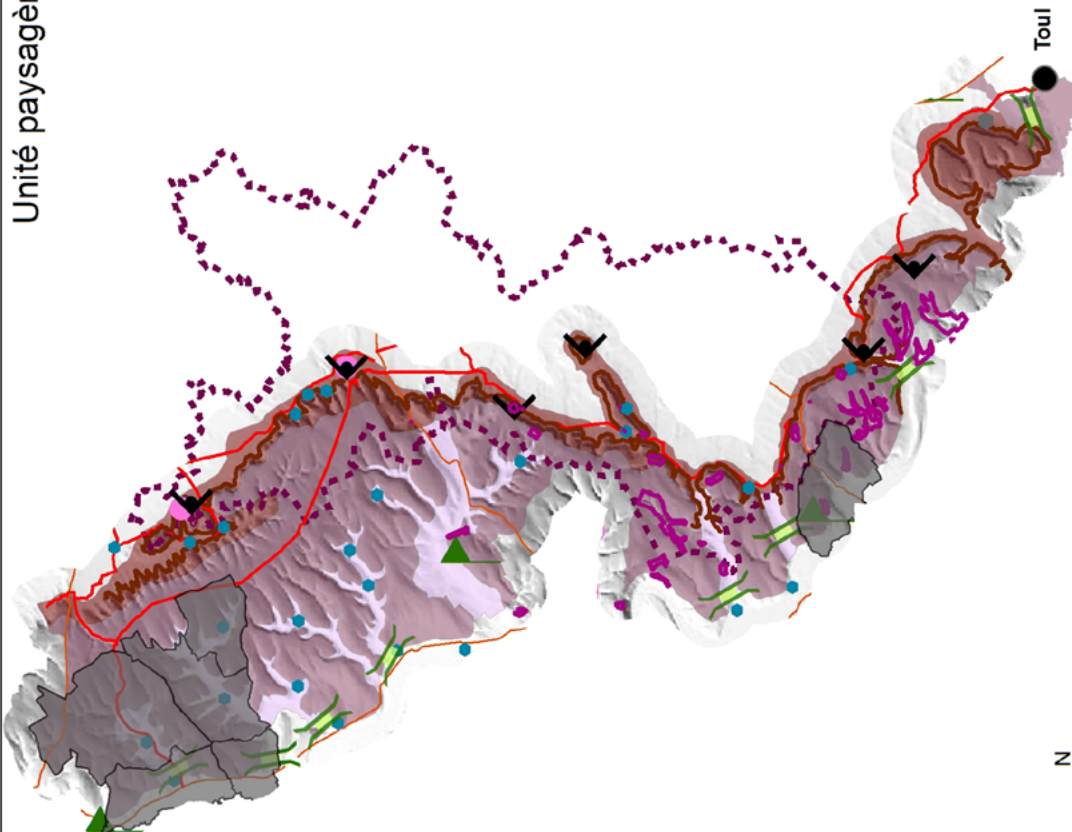
-  Préserver des « coupures vertes » pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations et à l'entrée de vallons des Côtes de Meuse et de Toul.
-  Consolider le volet patrimonial lors de la mise en place ou la révision des documents d'urbanisme des villages patrimoniaux
-  Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages
-  Préserver la qualité environnementale et paysagère du versant du front des Côtes de Meuse et de Toul.
-  Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue identifiés.
-  Valoriser les points de vue existants.
-  Valoriser les entrées du territoire du Parc

-  Routes à caractère touristique
-  Liaisons locales

Maîtriser les extensions urbaines ainsi que l'impact des nouvelles constructions et des infrastructures le long des routes à caractère touristique, des liaisons locales et des routes de fond de vallon.
Assurer leur traitement paysager et leur gestion écologique.

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

-  Sites classés
 -  Sites Natura 2000
 -  Paysage patrimonial des Côtes de Meuse et de Toul et de la Plaine de la Woëvre
- Prendre en compte les valeurs patrimoniales des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement.



Communes n'ayant pas approuvé la Charte

Réalisation: Pnr Lorraine, mai 2014
Source: Pnr Lorraine

Données issues du protocole MEDAD - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
©IGN BD Cartho® - RGE - Licence Etendue N° 9877/IGN /MEDAD 2008

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

La Vallée de la Meuse



>> La structure paysagère

La Vallée de la Meuse, située à l'Est du territoire du Parc, forme un large et ample sillon (son lit majeur est large de 500 m à 1 km) dans le plateau des Hauts de Meuse. Elle est bordée par des versants que ses affluents ont fortement découpés, dessinant une succession de collines le long du cours d'eau notamment dans sa partie amont.

C'est l'une des grandes vallées alluviales d'Europe la moins urbanisée. La Meuse est le seul fleuve lorrain qualifié de fleuve sauvage. Son cours est méandreux, relativement libre à l'origine d'une remarquable richesse écologique et paysagère. La nette opposition entre rives concaves, aux berges abruptes habitées par l'hirondelle des rivages et rives convexes constituées de bancs de galets et autres dépôts alluviaux perdure.

La Vallée de la Meuse peut être qualifiée d'unité « agro-prairiale ». Elle est principalement composée de milieux herbacés peu fragmentés et de cultures. Les milieux forestiers sont peu présents.

De part et d'autre du cours d'eau, les débordements réguliers de la Meuse sont à l'origine du maintien d'un cordon de prairies parsemées de haies, bosquets, ripisylves... dont la proportion est particulièrement importante dans cette unité.

Positionnés en pied de versant et parfois à la confluence de la Meuse et de ses affluents, les villages ont tiré parti de la présence de l'eau (canaux, lavoirs, fontaines...). Cependant, sans forcément se percher, ils se sont localisés à la limite des zones de crues subites ou d'inondations régulières. Une pente, même légère a pu être recherchée lors de l'implantation pour faciliter l'écoulement des eaux.

Les activités économiques dans la Vallée de la Meuse sont directement liées à l'exploitation des ressources naturelles du sol, du sous-sol. Par ailleurs l'ingénieur militaire Séré De Rivières a su tirer parti des grands points de vu vers la vallée pour protéger la nouvelle frontière dessinée après la guerre de 1870. On installe des rideaux défensifs qui se composent de forts qui sont capables de se défendre mutuellement et qui sont placés sur une barrière naturelle.

Les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti

- L'architecture militaire : Fort de Troyon et fortification Séré de Rivières...
- Le bâti rural des villages.
- Le patrimoine lié à l'eau.
- Le patrimoine naturel, industriel et architectural lié au canal.

Les joyaux de la biodiversité et du paysage

- Site Natura 2000 : la Vallée de la Meuse 

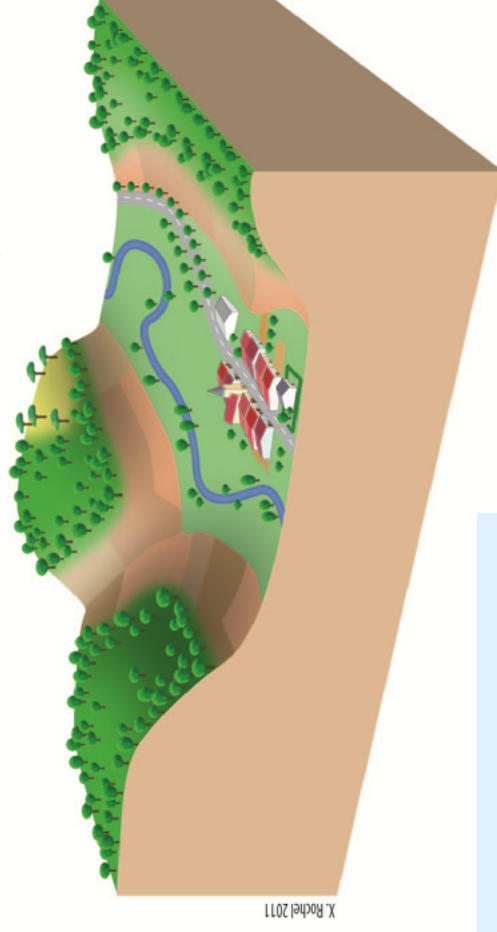
>> Évolutions et enjeux

- La Vallée de la Meuse est très ouverte et évasée. De grands points de vue sur la vallée se dégagent depuis les hauteurs.
- La route, qui dessert la vallée, longe le cours d'eau mais prend parfois une certaine hauteur, la transformant en une sorte de route « balcon ». Elle offre de belles vues sur le cours méandreux de la Meuse.
- Les villages sont traversés par la route D964, ils ont tendance à s'étirer le long de cet axe.

- Il existe dans la Vallée de la Meuse une grande diversité et richesse patrimoniales : militaire, historique, architecturale, industrielle qui est étroitement liée aux caractéristiques géomorphologiques et naturelles de l'unité paysagère.
- Des fronts de taille dus à l'exploitation du calcaire ponctuent les versants.
- Une offre touristique sur les thèmes de la pierre et de l'eau est proposée pour découvrir la diversité du patrimoine architecturale et industrielle de la Vallée.

>> Favoriser la découverte du territoire en valorisant les points de vue et en qualifiant la route D964.

>> Conforter la préservation et la valorisation des éléments de patrimoines caractéristiques de la Vallée de la Meuse



- La Vallée de la Meuse est caractérisée par une mosaïque de milieux aquatiques et humides vivant au rythme des crues.
- Les **prairies** sont particulièrement présentes dans cette unité. Elles longent le cours d'eau dessinant un cordon continu. Elles forment un système paysager et naturel remarquable. Elles ont malheureusement une forte tendance à disparaître au profit des terres céréalières. Certaines sont drainées et leur destruction est irréversible. Une forte pression liée à l'exploitation de matériaux alluvionnaire s'exerce également sur les prairies.
- Les **versants plus secs** mieux exposés sont cultivés.
- La **forêt** dans laquelle s'insèrent quelques pelouses calcaires remarquables occupe essentiellement le plateau ou le haut des versants.












- Le développement des villages reste contraint par la topographie et la présence des zones humides.
- Un accroissement de l'artificialisation des sols avec une déprise démographique ont été constatés depuis ces dix dernières années en périphérie des villes-portes du territoire du Parc.
- Leur urbanisation se fait de manière « tentaculaire » :
 - d'une part en direction des vallons transversaux dont l'entrée n'est plus perceptible, ce qui porte atteinte à leur caractère naturel ;
 - d'autre part le long de la route D964, banalisant les entrées de village.

>> Préserver et consolider le réseau des structures arborées, des zones humides et des prairies le long de la Meuse.

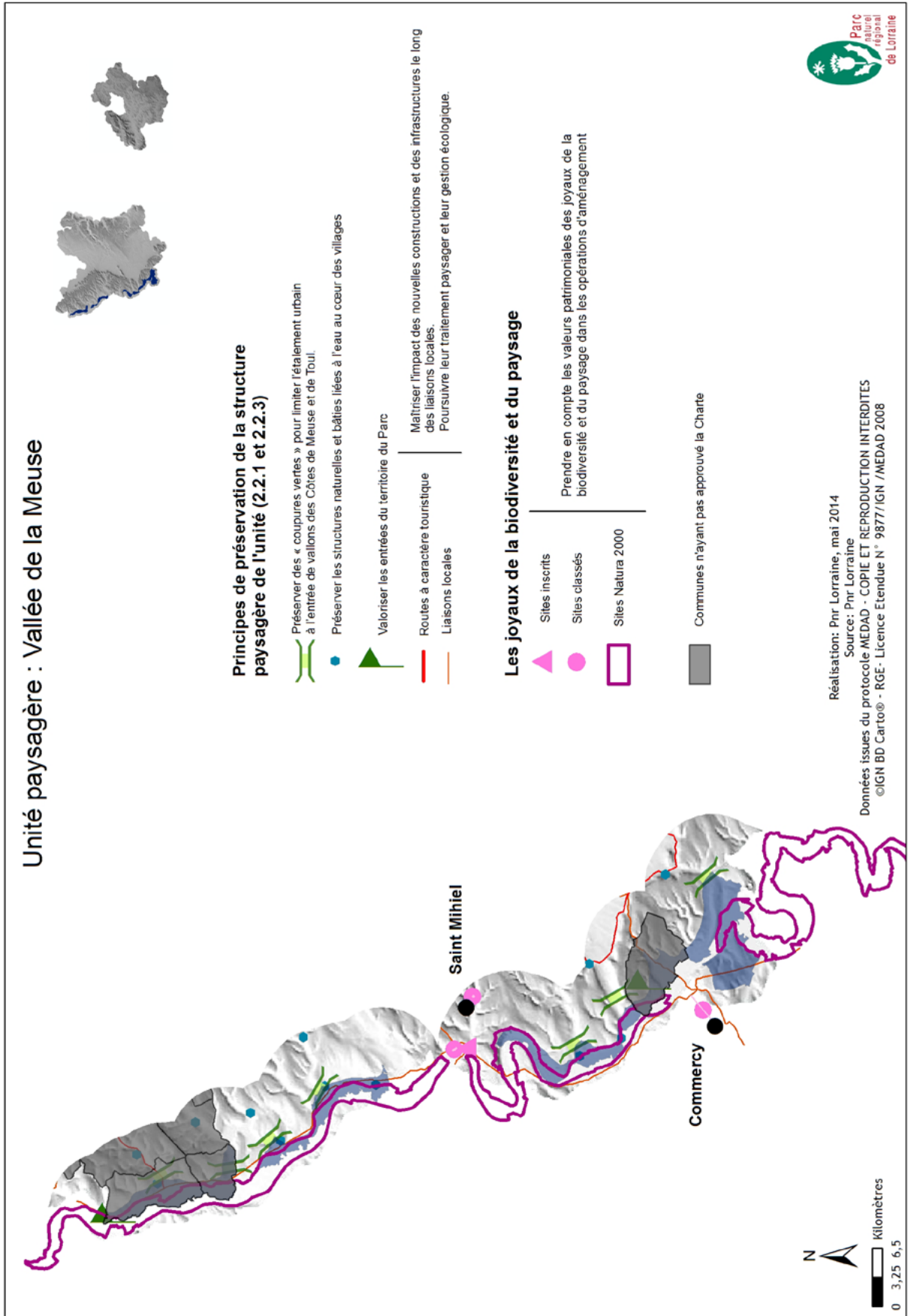
>> Qualifier les cœurs de villages et préserver la perception paysagère de la vallée et des vallons associés.

Vocation 2

>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère de la Vallée de la Meuse

>> Enjeux	>> Principes de préservation spécifiques de la structure paysagère
<p>>> Conforter la préservation et la valorisation des éléments de patrimoines caractéristiques de la Vallée de la Meuse</p>	<p> Préserver les éléments majeurs du patrimoine de l'unité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les actions qui valorisent les relations entre le patrimoine naturel et culturel. • Prendre en compte les valeurs patrimoniales des sites et des joyaux de la biodiversité et du paysage dans les opérations d'aménagement. 
<p>>> Qualifier les cœurs de villages et préserver la perception paysagère de la vallée et des vallons associés</p>	<p> Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages. </p> <p> Préserver des « coupures vertes »  pour limiter l'étalement urbain à l'entrée des vallons des Côtes de Meuse et de Toul.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier une stratégie urbaine co-construite à l'aide d'approche décrochée (cf. mesure 2.2.1) et maîtriser les extensions urbaines le long de la route de la Vallée de la Meuse, la route D964. • Qualifier les espaces publics et les traversées d'agglomération notamment le long de la route D964. • Préserver et veiller à la qualité des entrées des villages, traitement paysager de la route D964.
<p>>> Préserver et consolider le réseau des structures arborées, des zones humides et des prairies le long de la Meuse</p>	<p> Préserver les réservoirs de biodiversité en cherchant à les rendre inconstructibles (privilégier le classement N, en exceptant les réservoirs de biodiversité fondés sur les chiroptères) (cf. mesure 1.1.1).</p> <p> Identifier et protéger le cordon des prairies et en particulier les prairies remarquables le long de la Meuse.</p> <p> Identifier et protéger les structures végétales : ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés qui contribuent à conforter la sous-trame prairiale et aquatique le long de la Meuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les annexes hydrauliques de la Meuse. • S'engager dans la restauration des zones humide à forte valeur écologique. • Préserver les pelouses calcaires en haut des versants. • Soutenir une agriculture économiquement viable et favorable au maintien des prairies (cf. mesure 1.4.2). • Valoriser les produits issus des prairies (cf. mesure 1.4.2).
<p>>> Favoriser la découverte du territoire en valorisant les points de vue et en qualifiant la route D964</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des points de vue concertation avec les habitants et les acteurs locaux. • Préserver les principales lignes de crête afin de maintenir les lignes de force du paysage. • Maîtriser l'impact des nouvelles constructions et des infrastructures le long de la route D964 , poursuivre le traitement paysager et la gestion écologique de la route D964. • Valoriser les entrées du territoire du Parc. 

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.3

CONSTITUER UN TERRITOIRE D'ACCUEIL
INTÉGRÉ À CELUI DE LA
GRANDE RÉGION



Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Objectif opérationnel 2.3.1 : Participer à la construction d'une destination touristique durable en Lorraine

Contexte

Le bilan évaluatif démontre que le territoire du Parc propose une offre d'activités diversifiée qui s'appuie notamment sur des équipements touristiques structurants tels que Madine, Chambley, Lachaussée, le Lindre, le Parc animalier de Sainte-Croix... et sur ses atouts naturels, culturels, de terroir ou encore liés au patrimoine. Pour autant, le caractère diffus de l'offre touristique, une offre de produits packagés insuffisante, la faiblesse de certains hébergements vieillissants ne répondant plus à la demande ou une hôtellerie familiale qui tend à disparaître, ne facilite pas sa mise en marché. De plus, l'environnement institutionnel ne reconnaît pas systématiquement le Syndicat Mixte du Parc comme un acteur du développement touristique en dehors des thématiques pour lesquelles il apparaît comme un interlocuteur « naturel ». Néanmoins, de par sa situation au cœur de l'Europe, le territoire est au centre d'un important gisement de clientèles, lesquelles expriment une demande vers un tourisme de nature et de tourisme durable de manière plus générale.

L'enjeu est de définir un projet collectif concerté et partagé qui contribue à la mise en œuvre d'un tourisme de qualité fondé sur la valorisation des patrimoines autour de pôles identifiés, la responsabilisation des visiteurs (tourisme et loisirs) et la création d'une destination touristique durable au cœur de la Grande Région.

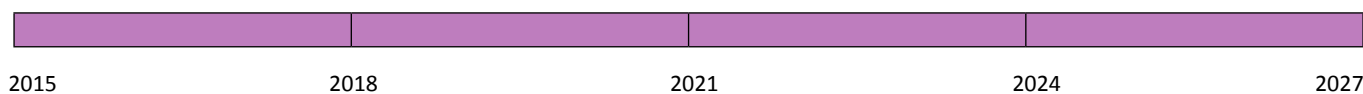
Mesures et dispositions

Mesures prioritaires



Développer une offre de tourisme durable en s'appuyant sur les politiques d'économie touristique existantes et en les faisant connaître

- S'appuyer sur les équipements touristiques structurants tels que Madine, Chambley, Lachaussée, le Lindre, le Parc animalier de Sainte-Croix...
- Accompagner le développement d'une offre de produits de découverte de la nature en lien avec les joyaux de la biodiversité et du paysage (cf. mesure 2.1.1).
- Organiser et valoriser la découverte des patrimoines par les circulations douces : à pied, à vélo, sur les canaux...
- Proposer une offre de découverte intégrant les sports de pleine nature non motorisés en lien avec les Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et/ou les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), dans le respect des patrimoines naturels et paysagers.
- Renforcer et accompagner le développement de l'offre autour de filières spécifiques et/ou innovantes (tourisme de mémoire et industriel, métiers d'art et création contemporaine, gastronomie et bien-vivre, événementiel, ...).
- Accompagner le développement de l'agritourisme en privilégiant la mise en réseau des acteurs (producteurs, hébergeurs, restaurateurs, ...) (cf. mesure 3.1.2).

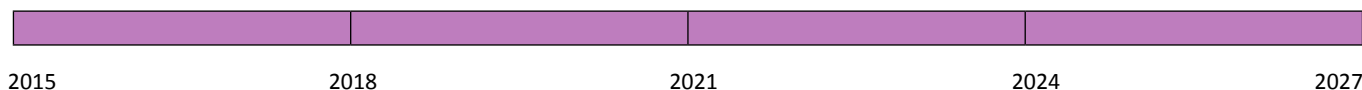


>> Professionnaliser les acteurs et constituer un réseau d'ambassadeurs du tourisme durable

- Accompagner les acteurs pour favoriser la prise en compte des principes du développement durable et des enjeux climatiques dans les projets.
- Animer une démarche qualité et soutenir les investissements indispensables à l'évolution de l'offre.
- Identifier, organiser et mettre en œuvre la formation des acteurs touristiques en s'appuyant sur les dispositifs existants et en proposant des modules adaptés au développement durable.

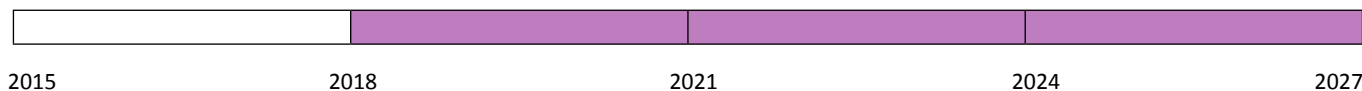
Vocation 2

- Animer et coordonner le réseau des acteurs en vue de favoriser les échanges, de constituer un réseau d'ambassadeurs vecteur de l'image Parc et d'inviter les clientèles à l'éco-responsabilité (notamment autour de la gestion des déchets).
- Développer la Marque « Accueil » du Parc.



>> Promouvoir la destination « Parc naturel régional de Lorraine »

- Connaître et anticiper les attentes des clientèles (Observatoire du Territoire) en lien avec les dispositifs d'observation déjà existants.
- Organiser la circulation des visiteurs par la mise en place d'une signalisation touristique performante et en veillant au respect de la réglementation relative à la publicité dans les Parcs naturels régionaux (cf. mesure 2.2.3).
- S'appuyer sur le réseau des Offices de Tourisme et des grands sites d'accueil pour promouvoir l'offre.



Mesures complémentaires

>> Mettre en marché la destination touristique « Parc naturel régional de Lorraine »

- Favoriser le développement d'une gamme de produits écotouristiques.
- Organiser une stratégie marketing en privilégiant notamment l'e-tourisme et l'utilisation des Techniques d'Information et de Communication (TIC).
- Faire connaître la Marque Parc.

>> Accompagner l'innovation et favoriser un tourisme pour tous

- Connaître et anticiper les attentes, s'adapter aux nouveaux modes de vie et élargir le champ des clientèles (seniors plus, jeunes, familles, public en situation de handicap...).
- Favoriser l'allongement de la saison en proposant des produits innovants.
- Soutenir l'innovation touristique dans l'offre et les outils pour encourager l'émergence de produits thématiques et insolites.
- Valoriser les plateformes intermodales pour favoriser les déplacements des visiteurs (cf. mesure 3.2.1).
- Développer l'économie touristique au service de l'environnement et des équilibres sociaux du territoire.

Engagements des signataires

>> L'État

- Sensibilise les structures impliquées dans les sports de nature pour un développement durable de leurs activités
- Veille, dans les autorisations délivrées, au respect des espèces et des espaces protégés.
- Soutient le développement du tourisme ornithologique.

>> La Région

- Participe à la promotion de la destination « Parc naturel régional de Lorraine », en s'appuyant notamment sur les destinations phares du territoire.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- Soutient le développement de la Marque Parc autour de niches spécifiques intégrant des dimensions qualitatives, paysagères, environnementales...
- Soutient les opérations de communication et de promotion touristiques.
- Soutient le développement d'une offre de tourisme de nature et d'itinérance autour des voies vertes sur les axes d'intérêt régional.
- Soutient le développement d'une offre touristique autour des thématiques du patrimoine naturel, de la gastronomie et du tourisme de mémoire.
- Soutient le développement d'une offre de sports de nature.

>> Les Départements

- Soutiennent, animent et mettent en œuvre le développement d'une offre touristique sur le territoire, en cohérence et en partenariat étroit avec les stratégies départementales.
- En lien avec les plans départementaux de signalisation, appuient les opérations menées sur le territoire visant à organiser la circulation des visiteurs.
- Participent à la valorisation de la destination « Parc naturel régional de Lorraine ».

Le Département de la Meuse

- Anime et met en place un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.
- Soutient le développement d'une offre de tourisme ornithologique, gastronomique et de mémoire.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- S'engagent à veiller à la cohérence des initiatives locales avec le projet du territoire Parc.
- Informent le Syndicat Mixte du Parc des projets qu'elles soutiennent et accompagnent.
- Accompagnent le développement des Offices de Tourisme.
- Mettent en œuvre des itinéraires de circulation douce dans le cadre d'un schéma à l'échelle du Parc.
- Accueillent les publics en recherchant l'exemplarité par l'excellence et l'innovation.
- Utilisent et valorisent l'image « Parc » dans leurs actions de promotion touristique.
- Recherchent une cohérence dans les éléments de signalisation et signalétique permettant de valoriser l'image « Parc ».

>> Les Communes

- Valorisent des sites naturels communaux ayant un intérêt patrimonial et adoptent une démarche d'exemplarité lors de la réalisation d'un équipement touristique (Maison de la nature, gîte communal, camping municipal...).

Le rôle du Syndicat Mixte

- Accompagne les acteurs du territoire (publics et privés) en veillant à l'émergence d'une offre intégrant les valeurs « Parc » notamment à travers la mise en œuvre de la Marque Parc.
- Accompagne et coordonne le développement d'une offre spécifique (tourisme de nature) autour des joyaux de la biodiversité et du paysage.
- Promeut et valorise les circulations douces et les sports de pleine nature sur son territoire dans le respect des patrimoines naturels et paysagers.
- Coordonne la réalisation de schémas de signalisation touristique à l'échelle de son territoire.
- Veille à mettre en œuvre ses actions en complémentarité avec les politiques régionales, départementales et locales.
- Assure l'échange d'expériences en matière de développement durable appliqué au tourisme en favorisant la mise en réseau des acteurs et en proposant un calendrier de formations.
- Participe à la mise en cohérence des schémas de signalisation touristique départementaux.

Vocation 2

- Favorise le développement des activités de pleine nature en cohérence avec les objectifs de préservation des patrimoines.

Les partenaires



Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Comités Régional et Départementaux du tourisme, Pays, Offices de Tourisme, prestataires et acteurs du Parc et des territoires voisins, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'agriculture, réseaux de prestataires (Logis de France, Gîtes de France, ...)...

Exemples d'actions

- Organisation d'un programme de formations à destination des acteurs touristiques en adéquation avec les enjeux du développement durable.
- Mise en place d'une boîte à outil (fiches conseils) destinée aux prestataires touristiques pour les aider à intégrer le développement durable dans leurs équipements et activités.
- Organisation de produits touristiques insolites invitant à la découverte des patrimoines naturels et culturels.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Nombre de prestations touristiques engagées dans une démarche de progrès de la Marque « Accueil du Parc » (Charte)
-  Nombre de prestations touristiques éco-labellisées et labellisées Tourisme et Handicap (Territoire)

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

Objectif opérationnel 2.3.2 : Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région

Contexte

La Région Lorraine s'est engagée dans une démarche d'aménagement du territoire régional, qui s'appuie sur sa situation géographique transfrontalière, support de la construction de la Grande Région.

Le concept de Grande Région devient progressivement une réalité qui se construit autour d'un projet de développement et de planification territoriale. Dans cet espace, chaque entité partenaire dispose d'un ou de plusieurs Parcs naturels qui se sont regroupés dans le cadre d'un réseau.

Le bilan évaluatif montre la nécessité de poursuivre les échanges et la coopération afin d'en faire bénéficier les acteurs du territoire. C'est pourquoi, l'ambition partagée est de faire émerger des actions et des projets de coopération, de promouvoir une nouvelle relation ville/campagne et de positionner les Parcs naturels en tant que destination touristique et culturelle. Elle pourra trouver sa concrétisation dans le cadre d'une coopération renforcée avec les autres territoires et notamment le réseau des Parcs de la Grande Région.

L'espace de la Grande Région constitue un seuil critique en matière de gisements de clientèle et de circulation des différents publics. C'est également une bonne échelle pour la commercialisation des productions locales spécifiques.

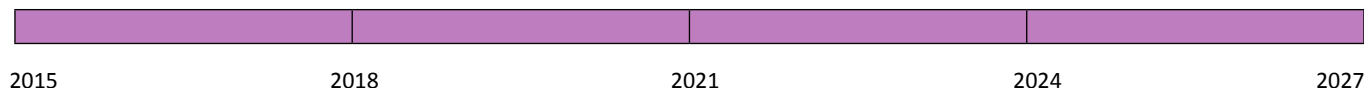
Aussi, il s'agit de bien faire connaître à l'ensemble des habitants de la Grande Région les atouts du territoire, de les rendre accessibles à un public transfrontalier et de favoriser les échanges dans une démarche durable et conviviale.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

>> La coopération comme outil pour favoriser la mise en œuvre du projet de territoire

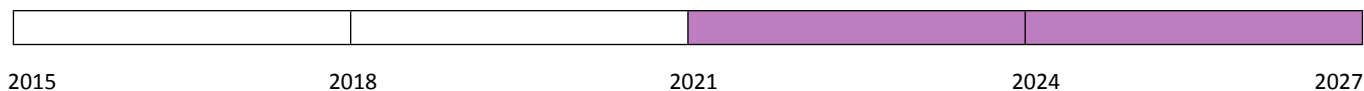
- Renforcer la coopération avec les autres territoires et notamment le réseau des Parcs de la Grande Région.
- Valoriser à un niveau international les joyaux de la biodiversité et du paysage, et en particulier les sites classés Natura 2000 et/ou RAMSAR qui sont présents sur les Parcs de la Haute-Sûre (L), de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier (B) ou des Hautes Fagnes-Eifel (B) (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.2).
- Faire connaître les produits emblématiques du territoire comme la mirabelle, la truffe, la madeleine, les vins et eaux de vie et leur ouvrir de nouveaux marchés. (cf. mesures 2.1.2 et 3.1.2).



>> Renforcer l'aménagement durable et la structuration touristique du territoire (cf. mesures 2.3.1 et 3.2.1)

- Élaborer avec les partenaires un schéma des grands itinéraires européens de circulation douce au niveau de la Grande Région (itinéraires pédestres, euro vélo, navigation fluviale...). ↑
- Proposer des opérations concertées d'aménagement durable exemplaires pour l'effacement des discontinuités des itinéraires de circulation douce et le rétablissement des continuités de la Trame Verte et Bleue.
- Proposer des produits nouveaux à une échelle pertinente et s'appuyer sur des opérateurs présents sur les autres territoires de la Grande Région (opérateurs allemands pour le tourisme équestre...).
- Élaborer des propositions conjointes en matière de mobilité touristique, d'accessibilité des sites, d'itinéraires ou de recherches de publics, de mise en marché.

Vocation 2



Mesures complémentaires

>> La coopération pour faire connaître le territoire et ses atouts

- Développer une communication active et coordonnée pour renforcer l'image et la notoriété des territoires.
- Organiser des manifestations à l'échelle de la Grande Région (événements culturels, marchés des saveurs, éductours à destination des médias, des acteurs, des relais d'opinion ...).
- Développer la pratique du multilinguisme.

>> La coopération pour renforcer l'économie et la vie du territoire (cf. mesure 3.3.1)

- Favoriser les échanges entre les différents acteurs ou réseaux d'acteurs du territoire et leur permettre de trouver sur les autres territoires des informations et des moyens nécessaires à leurs développements.
- Favoriser l'utilisation des outils qui se mettent en place au niveau transrégional.

Engagements des signataires

>> L'État

- Soutient le développement du tourisme ornithologique à l'échelle de la Grande Région.
- Participe à la valorisation des sites classés, en particulier dans le cadre du portail de la Grande Région.
- Veille à la préservation et apporte un appui technique à la mise en valeur des sites classés et inscrits.

>> La Région

- Soutient le développement d'une offre touristique autour des thématiques du patrimoine naturel, de la gastronomie et du tourisme de mémoire à l'échelle de la Grande Région.
- Soutient le développement des circulations douces sur le territoire, en lien avec les grands itinéraires européens de circulation.
- Appuie les opérations de valorisation du patrimoine militaire et architectural de la Reconstruction.

>> Les Départements

- Soutiennent le développement des circulations douces, des véloroutes et des voies vertes sur le territoire, en lien avec les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.
- Soutiennent et valorisent les événements, projets structurants, circuits culturels et touristiques permettant la circulation des publics.

Le Département de la Meuse

- Soutient le développement d'une offre de tourisme ornithologique, gastronomique et de mémoire à l'échelle de la Grande Région.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Participent à la réflexion pour élaborer un schéma des grands itinéraires européens de circulation douce (itinéraires pédestres, euro vélo, navigation fluviale...).
- Réalisent des opérations concertées d'aménagement durable exemplaires pour l'effacement des discontinuités des itinéraires de circulation douce, le rétablissement des continuités écologiques.

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

>> Les Communes

- Réalisent des opérations concertées d'aménagement durable exemplaires pour l'effacement des discontinuités des itinéraires de circulation douce, le rétablissement des continuités écologiques.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Participe à l'animation du Réseau des Parcs de la Grande Région.
- Participe au renforcement de la coopération avec les autres Parcs lorrains.
- Promeut les joyaux de la biodiversité et du paysage à l'échelle de la Grande Région.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Réseau des Parcs de la Grande Région, membres de la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière...

Exemples d'actions

- Développement d'outils de promotion et des produits touristiques à l'échelle transfrontalière et européenne.
- Aménagement et promotion des véloroutes, voies vertes et grands itinéraires cyclables.
- Organisation d'un événementiel autour des mobilités douces dans les Parcs (roller, vélo, handi-bike...).
- Construction d'un projet culturel à l'échelle de la Grande Région.
- L'art en territoire : création de circuits artistiques.
- Création et promotion de circuits du patrimoine (Guerre de 1870, Grande Guerre, Patrimoine de la reconstruction...).
- Organisation chaque année dans un Parc du réseau d'un événement thématique promotionnel de belle notoriété : la gastronomie, l'artisanat d'art, un spectacle culturel.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre de projets de coopération intégrant les Parcs naturels de la Grande Région (Charte)
- Nombre de projets de coopération sur les mobilités touristiques (Territoire)

Vocation 2

Objectif opérationnel 2.3.3 : Se former et s'organiser pour accueillir sur le territoire

Contexte

Le Parc naturel régional de Lorraine est un territoire d'accueil et de découverte pour ses habitants, mais également pour ceux de la Région Lorraine, de la Grande Région et plus largement des touristes français ou étrangers qui y séjournent chaque année.

L'accueil et la découverte sont assurés par des acteurs (habitants, artisans, associations, artistes, agriculteurs, élus etc...) qui ont des statuts (associations, privés, collectivités...), des pratiques, des publics (scolaires, jeunes, touristes, habitants etc...) et des labels de reconnaissance différents (Boutiques du Parc, Charte Éducation, Tourisme et Handicap...). Parfois d'ailleurs ils n'ont pas de label du tout.

Par ailleurs, ces acteurs ont des degrés de professionnalisation et de connaissance du territoire différents.

Cette hétérogénéité, révélée dans le bilan évaluatif, ne permet pas de créer un accueil avec des valeurs partagées sur le territoire.

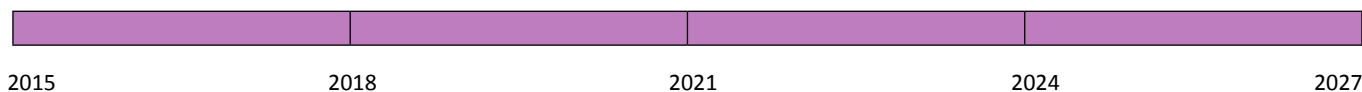
L'enjeu est donc de créer une dynamique entre ces différents acteurs afin de proposer une offre d'accueil organisée et harmonisée sur le territoire, et ce prioritairement en direction des habitants, entreprises, touristes, artistes, jeunes et des scolaires. Il conviendra également de favoriser les bonnes conditions d'installation et/ou de maintien d'acteurs sur le territoire afin de permettre l'émergence de nouveaux projets d'accueil ou la pérennisation des projets existants et de générer de l'activité sur le territoire (cf. mesures 3.1.2 et 3.2.1).

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

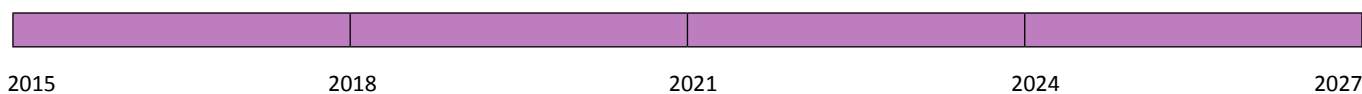
>> Créer des passerelles entre les réseaux du territoire

- Connaître les acteurs, les attentes et les publics.
- Identifier les acteurs du territoire concernés en s'appuyant notamment sur les réseaux existants (cf. mesure 3.3.1).
- Évaluer leurs attentes et leurs besoins (formations, appui technique...).
- Identifier et connaître les publics et leurs attentes.



>> Organiser et proposer un programme de formations permettant :

- de professionnaliser l'accueil, de connaître les différents publics et leurs spécificités ;
- d'acquérir des valeurs et des pratiques communes respectueuses des principes du développement durable ;
- de connaître le fonctionnement du Parc, de son territoire (les milieux naturels, les richesses patrimoniales, les itinéraires de randonnée, les producteurs...) et de ses grands enjeux.



Mesure complémentaire

>> Encourager les initiatives et propositions communes veillant à :

- Harmoniser l'offre d'accueil sur le territoire (catalogue commun de l'offre d'accueil, ...)

Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine

- Proposer des produits spécifiques, reposant sur des valeurs communes ;
- Travailler à l'élaboration de produits et d'espaces d'accueil communs ;
- Élaborer de nouvelles formes d'accueil pour les entreprises, les nouveaux habitants, les jeunes...

Engagements des signataires

>> L'État

- Soutient les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées par le Syndicat Mixte du Parc.

>> La Région

- Met à disposition les données de l'Observatoire lorrain du tourisme.
- Soutient la professionnalisation des acteurs touristiques publics et privés.
- Oeuvre à la structuration de l'offre régionale en matière d'éducation à l'environnement.
- Soutient la création et le développement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'entrepreneuriat social générant une activité économique à portée sociale, sociétale, environnementale.
- Souhaite dynamiser « l'entreprendre autrement », mieux accompagner les porteurs de projets économiques, portés par des valeurs sociale, sociétale, environnementale, porteuses d'innovation sociale, dans le cadre de la démarche filière Économie Sociale et Solidaire.
- Souhaite pérenniser les emplois et assurer la relève, notamment dans les structures associatives employeuses (sensibilisation des jeunes, formation, valorisation des métiers...), dans le cadre de la démarche filière Économie Sociale et Solidaire.

>> Les Départements

- Soutiennent la professionnalisation et la formation des acteurs touristiques.
- Participent à la réflexion sur la thématique de l'accueil et apportent leurs savoir-faire, le cas échéant.
- Soutiennent les associations et les acteurs dans leur offre de formation et projets d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Le Département de la Meuse

- Via le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, favorise l'accueil à la ferme et la diversification agricole.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Anime, coordonne et dynamise l'offre d'accueil.
- Forme les acteurs de l'accueil et assure une veille sur la qualité des offres proposées (démarche Charte qualité).
- Promeut l'offre sur le territoire, à l'échelle de la Région Lorraine et de la Grande Région.
- Met en place un ou des espaces d'accueil des publics et de valorisation du territoire.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.



Vocation 2

Comités Régionaux et Départementaux du Tourisme, Offices de Tourisme, prestataires et acteurs du territoire, membres du Réseau Éducation...

Exemples d'actions

- Organisation de formations aux membres des réseaux tourisme, culture, éducation...

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre de journées stagiaires de formation et de sensibilisation mises en place à destination des acteurs des différents réseaux (Charte)
- Évolution du nombre de structures d'accueil (Territoire)
- Nombre d'opérations concertées mises en place associant des acteurs des différents réseaux (Charte)

Un territoire qui construit son avenir
avec ses bassins de vie et ses populations

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.1

FAIRE ÉMERGER ET SOUTENIR LES
INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Vocation 3

Objectif opérationnel 3.1.1 : Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte

Contexte

Le bilan évaluatif montre que le Syndicat Mixte du Parc ne s'est pas doté des moyens nécessaires pour appuyer et qualifier les secteurs économiques, hors agriculture. L'accompagnement environnemental des acteurs et la valorisation économique des productions étaient notamment indiqués comme pistes de travail.

De manière générale, le territoire du Parc est déficitaire en emploi puisqu'il compte à peine 2% de l'emploi régional. Les services se sont développés et l'industrie a décliné : les usines Bata et Kléber en sont deux exemples emblématiques. Pour relativiser ce déclin, les services aux entreprises représentent 8,3 % des emplois. Ces emplois comprennent des activités qui étaient réalisées par les industries et qui ont été externalisées.

Le secteur du bâtiment a été dynamique en termes de créations d'entreprises, au cours d'une décennie qui lui a été favorable. Cependant, le fait que 56 % des entreprises créées soient encore actives après 5 ans en Lorraine et les perspectives actuelles de construction pondèrent cet optimisme.

D'un point de vue énergétique, l'ensemble des secteurs économiques sont très dépendants des énergies fossiles et le recours aux énergies renouvelables reste anecdotique.

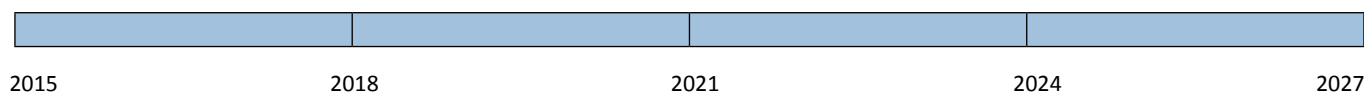
L'enjeu sera de maintenir et développer l'emploi sur le territoire, en misant notamment sur l'innovation et l'amélioration des performances énergétiques et environnementales comme facteurs de compétitivité.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

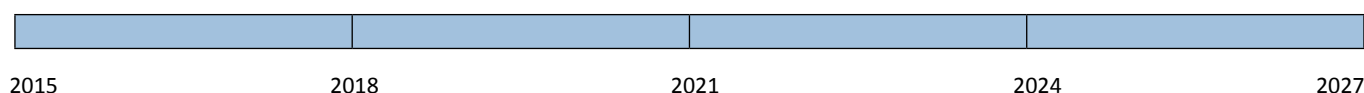
>> Faire de la qualité environnementale un facteur de compétitivité capable de dégager une plus-value pour les entreprises

- Identifier, avec les syndicats professionnels, les chambres consulaires, le CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises), les filières économiques qui ont des besoins en matière d'amélioration de la qualité environnementale.
- Réhabiliter les bâtiments d'activités existants et notamment le tertiaire.
- Développer les diagnostics énergétiques et environnementaux dans les entreprises artisanales.



>> Produire de nouvelles valeurs ajoutées et participer à la diversification du tissu économique

- Développer des partenariats entre les acteurs publics et privés.
- Favoriser l'émergence de projets innovants : éco-conception des produits, circuits-courts de recyclage (collecte et réutilisation d'anciens matériaux et matériels), production de plantes locales...
- Accompagner les Collectivités sur la qualification environnementale des zones d'activité (cf. mesures 2.2.1 et 2.2.2).



Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Mesures complémentaires

>> Faire connaître les politiques publiques et les actions en faveur du développement économique durable

- Informer sur les dispositifs d'accompagnement existants (offres de formation, information...).
- Valoriser les entreprises engagées dans des démarches d'amélioration : écotrophées...

>> Rénover les bâtiments et développer l'éco-construction

- Favoriser la structuration d'une filière éco-construction en lien avec les pôles de compétitivité (fibres...).
- Rénover l'habitat, dans une perspective de maintien des personnes âgées à domicile, d'accessibilité des logements, d'offre de logements pour tous, et d'amélioration des performances énergétiques.
- Expérimenter une adaptation de l'habitat traditionnel à une meilleure performance énergétique (cf. mesures 2.2.2 et 2.2.3).

>> Promouvoir une agriculture plus autonome et mieux intégrée aux autres filières économiques (cf. mesures 1.4.2, 1.4.3 et 3.1.3)

- Développer l'autonomie des exploitations agricoles : énergies renouvelables, engrais issus d'unités de méthanisation...
- Assurer le compostage des déchets fermentescibles verts et issus de la restauration collective en recherchant des circuits de proximité et des engagements des collectivités sur des périodes permettant d'assurer la pérennité de l'opération.
- Développer la méthanisation issue des effluents d'élevage en recherchant des synergies avec les entreprises (valorisation de la chaleur...) et les collectivités (restauration collective...).
- Innover sur de nouvelles productions pour s'inscrire dans les filières éco-matériaux.

>> Maintenir une filière-forêt-bois diversifiée et lui ouvrir de nouvelles perspectives (cf. mesure 1.2.1)

- Inviter les Communes à s'impliquer dans une meilleure valorisation économique du bois.
- Maintenir les scieries locales, en misant sur l'innovation et en promouvant les démarches qualité.
- Trouver de nouveaux débouchés pour les essences locales.
- Développer le bois-énergie en privilégiant les installations performantes, les petites chaufferies collectives et le bois-bûche, dans le respect des autres fonctions de la forêt.
- Créer des liens avec les autres secteurs économiques (filières).
- Soutenir le développement d'une filière économique autour de la valorisation des arbres isolés, haies et autres formations arborées.

Engagements des signataires

>> L'État

- A travers les lycées agricoles, appuie les opérations de recherche concernant les expérimentations énergétiques.
- Mène les actions du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier dans le respect des paysages.
- Accompagne les entreprises devant réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre.
- Soutient le développement de l'économie verte au travers de dispositifs incitatifs.

>> La Région

- Soutient l'investissement des TPE et des PME en process durable et en immobilier exemplaire via des dispositifs particuliers.
- Soutient l'investissement des entreprises de mobilisation forestière.
- Soutient l'investissement des activités de première transformation du bois et de seconde transformation orientée vers la construction.

Vocation 3

- Soutient le développement de programmes de recherche et d'opérations expérimentales (ex : filière économique autour de la valorisation des arbres) associant les laboratoires de recherche et les entreprises lorraines.
- Fait connaître les besoins des entreprises en matière de Recherche et Développement.
- Soutient la création de nouvelles filières économiques via des dispositifs incitatifs sur les économies d'énergie.
- Engage un travail de réflexion avec les plateformes régionales de formation professionnelle.
- En lien avec le Syndicat Mixte du Parc, participe à la déclinaison et à la mobilisation des filières éco-construction / éco-rénovation sur le territoire.
- Accompagne les études et les recherches engagées sur la question de la méthanisation.
- Dans le cadre du Réseau Environnement Entreprises Lorraine (REEL), participe à la valorisation des entreprises du territoire engagées dans des démarches de qualité environnementale.
- Accompagne les opérations d'information et de sensibilisation auprès des publics pour un passage « à l'acte ».

>> Les Départements

- Mettent à disposition du territoire et mutualisent les données relatives à l'économie verte.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Anime et accompagne le développement économique durable (rénovation de l'habitat, éco-construction...).
- Accompagne les porteurs de projets dans le cadre d'une plateforme technique transversale (Meurthe-et-Moselle Développement).

Le Département de la Meuse

- Coordonne les actions issues du Schéma Départemental de Développement Économique (éco-construction, filière bois, diversification agricole...).
- Anime et coordonne un dispositif destiné à impulser et fédérer les initiatives du territoire en faveur des économies d'énergie.
- Accompagne les porteurs de projet et valorise les opérations exemplaires.

Le Département de la Moselle

- Accompagne la mise en place de maisons durables.
- Accompagne la mise en réseau et le déploiement territorial auprès des acteurs engagés dans une démarche de développement durable dans le cadre de la démarche « Bâtiment Durable Intelligent ».

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Favorisent l'installation d'entreprises respectueuses de l'environnement.
- Participent à la création de filières locales (agro-matériaux, éco-matériaux...).
- Inscrivent les Zones d'Activités Économiques dans une démarche de qualité environnementale.

>> Les Communes

- Accompagnent les initiatives locales innovantes et liées à l'économie verte.
- Relaient les actions promouvant l'amélioration des performances environnementales des entreprises.

Le rôle du Syndicat Mixte

- En partenariat avec les organismes consulaires et les instituts techniques, initie de nouvelles filières valorisant les ressources locales, favorise la réalisation de diagnostics énergétiques et environnementaux dans les entreprises, ainsi que l'émergence d'actions innovantes.
- Participe à la valorisation des entreprises engagées dans des démarches d'amélioration de leur performance environnementale (certification, trophées...).

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

- Participe à des études et des expérimentations mettant en lien des filières valorisant les ressources locales.
- Veille à la cohérence des projets avec le Plan Climat-Énergie Territorial.
- Accompagne la structuration de la filière bois-énergie issue de la valorisation des arbres isolés, haies, bosquets.
- Mène un travail de prospective autour des fonds européens mobilisables en faveur de la performance énergétique des entreprises, et assure la diffusion des informations auprès des acteurs économiques du territoire.
- Relaye l'information sur les dispositifs d'accompagnement en faveur du développement économique durable.
- Participe à l'information des élus, des habitants et des acteurs économiques sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la valorisation des ressources économiques locales et la qualité environnementale des zones d'activités économiques.
- Informe les publics sur les nouveaux métiers de l'économie verte.
- Participe à la mobilisation du réseau REEL sur le territoire.
- Favorise la concertation entre les acteurs du territoire et facilite les transferts d'expérience.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Chambres consulaires (Agriculture, Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, CNIDEP), fédérations professionnelles, entreprises, lycées agricoles, Réseau Environnement Entreprises Lorraine, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement, maison de l'emploi meusienne...

Exemples d'actions

- Mise en place d'opérations collectives en faveur de la performance environnementale des entreprises : projet pilote d'amélioration de la performance énergétique des entreprises artisanales de Moselle, opérations collectives sectorielles du CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises) et des Chambres des métiers de l'artisanat vers des secteurs professionnels (pressings, garages...)...
- Valorisation des entreprises : Prix du Réseau Environnement Entreprise Lorraine, Trophées de l'eau, Ecotrophées des Parcs...

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre d'acteurs économiques accompagnés dans une démarche de qualité environnementale (Charte)
- Nombre d'éco-entreprises sur le territoire (Territoire)

Vocation 3

Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'économie de proximité

Contexte

Le bilan évaluatif montre que le développement de l'économie de proximité autour de la valorisation des productions agricoles est une avancée mais qu'elle mérite néanmoins de prendre une véritable envergure et d'être élargie à d'autres secteurs d'activités. Le Parc dispose d'un tissu dense d'entreprises artisanales et de services. Le secteur agricole, quant à lui, compte 1 205 exploitations agricoles.

Parallèlement, 80 870 habitants sont recensés sur le territoire et celui-ci bénéficie de la proximité de 9 villes-portes (soit au total 169 667 habitants) et des deux grandes agglomérations de Metz et Nancy.

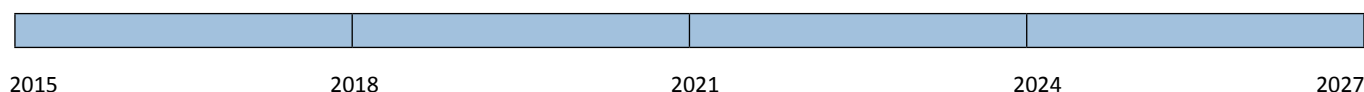
Dans la perspective du changement climatique qui risque de modifier les modes de production ainsi que l'organisation des échanges, l'enjeu est d'améliorer le service rendu aux habitants du territoire et de développer du lien social et des solidarités en favorisant les échanges directs entre producteurs et consommateurs. Cette démarche vise également à réduire la consommation énergétique, à préserver et à mettre en valeur les paysages et les milieux naturels.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

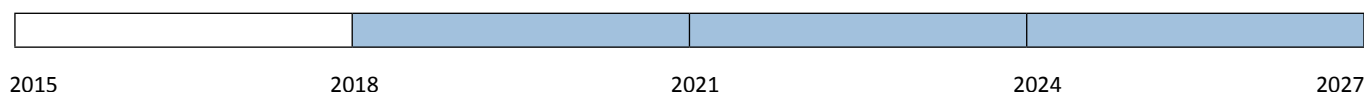
Développer l'offre de produits issus du territoire en s'appuyant sur les compétences des acteurs professionnels et les dispositifs d'accompagnement existants en les faisant connaître

- Soutenir les productions agricoles en veillant à ce qu'elles soient en phase avec les enjeux naturels et paysagers du territoire (cf. mesure 1.4.2) et ce, qu'elles soient commercialisées en circuit-court ou en circuit-long.
- Accompagner en priorité les filières de l'élevage, de l'arboriculture, de la viticulture et de la pisciculture pour valoriser les prairies, les vergers, les vignes, les étangs contribuant aux qualités environnementales du territoire (cf. mesures 2.1.2 et 1.4.1).
- Accompagner les démarches qualité (certifications, labels, marques dont Marque Parc, etc....).
- Valoriser les fruits des vergers familiaux en favorisant la transformation à destination d'une consommation familiale.
- Aider les producteurs à rechercher des débouchés communs, faciliter les ventes (exemple dans la restauration collective, réseau des Boutiques du Parc).
- Mettre en place des événements ponctuels (marchés, manifestations) contribuant à la promotion des produits.



>> Organiser et favoriser la mise en réseau des producteurs

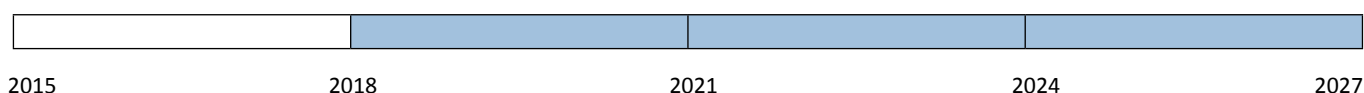
- Encourager la mutualisation des petites unités de transformation et des abattoirs à une échelle territoriale pertinente.
- Réaliser des documents promotionnels mutualisés.
- Développer les liens avec les villes.



Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

>> Tisser des liens entre producteurs et consommateurs du territoire et renforcer la commercialisation des produits locaux

- Sensibiliser les populations et les acteurs publics aux enjeux d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de qualité et inciter à la consommation de proximité.
- Soutenir la création de points de vente collectifs et renforcer les structures existantes (y compris vente ambulante) autour des bassins de vie.
- En partenariat avec les Chambres, développer les liens avec la restauration hors domicile (cantines, restaurants...).
- Se servir des nouvelles technologies et des réseaux sociaux pour faire connaître les produits et les diffuser.
- Inviter producteurs et consommateurs à réduire la production de déchets (suremballage, tri, sensibilisation...) afin de limiter leur impact.



Mesures complémentaires

>> Accompagner le développement de l'agro-tourisme en privilégiant la mise en réseau des acteurs (producteurs, restaurateurs, tables d'hôtes, etc....) (cf. mesures 2.1.1, 2.3.1 et 2.3.3).

>> Animer et coordonner une stratégie de valorisation du bois en circuit-court en lien avec les professionnels du secteur (cf. mesure 1.2.1).

>> Mettre en place des filières innovantes ou nouvelles sur le territoire (cf. mesure 1.4.2).

>> Faire connaître et accompagner les initiatives d'économie sociale et solidaire (AMAP, financements solidaires, services, systèmes d'échanges, etc.).

>> Intégrer des critères liés à l'économie sociale et solidaire et à l'environnement dans le montage des projets et la commande publique.

>> Maintenir les commerces de proximité et les services dans les villages et les bourgs-relais. (●)

Engagements des signataires

>> L'État

- Appuie le développement des productions de proximité.

>> La Région

- Soutient le développement et la valorisation des productions agricoles de proximité.
- Soutient les opérations en faveur du maintien des services de proximité et des commerces en milieu rural.
- Soutient le développement de la Marque Parc autour de niches spécifiques intégrant des dimensions qualitatives, paysagères, environnementales...
- Soutient la création et le développement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'entrepreneuriat social générant une activité économique à portée sociale, sociétale, environnementale (circuit-court, groupes d'achat solidaire, Sociétés coopératives d'intérêt collectif...).
- Développe dans le cadre de la démarche filière Économie Sociale et Solidaire, des actions spécifiques permettant

Vocation 3

de développer la consommation éco-responsable via notamment le portail Internet de développement des achats responsables en Lorraine.

- Encourage la production et la consommation de produits lorrains (« La Lorraine, Notre signature », Lorraine Qualité Viande, et autres démarches de qualité type AOC, IGP, AB Lorraine...).

>> Les Départements

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Soutient le développement d'une économie de proximité dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable.
- Encourage le développement des circuits-courts dans les cantines scolaires.

Le Département de la Meuse

- Via le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, favorise l'accueil à la ferme et la diversification agricole.
- Coordonne les actions issues du Schéma Départemental de Développement Économique.
- Soutient le maintien des commerces de proximité.
- En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, soutient le développement des circuits-courts.
- Soutient la plantation de vergers dans les communes ayant fait l'objet d'un aménagement foncier récent.

Le Département de la Moselle

- Favorise la consommation de produits de l'agriculture de Moselle par les Mosellans « Mangeons mosellan » et initie une réflexion sur le développement des circuits-courts avec la Chambre d'Agriculture.
- Met en place, en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers et de l'Artisanat, une plateforme de coopération départementale visant notamment à accompagner les filières locales prioritaires.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Relaient les actions de sensibilisation définies dans la présente mesure.
- Favorisent l'accueil des porteurs de projet.
- Favorisent le maintien, l'extension et l'accueil d'entreprises.
- Accompagnent la valorisation et la promotion du tissu économique.
- Accompagnent la création et le développement de filières de valorisation des produits du territoire respectueux de l'environnement.
- Favorisent l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective.

>> Les Communes

- Relaient les actions de sensibilisation définies dans la présente mesure.
- Favorisent l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Sensibilise les habitants et les acteurs publics à la consommation de proximité.
- Met en lien les porteurs de projet avec les structures d'accompagnement.
- En partenariat avec les Chambres d'Agriculture, valorise les productions agricoles qualitatives sur le plan environnemental, accompagne la mise en oeuvre et la valorisation des démarches qualité sur son territoire, met en place des filières innovantes.
- Favorise la mise en réseau des acteurs économiques.
- Renforce et anime le réseau des Boutiques du Parc.

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

- Développe la Marque Parc.
- Promeut la transformation des produits issus des vergers familiaux.
- Met en valeur et promeut les productions locales sur et à l'extérieur du territoire.

Les partenaires





Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Chambres Régionale et Départementales d'Agriculture, Chambre Régionale de l'Économie Sociale, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Université de Lorraine, coopératives, Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale, Comités Départementaux du Tourisme, Offices de Tourisme, prestataires et acteurs touristiques et économiques, Pôle Lorrain de l'Utilité Sociale, Centre des Groupements des Agro-Biologistes de Lorraine, Paysans bio lorrains...

Exemples d'actions

- Animation du réseau des Boutiques du Parc.
- Organisation de rencontres sur le thème de l'approvisionnement local en produits agricoles.
- Soutien aux pisciculteurs pour la valorisation des poissons d'étangs.
- Recherche d'une nouvelle filière de valorisation économique des prairies remarquables pour encourager les pratiques extensives sur ces milieux...
- Mise en place d'une restauration collective alimentée par les producteurs locaux.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Nombre de produits marqués Parc (Marque Produit du Parc) (Charte)
-  Nombre d'actions de valorisation et de promotion des produits et des prestations (Charte)
-  Évolution du nombre de points de vente ou de systèmes de points de vente de produits en circuits-courts (Territoire)
-  Évolution de la proportion d'exploitants agricoles commercialisant leur production en vente directe ou en circuit-court (Territoire)
- Évolution du nombre d'équipements de proximité dans les bourgs-relais (Territoire)

Vocation 3

Objectif opérationnel 3.1.3 : Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission

Contexte

Sur la période 2000-2010, le territoire du Parc a connu une baisse de 18 % des exploitations agricoles. C'est inférieur aux tendances française (- 25 %) et lorraine (- 24 %) mais cette situation reste néanmoins préoccupante. En termes d'emplois, cela se traduit par une réduction du nombre d'UTA (Unité de travail agricole) de 8,6 % pour la même période. La SAU au sein du territoire ne s'est pas réduite. Par conséquent, on observe parallèlement un agrandissement des exploitations qui sont passées d'une SAU moyenne de 82 à 100 ha.

Cet agrandissement des exploitations, auquel s'ajoute une augmentation du prix du foncier (de 25 à 35 % en 10 ans), rend difficile la transmission des exploitations à des repreneurs qu'ils soient fils d'exploitants ou nouveaux arrivants dans la profession.

L'agriculture est une activité fondamentale pour le territoire car contribuant à sa vitalité économique (11,5 % de l'emploi direct et 5,6 % de l'emploi en agro-alimentaire) et à la diversité des milieux et des paysages.

Partant de ce constat, une nouvelle stratégie doit être développée par le Syndicat Mixte du Parc. L'enjeu est de maintenir, voire d'augmenter le nombre d'exploitations en favorisant la transmission et l'installation en agriculture.

Mesures et dispositions

Mesure prioritaire

>> Favoriser la diffusion des modes d'intervention des organismes agricoles, de l'État, des collectivités territoriales et des associations en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations. Encourager et promouvoir les politiques des collectivités territoriales visant la mise à disposition de terres agricoles favorables à de nouvelles productions et/ou destinés à des porteurs de projet s'installant hors cadre familial.



Mesures complémentaires

>> Faire connaître le financement de projets d'installation par l'épargne solidaire (ex : associations Terre de liens, CIGALE...).

>> Soutenir et accompagner le développement des productions faiblement représentées sur le territoire et nécessitant peu de surface agricole : maraîchage, volaille, miel, poissons d'eau douce... (cf. mesures 1.4.2 et 3.1.2).

Engagements des signataires

>> L'État

- Accompagne l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations.
- Accompagne et suit le développement des productions faiblement représentées sur le territoire.

>> La Région

- Accompagne, via un programme spécifique, l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire et le suivi post-installation.

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

- Via des conventions avec la SAFER, encourage la mobilisation de terrains pour le développement du maraîchage, de la viticulture et de l'arboriculture et autres types de productions spécialisées.
- Encourage la production et la consommation de produits lorrains (« La Lorraine, Notre signature », Lorraine Qualité Viande, et autres démarches de qualité type AOC, IGP, AB Lorraine....).

>> Les Départements

Département de la Meurthe-et-Moselle

- Appuie les aménagements fonciers intégrant l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire.

Département de la Meuse

- Apporte une aide à la formation des jeunes agriculteurs dans le cadre du parcours à l'installation.

Département de la Moselle

- Soutient l'installation des jeunes agriculteurs.
- Apporte une aide à la diversification en soutenant les filières spécifiques ainsi que la transformation et la commercialisation des produits.
- Favorise la consommation des produits de l'agriculture de Moselle par les Mosellans (« Mangeons mosellan »).

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Font connaître les modes d'intervention des structures d'accompagnement en faveur de l'installation d'agriculteurs.
- Créent les conditions pour pérenniser l'activité agricole : accompagnement de projets, soutien aux acteurs économiques en situation fragile, favoriser l'accès au foncier, le parrainage.

>> Les Communes

- Relaient les modes d'intervention des structures d'accompagnement, accès au foncier pour les agriculteurs en projet d'installation.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Diffuse aux porteurs de projet les modes d'intervention des structures d'accompagnement (organismes agricoles, État, collectivités territoriales, associations) en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations ainsi que le financement de projets par l'épargne solidaire.
- Fait connaître le territoire du Parc aux organismes agricoles et aux associations intervenant dans le domaine de l'installation de façon à conseiller et orienter au mieux les porteurs de projet vers des activités adaptées au territoire.
- Informe les jeunes sur les métiers de l'agriculture.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Chambres Régionale et Départementales d'Agriculture, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural, centres de gestion, Centre des Groupements des Agro-Biologistes de Lorraine, associations de parrainage...



Vocation 3

Exemples d'actions

- Mise en place d'une veille et d'un accompagnement des projets de transmission.
- Diffusion des dispositifs d'aides publiques et/ou de parrainage visant à encourager l'installation (audit de projet d'installation) et la transmission des exploitations.
- Soutien des agriculteurs en situation fragile en favorisant leur mise en relation avec les structures d'accompagnement (Chambres d'Agriculture, centres de gestion...) afin d'éviter l'arrêt de l'activité.
- Mise en place d'une stratégie partagée pour soutenir les installations favorisant la diversité des productions agricoles (faisabilité économique, environnementale).
- Organisation de journées de découverte des métiers de l'agriculture.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre d'actions, de formations et de sensibilisations en direction des porteurs de projet et des agriculteurs sur les modes d'intervention pour l'installation ou la transmission (Charte)
- Évolution de l'Unité de Travail Agricole (Territoire)
- Évolution du nombre d'exploitations agricoles (Territoire)

Un territoire qui construit son avenir
avec ses bassins de vie et ses populations

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.2

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES MODES DE VIE



Vocation 3

Objectif opérationnel 3.2.1 : Développer de nouvelles formes de mobilité

Contexte

Le territoire du Parc, de par la localisation périphérique de l'emploi, est sujet à de nombreux déplacements domicile-travail. Dans ce cadre, l'utilisation de la voiture individuelle est très largement majoritaire ; elle l'est également pour les autres motifs de déplacements (tourisme, loisirs...). Dans un contexte d'augmentation du prix du carburant, cette dépendance accrue vis-à-vis de l'automobile est facteur de précarité énergétique. Des alternatives à l'utilisation de l'automobile (intermodalité, covoiturage, transport en commun...) existent mais ne permettent pas toujours de répondre aux besoins en mobilité. Les problématiques de la mobilité et des déplacements en milieu rural sont par ailleurs au cœur des préoccupations exprimées par les élus, acteurs et partenaires du territoire.

Il s'agit de repenser la mobilité sur le territoire, en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire et en limitant l'artificialisation de l'espace, afin :

- de faciliter la circulation des habitants et des visiteurs selon des formes nouvelles permettant de réduire le poids du coût des transports dans le budget des ménages ;
- d'assurer une accessibilité égale aux services ;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

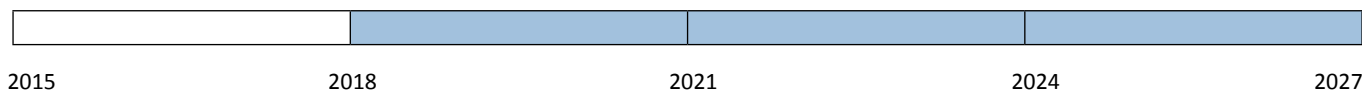
Même si le Syndicat Mixte du Parc n'est pas moteur en matière de mobilité et de déplacements, il suivra et accompagnera les différents projets qui émergeront sur le territoire.

Mesures et dispositions

Mesures prioritaires

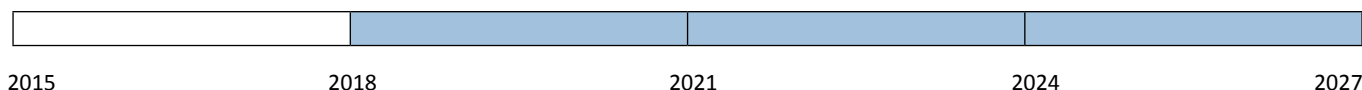
>> Améliorer et valoriser l'information sur la mobilité

- S'appuyer sur la plate-forme régionale d'information multimodale.
- Organiser le relais de l'information sur le territoire au niveau local et pour tous les publics.
- Informer les publics de l'offre en mobilité existante sur le territoire et à venir.
- Favoriser le partage de l'information via des terminaux nomades, des points d'accueil multiservices...



>> Faciliter l'accès au territoire et aux sites touristiques pour les visiteurs et les habitants




- Favoriser la découverte du territoire par les mobilités douces, en définissant un ou des schémas des circulations douces sur le territoire ↑ en lien avec les Schémas de Cohérence Territoriale et en les inscrivant aux PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.2).
- Mettre en réseau les acteurs pour sensibiliser et organiser la mobilité touristique et culturelle (cf. mesures 2.3.1 et 3.3.2).



Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Mesure complémentaire

>> Tendre vers une autre organisation et forme de mobilité

- Favoriser la coordination et la mutualisation des actions des Autorités Organisatrices de Transports (AOT).
- Accompagner le développement des modes de déplacements doux (marche, vélo ...), ouvert à tous les usagers, tout en utilisant les voies de circulation et chemins existants, en identifiant les secteurs et points dangereux à sécuriser afin d'offrir des itinéraires continus et attractifs aux usagers locaux comme aux visiteurs et touristes (cf. mesure 2.3.1).
- Expérimenter des aménagements de qualité (choix de revêtement, enrobés végétaux...) sur les projets à venir (cf. mesure 2.2.2).
- Utiliser les gares   et les nœuds intermodaux  du territoire pour développer de nouveaux services en faveur d'une mobilité responsable (parking de covoiturage et de vélo, location de vélos, pistes cyclables...).
- Poursuivre l'aménagement numérique du territoire afin d'organiser les déplacements de façon optimale (points services numériques, télécentres ...).
- Utiliser les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) pour connecter les Communes du territoire et optimiser les connections (plate-forme de télétravail, points d'accueil multiservices, visioconférences...).
- Répondre aux besoins en mobilité des populations économiquement vulnérables et en situation de précarité énergétique en expérimentant de nouveaux services.

Engagements des signataires

>> L'État

- Met à disposition les données relatives aux Trames Vertes et Bleues et au Schéma Régional de Cohérence Écologique pour les intégrer dans les nouveaux projets de mobilité.

>> La Région

- Partage et met à disposition du territoire les données issues de la plate-forme régionale d'information multimodale.
- Appuie la mise en place de Points Info Multi-Services (PIMS) ou autres dispositifs équivalents au niveau des gares ferroviaires du territoire.
- Favorise le développement de services à vocation touristique en faveur d'une mobilité responsable autour des destinations phares du territoire.
- Via des dispositifs d'insertion, soutient les actions engagées en faveur de la mobilité des populations économiquement vulnérables.
- Soutient la création et le développement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'entrepreneuriat social générant une activité économique à portée sociale, sociétale, environnementale (auto-partage, ateliers partagés...). Souhaite dynamiser « l'entreprendre autrement », mieux accompagner les porteurs de projets économiques, portés par des valeurs sociale, sociétale, environnementale, porteuses d'innovation sociale, dans le cadre de la démarche filière Économie Sociale et Solidaire.

>> Les Départements

- Participent à la valorisation de l'information sur la mobilité dans le cadre de la plate-forme régionale d'information multimodale.
- Favorisent les déplacements des populations enclavées et économiquement vulnérables via le développement des réseaux TED (Meurthe-et-Moselle), RTIM (Meuse) et TIM (Moselle).

Vocation 3

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Expérimente le développement du covoiturage sur des territoires « tests ».
- Expérimente la mise en place d'un système de transports à la demande.
- Poursuit l'aménagement numérique et l'équipement Haut Débit du territoire.

Le Département de la Meuse

- Accompagne le développement des mobilités douces et l'accès aux sites touristiques du territoire.
- Favorise le développement d'initiatives permettant de lever les freins à l'insertion socioprofessionnelle, notamment sur le champ de la mobilité (régie de mobilité, auto-école sociale, bons de transport...).
- Conduit le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) afin de définir la politique d'aménagement numérique vers le Très Haut Débit.

Le Département de la Moselle

- Facilite le développement du covoiturage en accompagnant les usagers grâce à un site Internet gratuit dédié (covoiturage57.com).
- Conduit le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dans la perspective de réduction de la fracture numérique sur le territoire mosellan et de l'évolution des technologies.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Mettent en oeuvre des itinéraires de circulation douce dans le cadre d'un schéma à l'échelle du Parc.
- Développent leurs sites Internet et les Technologies de l'Information et de la Communication afin de faciliter l'accès à l'information pour les habitants et les visiteurs.
- Relaient l'information sur la mobilité au niveau local et pour tous les publics.
- Participent à l'identification des secteurs et points dangereux sur les voies de circulation et les chemins existants, en vue d'y développer des modes de déplacements doux.
- Les Communautés de Communes, dans le cadre de leurs compétences, élaborent des plans de déplacement.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Accompagne les projets menés sur le territoire en matière de mobilité.
- Fait connaître aux différents publics l'offre existante sur le territoire.
- Sensibilise les réseaux d'acteurs à la problématique de l'accessibilité sur le territoire.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en oeuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Schémas de Cohérence Territoriale, gestionnaires de réseaux, associations et entreprises du territoire, Comités Départementaux du Tourisme, Offices de Tourisme...

Exemples d'actions

- Mise en place d'opérations de sensibilisation et de formation sur les autres formes de mobilité à destination des différents publics (habitants, professionnels du tourisme...).
- Sensibilisation des publics à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- Expérimentation du télétravail et mise en place de points d'accueil multiservices sur le territoire.



Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre d'opérations d'information menées autour de l'offre de transport existante sur le territoire (Charte)
- Évolution de la part modale des déplacements domicile-travail (Territoire)

Vocation 3

Objectif opérationnel 3.2.2 : Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Contexte

Le bilan évaluatif montre que le programme d'action du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) est à mettre en œuvre. Dans le cadre du PCET, un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé. Ces émissions, sur les 188 communes du Parc, sont à un niveau important. On comptabilise en effet 11 téqCO₂ par habitant. Cela s'explique par des consommations élevées d'énergies fossiles et par un faible développement des énergies renouvelables. Les principaux secteurs émetteurs sont l'agriculture, le résidentiel, les déplacements et l'industrie.

D'ici à 2020, le territoire devra également contribuer, en fonction de ses spécificités et de ses ressources, à atteindre les objectifs au niveau européen, national et régional, déclinés dans le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE). Les actions du Plan Climat-Énergie Territorial devront être cohérentes avec les orientations du SRCAE.

L'enjeu consiste à prendre en compte la vulnérabilité du territoire et de ses habitants face au contexte énergétique actuel et au changement climatique futur. Dans le cadre d'une stratégie partagée, il s'agira tout d'abord de diminuer les consommations énergétiques pour l'ensemble des activités du territoire, et aussi de développer les énergies renouvelables en tant que levier du développement économique local. Le Plan Climat-Énergie Territorial, conformément aux dispositions du Grenelle, fixe à cet égard trois objectifs à l'horizon 2020 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %,
- Réduire les consommations énergétiques de 20 %,
- Porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie.

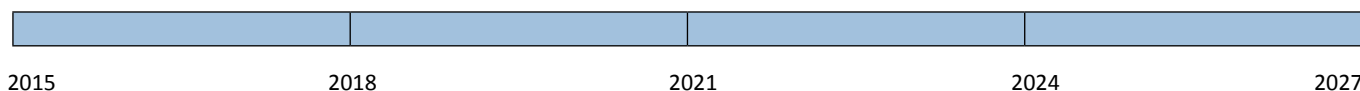
Mesures et dispositions

Mesures prioritaires



Favoriser les actions de maîtrise de l'énergie au regard des objectifs fixés pour l'horizon 2020

- Pour le secteur agricole : émissions liées à la production animale, aux apports en engrais azotés, à la consommation de carburant.
- Pour le secteur industriel : engagement des entreprises dans une démarche de maîtrise de l'énergie.
- Pour le secteur tertiaire privé et public : rénovation thermique du bâti et de l'éclairage public, économie de chauffage.
- Pour le secteur résidentiel en accompagnant prioritairement les foyers modestes pour réduire la précarité énergétique : rénovation thermique des logements, baisse des consommations pour l'eau chaude sanitaire et pour l'électricité spécifique.



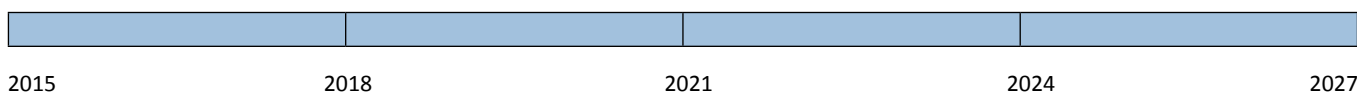
>> Développer et valoriser les énergies renouvelables comme des outils pour le développement économique local et en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels

- Identifier de façon partagée les typologies d'énergies renouvelables adaptées aux enjeux locaux.
- Promouvoir un principe de complémentarité entre les différents types d'énergies renouvelables.

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Sur la base de cet état des lieux, et dans le cadre des orientations du Schéma Régional Climat-Air-Énergie et du Plan Climat-Énergie Territorial du Parc :

- Développer l'énergie éolienne dans le respect des spécificités du territoire et des préconisations du schéma de développement qui peut être amené à évoluer le cas échéant.
Pour atteindre les objectifs du PCET, l'installation de 30 mâts de 2,5 MW est visée.
- Développer de manière raisonnée le bois-énergie en privilégiant les filières courtes et l'approvisionnement local (cf. mesure 1.2.1).
Pour atteindre les objectifs du PCET, l'installation de 18 chaufferies sur le territoire est visée.
- Développer la filière solaire prioritairement sur les bâtiments existants (de manière à préserver les milieux naturels et agricoles).
Pour atteindre les objectifs du PCET, il s'agit de multiplier la production d'énergie par 15 pour le solaire thermique et par 9 pour le photovoltaïque hors centrales au sol.
- Développer la géothermie dans les secteurs industriel, tertiaire, résidentiel et public.
Pour atteindre les objectifs du PCET, il s'agit de multiplier la production par 21.
- Développer la géothermie dans les secteurs industriel, tertiaire, résidentiel et public.
- Développer la méthanisation issue des effluents d'élevage en recherchant des synergies avec les entreprises (valorisation de la chaleur...) et les collectivités (restauration collective...)
Pour atteindre les objectifs du PCET, l'installation de 40 petites unités de méthanisation est visée.
- Encourager la modernisation des installations de production hydroélectrique existantes afin d'en accroître la productivité et d'en limiter les impacts sur la biodiversité.
- Pour l'ensemble de ces énergies renouvelables, avoir une vigilance particulière quant à l'intégration paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leurs impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.



Mesures complémentaires

>> Partager avec les publics les enjeux climatiques et énergétiques

- Faire connaître les enjeux au grand public, aux élus, aux professionnels, aux scolaires.
- Renforcer l'information des collectivités et les conseils aux particuliers.
- Partager les connaissances sur le changement climatique (cf. mesures 1.1.3 et 1.4.3).

>> Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants face au changement climatique (cf. mesures 1.1.3 et 1.4.3)

- Observer les changements : via des bio-indicateurs, l'Observatoire Régional de l'Énergie...
- Expérimenter des actions d'adaptation des pratiques et des usages au changement climatique en prenant en compte la santé, les risques naturels, la biodiversité, la ressource en eau, l'énergie.
- Appuyer les démarches de type Agenda 21 ou Plan de prévention des déchets pour contribuer à atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le fret interne, pour les infrastructures, pour l'alimentation, ou pour les émissions liées aux déchets.

Engagements des signataires

>> L'État

- Met en place le Schéma Régional Climat-Air-Énergie, en lien avec la Région Lorraine.
- Accompagne le développement des énergies renouvelables dans une logique de réduction des gaz à effet de serre et de préservation des patrimoines.

Vocation 3

- Appuie les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie via notamment un soutien aux Espaces Info-Énergie via l'ADEME.
- Accompagne les porteurs de projets et les territoires engagés sur des démarches de type Plan Climat-Énergie Territorial et Agendas 21 locaux.
- Appuie et soutient les porteurs de projet devant réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre.
- Co-anime, avec la Région Lorraine et l'ADEME, un réseau d'échanges sur les outils, les bonnes pratiques...
- Met en place, en collaboration avec la Région Lorraine et l'ADEME, un Observatoire Régional de l'Énergie (OREL).
- Accompagne la mise en place d'indicateurs biologiques relatifs au changement climatique.
- Accompagne le volet « précarité énergétique » de l'Observatoire du Territoire.

>> La Région

- Met en place le Schéma Régional Climat-Air-Énergie, en lien avec l'État.
- Met son ingénierie à disposition des territoires.
- Accompagne les porteurs de projets et les territoires engagés sur des démarches de type Plan Climat-Énergie Territorial.
- Co-anime, avec l'État et l'ADEME, un réseau d'échanges sur les outils, les bonnes pratiques...
- Met en place, en collaboration avec l'État et l'ADEME, un Observatoire Régional de l'Énergie (OREL) et met les données à disposition du territoire
- Partage et met à disposition du territoire les données issues de l'Observation Régional de l'Énergie, en vue de nourrir les réflexions et d'appuyer la prise de décision.
- Appuie les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie via notamment un soutien aux Espaces Info-Énergie.
- En lien avec le Syndicat Mixte du Parc, engage une réflexion visant à identifier les nouveaux relais à mobiliser pour sensibiliser les populations autour des questions de l'isolation des logements, de la sobriété énergétique...
- Expérimente de nouvelles formes de sensibilisation via les réseaux sociaux, des actions citoyennes...
- Accompagne les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des populations du territoire.

>> Les Départements

- En lien avec les Chambres Consulaires, engagent une réflexion afin de trouver de nouveaux marchés aux entreprises en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles énergies.
- En lien avec les Chambres Consulaires, poursuivent les démarches de maîtrise de l'énergie et les opérations de diagnostics énergétiques.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Appuie les opérations de sensibilisation aux économies d'énergies dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable.
- Met en oeuvre un plan d'actions découlant du bilan carbone et social.

Le Département de la Meuse

- Met en oeuvre un Plan Climat-Énergie patrimoine et services et un Agenda 21.
- Anime et coordonne un dispositif destiné à impulser et fédérer les initiatives du territoire en faveur des économies d'énergie et celles destinées à lutter contre la précarité énergétique.
- Anime et coordonne le Programme d'Intérêt Général.
- Organise des formations à destination des élus et des techniciens sur les enjeux climatiques et énergétiques.
- Appuie les opérations de sensibilisation aux économies d'énergies via notamment un soutien aux Espace Info-Énergie.
- Appuie les opérations d'économie d'énergie dans l'habitat via notamment un soutien aux Espaces Info-Énergie.

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Le Département de la Moselle

- Met en oeuvre un Plan Climat-Énergie patrimoine et services et une stratégie de développement durable.
- Appuie les opérations de sensibilisation aux économies d'énergies via notamment un soutien aux Espaces Info-Énergie.
- Soutient les opérations d'économies d'énergies dans l'habitat, dans le cadre du programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique et par l'intermédiaire du soutien aux Espaces Info-Énergie.
- Participe au repérage et au financement (en secteur hors OPAH et PIG) des projets éligibles au programme « Habiter mieux » en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Participent à la mise en oeuvre des actions du Plan Climat-Énergie Territorial.
- Initient des programmes d'économie d'énergie.
- Relaient les actions de sensibilisation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

>> Les Communes

- Participent à la mise en oeuvre des actions du Plan Climat-Énergie Territorial.
- Encouragent l'utilisation des énergies renouvelables, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et lors de la création ou de la rénovation de bâtiments communaux.
- Relaient les actions de sensibilisation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Participent à la sensibilisation aux économies d'énergies.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Coordonne, suit et évalue le programme d'action du Plan Climat-Énergie Territorial.
- Promeut les démarches de développement durable et les Agenda 21 auprès des collectivités et des partenaires.
- Approfondit la démarche expérimentale engagée en matière de management environnemental dans le cadre du processus de certification ISO 14001.
- Diffuse et promeut auprès des acteurs du territoire les bonnes pratiques en lien avec cette expérimentation.
- Participe à la mise en cohérence des Agenda 21 initiés sur le territoire.
- Participe au conseil des maîtres d'ouvrage dans leurs actions de maîtrise de l'énergie et d'amélioration des performances énergétiques.
- Accompagne et facilite les projets de développement des énergies renouvelables porteurs d'une dynamique économique locale.
- Fait connaître les enjeux et diffuse l'information sur les solutions de maîtrise de l'énergie, d'utilisation d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique auprès des habitants, des élus et des acteurs socio-économiques.
- Assure le relais des dispositifs régionaux sur le territoire.

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en oeuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.



Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Chambres Consulaires, Espaces Info-Énergie, Syndicats d'électricité, Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement, Pays et tout organisme engagé dans une démarche « climat-énergie »...

Vocation 3

Exemples d'actions

- Avec les Espaces Info-Énergie et les Collectivités, sensibilisation des habitants sur la sobriété énergétique, l'isolation de leur logement et aide à la mise en place d'énergies renouvelables, d'isolants naturels...
- Diagnostic et modernisation de l'éclairage public, Plan lumière.
- Mise en place d'un conseil en énergie partagée pour rénover thermiquement les bâtiments publics.
- Mise en place de démarches de lutte contre la précarité énergétique (programme «Habiter mieux»...).
- Soutien à l'installation de chaufferies bois dans les communes.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre d'actions mises en place dans le cadre du Plan Climat-Énergie Territorial (Charte)
-  Évolution des émissions de gaz à effet de serre mesurées sur le territoire (Territoire)
-  Évolution de l'énergie consommée sur le territoire (Territoire)
- Évolution des énergies renouvelables produites sur le territoire (Territoire)

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Objectif opérationnel 3.2.3 : Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives

Contexte

Le territoire du Parc est marqué par le vieillissement de la population et le départ des jeunes vers d'autres territoires. La jeunesse doit pouvoir puiser dans la vie du territoire les ressources nécessaires à son équilibre, pouvoir participer à la vie locale, être accueillie et construire tout ou partie de son avenir. Le bilan évaluatif souligne que l'offre éducative sur le territoire du Parc et en région Lorraine est conséquente et de proximité, du primaire à l'université en passant par le secondaire. Le constat est le même s'agissant de l'offre en projets éducatifs (ENS, éducation populaire, programmes culturels, aides publiques, etc...). Cela induit un « gisement » intellectuel important de formateurs.

On constate que les jeunes ne trouvent que rarement du travail sur le territoire, certains d'entre eux ont beaucoup de difficultés pour se loger, pour se soigner. Les a priori culturels sur les jeunes inhibent l'action des adultes et des élus en leur faveur, il y a peu d'expériences pour les impliquer dans la vie collective, pour les ouvrir aux échanges avec d'autres pays, pour les accompagner dans leurs projets. Cependant, des expériences et des politiques prennent en compte les jeunes pour que le territoire participe à la construction de tout ou partie de leur vie scolaire, extra-scolaire, professionnelle, personnelle.

L'enjeu est de retenir les jeunes sur le territoire en identifiant leurs besoins, en apportant des réponses adaptées et en mobilisant les adultes et les collectivités pour que les réponses soient construites et partagées à l'échelle du territoire.

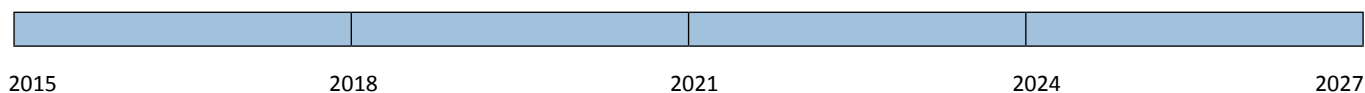
Mesures et dispositions

Mesures prioritaires



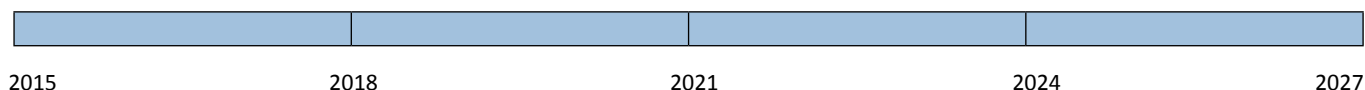
Faire des projets des jeunes, l'un des projets du territoire

- Encourager, soutenir et susciter les initiatives des jeunes contribuant à la mise en oeuvre du projet de territoire.
- Encourager et soutenir les initiatives des établissements scolaires qui s'ouvrent sur les questions de société.
- Rechercher avec les formateurs et les professionnels du territoire, les moyens de développer l'emploi pour les jeunes et ou un temps d'apprentissage professionnel et territorial.



>> Mieux connaître les jeunes, leurs besoins et leurs initiatives

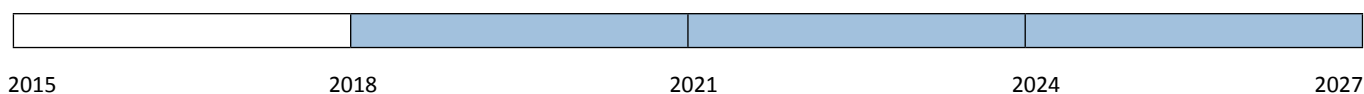
- Identifier les différents publics au sein du public « jeunes » et leurs attentes spécifiques. (Qui sont-ils ? Quels sont les besoins selon les tranches d'âge ? Qui sont les familles ? Où se trouvent-elles ? De quels moyens disposent-elles ? Quelles sont les formations suivies ? Quels sont les niveaux de formation obtenus ? Autant de questions dont les réponses sont nécessaires pour permettre de mieux situer la question des jeunes et apporter des réponses efficaces et partagées à l'échelle du territoire).
- « Observatoire de la jeunesse » : Animer un groupe qui s'appuiera sur les travaux du groupe régional initié par la DRJSCS et la Région et sur les expériences menées par les collectivités et organismes spécialisés.
- Doter le territoire d'une analyse prospective de l'offre et de la demande des jeunes (filières d'emplois, loisirs, logements ...).



Vocation 3

>> Faire de la présence des jeunes, un atout pour les territoires

- Doter le territoire d'une capacité d'animation en soutenant les associations, en activant les dispositifs de l'État et des collectivités, en favorisant les initiatives visant à mutualiser, échanger, dépasser les frontières structurelles et culturelles.
- Doter le territoire d'une capacité à accueillir les jeunes en formation (domaines de l'artisanat, de l'agriculture, du tourisme, de l'économie verte...), qu'ils soient lorrains ou issus d'autres territoires.
- Définir une politique de logements pour les Jeunes (16 à 30 ans).



Mesure complémentaire

>> Faire connaître aux jeunes les enjeux de l'environnement et du développement durable

- Appuyer les mesures de sensibilisation des vocations 1 et 2 d'un volet destiné aux jeunes.

Engagements des signataires

>> L'État

- Encourage le développement de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable auprès du public jeune.
- Implique le Syndicat Mixte du Parc dans le réseau d'acteurs engagés autour du soutien aux initiatives des jeunes.

>> La Région

- Accompagne la mise en place d'un Lor'Jeunes sur le territoire.
- Participe et appuie la création du volet « jeunesse » de l'Observatoire du Territoire.
- Participe au développement de dispositifs d'accompagnement des initiatives des jeunes.
- Soutient l'implication des jeunes dans la construction de projets sur le territoire qui expérimentent de nouvelles formes de participation.
- Soutient les partenariats public-privé.
- Soutient la mise en place d'un programme d'actions en faveur du logement des jeunes.

>> Les Départements

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Met en place un Plan Collège nouvelle génération et poursuit la politique Collège Eco-Responsable.
- Dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable et du service civique, soutient les opérations à destination de la jeunesse.

Le Département de la Meuse

- En lien avec les CFA et les Chambres Consulaires, initie une réflexion autour de la problématique du logement des jeunes en formation.
- Partage l'information sur les politiques territoriales de la jeunesse intégrant la problématique de l'insertion socioprofessionnelle.
- Soutient la vie associative, créatrice d'emplois pour les jeunes.
- Contribue au développement des pratiques culturelles chez les jeunes.

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Le Département de la Moselle

- Dans le cadre de l'aide aux séjours de découverte pour les scolaires, favorise les séjours dans les centres d'hébergement en Moselle ainsi que les journées dans les fermes du réseau « École à la ferme ».
- Soutient l'accès et le maintien au logement des jeunes dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Participent à la mise en place du volet « jeunesse » de l'Observatoire du Territoire.
- Initient et soutiennent une politique de logement pour les jeunes.
- Soutiennent les opérations favorisant la formation et l'emploi des jeunes.
- Soutiennent les initiatives des jeunes et des associations les accompagnants.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Informe les jeunes sur les métiers de l'économie verte et de l'agriculture.
- Met en place et anime un volet « jeunesse » intégré à l'Observatoire du Territoire.
- Coordonne et accompagne les initiatives des jeunes contribuant à la mise en oeuvre du projet de territoire.
- Mène un travail de prospective autour des fonds européens mobilisables en faveur de la jeunesse, et assure la diffusion des informations auprès des acteurs économiques du territoire.

Les partenaires


Outre ses signataires, la mise en oeuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Caisse d'Allocations Familiales, entreprises du Parc, Éducation Nationale, enseignement agricole, Maisons de l'emploi, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture, Carrefour des Pays Lorrains, Universités, associations, membres du Réseau Éducation...

Exemples d'actions

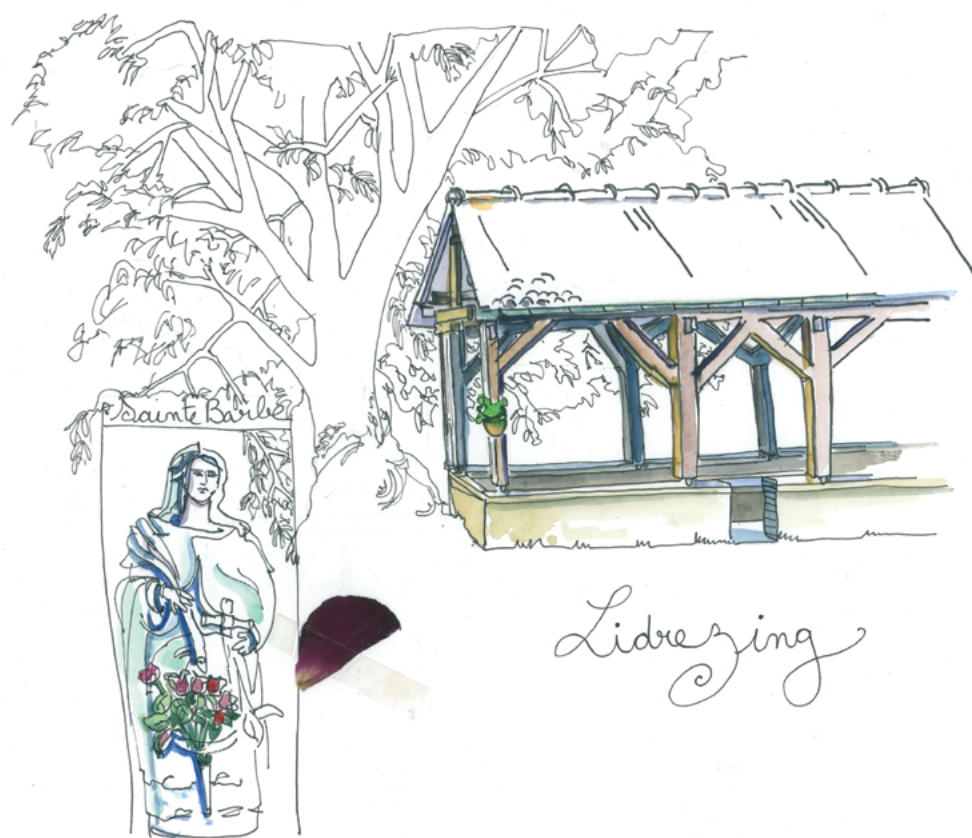
- Mise en place de chantiers de jeunes à but de formation professionnelle.
- Mise en place de chantiers loisirs jeunes.
- Mise en place d'un programme « coup de pouce aux projets des jeunes ».
- Soutien des initiatives des associations accompagnant les animations du territoire par les jeunes.
- Avec la Région Lorraine et la DRJSCS, déclinaison d'un Lor'Jeunes pour le territoire du Parc.
- Mise en oeuvre d'un programme « territoire et emploi ». Exemples : vieillissement et formations en services à la personne, schéma des énergies renouvelables et formations techniques...

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre de formations organisées à destination des jeunes sur le territoire (Charte)
- Évolution de la part des moins de 30 ans dans la population totale (Territoire)
- Évolution du taux de chômage de la tranche des 15-29 ans (Territoire)
-  Nombre d'initiatives soutenues en faveur des jeunes (Territoire)

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.3

S'INVESTIR POUR SON TERRITOIRE ET
CONTRIBUER AU LIEN SOCIAL



Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Objectif opérationnel 3.3.1 : Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société

Contexte

Les acteurs du territoire du Parc (élus, habitants, agriculteurs, associations...) sont à l'origine de nombreux projets sur différentes thématiques (actions d'information, manifestations culturelles, conférences, débats, fêtes ou marchés thématiques...).

Organisés ou non au sein d'une structure ou d'un réseau thématique (éducation, culture, tourisme...), ces acteurs ont des degrés d'organisation, de développement, de promotion et éventuellement de professionnalisation différents.

Souvent regroupés au sein d'une association, ces acteurs connaissent actuellement de grandes difficultés de fonctionnement comme nous avons pu le constater dans le bilan évaluatif (budgétaires, désinvestissement des bénévoles, baisse des subventions...) alors qu'ils constituent un réservoir indispensable à la vie du territoire, à l'innovation et à l'information sur les enjeux de société.

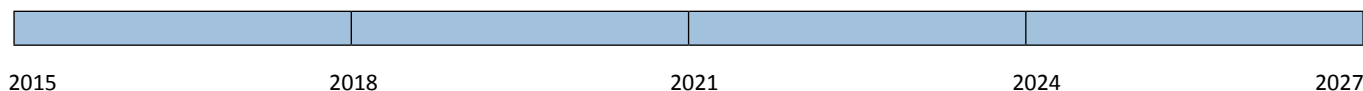
L'enjeu sera de conserver un territoire dynamique, fertile en initiatives, en accompagnant les acteurs socio-économiques afin de favoriser l'émergence de projets.

Mesures et dispositions

Mesure prioritaire

>> Mettre en place de nouvelles formes de gouvernance / d'animation de réseaux

- Accompagner, structurer, valoriser les réseaux sur et en dehors du territoire en lien avec les réseaux et partenaires régionaux (GRAINE, Région, DREAL...).
- Créer des conditions d'accueil et de rencontre sur le territoire et favoriser des espaces de médiation.
- Favoriser le travail entre réseaux sur des thématiques communes (exemples : Appel à projets thématiques, favoriser la naissance de projets communs sur le territoire, conventionnement).
- Trouver des solutions permettant aux structures des réseaux de se dégager du temps pour participer à des moments de travail communs (coordination, connaissance des acteurs, veille, prospective, formations, recherche de financement...).
- Assurer une veille sectorielle pour anticiper les attentes des publics (Observatoire du Territoire) et les enjeux de société.
- Proposer un programme de formations correspondant aux attentes des réseaux.



Mesures complémentaires

>> Faire-valoir la qualité des offres et des prestations, et la plus-value Parc

- Affirmer les valeurs et l'image du Parc (spécificités en termes de développement durable, connaissance des patrimoines naturels et culturels...).
- Travailler sur la « Marque Parc » et sur les espaces de valorisation de cette offre dans une démarche de qualité territoriale.
- Utiliser les dispositifs de qualification de l'offre existant (exemple : tourisme et handicap) et trouver des canaux (supplémentaires) qui permettraient de la valoriser.
- Donner l'envie à d'autres acteurs d'intégrer les réseaux existants.

Vocation 3

>> Valoriser l'offre et les initiatives dans et en dehors du territoire

- S'appuyer sur les actions des acteurs du territoire qui répondent aux enjeux de société (exemples : Appel à projets thématiques, favoriser la naissance de projets communs sur le territoire, conventionnement).
- Accompagner juridiquement les porteurs de projets associatifs afin qu'ils puissent (r)établir des partenariats avec les collectivités en lien avec les réseaux et partenaires régionaux (GRAINE, PLUS, Région, DREAL...).
- Favoriser la connaissance, les échanges, les partages d'expériences au sein des réseaux et en dehors de ceux-ci (coopérations transnationales-transfrontalières).
- Inciter la mise en place d'opérations de valorisation des actions menées par les acteurs des réseaux (communication...).
- S'appuyer sur les outils de communication déjà existants (futur portail Internet REssources Partagées en Éducation Relative l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable : REPERES DD) pour valoriser l'offre et faire connaître ces outils aux membres des réseaux et plus largement aux acteurs du territoire.
- Faire connaître les membres des réseaux et leurs initiatives aux collectivités impliquées dans le territoire du Parc.
- S'appuyer sur les acteurs des réseaux pour animer le territoire.

Engagements des signataires

>> L'État

- Favorise la mise en réseau des acteurs et y participe.
- S'implique dans la gouvernance des réseaux.

>> La Région

- Accompagne les têtes de réseaux.
- Soutient les opérations d'intérêt régional (formations, rencontres pédagogiques, site Internet REPERES DD, création d'outils).

>> Les Départements

- Favorisent la mise en réseau des acteurs et y participent.
- Soutiennent les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Met en place et anime des fabriques départementales.

>> Les Communautés de Communes et les Communes

- Favorisent la mise en réseau des acteurs et y participent.
- Soutiennent les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Anime, coordonne et dynamise les réseaux existants.
- Forme les membres des réseaux et assure une veille sur la qualité des offres proposées (démarche Charte qualité).
- Promeut les réseaux sur le territoire, à l'échelle de la Région Lorraine et de la Grande Région.
- Favorise l'intégration des acteurs du territoire aux réseaux régionaux existants.



Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Les partenaires

Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Ensemble des partenaires des différents réseaux, Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement, Pôle Lorrain d'Utilité Sociale...

Exemples d'actions

- Développement d'une politique d'appel à projets.
- Accompagnement des réseaux existants.
- Soutien des manifestations culturelles existantes.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

- Nombre d'actions/acteurs intégrant la démarche Marque Parc ou une autre démarche labellisée par le Syndicat Mixte du Parc (Charte)
- Nombre de personnes sensibilisées (élèves, habitants, jeunes) par les actions issues des initiatives du territoire (Charte et Territoire)

Vocation 3

Objectif opérationnel 3.3.2 : Faire de la culture un moteur du projet de territoire

Contexte

Le bilan évaluatif souligne que depuis dix ans, la dynamique culturelle s'est considérablement développée sur le territoire du Parc. Une trentaine d'événements culturels est recensée et couvre l'ensemble des champs artistiques (musique, théâtre, audiovisuel...). Certains d'entre eux bénéficient d'une reconnaissance départementale, voire régionale. Si l'événementiel se caractérise par une forte saisonnalité, de nombreuses initiatives culturelles sont menées tout au long de l'année par les acteurs culturels du territoire en direction des habitants. Cette offre culturelle est toutefois peu lisible sur et en dehors du territoire alors qu'elle représente 22 % de l'offre culturelle et artistique régionale. En termes d'équipements culturels, le territoire dispose d'un bon niveau de services en matière de bibliothèques et médiathèques. On peut également noter la présence de musées départementaux. En revanche, les salles de spectacles « équipées », sauf rares exceptions, se trouvent dans les villes. On constate néanmoins depuis 2010 l'émergence de lieux « atypiques » (anciens sites industriels, patrimoniaux...) qui souhaitent s'ouvrir à la création et à la diffusion culturelles.

Sur la base de ce constat, les enjeux seront les suivants :

- Soutenir la création artistique professionnelle et s'appuyer sur la diversité des acteurs culturels, de l'événementiel, des équipements pour partager avec les habitants et les visiteurs les valeurs du projet de territoire,
- Poursuivre l'aménagement culturel du territoire en vue d'accroître qualitativement et quantitativement l'offre culturelle et la faire connaître,
- Veiller à ce que cette offre culturelle soit accessible à tous et soit répartie de façon homogène sur le territoire.

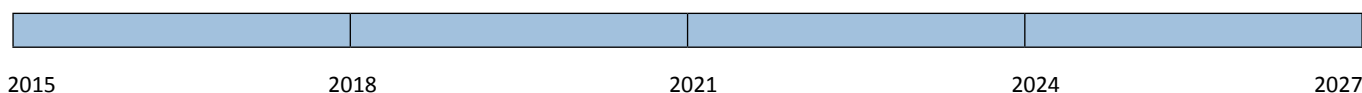
Mesures et dispositions

Mesures prioritaires



S'appuyer sur les acteurs culturels pour partager avec les habitants et les visiteurs les valeurs portées par le projet de territoire

- Inviter des artistes à porter leurs regards sur les sites emblématiques du territoire et la nature ordinaire (cf. mesures 2.1.1 et 2.2.3).
- Soutenir et développer des projets culturels favorisant l'appropriation des enjeux du territoire : enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux, sociétaux... (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.2).
- Accompagner les équipements culturels et l'événementiel présents sur le territoire dans une démarche de qualité (marque accueil, éco-manifestation...) (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.3).

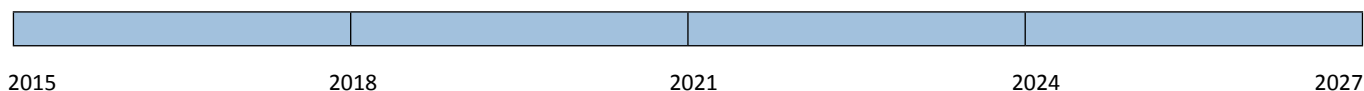


>> Poursuivre l'aménagement culturel du territoire et valoriser cette offre sur et en dehors du territoire

- Créer les conditions qui incitent des artistes professionnels à venir s'implanter sur le territoire
- S'appuyer sur des acteurs ou structures culturels en capacité de développer un projet culturel structurant, de mobiliser les publics et de faire un travail de médiation culturelle (exemple : lors de l'accueil d'artistes en résidence) (cf. mesure 3.3.1).
- Élargir l'offre événementielle et culturelle de renommée départementale, régionale et au-delà, et la faire connaître auprès des médias, partenaires touristiques, ... (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.2).

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

- Informer les élus et techniciens des collectivités de l'intérêt de faire émerger des projets culturels sur les territoires ruraux (développement de l'événementiel, rénovation de salles, actions culturelles à l'année...) et les inviter à s'y investir.
- Mettre en place un maillage territorial équilibré et harmonisé de l'offre culturelle (pratiques artistiques, équipements culturels, événementiels...).
- Rendre l'offre culturelle accessible à tous les publics (politique tarifaire adaptée, favoriser les déplacements des publics, ...) (cf. mesure 3.2.1).
- Faciliter l'accès à l'offre culturelle pour les publics en situation de handicap et les publics spécifiques (jeunes...) (cf. mesure 2.3.1).
- Élargir l'accès aux pratiques artistiques en direction des scolaires.
- Développer des liens entre les pratiques culturelles amateurs et professionnelles.
- Faire découvrir aux habitants les différents champs artistiques.



Mesure complémentaire

>> Favoriser le travail en réseau et les échanges

- Renforcer le travail en réseau afin de permettre une cohérence des programmations et une meilleure lisibilité de l'offre culturelle sur et en dehors du territoire.
- Développer des liens entre l'offre culturelle du territoire et celle des villes situées à proximité.

Engagements des signataires

>> L'État

- Favorise une culture partagée qui vise tous les publics dans leur diversité et notamment la jeunesse.
- Développe et renforce l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles.
- Soutient la création qui contribue à la richesse et à la diversité artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques avec l'objectif d'une diffusion auprès du public le plus large et d'un meilleur équilibre territorial.
- Apporte son conseil et son expertise dans la mise en oeuvre de politiques culturelles, assure une veille artistique sur l'ensemble des initiatives culturelles et une veille sur les dispositifs et réglementations intéressant le champ de la culture.

>> La Région

- En termes d'aménagement culturel des territoires, favorise l'implantation ou conforte la présence de projets artistiques professionnels de qualité sur le territoire, en renforçant leur maillage.
- Favorise ou conforte l'implantation, sur le territoire du Parc, de partenaires culturels professionnels reconnus pour la qualité de leur travail, et ayant pour vocation la structuration de l'offre culturelle.
- Soutient la création artistique et la filière artistique professionnelle.
- Favorise les rencontres entre les artistes et la population, en soutenant notamment les manifestations professionnelles structurantes.

Vocation 3

>> Les Départements

Le Département de la Meurthe-et-Moselle

- Appuie les acteurs culturels et les manifestations du territoire qui participent à l'attractivité de la Meurthe-et-Moselle, favorise le lien social et le développement durable.
- Dans le cadre de sa politique ENS, met en oeuvre et développe des opérations culturelles valorisant ces sites.
- Met en oeuvre et développe des opérations culturelles dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement Durable.

Le Département de la Meuse

- Soutient les manifestations et les projets d'équipements culturels.
- Soutient et valorise les acteurs associatifs structurants.
- Valorise la programmation culturelle du territoire.
- Soutient les résidences d'artistes.
- Contribue au développement des pratiques culturelles chez les jeunes.
- Développe le réseau de lecture publique.

Le Département de la Moselle

- Via ses sites gérés en régie directe, travaille en partenariat avec les acteurs de proximité situés sur le territoire du Parc.
- Soutient techniquement et financièrement les acteurs favorisant un développement culturel, les actions structurantes de médiation culturelle, d'enseignements artistiques spécialisés, d'éducation.

>> Les Communautés de Communes (selon qu'elles possèdent ou non la compétence concernée)

- Mettent en place une politique culturelle intercommunale.
- Créent, aménagent, gèrent des équipements culturels à vocation intercommunale.
- Soutiennent techniquement, financièrement, médiatiquement la programmation d'équipements ou manifestations culturels qui participent à l'aménagement culturel intercommunal.
- Accompagnent des initiatives communales, associatives visant à faciliter l'accès aux pratiques artistiques.
- Facilitent la mise en réseau des acteurs culturels présents sur le territoire.
- Facilitent l'accès à l'offre culturelle locale.

>> Les Communes

- Soutiennent les associations et les initiatives culturelles locales.

Le rôle du Syndicat Mixte

- Suscite et accompagne les initiatives de création et de diffusion culturelles mettant en valeur les enjeux du projet de territoire (enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux, sociétaux...).
- Met à disposition son ingénierie culturelle auprès des porteurs de projets ayant une démarche d'aménagement culturel du territoire (équipements, événementiels, actions culturelles...) et fait connaître ces initiatives.
- Accompagne et favorise le travail en réseau.
- Relais auprès des acteurs du territoire les appels à projets, règlements d'intervention... des services de l'Etat, du Conseil Régional, des Départements.
- Assure, si besoin est, un rôle d'opérateur culturel.

Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

Les partenaires


Outre ses signataires, la mise en œuvre du projet de territoire mobilise par ailleurs, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, des partenaires dont l'intervention peut notamment prendre la forme d'un appui technique et/ou financier. Ce partenariat pourra être le cas échéant formalisé dans le cadre d'un conventionnement ad hoc.

Les partenaires culturels du territoire (associations, artistes, compagnies, responsables de lieux de diffusion et création...), Scènes et Territoire en Lorraine, association Transversales à Verdun, Théâtre Gérard Philipe à Frouard, Fédérations Régionales des Maisons des Jeunes et de la Culture, Union Régionale des Foyers Ruraux, Établissement Public de Coopération Culturelle, Spectacles Vivants en Lorraine, Moselle Arts Vivants, Musée du sel à Marsal, Musée Georges de la Tour Vic-sur-Seille, Musée de l'Ivoire à Commercy...

Exemples d'actions

- Lancement d'appels à projets artistiques.
- Irrigation du territoire et augmentation de l'offre culturelle en s'appuyant sur des actions culturelles de villes, bourgs-relais situés dans ou à proximité du territoire.
- Développement de produits culturels et touristiques valorisant les spécificités paysagères, patrimoniales... du territoire.
- Facilitation de l'accueil de résidences d'artistes sur le territoire.
- Réalisation d'études sur les retombées économiques de l'activité culturelle sur le territoire.
- Pour le spectacle vivant : développement d'actions de médiation et de sensibilisation autour de résidences de création, mise en réseau des créations régionales en vue de l'élargissement des publics du territoire et mise en synergie des accompagnements de la création à tous les niveaux : répétition, production et diffusion.
- Pour le cinéma : aides aux festivals d'intérêt régional, décentralisation de projections de films des festivals et bonne répartition de l'activité tant des salles de cinéma que des circuits itinérants sur le territoire.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte et de l'évolution du territoire

-  Nombre de projets culturels mettant en valeur les enjeux du territoire (Charte)
- Nombre de communes couvertes ou étant dans une zone d'influence d'une offre culturelle (équipements culturels, événementiels, pratiques artistiques...) (Territoire)
- Évolution de l'offre événementielle et culturelle et de sa fréquentation (Territoire)

PARTIE 4 : les annexes

I. INDEX THÉMATIQUE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Thème	Objectifs opérationnels concernés
ACCUEIL	221 - 231 - 233 - 311 - 321 - 323 - 331 - 332
AGRICULTURE	112 - 132 - 141 - 142 - 143 - 212 - 231 - 232 - 311 - 312 - 313
AFFICHAGE PUBLICITAIRE	221 - 223 - 231
BIODIVERSITÉ / TRAME VERTE ET BLEUE	111 - 112 - 113 - 121 - 122 - 131 - 132 - 133 - 141 - 211 - 212 - 221 - 223 - 223
CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR	112 - 114 - 122 - 221
CHASSE	121 - 122
CONNAISSANCE / RECHERCHE	113 - 122 - 131 - 141 - 143 - 211 - 221 - 223 - 231 - 233 - 311 - 322 - 322 - 323
COOPÉRATION	111 - 133 - 211 - 212 - 232 - 233 - 331
CULTURE / PATRIMOINE CULTUREL	211 - 212 - 221 - 222 - 223 - 232 - 233 - 331 - 332
EAU / MILIEUX AQUATIQUES	111 - 112 - 113 - 121 - 131 - 132 - 133 - 141 - 221 - 223
ÉDUCATION / SENSIBILISATION	111 - 112 - 113 - 114 - 122 - 131 - 132 - 133 - 141 - 211 - 221 - 222 - 223 - 231 - 233 - 311 - 312 - 321 - 322 - 323 - 331 - 332
ÉNERGIE / PLAN CLIMAT	121 - 143 - 222 - 223 - 311 - 321 - 322
ENTREPRISES / ÉCONOMIE VERTE	121 - 311 - 312 - 313
FORÊT / FILIÈRE-BOIS	111 - 112 - 113 - 121 - 122 - 311 - 312 - 322
GOVERNANCE / RÉSEAU D'ACTEURS	111 - 112 - 113 - 114 - 121 - 122 - 131 - 132 - 133 - 141 - 142 - 143 - 211 - 212 - 221 - 222 - 223 - 231 - 232 - 233 - 311 - 312 - 313 - 321 - 322 - 323 - 331 - 332
JEUNESSE	233 - 322 - 324 - 332
LOGEMENT / HABITAT	221 - 311 - 322 - 323
MOBILITÉ / DÉPLACEMENT	221 - 222 - 231 - 232 - 321 - 332
PATRIMOINE BÂTI	221 - 222 - 223 - 311
PAYSAGE	111 - 112 - 121 - 131 - 132 - 141 - 142 - 211 - 212 - 221 - 222 - 223
PISCICULTURE / PÊCHE	112 - 131 - 141 - 142 - 143 - 312 - 313
SERVICES / ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ	112 - 121 - 141 - 142 - 311 - 312 - 313 - 322
SOUS-SOL / CARRIÈRE	111 - 131 - 221 - 222 - 223
TOURISME / LOISIRS	112 - 211 - 212 - 231 - 232 - 233 - 312 - 321 - 331
URBANISME / AMÉNAGEMENT	221 - 222 - 223

PARTIE 4 : les annexes

II. GLOSSAIRE

Ambassadeur : acteur du territoire qui se fait relais de la communication et qui garantit au public accueilli une information rigoureuse et de qualité. Il connaît les enjeux et l'action du Syndicat Mixte du Parc sur son territoire. Il est lui-même acteur du développement durable. Il est par conséquent vecteur de l'image Parc.

Base de données de l'Observatoire Mutualisé de la Biodiversité et de la Nature (BOMBINA) : outil informatique dont l'objectif est de favoriser et d'entretenir une dynamique de circulation des données naturalistes à la fois entre les acteurs du patrimoine naturel réunis en réseau et à la fois envers le « grand public » dont chacun peut être acteur.

Continuité écologique : les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Dans la Charte du Parc, les continuités sont définies pour chaque sous-trame de la Trame Verte et Bleue, forestière, prairiale, thermophile, aquatique et humide.

Corridors écologiques : les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Démarche qualité : démarche d'amélioration continue formalisée dans une charte ou un document de référence. Le prestataire touristique devra s'appuyer sur des critères qualité très précis dans la mise en œuvre de leur prestation touristique comme un accueil chaleureux et personnalisé, des informations claires et précises, une écoute attentive et des services adaptés aux besoins du client.

DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) : plan de gestion d'un site Natura 2000.

Économie verte : économie qui entraîne une amélioration du bien-être et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

Espèces patrimoniales : espèces animales et végétales rares et protégées présentes sur le territoire du Parc et pour lesquelles le Syndicat Mixte du Parc a une responsabilité particulière quant à leur protection (présence de l'espèce en Lorraine majoritairement voire uniquement sur le territoire du Parc).

Fragmentation : elle est l'inverse de la perméabilité. La fragmentation d'une continuité est la zone d'imperméabilité (totale ou partielle) ne permettant pas un déplacement sans problème de la biodiversité liée à cette continuité. Elle peut être un élément fixe (ouvrage, route, canal...) ou moins cartographiable (pollutions chimiques, lumineuses) qui fractionne les surfaces des milieux de vie utilisables par les espèces.

Joyaux de la biodiversité et du paysage : ils rassemblent les sites présentant une richesse patrimoniale naturelle, culturelle et paysagère reconnue par des dispositifs de « labellisation » ou de « classement » de niveau national voire international. On compte parmi les joyaux de la biodiversité et du paysage :

PARTIE 4 : les annexes

- le paysage patrimonial des Côtes de Meuse et de Toul et de la Petit Woëvre
- les 2 sites inscrits au patrimoine mondial des zones humides et faisant l'objet d'une convention RAMSAR
- 16 sites Natura 2000
- les sites inscrits ou classés au titre de la loi 1930

Ces sites sont dotés de valeurs patrimoniales qui participent à la construction de l'identité régionale et à la promotion du territoire. Ces valeurs résultent de l'intime relation qu'il peut exister entre l'activité humaine, l'implantation des communautés villageoises, leur histoire et l'exceptionnelle richesse naturelle et paysagère dont témoignent les joyaux de la biodiversité et du Paysage du Parc.

Marque « Accueil du Parc » : démarche de progrès qui s'articule autour des 3 valeurs Parc (dimension humaine de l'activité, environnement préservé et valorisé et le lien au territoire Parc). Cette démarche s'appuie également sur une démarche qualité.

La marque « Accueil du Parc » peut se traduire comme suit : Le prestataire est un ambassadeur du Parc. Son activité est une « vitrine » et une traduction concrète de ses engagements en lien avec les enjeux et les objectifs de la Charte du Parc.

Plan Climat-Énergie Territorial : projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise 2 objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Perméabilité : notion appliquée dans une continuité écologique qualifiant le fait qu'un secteur paysager (souvent le corridor) permet un déplacement sans problème de la biodiversité liée à cette continuité. Ce secteur est perméable, laisse donc le libre déplacement des espèces considérées.

Produits écotouristiques : ensemble de services touristiques assemblés et basés sur la thématique de l'écotourisme pour être offert à une clientèle ciblée. Une partie des recettes du produit est réinvestie dans un plan de gestion pour contribuer au maintien des milieux naturels et de la biodiversité.



Réseau Éducation (au 1^{er} février 2013) : il est composé de partenaires du territoire pratiquant une activité économique, culturelle ou environnementale, qui s'investissent professionnellement dans la transmission de la connaissance de leur territoire et de leur savoir faire auprès des publics jeunes et adultes. Ils s'engagent dans la démarche Charte Éducation qui est animée en partenariat avec l'Éducation Nationale et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Le Réseau Éducation a vocation à être référent dans le domaine de l'éducation au territoire pour tous publics. Le Syndicat Mixte du Parc l'accompagne dans son développement. Il concourt ainsi au maintien et à la création d'emplois qualifiés. Un bilan annuel évalue l'action menée et la conférence annuelle définit les actions du Réseau. Le Réseau est composé des partenaires suivants :

En Meurthe-et-Moselle

La Maison Lorraine de Polyculture à Lucey (Association)

Le Carrefour de Beaumont (MJC - Maison pour tous)

GAEC du Sillon à Lay-Saint-Rémy (Exploitation agricole)

Elevage des Proyes à Trondes (Exploitation agricole)

Base de Loisirs à Favières (Pays de Colombey et du Sud Toulinois) / Charte Éducation en cours d'attribution)

Cimetière militaire de Saint-Mihiel à Thiaucourt (American Battle Monuments Commission)

Chambley Planet'Air - Aéromusée Pilâtre de Rozier / Charte Éducation en cours d'attribution

Maison de l'Environnement de Jarny (Ville-porte du Parc)

La Croisée Découverte à Reillon (Privé)

PARTIE 4 : les annexes

Lorraine Énergies renouvelables à Blâmont (Association)

En Meuse :

Maison des Truffes et de la Trufficulture (Communauté de Communes du Pays de Commercy)

Association pour le Développement du Circuit de la Pierre à Euville (Association)

Domaine du Vieux Moulin à Lachaussée (Association des Paralysés de France)

La Ferme du Sonvaux aux Éparges (Exploitation agricole)

CPIE Woèvre-Côtes de Meuse de Bonzée (Association)

Ecomusée - Maison des Arts et Traditions Rurales à Hannonville-sous-les-Côtes (Association)

Maison de la Crouée de Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Association du Foyer rural)

Observatoire des Côtes de Meuse à Viéville-sous-les-Côtes (Association)

Ferme de Louseville à Saint-Benoît-en-Woèvre (Exploitation agricole)

Domaine Piscicole à Lacroix-sur-Meuse (Exploitation agricole)

Chèvrerie de Chaillon (Exploitation agricole)

Office de Tourisme de Saint-Mihiel (Association)

La Ferme de Navi à Bislée (Exploitation agricole)

Le Verger Conservatoire de l'AREFE à Hattonville (Association Régionale d'Expérimentation Fruitière de l'Est)

Syndicat Mixte du Lac de Madine à Nonsard

En Moselle :

Musée de l'Histoire de la Terre de Gorze (Association)

Ferme pédagogique Naut à Rezonville (Exploitation agricole)

Maison du Pays des Etangs à Tarquimpol (Association)

Domaine de Lindre à Lindre-Basse (Conseil Général de la Moselle)

Ferme Paté à Dédeling (Exploitation agricole)

Ferme de Mariembourg à Guébling (Exploitation agricole)

Musée Départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille / (Conseil Général de la Moselle) statut Musée de France n'ayant pas souhaité adhérer à la Charte Éducation

Musée Départemental du Sel à Marsal / (Conseil Général de la Moselle) statut Musée de France n'ayant pas souhaité adhérer à la Charte Éducation

Centre d'hébergement à Blanche-Eglise (Association)

Relais des Étangs à Languimberg/ Fédération Culture et Liberté (Association)

Base nautique et de plein air du Lac Vert à Mittersheim (Commune de Mittersheim)

Association du Parc animalier de Sainte-Croix à Rhodes (Association) / Charte Éducation en cours d'attribution

Centre d'hébergement Les Amis de la Nature à Saint-Jean-de-Bassel (Association)

Office de Tourisme de Vic-sur-Seille et Environs (Association)

Office de Tourisme de Fénétrange (Association)

Maison du Clément à Belles-Forêts (Association Patrimoine de Belles-Forêts)

Musée du Pays de Sarrebourg - Parcours Chagall (Ville-porte du Parc) / Charte Éducation en cours d'attribution

Réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la Trame Verte et Bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient. Leurs périmètres sont définis dans la Charte du Parc comme ceux des ZNIEFF de type I, des ENS, des Réserves Naturelles, des Réserves Biologiques, des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope. Les ZNIEFF

PARTIE 4 : les annexes

de type I fondées sur les chiroptères sont considérées de manière différente. En effet, au vu de leur périmètre, la volonté du Syndicat Mixte du Parc de les inscrire en zone N des documents d'urbanisme et d'y porter un avis négatif systématique sur les projets d'extraction du sous-sol ne s'y applique pas.

Tourisme durable : type de tourisme qui repose sur des critères de durabilité. Toute activité touristique durable doit ainsi être gérée de manière à réduire le plus possible ses impacts sur l'environnement, tout en étant viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales. Il doit aussi satisfaire les touristes et représenter une expérience utile en leur faisant prendre conscience des enjeux du développement durable et en les encourageant à des pratiques adaptées. Par conséquent, le tourisme durable doit :

- Exploiter de façon optimum les ressources de l'environnement qui constituent un élément clé de mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité.
- Respecter l'authenticité socioculturelle des populations locales, conserver les valeurs traditionnelles.
- Assurer une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques équitables, notamment en favorisant l'emploi local.

Trame Verte et Bleue (TVB) : réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le Syndicat Mixte du Parc en attendant les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique.

Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) : politique de l'État ayant pour objectif de protéger réglementairement 2% du territoire nationale sur des espèces et milieux prédéfinis.

Vieilles forêts : forêts existantes faisant partie de forêts anciennes (au sens défini par l'INRA) à forte densité de gros bois à très gros bois et d'arbres morts et sénescents.

Villages patrimoniaux : outre la richesse et la diversité du patrimoine vernaculaire présentes dans ces villages, ils présentent une organisation urbaine et paysagère ainsi qu'une qualité architecturale cohérente qui caractérisent une époque ou des événements historiques.

Zones à sensibilité foncière : elles réunissent les communes répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Une part de la superficie communale artificialisée par le bâti en 2008 (surfaces occupées par de l'habitat ou de l'activité, hors infrastructures) supérieure à la moyenne constatée sur le territoire du Parc (moyenne Parc : 1,45 %) ;
- Une consommation foncière par le bâti sur la période 2002-2008 supérieure à la moyenne constatée sur le territoire du Parc (moyenne Parc : 1,24 hectares).

PARTIE 4 : les annexes

III. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOT : Autorités Organisatrices des Transports
AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AREFE : Association Régionale d'Expérimentation Fruitière de l'Est
ARTECA : Établissement Public de Coopération Culturelle
ARVALIS : Institut du végétal
BOMBINA : Base de données de l'Observatoire Mutualisé de la Biodiversité et de la Nature
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CFA : Centre de Formation Agricole
CG : Conseil Général
CGA : Centre des Groupements des Agro-Biologistes
CIGALE : Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire
CNIDEP : Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises
COL : Centre Ornithologique Lorrain
CPEPESC : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT : Comité Régional du Tourisme
CSL : Conservatoire des Sites Lorrains
CSRPNL : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine
DDT : Direction Départementale des Territoires
DOCOB : Document d'Objectifs
DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EDD : Éducation au Développement Durable
EIE : Espace Info-Énergie
ENGREF : École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
ENS : Espace Naturel Sensible
ENSAIA : École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL : Établissement Public Foncier de Lorraine
ERDF : Électricité Réseau Distribution France
EVA : Logiciel d'évaluation développé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
FLAC : Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale
FLORAINE : Association des botanistes de Lorraine
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
FRC : Fédération Régionale de la Chasse
GEML : Groupe d'Étude des Mammifères de Lorraine
GIP ECOFOR : Groupement d'Intérêt Public Écosystèmes forestiers
GIPBLOR : Groupe Interprofessionnel de Promotion de l'Économie du Bois en Lorraine
GRAINE : Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement
GRTgaz : Filiale de Gaz de France

PARTIE 4 : les annexes

HT : Haute Tension

IGP : Indication Géographique Protégée

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

LGV : Ligne à Grande Vitesse

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MAE : Mesure Agro-Environnementale

MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MJC : Maison des Jeunes et de la Culture

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OREL : Observatoire Régional de Lorraine en Lorraine

PAC : Politique Agricole Commune

PCT : Plan Climat Territorial

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

PER : Pôle d'Excellence Rurale

PIG : Programme d'Intérêt Général

PIMS : Points Info Multi-Services

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUS : Pôle Lorrain d'Utilité Sociale

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNR : Parc Naturel Régional

RAMSAR : Convention sur le patrimoine mondial des zones humides

RBI : Réserve Biologique Intégrale

REEL : Réseau Environnement Entreprises Lorraine

REPERES DD : RESSources Partagées en Éducation Relative l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable

RFF : Réseau Ferré de France

RMPT : Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière

RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

SLE : Société Lorraine d'Entomologie

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

TPE : Très Petite Entreprise

TVB : Trame Verte et Bleue

UNICEM : Union National des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

URCOFOR : Union Régionale des Communes Forestières

VNF : Voies Navigables de France

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Horizon 2027

Parc naturel régional de Lorraine
Maison du Parc - Logis Abbatial
Rue du Quai - BP 35
54702 Pont-à-mousson cedex
www.pnr-lorraine.com

Avec le soutien financier de :



les clés d'un territoire



Conception : Parc naturel régional de Lorraine

Crédits photos : PnrL, laurent.D - Fotolia.com

Illustrations : Microstockfish - fotolia.com / Laurence SCHLUTH /
Claire PELOSATO / Anne BRONNER

Impression : Imprimerie L'Huillier / FLORANGE 57192

Imprimé sur papier PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications
Forestières)

